

Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine

RAPPORT FINANCIER



Sommaire Rapport Financier 2019

Partie I :	Rapport de gestion	Page 2
Partie II :	Comptes sociaux	Page 78
Partie III :	Comptes consolidés	Page 141
Partie IV :	Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées	Page 277



Sommaire Rapport de gestion

1 ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET FINANCIER	3	12.3 EMPRUNTS DE LA CAISSE REGIONALE	49
2 FAITS MARQUANTS POUR LA CAISSE REGIONALE DE L'ANJOU ET DU MAINE	6	12.4 RESTRICTION A L'UTILISATION DE CAPITAUX	49
2.1 AU TITRE DE L'EXERCICE 2019	6	12.5 SOURCES DE FINANCEMENT ATTENDUES	49
2.2 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2019 7		13 LES FACTEURS DE RISQUE	50
3 LA GOUVERNANCE COOPERATIVE ET MUTUALISTE	8	13.1 LE RISQUE DE CREDIT	50
3.1 LA CAISSE LOCALE, SOCLE DE L'ORGANISATION MUTUALISTE ...	8	13.2 LE RISQUE DE MARCHE	53
3.2 LA CAISSE REGIONALE, INSTANCE DE GOUVERNANCE ET DE DECISION	8	13.3 LES RISQUES DE CONTREPARTIE SUR L'ACTIVITE TRESORERIE .	55
4 LES PRINCIPAUX CHIFFRES SIGNIFICATIFS	10	13.4 LE RISQUE DE TAUX D'INTERET GLOBAL.....	55
5 ACTIVITE ET SERVICES.....	11	13.5 RISQUE DE CHANGE	58
5.1 LA COLLECTE.....	11	13.6 LE RISQUE DE LIQUIDITE ET DE FINANCEMENT.....	58
5.2 LES CREDITS.....	11	13.7 POLITIQUE DE COUVERTURE	59
5.3 LA DISTRIBUTION ET L'EVOLUTION DES SERVICES BANCAIRES ...	12	13.8 LE RISQUE OPERATIONNEL.....	60
6 LES RESSOURCES HUMAINES	13	13.9 LE RISQUE JURIDIQUE.....	61
6.1 EFFECTIF PAR CATEGORIE.....	13	13.10 LE CONTROLE INTERNE	61
6.2 PARTICIPATION ET POLITIQUE SALARIALE.....	13	13.11 ASSURANCE – COUVERTURE DES RISQUES DE L'EMETTEUR .	64
7 OPERATIONS AVEC DES APPARENTES	14	13.12 DELAI REGLEMENT DES FOURNISSEURS.....	65
7.1 REPARTITION DU CAPITAL.....	16	13.13 INFORMATIONS PRUDENTIELLES	67
7.2 DROIT DE VOTE.....	16	13.14 AUTRES RATIOS REGLEMENTAIRES.....	76
7.3 CONTROLE	16	13.15 FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES.....	76
7.4 PARTICIPATIONS	16	14 RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES	77
8 LE DEVELOPPEMENT DE LA BANQUE MULTICANAL DE PROXIMITE	17	15 PERSPECTIVES D'AVENIR	77
9 PROPRIETES IMMOBILIERES ET EQUIPEMENTS	18	16 INFORMATION RELATIVES AUX COMPTES INACTIFS	77
9.1 PATRIMOINE IMMOBILIER	18		
9.2 ENVIRONNEMENT ET DECLARATION DE PERFORMANCE EXTRA FINANCIERE	18		
10 ANALYSE DES COMPTES SOCIAUX	44		
10.1 LE BILAN.....	44		
10.2 LE COMPTE DE RESULTAT	44		
11 ANALYSE DES COMPTES CONSOLIDES.....	47		
11.1 LE BILAN.....	47		
11.2 TABLEAU DE PRESENTATION DE L'ENDETTEMENT DES ENTITES CONSOLIDES (HORS CAISSE REGIONALE ET STT)	48		
11.3 CONTRIBUTION DES ENTITES DU GROUPE DE LA CAISSE REGIONALE	48		
11.4 LE COMPTE DE RESULTAT	48		
12 TRESORERIE ET CAPITAUX	49		
12.1 CAPITAUX DE LA CAISSE REGIONALE.....	49		
12.2 FLUX DE TRESORERIE DE LA CAISSE REGIONALE	49		

1 Environnement économique et financier

RÉTROSPECTIVE 2019

Dans un climat de fortes incertitudes, la croissance a poursuivi son ralentissement, marqué par les piètres performances de l'investissement productif et du commerce mondial

En 2019, le cycle économique mondial a poursuivi son mouvement de lent ralentissement amorcé depuis le pic récent de 2017 (3,8%). La croissance mondiale se serait ainsi établie à 2,9% (après 3,6% en 2018), soit son rythme le plus modéré depuis le rebond postérieur à la crise financière mondiale de 2008/2009. Ce fléchissement résulte évidemment de tendances lourdes affectant, bien qu'inégalement, l'ensemble des pays et d'éléments propres à chaque économie ou à chaque secteur. Aux tendances générales amplifiant des ralentissements cycliques et structurels déjà à l'œuvre (grandes économies développées et Chine) se sont ajoutées les faiblesses propres à certains pays émergents majeurs (Brésil, Inde, Mexique, Russie). Certains secteurs industriels, tels l'industrie automobile, ont été pénalisés par des changements réglementaires (nouvelles normes d'émissions). Ces chocs spécifiques sont restés cantonnés et ont peu pénalisé les secteurs des services ou de la construction.

Au-delà des spécificités, les tensions commerciales sino-américaines (barrières commerciales effectives mais aussi inquiétudes quant aux secteurs et pays susceptibles de constituer de nouvelles cibles) et le climat d'incertitude ont nettement pesé sur les perspectives de demande, l'incitation à investir et, plus généralement, sur le climat des affaires. Dans un environnement économique plus « anxigène », le ralentissement le plus notable est enregistré par l'investissement productif alors que la consommation des ménages, globalement, résiste.

Les entreprises ont, en effet, révisé à la baisse leurs projets d'investissement et la consommation des ménages en biens durables s'est légèrement infléchie. Confrontées à une demande moins dynamique ou plus incertaine, les entreprises ont fini par ajuster leur production. Plus sensible à l'investissement et à la consommation de biens durables, le commerce mondial s'est encore essoufflé. Les échanges mondiaux de biens et services n'auraient ainsi crû que de 1,1% en 2019, après avoir progressé de 3,6% et de 5,7% en 2018 et 2017, respectivement. Ce fléchissement à près de 1% est également à rapprocher du rythme annuel moyen enregistré entre 2010 et 2018, proche de 5% (3,8% pour le PIB mondial). Cependant, des politiques monétaires très accommodantes et largement préventives (voir ci-après) et des conditions financières favorables ont permis d'amortir le ralentissement et, in fine, de contribuer à la résistance du marché du travail.

Création d'emplois, augmentation progressive des salaires, inflation toujours contenue, gains de pouvoir d'achat ont soutenu la confiance et les dépenses des ménages.

Une tendance commune à la décélération mais des singularités nationales conditionnées par le degré d'exposition au commerce mondial et au secteur industriel

Aux États-Unis, l'année 2019 s'est achevée sur une croissance trimestrielle annualisée de 2,1%, soutenue par les exportations nettes (contraction des importations) alors que les dépenses de consommation ont ralenti, que les stocks ont pesé sur la croissance et que les investissements en capital fixe des entreprises se sont contractés pour le troisième trimestre consécutif. Sur l'ensemble de l'année, la croissance fléchit de 2,9% à 2,3% mais reste supérieure au rythme potentiel estimé proche de 2%. La demande intérieure en demeure le principal moteur, avec des contributions fortes de la consommation des ménages (1,8 point de pourcentage) et des dépenses publiques (0,4 point) mais en net retrait de l'investissement productif (0,2 point) et négative des échanges extérieurs (-0,2 point). Alors que l'économie est au plein-emploi (avec un taux de chômage à 3,5% fin 2019), l'inflation est restée modérée. L'indice de prédilection de la Réserve Fédérale (indice des prix PCE, Personal Consumption Expenditures) a augmenté de 1,4% au quatrième trimestre 2019 (variation trimestrielle annualisée), un rythme inférieur à l'objectif d'inflation de 2%. Après 2,1% en moyenne 2018, l'inflation (PCE) sur l'année atteint 1,4%.

En Chine, aux facteurs de fléchissement lent et naturel de la croissance (tertiarisation, vieillissement, montée de la propension à épargner, repli du rythme des créations d'emplois), sont venus se superposer les pertes d'emplois urbains et le conflit commercial avec les États-Unis. Le rythme de croissance s'est replié en fin d'année portant la croissance moyenne sur 2019 à 6,1%, son plus faible niveau depuis 1990. La consommation privée et publique fournit l'essentiel (60%) de l'expansion, alors que la contribution de l'investissement productif se replie (1,9 point de pourcentage, sa contribution la plus faible depuis 2000) et que celle des échanges extérieurs reste positive (0,7 point).

Au Royaume-Uni, l'année 2019 a, indéniablement, été dominée par la saga du Brexit. Les interminables tractations parlementaires ont conduit à une impasse impliquant trois reports de la date du Brexit (initialement fixée au 31 mars 2019). En cause ? Les divisions importantes au sein du gouvernement minoritaire de Theresa May et l'impopularité de son « backstop » sur la frontière irlandaise. Après la tenue

d'élections européennes au mois de mai, à l'occasion desquelles le parti conservateur a essuyé une lourde défaite, Th. May a été contraint de démissionner du poste de Premier ministre. Son successeur Boris Johnson a renégocié le « backstop » avec l'UE et a réussi à acculer le Labour à des élections générales anticipées mi-décembre. Ces élections se sont soldées par une victoire historique des Conservateurs face à un Labour défavorisé par une politique trop à gauche et anti-business.

Dans un contexte de ralentissement mondial, l'incertitude sur le Brexit a pesé sur la croissance britannique qui s'est aussi montrée plus volatile. Si, grâce à un marché du travail au plein-emploi, la consommation des ménages a résisté, l'investissement privé a particulièrement souffert et enregistré le pire taux de croissance des pays du G7. Sur l'ensemble de l'année 2019, la croissance devrait s'établir à 1,3% en moyenne annuelle, le même chiffre qu'en 2018, grâce à un effet d'acquis favorable « boosté » par un important mouvement de stockage en amont de la première date de sortie du 31 mars 2019.

En zone euro, en 2019, la croissance a tout d'abord déçu puis rassuré. Déçu car le rebond attendu au premier semestre après la récession manufacturière de la fin 2018 n'a pas eu lieu. Rassuré car, à défaut de rebondir, l'activité s'est néanmoins stabilisée au deuxième semestre évitant une spirale « récessionniste ». La résilience de la demande intérieure, consommation privée mais aussi investissement, a limité la contagion de l'industrie au secteur des services. Les créations d'emplois ont certes ralenti mais ont encore permis une baisse du taux de chômage (7,4% fin 2019 après 7,8% fin 2018). L'action préventive de la BCE a été efficace : elle a permis de maintenir des conditions de financement favorables, de limiter l'appréciation de l'euro et, finalement, de soutenir la confiance. L'impulsion budgétaire a été moins significative, mais plus importante que par le passé dans les pays disposant de marges de manœuvre. En-deçà de son rythme potentiel (estimé à 1,3%) et toujours incapable de ranimer l'inflation encore bien inférieure à la cible de la BCE (1,2% et 1% pour, respectivement, l'inflation totale et l'inflation core), la croissance du PIB aurait atteint 1,1% (après 1,9% en 2018) : un résultat global recouvrant d'importantes disparités entre pays selon, notamment, leur degré d'exposition au commerce mondial et à l'industrie. Aux performances décevantes de l'Allemagne (0,6%) et de l'Italie (0,2%), plus industrielles et ouvertes, s'oppose ainsi la croissance encore correcte enregistrée par la France (1,2%).

Après 1,7% en 2018, la croissance française a en effet atteint 1,2% grâce à une demande intérieure restée robuste. La consommation des ménages a accéléré (+1,2% en 2019 contre 0,9% en 2018), soutenue par les mesures fiscales de soutien au pouvoir d'achat annoncées suite au mouvement des gilets jaunes et au Grand Débat National du printemps. La faible inflation ainsi que des créations d'emplois très dynamiques ont également participé au dynamisme des gains de pouvoir

d'achat (+2,1% sur l'année). Le taux de chômage a ainsi diminué passant de 8,7% en moyenne en 2018 à 8,3% en moyenne en 2019. L'investissement des sociétés non financières est également resté très dynamique et a même accéléré, progressant de 4,1% sur l'année. Les sociétés ont ainsi bénéficié d'un environnement de taux bas mais également d'effets temporaires tels que la bascule du CICE en baisse de charges qui a boosté les profits et soutenu l'investissement (et les créations d'emplois). Après une contribution exceptionnellement positive à la croissance en 2018, le commerce extérieur a contribué négativement à la croissance en 2019. En effet, alors que le dynamisme de la demande intérieure a soutenu les importations, les exportations ont subi les incertitudes internationales et la crise du secteur manufacturier, en particulier en Europe.

La mise en œuvre de politiques monétaires accommodantes propices à une baisse des taux d'intérêt a permis d'amortir le ralentissement économique tout en permettant aux marchés d'actions d'afficher de belles performances

Dans un contexte d'inflation faible, les banques centrales ont réagi de manière agressive et largement préventive au repli de l'activité. Les principales banques centrales des pays avancés (dont la Réserve fédérale américaine et la Banque centrale européenne, BCE) mais aussi celles des grands marchés émergents ont baissé leurs taux d'intérêt directeurs.

La Réserve Fédérale a procédé à trois baisses préventives du taux des Fed Funds de juillet à octobre (-75 points de base – pb – portant le taux à 1,75%). En septembre, à la suite d'une révision à la baisse des prévisions de croissance assorties d'un aléa baissier en raison d'un degré élevé d'incertitude, d'une inflation « dangereusement » basse et d'un décrochage des anticipations de marchés, la BCE a de nouveau mobilisé tous ses outils d'assouplissement monétaire : Forward Guidance (les taux qui vont rester à leur niveau actuel voire à des niveaux inférieurs tant que l'inflation ne convergera pas « fermement » vers sa cible), baisse du taux de dépôt à -0,5%, introduction d'un système par palier (tiering) pour soulager les banques. La BCE a également réactivé son programme d'achats d'obligations (Quantitative Easing) au rythme mensuel de 20 milliards d'euros à partir du 1er novembre pour une durée indéterminée et assoupli les conditions des TLTRO III.

Outre l'accommodation monétaire, l'année 2019 s'est conclue sur l'espoir d'un accord commercial entre les États-Unis et la Chine se traduisant par une envolée des marchés boursiers aux dépens des actifs les plus sûrs. Les taux des titres d'État américains et allemands à 10 ans se sont brutalement tendus pour terminer l'année à 1,90% et -0,20% alors que les actions profitaient évidemment de l'enthousiasme ambiant. La progression annuelle des marchés les plus représentatifs atteint près de 15% (MSCI, marchés émergents) et culmine à 29% (S&P 500).

Aussi abruptes qu'aient été les remontées des taux américains et allemands fin 2019, leurs baisses respectives n'en ont pas moins atteint près de 75 et 40 points de base (pb) sur l'année écoulée du fait de politiques monétaires préventivement très accommodantes mais qui ne parviennent pas à réactiver l'inflation : la croissance sera restée décente voire soutenue pour une inflation faible. La politique de la BCE aura échoué à faire accélérer l'inflation, remonter les taux d'intérêt et la pente de la courbe. Le succès est en revanche manifeste s'il peut être jugé à l'aune du resserrement des primes de risque des pays dits « périphériques » dont l'Espagne et l'Italie fournissent de belles illustrations. Leurs spreads contre Bund se sont contractés de, respectivement, 50 et 90 pb à 65 et 160 pb alors que la prime française (à 30 pb fin 2019) s'est repliée de 15 pb.

PERSPECTIVES 2020

Rien ne suggère actuellement une chute imminente de la croissance ; mais un climat toujours anxieux et un investissement productif déjà en repli concourent à son fléchissement.

Première source d'incertitudes, le conflit commercial sino-américain semble n'être plus voué à une escalade inexorable à brève échéance, grâce à la signature (signature dont D. Trump, président en campagne, s'enorgueillit) de l'accord dit de « phase 1 ». L'accord entre les États-Unis et la Chine couvre de nombreux sujets : commerce de biens et notamment de produits agricoles et agro-alimentaires, propriété intellectuelle, transferts de technologie, services financiers, fin de la « manipulation » du taux de change, instance de résolution des conflits. Tout en étant ambitieux (les importations supplémentaires auxquelles s'est engagée la Chine sont substantielles), cet accord ne couvre évidemment pas les épineuses questions des subventions chinoises et, plus largement, du capitalisme parrainé par l'État chinois. S'il permet d'espérer une pause dans la guerre tarifaire, il n'immunise pas contre un déplacement des tensions sur d'autres sujets délicats et ne préjuge en rien d'une pacification durable des relations sino-américaines.

Par ailleurs, à l'issue de leur sortie de l'Union Européenne le 31 janvier, les Britanniques souhaitent voir définis les détails du futur partenariat avec l'Union Européenne (dont un accord de libre-échange) d'ici la fin de l'année 2020. Soumettre les négociations à un calendrier aussi ambitieux va générer des doutes sur la qualité de la relation à venir. Le risque d'un « Brexit sans accord commercial » va se substituer à celui d'un « Brexit sans accord ». Enfin, l'épidémie de Coronavirus et son impact sur la croissance chinoise (baisse de la demande interne) et mondiale (repli de la demande chinoise, flux touristiques, perturbation des chaînes de valeur) constituent désormais une source d'inquiétude majeure.

Les tensions politiques, géopolitiques et l'incertitude peuvent donc temporairement s'apaiser, mais n'ont pas vocation à disparaître durablement et continueront de peser sur le comportement d'investissement.

Certains signes préliminaires semblent indiquer que le recul du secteur manufacturier mais aussi du commerce mondial pourrait avoir atteint son point le plus bas. S'expliquant notamment par une amélioration dans le secteur de l'automobile, ce constat encourageant a néanmoins été dressé avant que l'épidémie de coronavirus n'isole la Chine pour une durée encore inconnue. Quant au secteur des services, il poursuit son expansion grâce à la bonne tenue des dépenses de consommation dopées par une croissance encore soutenue des salaires. Enfin, si l'investissement productif a fait preuve de résilience, son mouvement de repli se dessine. Justifié par l'incertitude sur la demande future, largement issue des inquiétudes relatives au commerce mondial, le repli est à la fois étrangement « prématuré » et encore contenu. Prématuré en ce qu'il n'intervient pas à la suite d'une dégénérescence classique du cycle, contenu en ce qu'il n'est pas encore généralisé et violent. Outre les États-Unis, la zone euro, fragmentée selon le degré d'exposition des pays au commerce mondial et au secteur manufacturier, fournit une bonne illustration. Après plusieurs années d'investissement faible, les entreprises se préparent à affronter le ralentissement sans capacités excédentaires, dont témoigne un taux d'utilisation des capacités en repli mais encore élevé, et semblent attentistes, ne répondant à l'érosion de leurs marges ni par un arrêt brutal de leurs dépenses en capital, ni par une réduction drastique de l'emploi.

Ce n'est pas sur l'investissement productif, ni sur le commerce mondial plus sensible à la croissance de l'investissement qu'à celle de la consommation, qu'il faudra compter pour soutenir la croissance : celle-ci reposera clairement sur les ménages.

Le marché du travail poursuit son ajustement à des rythmes divers et le recul des créations d'emplois ne se traduit pas encore par une remontée sensible du taux de chômage. La consommation devrait, en outre, être dopée par des salaires en légère progression et des gains de pouvoir d'achat entretenus par une inflation toujours très modérée. L'inflation sous-jacente restera faible, alors que, sans un sursaut de la demande de pétrole ou une extension de l'accord OPEP+ visant à réduire la production, les prix du pétrole risquent de pâtir d'un excès d'offre. Sans regain de tensions au Moyen-Orient et sans action militaire significative frappant une installation pétrolière, les prix pourraient se retrouver confinés sous les 60 dollars dès le second semestre 2020.

Si la consommation des ménages permet d'espérer un ralentissement et non un effondrement de la croissance, l'équilibre entre emploi, salaires et marges des

entreprises est néanmoins délicat. Dans un climat incertain, confrontées à un ralentissement des gains de productivité et à une érosion de leurs marges, les entreprises pourront-elles résister longtemps à un ajustement sévère de leurs coûts se traduisant par une réduction de l'emploi ? Si les entreprises ne procèdent pas à cet ajustement douloureux pour la croissance, les marchés actions pourraient bien entreprendre une révision à la baisse de leurs perspectives de profits.

Notre scénario retient un fléchissement de la croissance américaine vers 1,6%. Suscité par le reflux déjà bien amorcé de l'investissement et privé du soutien des dépenses publiques, ce repli (sous le taux potentiel) serait accompagné d'une inflation toujours modeste (1,9% en décembre 2020, en variation sur un an). En zone euro, dans laquelle, en ce tout début d'année, les indices de confiance se redressent et signalent une activité soutenue dans les services et la construction alors que le secteur industriel semble frémir, notre scénario table sur une croissance proche de 1,1% couplée à une inflation (1,1% en fin d'année) toujours bien inférieure à sa cible. Enfin, la croissance chinoise a été légèrement revue à la baisse pour ne plus atteindre que 5,7% en 2020 : une érosion limitée grâce à la mise en œuvre de soutiens budgétaire et monétaire offensifs.

Alors que les grandes Banques centrales ont entrepris des revues stratégiques de leurs politiques respectives, la tentation de l'assouplissement monétaire restera donc puissante.

Après avoir réagi très rapidement et très en amont du ralentissement, puis avoir opté pour le « mode pause », la Réserve Fédérale devrait finir par succomber à la tentation de l'assouplissement : notre scénario retient l'hypothèse d'une nouvelle baisse du taux des Fed Funds préventive et limitée à 25 points de base en 2020. La BCE n'y résistera pas : aucune hausse de taux (voire une baisse du taux de dépôt de 10 points de base, intégrée dans nos prévisions en 2020), extension du Quantitative Easing avec une augmentation de la limite de détention d'un titre de 33% à 50%, forward guidance. La Banque d'Angleterre y cédera également. Seule la Banque du Japon, qui connaît les dommages collatéraux des excès, ne serait pas tentée.

Tout concourt, de nouveau, au maintien de taux longs « core » faibles : matérialisation des ralentissements économiques, inflations indolores, politiques monétaires accommodantes, climat empreint de risques avérés ou latents. Notre scénario retient des taux longs (10 ans) souverains à 1,75% et -0,45% en décembre 2020 pour, respectivement, les États-Unis et l'Allemagne. Ce ne sera pas pour déplaire aux primes de risques des marchés obligataires « périphériques » et aux marchés actions : de leur résistance dépendent l'effet de richesse et la consommation des ménages, ingrédient essentiel d'un scénario de ralentissement et non d'effondrement de la croissance.

(Source document réalisé par le service ECO CASA)

2 Faits marquants pour la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine

2.1 Au titre de l'exercice 2019

Le Règlementaire & Fiscal

- L'application de la nouvelle norme IFRS 16 depuis le 1er janvier 2019
- L'application de la nouvelle norme IFRIC 23 traitant des incertitudes fiscales
- Le contrôle fiscal sur le 1er semestre 2019
- La cession de l'ancien siège de la Caisse Régionale
- La provision de la Prime Exceptionnelle sur le Pouvoir Achat de 1,4 M€ en 2019 contre 1,1 M€ en 2018.

Les Risques

- Le taux de CDL (hors créances titrisées) passe de 2,33% au 31/12/2018 à 2,07% au 31/12/2019 et le taux de couverture de 64,48 % à 64,91% (hors encours SOCIÉTÉS TECHNIQUES DE TITRISATION).
- Le coût du risque crédits individualisé (hors désactualisation) augmente passant à 13,1 M€ au 31 décembre 2019 contre 2 M€ au 31 décembre 2018. La perte de 15,5 M€ provisionnée à la suite de la cession des créances faite en décembre 2019.
- Les dotations nettes de 2,7 M€ des provisions non affectées.
- La dotation de 1,5 M€ au FRBG.

Titres groupe

- Opération de simplification du groupe Crédit

Agricole : Euréka

Dans le cadre de l'opération de simplification capitalistique du groupe Crédit Agricole réalisée le 3 août 2016, le Crédit agricole de l'Anjou et du Maine a participé à l'augmentation de capital de SACAM Mutualisation (filiale à 100% des Caisses régionales) pour un montant de 623,8 M€.

L'impact financier de cette opération se traduit par la perception en 2019 d'un acompte sur dividendes de la société SACAM Mutualisation pour un montant de 9,3 M€ contre 9,1 M€ en 2018.

La Caisse Régionale a enregistré un acompte sur dividende de la SAS Rue La Boétie pour un montant de 37,7 M€ contre 33,9 M€ pour l'année précédente.

Le financier

- L'incidence de la mise à jour de la Provision Epargne Logement s'est traduite par une dotation de 12,3 M€ en 2019 contre une dotation de 0,6 M€ en 2018.
- Les plus-values sur le portefeuille de titres de placements ont été externalisées pour 2,0 M€ en 2019 contre 5,3 M€ en 2018.

Opération de titrisation (True Sale 4)

- La mise en place, en mai 2019, d'une nouvelle titrisation consolidante (CA Habitat 2019) avec la cession de créances pour un montant de 303,6 M€ à l'origine (soit 301,4 M€ à fin décembre 2019), dont la Caisse régionale a souscrit la totalité de titres SOCIÉTÉS TECHNIQUES DE TITRISATION 4 (via une auto-souscription).

Traitement des indemnités de remboursements anticipés (IRA), des frais de réaménagements (IRE) et des frais de dossiers :

- Une nouvelle accélération sur les remboursements anticipés, qui s'élèvent à 538 M€ à fin 2019, soit une progression de 12,3% sur 1 an et qui ont entraîné la comptabilisation de 3,3 M€ d'Indemnités de Remboursements Anticipés contre 3,5 M€ en 2018.
- Des opérations de compactage de crédits qui ont généré 0,9 M€ d'Indemnités de Remboursements Anticipés contre 4,8 M€ en 2018.
- Une progression de 45% sur 1 an du volume de crédits réaménagés qui passe de 336 M€ au 31/12/2018 à 486 M€ au 31/12/2019, suivi d'une augmentation de 12,6% des indemnités de réaménagement qui sont passées de 1,9 M€ au 31/12/2018 à 2,1 M€ au 31/12/2019 (en comptes sociaux).
- La Caisse Régionale procède de façon prospective à l'étalement des frais de dossiers depuis le 1er janvier 2014. Au 31 décembre 2019, 9,8 M€ ont été constatés en résultat dans le cadre de l'étalement contre 8,2 M€ l'an dernier.

Restructuration de la dette, netting de swaps (gestion de l'actif financier de la Caisse Régionale).

- Dans le cadre d'optimisation future des coûts de refinancement, des opérations de remboursements anticipés d'emprunts en blanc et de swaps ont été effectuées en 2019 pour un montant de 612,4 M€ ayant engendré le paiement d'une soulte de 19,8 M€ (contre 39,5 M€ en 2018), comptabilisée flat dans les comptes sociaux et étalée les comptes consolidés.

2.2 Evènements postérieurs à la clôture de l'exercice 2019

Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

- Crédit Agricole S.A. démantèlera le 2 mars 2020 35% du mécanisme de garantie « Switch » mis en place entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A.

Pour la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine, cette opération se traduira par une baisse des engagements donnés de 126 millions d'euros et une baisse du dépôt de garantie apporté à Crédit Agricole S.A de 42,67 millions d'euros.

Evènements postérieurs à l'arrêté de comptes qui ne sont pas de nature à ajuster les comptes clos au 31 décembre 2019

L'épidémie de Covid-19 devrait avoir des impacts négatifs marqués sur l'économie mondiale, qui s'aggravaient si l'épidémie n'était pas contenue rapidement. Elle entraîne des chocs d'offre et de demande, ayant pour conséquence un ralentissement prononcé de l'activité, en raison de l'impact des mesures de confinement sur la consommation et de la défiance des agents économiques, ainsi que des difficultés de production, des perturbations des chaînes d'approvisionnement dans certains secteurs, et un ralentissement de l'investissement. Il en résulterait une baisse sensible de la croissance, voire des récessions techniques dans plusieurs pays. Ces conséquences impacteraient l'activité des contreparties des banques et par ricochet des banques elles-mêmes. Le Groupe Crédit Agricole, qui a annoncé des mesures de soutien de ses clients entreprises et particuliers pendant la crise, et qui est engagé dans les mesures annoncées par les pouvoirs publics, s'attend à des impacts sur ses revenus, ainsi que sur son coût du risque, et donc sur son résultat. La Caisse Régionale pourrait donc être impactée. L'ampleur et la durée de ces impacts sont impossibles à déterminer à ce stade.

3 La gouvernance coopérative et mutualiste

3.1 La Caisse locale, socle de l'organisation mutualiste

Les sociétaires et les parts sociales

Le Crédit Agricole Anjou Maine est une banque coopérative (« un sociétaire = une voix »). Il permet à ses clients sociétaires d'apporter du capital en souscrivant des parts sociales, rémunérées annuellement. Cet apport permet alors à la Caisse régionale d'investir pour soutenir l'activité et la croissance de son territoire : les sociétaires deviennent ainsi acteurs de ce développement.

Tout client a vocation à devenir sociétaire en souscrivant des parts sociales d'une Caisse locale.

Chaque année, en Assemblée Générale, les sociétaires participent à la gouvernance des caisses locales en votant les résolutions proposées et en élisant leurs représentants : les administrateurs de Caisse locale. A l'issue de l'Assemblée Générale, les administrateurs élus ou réélus se réunissent en Conseil d'Administration pour désigner le président et le(s) vice-président(s) de la Caisse Locale.

La gouvernance des caisses locales

Lieu d'échange avec les sociétaires, la Caisse locale regroupe l'ensemble des sociétaires de son territoire. Elle transmet à la Caisse régionale les informations sur l'environnement économique et humain de son périmètre. Au niveau local, elle assure la promotion des ambitions, de la stratégie et de l'activité du Crédit Agricole. Elle délègue aux professionnels de la banque les pouvoirs nécessaires à la prise de décisions sur des dossiers de prêts et à la gestion des risques. Elle dispose de moyens pour soutenir des actions locales sur le plan social, culturel, économique, etc., preuve la plus explicite de son engagement mutualiste. Les administrateurs, élus pour 3 ans, s'engagent dans la vie et la gestion des Caisses locales, en respectant les clauses du secret bancaire. Les Présidents de Caisse locale assurent la gestion et l'animation des Caisses locales en collaboration avec les secrétaires, qui sont en général Directeurs d'Agence. Le Président assume la

responsabilité des actions du Conseil d'Administration de la Caisse Locale et participe aux actions relationnelles auprès des acteurs locaux, ainsi qu'à différentes instances : commissions ou représentations extérieures par exemple.

3.2 La Caisse régionale, instance de gouvernance et de décision

Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration de la Caisse régionale est composé de 21 membres, issus par tiers de chacun des départements du territoire de la Caisse (Maine-et-Loire, Mayenne et Sarthe) et élus pour des mandats de 3 ans renouvelables.

Chaque année, les sociétaires de la Caisse régionale (les Caisses locales représentées par leurs Présidents, les administrateurs de la Caisse régionale et la SACAM MUTUALISATION), réunis en assemblée générale ordinaire, procèdent au renouvellement (un tiers) du Conseil d'Administration (élection ou réélection des administrateurs de la Caisse régionale).

Le Conseil d'Administration se prononce sur les orientations stratégiques de l'entreprise, contrôle l'application des politiques décidées et nomme le Directeur Général, Dirigeant effectif de Caisse régionale qui exerce les responsabilités exécutives.

Le Conseil peut s'appuyer sur ses Comités spécialisés : Le Comité d'audit, composé de 4 administrateurs, le Comité des risques, composé lui aussi de 4 administrateurs, et le Comité des nominations, composé des 3 Vice-présidents.

Sur la photo (en bas, de gauche à droite) : Marie Anne CLERC, Christophe BOUVET, Françoise BIGOT, Guy GUILLAUMÉ (Président de la Caisse régionale), Agnès TRUBERT, Françoise PECULIER // Au milieu, de gauche à droite) Luc CHAUVIN, Xavier TESTARD, Annick COSME, Hubert BERGUE (Vice-président -53), Marc BEDOUET // (En haut, de gauche à droite) : Jean Denis LAMBERT (Vice-président-49), Jean Marie SALMON, Annick JANVIER (Vice-président -72), Raymond VINCENT, Gontran LETOURNEUR, Loïc MENARD, Damien SOULARD, Jérôme DOLBEAU, Véronique LORIN, Nathalie BESSONNEAU



Le Comité de Direction de la Caisse Régionale

Le Directeur général et le Comité de direction proposent au Conseil d'administration la politique et la stratégie de la Caisse régionale.

Ils en assurent la mise en œuvre dans les limites définies par le Conseil d'administration, à qui ils rendent compte des résultats de leur gestion. Le Comité de Direction agit au plus près des managers et des collaborateurs, que ce soit en agence ou sur les sites d'Angers, du Mans et de Laval.

Le Comité de direction se compose du Directeur général, de deux Directeurs généraux adjoints et de huit Directeurs.

Le Comité de direction se réunit en moyenne 2 fois par mois.

Sur la photo (de gauche à droite) : Hugues BRASSEUR (Directeur général), François DE LA PERRAUDIERE (Directeur général adjoint), Patricia GUILLOT (Développement des Ressources Humaines), Etienne ROYOL (Finances, Risques et Pilotage), Jean-Michel BATTAGLINI (Coopérations et Logistique – Délégation Maine et Loire), Philippe BALDOUS (Développement de la Collecte, de l'Assurance et des Services Bancaires – Délégation Mayenne), Philippe LETRANCHANT (Développement du Marché des Professionnels, des Agriculteurs et de la Qualité), Gérald GREGOIRE (Directeur général adjoint), Hervé GOURDON (Réseau Commercial, Marketing et Relation Client), Pascal BURG (Développement Immobilier et des Crédits aux Particuliers – Délégation Sarthe), Erwan DE VILLENEUVE (Développement Grandes Clientèles Entreprises et Banque Privée).



4 Les principaux chiffres significatifs

	déc.-17	Evol.	déc.-18	Evol.	déc.-19	Evol.
COMPTES SOCIAUX						
BILAN (en milliers d'euros)						
Bilan	18 349 673	4,2%	19 248 501	4,9%	20 582 364	6,9%
Fonds propres ⁽¹⁾	2 762 885	4,3%	2 857 324	3,4%	2 979 287	4,3%
Capital souscrit (parts sociales et CCA)	211 211	0,0%	211 211	0,0%	211 211	0,0%
<i>⁽¹⁾ après intégration du résultat de l'exercice, des dettes subordonnées, du FRBG</i>						
COMPTE DE RESULTAT (en milliers d'euros)						
Produit net bancaire	427 946	0,9%	426 601	-0,3%	425 950	-0,2%
Résultat Brut d'Exploitation	160 726	-1,5%	163 804	1,9%	160 384	-2,1%
Coefficient d'exploitation	62,4%		61,6%		62,3%	
Résultat courant avant impôt	114 901	-21,6%	145 748	26,8%	140 145	-3,8%
Impôts sur les bénéfices	-23 548	-33,1%	-38 839	64,9%	-42 419	9,2%
Résultat Net	90 553	-14,0%	97 289	7,4%	96 226	-1,1%
Intérêts aux parts sociales	4 303	-8,4%	4 260	-1,0%	4 099 *	-3,8%
Rémunération des CCA	8 397	-14,0%	9 039	7,7%	8 911 *	-1,4%
Fonds mutualistes	0	ns	0	ns	0	ns
Résultat conservé	77 853	-14,3%	83 990	7,9%	83 216 *	-0,9%
Report à nouveau	0	ns	0	ns	0	ns
<i>* dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19 et la recommandation (BCE/2020/19) cf chapitre 10,2 Le compte de résultat/Affectation du résultat page 46</i>						
ACTIVITE (en milliers d'euros)						
Collecte (3)	21 944 319	4,1%	22 574 989	2,9%	23 705 826	5,0%
Crédits (4)	14 487 702	3,9%	15 376 597	6,1%	16 185 705	5,3%
<i>(3) retraitement de l'historique suite au changement de périmètre en 2019</i>						
<i>(4) dont 587 784 K€ de créances titrisées en 2019 (vs 289 225 K€ en 2018 et 264 089 K€ en 2017)</i>						
MOYENS						
Effectifs moyens (Equivalent Temps Plein)	1 946	-1,0%	1 938	-0,4%	1 932	-0,3%
Nombre de points de vente (yc permanences) ⁽⁴⁾	183	-9,0%	180	-1,6%	178	-1,1%
Nombre de points verts	481	5,3%	472	-1,9%	455	-3,6%
Nombre d'automates bancaires ⁽⁵⁾	347	-2,0%	342	-1,4%	365	6,7%
<i>(4) Agences domiciliatrices</i>						
<i>(5) Automate Dépôts \ Retraits</i>						
SOCIETARIAT & CLIENT						
Nombre de Caisses Locales	93		92		92	
Nombre d'Administrateurs	1 320		1 312		1 311	
Nombre de Sociétaires	339 542		345 915		349 697	
Nombre de Clients	781 073		788 764		793 257	

5 Activité et Services

Une collecte locale finançant le développement du territoire

La Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine continue à servir l'économie locale en exerçant son cœur de métier à savoir dédier sa collecte au financement de son territoire.

5.1 La collecte

Dans un environnement de taux toujours bas, l'encours de collecte globale progresse de **5,0%** (+1 131 M€) pour atteindre **23 706 M€**, au travers d'une offre diversifiée et adaptée aux besoins de nos clients-sociétaires.

Une collecte monétaire soutenue par les Dépôts à Vue

La collecte monétaire (composée des Dépôts à Vue, Comptes à Terme, Bons de Caisse et Certificats de Dépôts Négociables) augmente de 9% à **5 138 M€** (soit **+422 M€** sur 1 an), répartie entre une hausse significative des Comptes de Dépôt à vue (+387 M€, soit +10,9% sur 1 an) et une variation positive des encours de Dépôts à Terme (+19 M€).

Une forte progression du Livret A et un bon maintien de l'Épargne Logement

La collecte épargne qui représente 42% de l'encours global s'établit à **9 874 M€** soit **+3,9%** sur 1 an (+373 M€), principalement sur les livrets A et les PEL (les placements privilégiés par nos clients dans un contexte de baisse généralisée des taux de rémunération des produits réglementés).

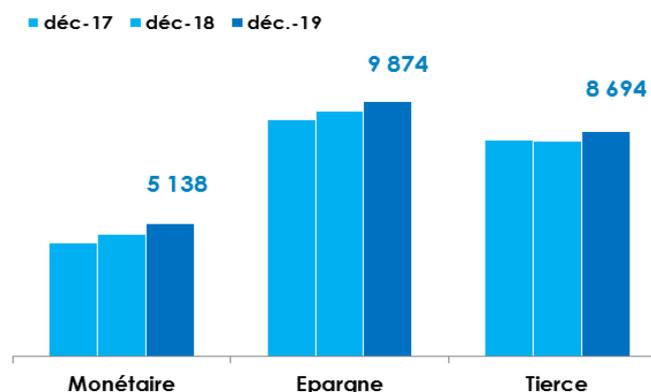
La collecte tierce profite du rebond des indices boursiers

Marquée par les performances hors norme des marchés financiers la collecte tierce enregistre un rythme d'évolution de **+4,0%** et s'élève à **8 694 M€** (soit **+335 M€**), avec d'un côté une évolution des valeurs mobilières de **84 M€** (soit +6,1% sur 1 an) et de l'autre une progression de 3,6% des encours de l'assurance-vie, soit **+252 M€**.

Collecte Totale en M€

	déc-17	déc-18	déc-19
Monétaire	4 386	4 716	5 138
Épargne	9 168	9 501	9 874
Tierce	8 390	8 358	8 694
TOTAL	21 944	22 575	23 706

retraitement de l'historique suite au changement de périmètre en 2019



5.2 Les crédits

L'encours crédits s'élève à **16 186 M€**, soit une évolution de **5,3%** sur 1 an.

Un montant de réalisations sans précédent

Avec **3 244 M€** de réalisations de crédits à moyen long terme en 2019 (un résultat sans précédent), la Caisse Régionale confirme une nouvelle fois son rôle d'acteur majeur dans le soutien de l'économie locale.

Ces résultats mettent en lumière la capacité de la Caisse Régionale à conquérir de nouvelles parts de marché et à répondre aux besoins des clients en finançant leurs projets.

Une production soutenue sur le financement de l'habitat

Avec un réseau de distribution dense et une politique de prix adaptée et différenciée, la présence de la Caisse Régionale dans le financement de l'Habitat (y compris Promotions Immobilière) en 2019 s'est traduite par un niveau de production soutenue de **1 777 M€**, soit une évolution de **8,1%** par rapport à 2018. Les réalisations Habitat représentent 55% du montant global des réalisations crédits de l'année.

Une dynamique qui s'accélère sur le crédit à la consommation

Depuis quelques années, afin d'accompagner au plus près les projets de ses clients, la Caisse Régionale lance de nouvelles offres de prêts profitant des occasions telles que la Coupe de Monde, le Black Friday. Au total sur 2019, la Caisse a octroyé **267 M€** de crédits à la consommation, en baisse de **0,8%** sur 1 an.

L'accompagnement des agriculteurs dans un environnement climatiquement instable.

Une météo chaotique a pesé lourdement sur les filières agricoles courant d'année 2019.

Dans ce contexte difficile, fidèle à sa volonté d'accompagner au mieux les agriculteurs de son territoire, la Caisse Régionale s'est mobilisée afin de proposer des solutions adaptées à chaque situation (souplesse apportée par nos « Prêts à piloter ») permettant ainsi de financer **448 M€** de projets en 2019 (en hausse de 3,3% sur 1 an).

Accompagner un marché des Professionnels, des Entreprises et de Collectivités Publiques

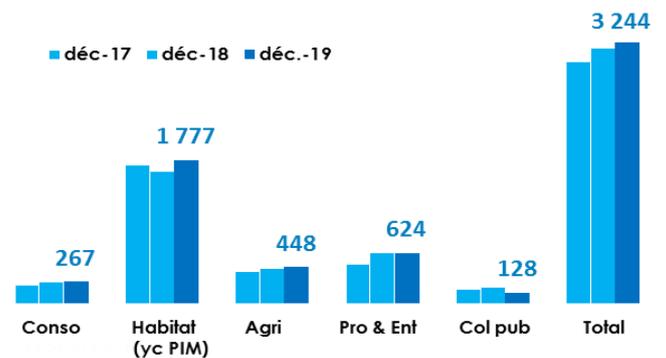
La Caisse Régionale a affirmé en 2019 sa présence auprès de ses partenaires en poursuivant son investissement dans l'économie locale :

624 M€ des nouvelles réalisations crédits sur les marchés des Professionnels et des Entreprises (le niveau quasi-identique à celui de 2018)

128 M€ sur le marché des Collectivités Publiques (en baisse de 35.8% par rapport à 2018).

Réalisations en M€

	déc-17	déc-18	déc.-19
Consommation Particuliers	229	269	267
Habitat (yc PIM)	1 713	1 643	1 777
Agriculture	398	434	448
Professionnels et Entreprises	487	626	624
Collectivités publiques	174	199	128
Total	3 000	3 172	3 244



Le contexte des taux reste favorable aux réaménagements crédits

Conséquence du maintien des taux moyen et long terme sur des niveaux bas, le volume de réaménagements crédits a progressé en 2019 et s'établit à **486 M€** au 31 décembre, soit +44.8% par rapport à 2018.

5.3 La distribution et l'évolution des services bancaires

Un maillage complet et diversifié de notre territoire

La densité de notre réseau d'agence, composé de **96** agences de proximité regroupant **178** points de vente permet un maillage équilibré de notre territoire, dont une e-agence ANJOU MAINE Direct créée en 2016 en réponse à l'évolution des habitudes de nos clients, usagés des nouveaux canaux de communications.

Quatre agences dédiées aux entreprises sont présentes dans les principales agglomérations (Angers, Cholet, Laval et Le Mans), ainsi que **4** agences « Espace Pro ».

Neuf agences « Banque Privée » destinées plus spécifiquement à notre clientèle patrimoniale, nous permettent d'associer relation de proximité et d'expertise.

Quatre agences «Habitat Conseil» et l'agence spécialisée en assurance « AAEL » viennent compléter la diversité de notre offre de distribution afin que chacun de nos clients trouve le point d'accueil qui lui sera le plus favorable.

Une offre de services qui couvre les besoins de nos clients

Notre large gamme de produits est en constante évolution afin de répondre au mieux aux attentes de nos clients et sociétaires. Nous nous devons d'être agiles dans la constitution de nos offres afin de nous adapter au plus vite aux contraintes réglementaires ou

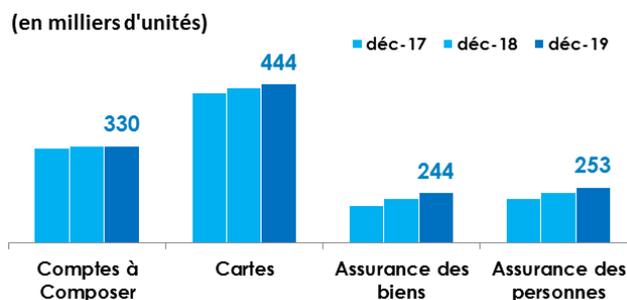
économiques dans le souci de répondre du mieux possible à l'enjeu évident qui demeure la très grande satisfaction de notre clientèle.

Ces offres ainsi proposées à notre clientèle couvrent tous les besoins en matière de service, tels que les comptes à composer, les cartes, mais aussi les assurances des biens et des personnes.

Au 31 décembre 2019, nous détenons plus de **1 270 000 de contrats**, en évolution de **+2,3%** sur un an.

En nombre de contrats

	déc-17	déc-18	déc.-19
Comptes à Composer	325 548	328 164	329 753
Cartes	427 002	437 340	444 189
Assurance des biens	219 811	232 862	243 547
Assurance des personnes	232 323	243 643	253 416



Pour contribuer à la lutte contre l'exclusion bancaire, nous fournissons des services afin de prévenir et aider la régularisation des situations de fragilité financière en trouvant avec des clients les solutions adéquates et limiter ainsi leurs frais bancaires liés aux dysfonctionnements.

6 Les ressources humaines

En 2019, la Caisse régionale Anjou Maine a continué à investir dans le domaine de la Formation, pour permettre à ses équipiers d'avoir un haut niveau de professionnalisme dans la relation avec leurs clients.

Cela représente un investissement de près de 15 000 Jours Hommes, soit en moyenne 7,5 jours de formation par équipier.

Au-delà de l'aspect règlementaire réalisé sous forme d'E-Learning, les formations assurées touchent à la fois aux Savoirs, Savoirs faire, et Savoir être.

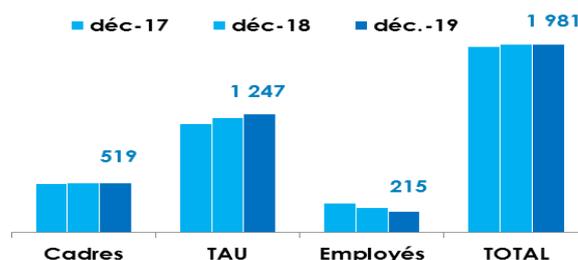
Nous avons notamment mis l'accent en 2019 sur la formation des nouveaux embauchés, le développement de l'assurance et notamment l'assurance décès liée aux crédits.

6.1 Effectif par catégorie

Catégorie de personnel (CDI)

	déc-17	déc-18	déc.-19
Cadres	506	519	519
TAU	1 142	1 201	1 247
Employés	306	255	215
TOTAL	1 954	1 975	1 981

Les effectifs ont progressé de +0,3% en 2019



6.2 Participation et politique salariale

La Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine relève de la convention collective nationale des Caisses Régionales de Crédit Agricole Mutuel.

Les principales caractéristiques de la politique salariale sur l'année 2019 sont les suivantes :

- Une valorisation du personnel grâce à une politique de mobilité, promotion interne, formation dynamique.
- Une hausse des effectifs CDI (+6 soit 122 recrutements pour 116 départs) et 355 mobilités, dont 165 promotions. Ces mouvements sous entendent un effort important d'accompagnement de formation personnalisé.
- L'association de l'ensemble des salariés au développement de l'entreprise à travers un accord global de participation et d'intéressement qui peut être utilisé ou versé au choix du salarié dans un Plan d'Épargne Entreprise (PEE).

7 Opérations avec des apparentés

En 2019, le Conseil d'administration de la Caisse régionale n'a eu à traiter d'aucune nouvelle convention réglementée.

Les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs, dont l'exécution s'est poursuivie en 2019 sont les suivantes :

- Avenants n°s 1 et 2 à la Convention multipartite relative au service « FACILIT » assuré par la S.N.C. Crédit Agricole Titres, dans le cadre du dispositif de mobilité inter Caisses régionales : lettres d'adhésion auxdits avenants signées respectivement les 6 juin 2017 et 23 février 2018.
- Nouveau Mandat (7ème modification apportée depuis la signature du 1er mandat) de tenue de compte-conservation et de réception-transmission d'ordres confié par la Caisse régionale à la S.N.C. Crédit Agricole Titres signé le 23 février 2018.
- Convention de transfert et de suspension du contrat de travail de Monsieur Hugues BRASSEUR, Directeur général et mandataire social, autorisée par le Conseil d'administration de la Caisse régionale le 30 novembre 2016.

Avec le conseil d'administration

La convention conclue au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice ne concerne que les indemnités et vacations des administrateurs :

- Le total des indemnités et vacations brutes versées à l'ensemble des membres du conseil d'administration de la Caisse Régionale, au titre de l'exercice 2019, s'est élevé à 437 K€.

Informations relatives aux parties liées :

Avec les Caisses Locales

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine étant avec les Caisses Locales l'entité consolidante, il n'y a pas de relation avec une société mère, des co-entreprises où elle serait co-entrepreneur, des entreprises associées ou des entités exerçant un contrôle conjoint.

Par ailleurs, les principales opérations réciproques réalisées avec les Caisses Locales concernent :

- **au bilan** : les DAV (17,7 M€), les parts sociales (145,9 M€), les BMTN (254,1 M€) et les intérêts sur les DAV (+0,1 M€) et sur les BMTN (3,1 M€).
- **au compte de résultat** : les intérêts des DAV (0,4 M€), les intérêts des BMTN (3,1 M€) et les dividendes (4,3 M€).

Avec les Sociétés de Titrisation

Au même titre que pour les Caisses Locales, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine est avec les Sociétés de Titrisation (la première créée en octobre 2015, la deuxième en février 2017, la troisième en avril 2018 et la quatrième en mai 2019) l'entité consolidant.

Les principales opérations réciproques réalisées avec les SOCIÉTÉS TECHNIQUES DE TITRISATION sont les suivantes :

- **au bilan** : les titres et parts résiduels (552,7 M€), la constitution de réserves de liquidité (4,1 M€), les Comptes d'Affectation Spécial (7,6 M€), Complément de prix de Cession retenues sur créances dépréciées (0,9 M€), l'Excess Spread couru (1,8 M€).
- **au compte de résultat** : l'Excess spread (7,2M€), les commissions d'encaissement (0,4 M€), les coupons sur titres FCT (2,3 M€).

Avec le Groupe Crédit Agricole

Mécanismes financiers internes

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole lui sont spécifiques au Groupe

- Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créditeur, est présenté au bilan en : "Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires" et intégré sur la ligne « Prêts et créances sur établissements de crédit ».

- Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (comptes sur Livret d'Epargne Populaire, Livret de Développement Durable Solidaire, Livret A, comptes et plans d'Epargne-Logement, Plans d'Epargne Populaire, livret jeune) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en "Comptes créditeurs de la clientèle".

- Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées à Crédit Agricole S.A. et figurent à ce titre à son bilan.

Elles permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales leur

permettant d'assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. La dernière, du 31 décembre 2001, permet de restituer sous forme d'avances miroir 50% des ressources d'épargne entrant dans ce champ d'application.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte non restituée sous forme d'avances miroir, sont partagées entre les Caisses Régionales et Crédit Agricole S.A.

Par ailleurs, 50% des nouveaux crédits réalisés depuis le 1er janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1er janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs, des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

- **Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales**

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts Clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A., où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques "Opérations internes au Crédit Agricole".

- **Placement des excédents de fonds propres des Caisses régionales auprès de Crédit Agricole S.A.**

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous la forme de placements de 3 à 10 ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

- **Opérations en devises**

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France centralise leurs opérations de change.

- **Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.**

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en "Dettes représentées par un titre" ou "Dettes subordonnées".

- **Couverture des risques de liquidité et de solvabilité**

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit

Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un Protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au Groupe Crédit Agricole. Ce Protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (« FRBLS ») destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des Caisses régionales qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du Protocole sont détaillées au Chapitre III du document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des opérations de bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R.01-453.

En outre, depuis la mutualisation de 1988 de la CNCA, dans l'éventualité d'une insolvabilité ou d'un évènement similaire affectant Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales se sont engagées à intervenir en faveur de ses créanciers pour couvrir toute insuffisance d'actif. L'engagement potentiel des Caisses régionales au titre de cette garantie est égal à la somme de leur capital social et de leurs réserves.

Avec les dirigeants de la Caisse Régionale

Par principaux dirigeants, l'entité comprendra l'ensemble des membres du conseil d'administration et des membres du comité exécutif (ou comité de direction).

Le montant global des rémunérations allouées pendant l'exercice 2019 à l'ensemble des membres des organes de direction est de 2 348 K€ (rémunérations brutes, base fiscale).

Parts dans les entreprises liées, titres de participations et autres titres détenus à long terme :

Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.

Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement de crédit.

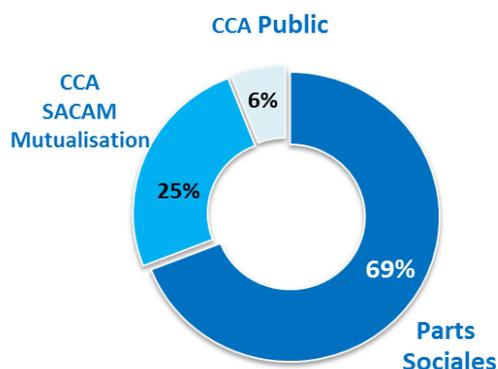
Les autres titres détenus à long terme correspondent à des investissements réalisés dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice, mais sans influencer la gestion de cette dernière, en raison du faible

pourcentage des droits de vote détenus.

L'ensemble de ces titres est comptabilisé au coût historique. A la clôture de l'exercice, ces titres peuvent ou non faire l'objet individuellement de provisions pour dépréciations lorsque leur valeur d'utilité est inférieure au coût historique.

La valeur d'utilité de ces titres représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir, compte tenu de ses objectifs de détention. Les éléments qui peuvent être pris en compte pour l'estimation de la valeur d'utilité sont la rentabilité, actuelle ou attendue, les capitaux propres, les cours moyens de bourse des derniers mois.

7.1 Répartition du capital



Répartition du capital social au 31/12/2019

	Nombre	Montant nominal en €
Parts sociales	9 565 922	145 880 310,50
Caisses Locales	9 565 898	145 879 944,50
Administrateurs de la Caisse régionale	23	350,75
Personnes Physiques		
Administrateurs de la Caisse régionale	1	15,25
SACAM Mutualisation		
Certificats d'Associés	4 283 975	65 330 618,75
Coopératifs		
dont SACAM Mutualisation	3 462 475	52 802 743,75
dont Public	821 500	12 527 875,00
TOTAL	13 849 897	211 210 929,25

7.2 Droit de vote

Le nombre total des droits de vote est de 1 107 pour l'exercice 2019 dont 1 085 droits de vote collectifs attachés aux caisses locales, 21 droits de vote attachés au mandat d'administrateurs de la caisse régionale et 1 voix pour la structure SACAM Mutualisation.

Aucun droit de vote n'est attaché aux Certificats Coopératifs d'Associés. Cependant, la qualité de sociétaire doit être préalablement reconnue à toute personne désirant souscrire des CCA. Suite à l'opération Eurêka de simplification de la structure capitalistique du groupe Crédit Agricole, Crédit Agricole S.A. a procédé à la vente de sa part sociale de la Caisse Régionale à SACAM Mutualisation en août 2016.

Au 31 décembre 2019 en conséquence, l'Associé le plus important, en termes de détention de capital, était SACAM Mutualisation qui détenait 3 462 475 CCA, représentant 25% du capital, et disposait d'un droit de vote, le second sociétaire le plus important était la Caisse locale de Laval Est qui détenait 322 644 parts sociales, ce qui représentait 2,33% du capital global et 16 droits de vote, soit 1,45% de total des droits de vote.

7.3 Contrôle

Aucune personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, ne contrôle le capital de la Caisse régionale. Par ailleurs, il n'existe aucun pacte d'actionnaires.

7.4 Participations

Principales participations :

Noms des filiales	Résultat (en K€)	Valeur d'acquisition (en K€)	Capital détenu (en %)
FONCIERE DU MAINE	-1	10 000	100
UNI INVEST	924 675	2 657	100

Noms des participations	Résultat (en K€)	Valeur d'acquisition (en K€)	Capital détenu (en %)
SACAM AVENIR	-25 438	7 709	4
SACAM DEVELOPPEMENT	22 985 910	25 109	3
SACAM IMMOBILIER	5 312 852	4 247	3
SACAM PARTICIPATIONS	9 815 107	2 220	3
UNEXO	13 395 549	22 345	14
SACAM MUTUALISATION	270 571 746	623 802	3
SACAM FIRECA	-6 667 625	2 753	3
SACAM INTERNATIONAL	-65 598 884	30 905	3
SAS LA BOETIE	1 009 743 807	701 782	3
SAS DELTA	-33 719	2 563	3
FONDS DE GARANTIES DES DEPOTS	NA	3 257	0
SP AGRIAL 2 N°8i	284 209	1 100	8

En milliers d'euros	Acquisitions	Taux de détention après l'acquisition	Activités
SACAM FIRECA	1 237	3	Promouvoir les initiatives de recherche et de développement au sein du Groupe CAM
CREDIT AGRICOLE REGION DEVELOPPEMENT	1 988	3	Prises de participation

8 Le développement de la banque multicanal de proximité

La poursuite du développement d'un modèle de Banque 100% digitale et 100% humaine.

Le modèle de développement du Groupe Crédit Agricole et en particulier de la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine s'appuie sur un projet centré client selon lequel, le développement du digital se fait au bénéfice de la dimension humaine de notre métier de banquier/assureur.

Plus que des changements d'outils, ces évolutions introduisent en effet de nouvelles approches dans la relation client dans lesquelles le digital est un facilitateur et une valeur ajoutée.

Un des enjeux de la Caisse régionale est donc d'accompagner tous ses clients et collaborateurs dans cette transformation afin de leur en délivrer tous les bénéfices : toujours plus de transparence, de rapidité, de simplicité et de personnalisation dans l'usage de la banque au quotidien comme dans le conseil.

Enfin notons que si cette transformation et la dématérialisation associée contribuent à l'optimisation du coefficient d'exploitation de la Caisse régionale, elles servent également l'engagement de la Caisse régionale de réduction de son bilan carbone.

Parmi les nouvelles offres et les usages digitaux déployés en 2019 on notera surtout ces évolutions :

- La refonte complète du site web en avril 2019 (vitrine internet et espace client). Cette évolution significative en termes d'expérience utilisateur, de personnalisation de la relation client et de renforcement de la sécurité, a été accompagnée d'un véritable plan de communication et d'assistance client avec pour préalable une acculturation de toute l'entreprise.

- Le déploiement d'une nouvelle démarche phygitale en matière de conseil patrimonial. L'expérience digitale « Trajectoire Patrimoine » offre un éclairage à 360° du client sur l'éventail des possibilités au regard de sa situation et de ses projections. Le conseiller délivre quant à lui toute sa valeur ajoutée dans l'écoute et la compréhension des attentes du client.
- Toujours de fortes progressions dans la relation à distance :
 - 21% d'utilisateurs réguliers de l'application Ma Banque (146 500). Sur 12 mois, l'engouement est particulièrement marqué pour des fonctionnalités comme : l'agrégation bancaire (+40%), les virements (+37%), la modification des plafonds carte (+40%) ou l'édition envoi de RIB (+50%).
 - Désormais 75% des offres de crédit habitat sont signées numériquement et donc totalement dématérialisées, de l'instruction du projet jusqu'à la réalisation. Les clients comme les notaires saluent pleinement cette démarche gage de qualité, de conformité et de respect des délais.

9 Propriétés immobilières et équipements

9.1 Patrimoine immobilier

Le patrimoine immobilier de la Caisse Régionale est constitué :

- du siège social, situé au Mans (Sarthe), ainsi que de 2 sites départementaux situés à Angers (Maine et Loire) et à Laval (Mayenne),
- des agences réparties sur les 3 départements du Maine et Loire, de la Mayenne et de la Sarthe.

Le programme d'investissements sur le développement du patrimoine immobilier de la Caisse Régionale s'est poursuivi sur l'année 2019 avec notamment la livraison de 9 points de vente au concept « NCA-La Place ».

Au 31 décembre 2019, ce sont ainsi 166 points de vente qui sont au nouveau concept, pour la plus grande satisfaction de nos clients.

9.2 Environnement et Déclaration de Performance Extra Financière

Conformément à l'article L 225-102-1 du code de Commerce, la Caisse Régionale Anjou Maine a produit au titre de l'exercice 2019 un rapport sur la Déclaration de Performance Extra Financière.

Déclaration de performance extra-financière 2019

9.2.1 Introduction

Engagements globaux du Groupe Crédit Agricole

Acteur majeur du secteur bancaire, le Groupe Crédit Agricole mène une politique de responsabilité sociale et environnementale active qui s'inscrit dans le respect du Pacte mondial des Nations Unies. Depuis l'adhésion à ce pacte en 2003, le Groupe a lancé différentes initiatives et pris des engagements autour de 10 valeurs

fondamentales dans les domaines des Droits de l'Homme, des normes de travail, de l'environnement et de lutte contre la corruption.

En 2003, Crédit Agricole CIB, la banque d'affaires du Crédit Agricole, a également fait partie des fondateurs des Principes de l'Équateur, aux côtés de neuf autres organismes bancaires internationaux. La filiale de gestion d'actifs du Crédit Agricole, Amundi, figure parmi les premiers signataires des Principes de l'Investissement Responsable (PRI) des Nations Unies mis en œuvre en 2006. Crédit Agricole Assurances y souscrit également depuis 2010.

Le Groupe Crédit Agricole s'engage auprès des clients pour leur garantir respect, transparence, loyauté, solidarité, utilité et proximité. En 2017, la mise en œuvre de la charte éthique a permis d'asseoir les valeurs du Groupe et d'en adapter la spécificité et les procédures de contrôle à chaque entité.

Le 18 juin 2019, le groupe Crédit Agricole a présenté son projet moyen terme et ses ambitions 2022, regroupées autour d'une seule et même raison d'être : « Agir chaque jour dans l'intérêt de nos clients et de la société ».

La finalité du Crédit Agricole est ainsi d'être le partenaire de confiance de ses clients, fier de son identité coopérative et mutualiste, en s'appuyant sur une gouvernance représentant les clients.

Ce plan moyen terme vise à être l'employeur préféré en France dans les services financiers, à poursuivre l'engagement mutualiste et sociétal et à être la banque préférée de ses clients.

Ces lignes directrices viennent donc en appui du prochain projet d'entreprise d'Anjou Maine.

Les missions du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine

Le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine est une Banque Coopérative et Mutualiste Régionale, dont l'ADN est d'être utile à son territoire, créateur de valeur et de lien. Nos initiatives sont déjà nombreuses dans ce domaine comme en témoigne notre Pacte Coopératif et Territorial. Pour autant, nous devons incarner notre différence et être convaincus que notre performance sociétale contribuera à nos performances économiques et financières. Cela passe par nos engagements en matière de Responsabilité Sociétale des Entreprises.

Notre mission, pour être utile à nos clients, ne peut se faire qu'en cohérence avec la dynamique du territoire.

RAPPORT FINANCIER 2019 : Rapport de gestion

Cela implique de répondre au plus près à leurs attentes, d'accompagner leurs projets, et de développer une relation de confiance, en toute transparence.

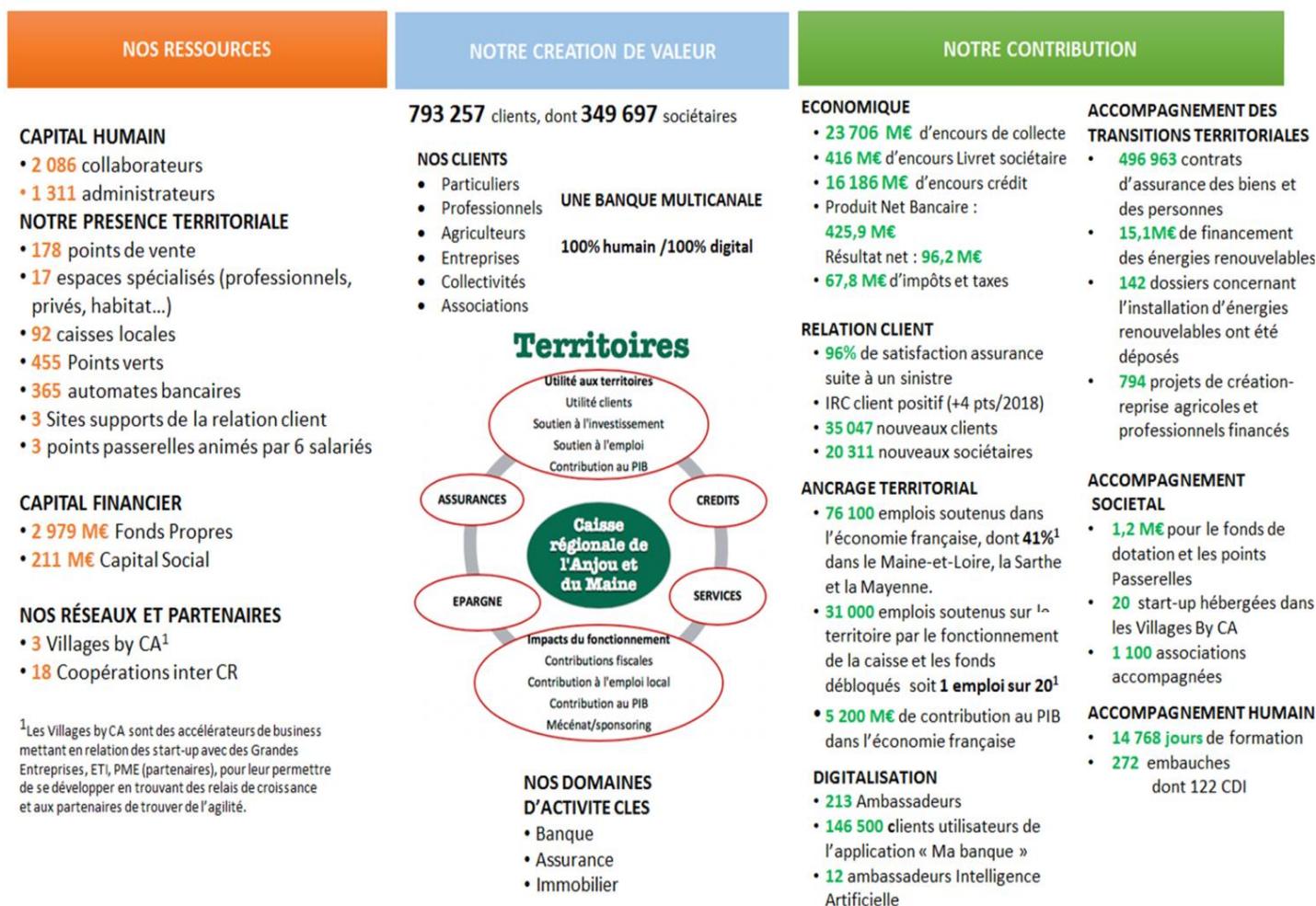
Également banque responsable, nous cherchons à préserver l'environnement de nos territoires et à contribuer au développement socio-économique de ses habitants.

Nous continuons d'affirmer notre volonté de demeurer une banque de proximité à la fois 100% humaine et 100% digitale pour chacun de nos clients : particuliers, professionnels, professions libérales, associations, petites, moyennes ou grandes entreprises, collectivités publiques et acteurs du logement social.

Nous promovons une véritable co-construction de l'avenir avec nos équipiers et administrateurs au travers de notre nouveau projet d'entreprise qui sera mis en œuvre sur la période 2020-2022 et qui s'appuiera sur 3 axes majeurs :

- Le projet humain : être reconnu pour notre politique RH responsable.
- Le projet sociétal : agir durablement pour toutes les Solidarités.
- Le projet pour nos clients, notre territoire et pour nous : s'engager pour accompagner les transitions environnementales

Présentation du modèle d'affaires du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine



Présentation des principaux risques et opportunités

Dans l'exercice de ses activités, le Crédit Agricole Anjou Maine fait face à des transformations importantes **sur son marché** (contexte durable de taux bas) **et au cœur des territoires** sur lesquels il opère. Le marché bancaire voit **l'émergence de nouveaux acteurs** qui transforment les métiers et les attentes clients en matière de réactivité et d'agilité, de proximité et d'utilité sociale des banques. Les territoires se transforment avec la **digitalisation**, les **évolutions démographiques et écologiques**. Leurs habitants ont des **parcours de vie de plus en plus divers**, des **besoins économiques variés**, auxquels il faut s'adapter et répondre par **l'inclusion et la possibilité pour chacun de concrétiser ses projets**. La prise de conscience sur les enjeux liés à la protection **des données personnelles** et la réglementation croissante sur le sujet sont plus que jamais au cœur de nos préoccupations. Il est de même de notre **politique RH responsable**. Au-delà de sa dynamique de recrutement, la caisse régionale doit promouvoir l'égalité des chances (Handicap, seniors...) et l'égalité homme femme. Elle doit aussi être active dans l'accompagnement de ses salariés (formation, certifications...).

Méthodologie :

Mise en œuvre de la DPEF

Afin de préparer la rédaction de la DPEF, la méthode est la suivante :

1/ Nous reprenons le modèle d'affaires qui avait été mis en place pour la DPEF 2018

2/ Un groupe de caisses régionales sous l'égide de CASA a défini l'ensemble des risques liés à la DPEF. Notre caisse régionale qui était membre du groupe de travail a repris l'ensemble des risques pour les associer aux enjeux RSE.

3/ Nous avons ensuite coté ces risques au regard de 3 aléas (image, perte d'activité, sanction administrative ou judiciaire), en fonction de leur occurrence et de leur gravité par les parties prenantes internes en charge de chacun des domaines de la DPEF (Conformité, Mutualisme, Marchés, Marketing, Ressources humaines, Achats)

4/ Nous avons hiérarchisé ces risques suite à leur cotation.



Des transformations sociales démographiques sur les territoires

- Accessibilité financière et inclusion bancaire : Le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine joue un rôle croissant **d'accompagnement auprès de clientèles**

plus fragiles et des populations aux **parcours de vie de moins en moins linéaires** (reconversions professionnelles, changements de cadre familial, aléas de santé...). Certains territoires de l'Anjou et du Maine connaissent un ralentissement démographique et vieillissement de population.

Ce sont des opportunités qui obligent à repenser l'offre et les activités clés pour maintenir la vitalité de notre territoire.

Le rôle des banques dans l'instabilité financière a été pointé du doigt par les acteurs économiques et la société civile. Dans ce contexte de défiance, la Caisse régionale peut jouer un rôle clé dans le **développement des projets entrepreneuriaux et territoriaux**. Nous avons une responsabilité en permettant une **inclusion bancaire** aussi large que possible.

- Accessibilité physique et implantation locale : L'ancrage local de la Caisse régionale est donc mis au défi par le risque de **décroissance de population** de certains territoires, de perte de confiance des clients et de la perte de la dynamique de bancarisation. Le développement des **services de proximité, localisés** sur l'ensemble du territoire, et la **création d'offres spécifiques pour tous** sont autant d'opportunités de maintenir la vitalité du territoire et son développement économique.



Des modèles bancaires de plus en plus digitaux

- Digitalisation et relation client : L'évolution des modes de consommation bancaires face à une demande client et à une concurrence de plus en plus dématérialisées est un défi pour les acteurs bancaires historiques. Les attentes sont désormais centrées sur **l'accessibilité des services** et la **protection des données personnelles**. Le maintien voire l'amélioration de l'attractivité et de la qualité de l'expérience client sont des opportunités à saisir par la Caisse régionale grâce à ces transformations de processus et d'offre.
- Digitalisation des métiers et des outils : La Caisse est attendue sur sa capacité à transformer ses métiers, supports et interactions clients, pour prévenir les risques **d'obsolescence des outils** et de non maîtrise des technologies.



Des exigences éthiques et réglementaires

- Éthique : Le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine est historiquement sensible aux **risques éthiques liés à ses financements, au blanchiment, au**

financement du terrorisme ou à la corruption, en tant qu'établissement bancaire. Au-delà des sanctions financières réglementaires, l'exposition à des pratiques non éthiques représente un risque non négligeable pour la confiance que lui confèrent ses clients sur les territoires.

Ces risques éthiques sont sources de **destruction de valeur pour les économies et les populations des territoires, il y a une opportunité à communiquer nos bonnes pratiques au niveau local.**

- Protection des données personnelles : La dématérialisation fait prendre une autre dimension aux défis de **protection des données personnelles**, et la Caisse régionale est attendue sur sa capacité à préserver la confidentialité de ses données et maintenir la confiance de ses clients. Les mesures de formation, de prévention et de lutte contre ces pratiques mises en place historiquement par la Caisse sont une opportunité pour la Caisse régionale d'être perçus comme une véritable banque tiers de confiance.



L'accompagnement des clients face à la transition écologique et la lutte contre le changement climatique

- Transition énergétique : Le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine a un rôle à jouer dans le financement de projets locaux qui répondent aux besoins économiques de ses clients tout en suivant les **évolutions sociétales et environnementales**, notamment en lien avec la **transition énergétique et écologique**.
- Accompagnement des agriculteurs : La responsabilité sociétale de la caisse régionale Anjou Maine est porteuse d'un engagement spécifique à l'égard des acteurs du monde agricole. L'agriculture sur les 3 départements demeure un secteur clé de l'économie locale et la caisse régionale réaffirme son ambition de demeurer le partenaire leader d'une agriculture plurielle, porteuse d'avenir, d'activité économique et d'emplois en cohérence avec son territoire et ses écosystèmes locaux.
- L'évolution du monde agricole s'accélère sous l'effet de structures de production de plus grande taille et d'une accélération de la demande sociétale en matière de qualité des produits, de protection de l'environnement, de bien-être animal et d'approvisionnements de proximité.

Pratiquer des pratiques sociales responsables avec nos collaborateurs

- Favoriser la montée en compétence des collaborateurs : Le Crédit Agricole Anjou Maine veut favoriser la montée en compétence de ses collaborateurs en encourageant la formation aussi bien du personnel de ses agences que du siège. De plus la Caisse régionale développe de nouveaux modes d'apprentissage en didacticiel.
- Une politique volontariste en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : La Caisse régionale s'efforce de renforcer l'accessibilité des femmes à des postes d'encadrement.
- Encourager des relations sociales constructives Des moyens importants, humains et en temps, sont consacrés au dialogue social dans l'entreprise avec les partenaires sociaux.

9.2.2 Affirmer notre gouvernance coopérative et mutualiste

Notre statut coopératif et mutualiste qui définit notre fonctionnement, est profondément moderne. Notre statut inscrit aussi notre action dans la durée. Nous ne visons pas la rentabilité immédiate, mais l'utilité à long terme. C'est un cercle vertueux, source de sécurité, de confiance et de qualité de service. Nos salariés et administrateurs sont profondément attachés à leurs territoires et à l'avenir de ceux-ci. Avec un centre de décision au plus près de ses territoires, notre caisse régionale est en capacité d'enrichir à chaque niveau ses offres et services bancaires en lien avec les évolutions sociétales.



349 697 sociétaires
1 311 administrateurs
92 présidents de Caisse locale
21 membres du Conseil d'administration

Valeur fondamentale du Crédit Agricole, le mutualisme place l'homme au centre de la vie de la Caisse régionale.

La Caisse régionale est une banque coopérative dont la performance s'inscrit sur le long terme. Elle est une société de personnes et non une société de capitaux. Ses réserves se transmettent de génération en génération.

Le principe « un homme = une voix » (vote démocratique des sociétaires en assemblée générale de Caisse locale) favorise la représentativité et le développement des territoires de la Caisse régionale.

RAPPORT FINANCIER 2019 : Rapport de gestion

Les 349 697 sociétaires (1,1% de plus qu'en 2018) des 92 Caisses locales affiliées à la Caisse régionale participent aux synergies positives nécessaires pour accompagner la Caisse sur les véritables enjeux locaux et servent sa volonté d'être utile au territoire.

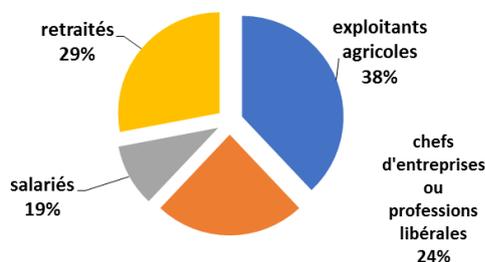
La Caisse régionale applique la règle mutualiste du « double regard » qui associe un Président élu à un Directeur Général exécutif.

Le Conseil d'administration est composé de 21 membres en 2019, issus par tiers de chacun des départements de la Caisse (Maine-et-Loire, Mayenne et Sarthe).

Les membres du Conseil d'administration sont élus pour 3 ans par l'Assemblée générale des sociétaires de la Caisse régionale et renouvelables par tiers chaque année.

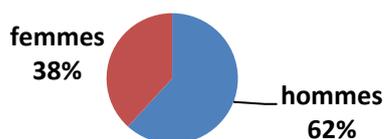
Le Directeur général et le Comité de direction proposent au Conseil d'administration la politique et la stratégie de la Caisse. Ils en assurent la mise en œuvre dans les limites définies par le Conseil d'administration, à qui ils rendent compte des résultats de leur gestion. Il se compose du Directeur général, de deux Directeurs généraux adjoints et de huit Directeurs.

Répartition des membres du Conseil d'Administration par CSP



13 hommes et 8 femmes composent le Conseil d'administration de 21 membres.

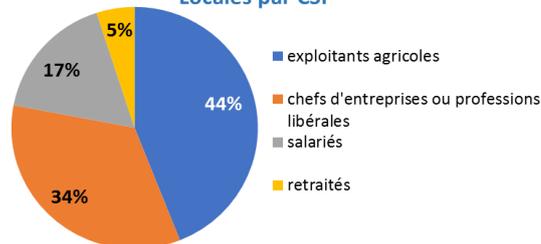
Composition du Conseil d'administration



En 2019, le nombre d'administrateurs est stable par rapport à 2018 et les Conseils d'administration des Caisses locales comptent 1 311 administrateurs.

Chaque Caisse locale est aussi une coopérative qui appartient à ses clients, personnes physiques ou personnes morales, qui ont souscrit des parts sociales et sont donc ses sociétaires.

Répartition des 1311 Administrateurs Caisses Locales par CSP



Tous les clients qui le souhaitent ont vocation à devenir sociétaire après agrément par les Conseils d'administration des Caisses locales.

Les sociétaires sont convoqués à l'Assemblée générale de leur Caisse locale, en élisent les administrateurs, en approuvent les comptes, votent les résolutions et les modifications des statuts.

10 formations ont été proposées à l'ensemble des administrateurs en 2019. Elles ont permis à 438 participants de se former sur des sujets en lien avec leur rôle d'administrateurs. Les formations avaient pour thème en autres : approche bancaire d'un dossier création reprise, administrateur créateur de lien, innover dans l'animation de conseil d'administration.

Cette année trois nouvelles formations ont été proposées aux administrateurs : « Etre agile avec son patrimoine », « approche des besoins clients » et « s'exprimer avec aisance », ces formations doivent permettre à nos administrateurs de comprendre les besoins de nos clients pour être ambassadeur auprès d'eux.

Les Assemblées générales sont l'occasion pour les sociétaires et les administrateurs des Caisses locales de s'exprimer et de dialoguer directement avec les dirigeants de la Caisse régionale.



Le samedi 1 juin 2019, La Caisse régionale a organisé ses 3^e « Rencontres sociétaires ». Dans chaque Caisse locale, élus et salariés se sont mobilisés pour accueillir nos sociétaires, futurs sociétaires ou associations. Cet évènement majeur de la vie mutualiste a permis d'expliquer notre raison d'être de banque coopérative. Dans une ambiance conviviale, les administrateurs, clients sociétaires, salariés et prospects ont pu découvrir et échanger sur nos initiatives locales.

9.2.3 Atteindre l'excellence dans nos relations avec nos sociétaires et clients

La satisfaction de nos clients est notre priorité. Les besoins de mobilité professionnelle et personnelle, le vieillissement de la population de certains territoires ou une concurrence dématérialisée de plus en plus importante questionnent nos interactions avec nos clients, nos métiers et nos offres.

Au-delà de la compétence, le crédit agricole de l'Anjou et du Maine porte une attention particulière à l'humain et aux services. Un accueil chaleureux, une prise en charge réactive, une considération accrue, un suivi et des solutions personnalisées seront nos principaux leviers d'actions aux services de nos clients.

En parallèle, nous renforçons nos standards éthiques, anti-corruption et de protection des données personnelles.

Nous nous appliquons ainsi à nous positionner comme un véritable tiers de confiance, à la fois 100% humain et 100% digital.



455 points verts sur le territoire
Notre Indice Recommandation Client **+3** en progression de 4 points

213 Ambassadeurs pour faciliter la digitalisation au sein de la Caisse régionale

12 Ambassadeurs sur l'Intelligence Artificielle

Affirmer notre modèle de banque universelle de proximité et humaine

En tant que Caisse régionale ancrée localement, actrice et facilitatrice du développement des territoires, nous nous efforçons de maintenir accessibles et disponibles nos services et nos agences partout sur les territoires et développons des services de proximité.

Implantation locale et accessibilité géographique :

Grâce au modèle coopératif de la Caisse, les administrateurs sont nos relais sur tout le territoire.



La Caisse régionale compte aujourd'hui **178 points de vente, 365 automates bancaires et 455 Points Verts**, soit un nombre de points de contacts en progression de 0,5%. Ces derniers permettent aux clients des petites communes rurales de bénéficier d'un **service de retraits d'espèces auprès de commerçants affiliés** au réseau Crédit Agricole. La Caisse régionale s'est fixé comme objectif d'implanter un point de retrait d'argent (distributeur ou Point Vert) dans chaque commune de plus de 1 000 habitants. Aujourd'hui plus de 86% de ce maillage est réalisé.

En 2019, le nombre de DAB/GAB¹ à disposition pour **10 000 habitants** est de **1,9**, en légère progression par rapport à 2018 et il y a environ **1 bureau permanent pour 10 000 habitants** sur le territoire un chiffre stable par rapport à 2018. Nous assurons ainsi à nos clients une présence locale, une écoute et un dialogue permanent pour rester leur tiers de confiance, où qu'ils soient.

Afin de permettre également une meilleure accessibilité aux clients sourds et malentendants souhaitant se mettre en relation avec leur banque, le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine propose les services d'**Accéo**. Il s'agit d'un **service à distance** en temps réel de transcription de la parole et de **visio-interprétation** en langue des signes, entièrement gratuit.

*« En 2019, plus de **35 000 particuliers et professionnels** nous ont fait confiance et sont devenus clients du Crédit Agricole Anjou Maine.*

*La proximité et la compétence de nos conseillers sont de réels atouts pour la satisfaction de nos clients, tout comme l'**accessibilité de nos tarifs** est importante pour développer des relations de long terme avec eux ».*

Hughes Brasseur, Directeur général

¹ Distributeur Automatique Bancaire / Guichet Automatique Bancaire

Expertise

Le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine est également organisé sur le terrain, pour répondre spécifiquement aux attentes des professionnels (dont les agriculteurs et entreprises), grâce à **204 conseillers professionnels et agricoles répartis sur l'ensemble du territoire et aux 22 Chargés d'affaires Entreprises des quatre agences entreprises.**

C'est lors du Sival, salon unique en France des productions végétales que le Crédit agricole Anjou Maine a lancé, début 2019 **son pôle viticole. Installé à Saumur, il rassemble 15 conseillers spécialisés en viticulture, accompagné par un chargé d'affaires développement et expertise viticole. En créant ce pôle, la Caisse régionale valorise son savoir-faire dans un territoire où trois agriculteurs sur 4 figurent parmi ses clients.**

Satisfaction client :

Depuis 2009, la Caisse régionale s'est engagée dans une démarche processus visant à améliorer les usages clients et équipiers.

En 2013 nous avons obtenu la première certification ISO 9001 de notre système de Management de la Qualité par l'AFNOR avec comme processus principal « Répondre aux demandes et réclamations clients nécessitant l'intervention du siège ».

En 2016, nous avons renouvelé notre certificat ISO 9001, puis en 2017, élargi la certification au processus « Financer un projet Agri/Pro en délégation agence ».

Depuis toutes ces années, la Caisse régionale Anjou Maine a acquis une maturité et nous sommes reconnus pour notre démarche Qualité au sein du groupe Crédit Agricole. Les résultats des mesures de satisfaction client / IRC reflètent l'engagement de tous dans cette démarche basée sur l'amélioration continue.

De ce fait, à compter de 2019, la Direction générale a décidé de mettre en place un dispositif alternatif à la certification ISO 9001 au travers du développement d'un système de management de la qualité propre à la Caisse régionale Anjou Maine avec une orientation client renforcée et couvrant plus largement les processus de l'entreprise.

Les objectifs recherchés pour notre Système de Management de la Qualité

- Élargir la démarche à d'autres processus,
- Cibler nos audits qualité internes. En 2019, les audits qualités ont porté sur le NPAI (n'Habite Plus l'Adresse Indiquée) et le traitement des chèques.
- Intensifier la prise en compte de la voix du client et des utilisateurs,
- Contribuer à l'amélioration de l'IRC,
- Améliorer nos performances opérationnelles,

- Embarquer toute l'entreprise sur l'amélioration continue
- Continuer à avoir un regard externe sur notre Système de Management de la Qualité.

ZOOM sur le processus

« Répondre aux demandes et réclamations clients qui nécessitent l'intervention du siège »

En 2019, **92 866** demandes et réclamations ont été traitées sous un délai moyen de 5 jours (**79 257** en 2018) avec un respect du délai annoncé au client de **93%** au lieu de 94 % en 2018, **mais toutefois de +3 points** par rapport à l'objectif de 90%. Les demandes et réclamations clients ont évolués de 17 % en 1 an.



L'Indice Recommandation Client (IRC) est un outil de mesure commun de satisfaction client à toutes les Caisses régionales. L'étude annuelle réalisée du 12 février au 09 mai 2019 par le **Crédit Agricole SA** a permis d'interroger **1 036 clients particuliers** de notre territoire (406 clients du Crédit Agricole, 224 du Crédit Mutuel, 201 de la Banque Postale et 205 de la Caisse d'Épargne). Les résultats montrent un **IRC pour la 1ère fois positif à +3 soit une amélioration de 4 points par rapport à 2018**. En ce qui concerne le sociétariat, la recommandation continue à s'accroître avec un **Indice de Recommandation Sociétaire positif à +10 (+6 en 2018)**. Ainsi en 2019, ces résultats montrent un indice de satisfaction en progression sensible de l'ensemble de nos clients et notamment des sociétaires.

La Caisse régionale de l'Anjou et du Maine met en place une politique tarifaire raisonnable et loyale pour être la banque du juste rapport qualité / prix. En effet selon des études réalisées par des organismes extérieurs reconnus sur près de 130 banques consultées, Anjou Maine se situe sur la plus haute marche de la région des Pays de La Loire.

« L'accessibilité de nos tarifs est importante pour développer des relations de long terme avec nos clients. Tout comme la proximité et la compétence de nos conseillers ».

Hugues Brasseur, Directeur général

Nous sommes même 1^{er} sur le plan national au niveau du « profil standard » ou profil "consommateur moyen" mais aussi très bien positionné sur tous les autres profils de consommateurs.

Optimiser l'expérience de nos clients par la digitalisation

Soucieux de servir au mieux tous ses clients, le Crédit Agricole continue d'affirmer sa stratégie alliant performance digitale et proximité relationnelle : 100% digital et 100% humain

Digital : Dans une société et un environnement en pleine mutation, l'évolution des offres et la digitalisation des parcours clients sont essentiels. Le Groupe Crédit Agricole est de nouveau en tête du classement D-Rating² (1^{ère} banque traditionnelle, 3^{ème} toutes banques confondues).

Humain : Un des enjeux de la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine est pour autant d'accompagner tous ses clients et collaborateurs dans cette transformation afin de leur en délivrer tous les bénéfices : toujours plus de transparence, de rapidité, de simplicité et de personnalisation dans l'usage de la Banque au quotidien comme dans le conseil.



A titre d'illustration, on retiendra notamment pour 2019, ces évolutions majeures :

► **La refonte complète du site web (vitrine internet et espace client)**. Cette évolution significative en termes d'expérience utilisateur, de personnalisation de la relation client et de renforcement de la sécurité, a été accompagnée d'un véritable plan de communication et d'assistance client avec pour préalable une acculturation de toute l'entreprise.

► **Le déploiement d'une nouvelle démarche phygitale³ en matière de conseil patrimonial**. L'expérience digitale « Trajectoire Patrimoine » offre un éclairage à 360° du client sur l'éventail des possibilités au regard de sa situation et de ses projections. Le conseiller délivre quant à lui tout sa valeur ajoutée dans l'écoute et la compréhension des attentes du client.

² D-Rating, agence de notation spécialisée dans le numérique : elle évalue la présence de ces acteurs sur trois canaux différents : le web, les applications mobiles et les réseaux sociaux. Elle prend en considération le niveau de satisfaction des clients sur chacun d'eux, mais aussi leurs positions relatives sur le marché, l'audience effective, la qualité technique et la sécurité. Sur la base de 132 indicateurs, D-Rating note ainsi un total de 20 marques.

³ Phygitale, associe le côté rassurant d'un point de contact physique et humain avec la richesse informationnelle, visuelle et interactive du monde digital.

Sur le plan de l'accompagnement des collaborateurs, on notera également ces mesures mises en œuvre durant l'année :

- 150 collaborateurs des 3 sièges de la Caisse régionale ont été formés sur une journée complète aux enjeux de la transformation digitale.
- 160 collaborateurs et 53 administrateurs, nommés « ambassadeurs » en 2018, ont continué d'assurer la promotion des usages digitaux auprès des leurs collègues et homologues.
- Une large enquête interne auprès de 1200 collaborateurs a également permis de mesurer plus précisément leurs perceptions et attentes dans un souci d'amélioration continue, dès 2020.
- L'identité numérique client a constitué un fil rouge de l'animation du digital : fiabiliser les coordonnées digitales (téléphone, mails) de nos clients et parfaire notre accompagnement sur l'utilisation des services en ligne.



Quelques chiffres clés traduisent la tendance forte de conversion au digital et au numérique :

► **+21% d'utilisateurs réguliers de l'application Ma Banque (146 500)**. Sur 12 mois, l'engouement est particulièrement marqué pour des fonctionnalités comme : l'agrégation bancaire⁴ (+40%), les virements (+37%), la modification des plafonds carte (+40%) ou l'édition de RIB (+50%).

► **Désormais 75% des offres de crédit habitat sont signées numériquement** et donc totalement dématérialisées, de l'instruction du projet jusqu'à la réalisation. Les clients comme les notaires saluent pleinement cette démarche gage de qualité, de conformité et de respect des délais.

Optimiser nos processus par le recours à l'Intelligence Artificielle

Avec la digitalisation, tout finit en « donnée ». Qu'elle soit nativement digitale (signature électronique ou connexion client par exemple) ou bien obtenue par des traitements de numérisation ou d'acquisition (courriers clients, imprimés, pièces justificatives, voix, image...), **la donnée** représente un volume d'information considérable, en constante augmentation.

Cette croissance des volumes et la nature des nouvelles données à manipuler amènent principalement deux considérations :

⁴ Possibilité pour les clients multi bancarisés d'interroger l'ensemble de leurs comptes sur une même application

- Des traitements toujours plus performants sont nécessaires pour répondre aux exigences du métier de banquier et assureur (conformité, contrôle, lutte contre la fraude...)
- Cela ouvre bien sûr de nouvelles possibilités en matière d'analyse et de proposition (fiabilisation, alertes et conseil client, gestion du risque, SAV, bases de connaissances...)

L'**intelligence artificielle** étant un apport majeur pour relever ces défis, la Caisse régionale a décidé de mobiliser 12 « ambassadeurs » en octobre 2019 avec pour mission : anticiper les changements/transformations, acculturer toute l'entreprise, faciliter les innovations et leur déploiement. L'année 2020 sera une année riche en déploiements avec près d'une dizaine de projets recensés à ce jour.

Être un partenaire de confiance

Le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine est au service de tous : des ménages les plus modestes aux plus fortunés, des professionnels de proximité aux grandes entreprises internationales.

Le comité de management de la conformité veille tout particulièrement au respect des engagements du groupe, à savoir, la protection des intérêts des clients dans tous leurs actes.

En s'appuyant sur son expertise le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine, contribue à lutter contre le financement du terrorisme, la fraude fiscale, la corruption et met tout en œuvre pour assurer à travers ses innovations technologiques la protection des données personnelles de ses clients.

Nous souhaitons incarner pour nos clients et sociétaires le **tiers de confiance**



Agir avec éthique

Le respect, la transparence, la loyauté et la sécurité bancaire font partie intégrante de l'identité du Crédit

Agricole. La Caisse régionale a décliné la charte éthique du groupe et renforcé son règlement intérieur par un code de conduite et un dispositif d'alerte garantissant la protection des droits des lanceurs d'alerte par la stricte confidentialité de leur identité, des faits objets du signalement et des personnes visées par le signalement.

En 2019, une gouvernance dédiée à la lutte contre la corruption (1^{er} établissement bancaire certifié ISO 37001) a été mise en œuvre ainsi qu'un programme de formation et de sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs.

La politique de gestion des conflits d'intérêts, actualisée en 2019, s'inscrit dans les objectifs de bonne gouvernance de la Caisse régionale et dans les axes de sa politique en matière de RSE. Elle veille non seulement à se protéger des effets dommageables des conflits d'intérêts mais également à s'abstenir de les susciter ou de les provoquer en sa faveur, par exemple dans le choix de ses prestataires, experts, consultants etc...

En 2019, situations déclarées et ayant fait l'objet d'un avis de conformité ou RH :
15 situations déclarées concernant une situation de conflit d'intérêts impliquant un collaborateur, la CRAM et/ou un client
99,86 % des salariés sont formés à la lutte contre la corruption

Lutter contre la fraude, l'évasion fiscale, le blanchiment et le financement du terrorisme

Des virements plus sûrs et plus rapides. Notre service SécuriPass permet de renforcer la sécurité des opérations et de **lutter contre la fraude** en permettant à chacun de s'authentifier à distance de façon simple et sécurisée.

En matière de **lutte contre l'évasion fiscale**, un **dispositif de contrôle interne** chargé de veiller spécifiquement à la mise en place et à la bonne application des procédures internes assurant le respect des dispositions précitées est déployé.

Pour lutter contre le **blanchiment**, la Caisse régionale applique la quatrième Directive européenne relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme (LCBFT). Le dispositif de lutte contre le blanchiment repose sur des procédures actualisées, un processus d'entrée en relation, une classification des risques LCB, des analyses préalables des flux internationaux, des analyses des alertes générées par des outils de détection ou par la vigilance des équipiers de la caisse régionale et d'un plan de formation de l'ensemble des équipiers.

La lutte contre le terrorisme reste au cœur de nos préoccupations. Un dispositif de détection et de traitement prioritaire des alertes a été mis en œuvre en 2019.



En 2019⁵, le programme de formations réglementaires a été déployé :

99,19 % des salariés sont formés à la lutte contre le blanchiment.

98,96 % des salariés sont formés à la lutte contre la fraude

100 % des administrateurs ont reçu 3 formations réglementaires sur les évolutions réglementaires, les obligations liées à la fonction d'administrateur et les sanctions internationales.

100 % des administrateurs ont reçu 3 formations réglementaires sur les évolutions réglementaires, les obligations liées à la fonction d'administrateur et les sanctions internationales.

La sécurité des données personnelles et sensibles :

La **charte des données personnelles Crédit Agricole** appliquée par la Caisse régionale se fonde sur le respect de 5 principes :

- Nous ne vendons pas vos données personnelles
- Nous utilisons les données que vous nous confiez dans votre intérêt
- Nous sommes totalement transparents avec vous sur l'utilisation de vos données personnelles
- Nous vous laissons la maîtrise sur vos données et l'utilisation qui en est faite
- Nous donnons toujours la priorité à la sécurisation des données personnelles que vous nous confiez



Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) est appliqué. Le **Délégué à la Protection des Données (DPO)**, qui participe au processus NAP⁶ et émet des avis de conformité.

29 demandes ont été faites au DPO en 2019.

1 incident lié à des pertes de données personnelles ayant fait l'objet d'une déclaration à la CNIL.

94,59 % des salariés sont formés à la protection des données à caractère personnel

9.2.4 Contribuer au développement économique des territoires et à leur transition

Nous sommes le partenaire d'un ménage sur deux, d'une entreprise sur deux, d'un professionnel sur trois et de 70 % des agriculteurs. Notre histoire et notre avenir sont intimement liés aux territoires. Dépendante de la vitalité des territoires au cœur desquels nous travaillons, nous cherchons à dynamiser l'économie locale en accompagnant et facilitant le financement des projets. Nous contribuons ainsi à la transition vers des modèles économiques plus durables, d'un point de vue environnemental et plus inclusif. Nous continuons d'accompagner notre clientèle historique d'agriculteurs.



76 100 emplois soutenus en France et **1 emploi sur 20** sur nos départements de

présence

86,48% des résultats conservés en fonds propres pour nourrir le financement des territoires

794 projets de création-reprises agricoles et professionnels ont été financés par la Caisse durant l'année 2019

3 224 millions d'euros de nouveaux crédits accordés toutes clientèles confondues

Favoriser le développement économique des territoires

Nos **2 086** salariés accompagnent au quotidien plus de **793 000** clients en Maine et Loire, en Mayenne et en Sarthe, dans tous nos métiers de conseil.

L'empreinte socio-économique du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine

Depuis toujours, la Caisse régionale Anjou Maine construit une relation durable avec les clients et les habitants de son territoire en les accompagnant dans leurs projets de vie, contribuant ainsi au développement socio-économique de son territoire.

Afin d'évaluer et mieux quantifier sa contribution au tissu économique français et local, le Crédit Agricole de

⁵ Présents et payés au 31/12/2019

⁶ Nouvelles Activités et nouveaux Produits

L'Anjou et du Maine a mené en 2018⁷ **une étude pour apporter un éclairage approfondi des retombées générées à la fois par l'utilisation des financements accordés aux professionnels et particuliers, grâce en partie à l'épargne que confie les clients et à ses fonds propres, et par les retombées socio-économiques de son propre fonctionnement.**

La Caisse régionale a des frais de fonctionnement conséquents : les salaires qu'elle verse à ses employés, les frais de fournisseurs et les impôts. Pour fonctionner, la Caisse régionale s'appuie sur ses salariés, à qui elle verse des salaires, paie des fournisseurs et verse des impôts. Chaque euro dépensé se démultiplie : les entreprises fournisseurs commandent à d'autres fournisseurs entraînant l'ensemble des acteurs économiques du territoire dans un cercle vertueux. Les salaires versés, les achats effectués et les impôts payés par le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine participent à la consommation des ménages, des commerces, des services et aux dépenses des administrations publiques. Ainsi par son fonctionnement, le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine soutient **6 900 emplois** en France dont :

- **2 000 emplois directs**
- **1 200 emplois indirects** par ses achats
- **3 700 emplois induits** par la consommation des salariés de la Caisse et des salariés de sa chaîne de fournisseurs et par les dépenses des administrations liées aux impôts et taxes versés par la Caisse et par sa chaîne de fournisseurs.

La richesse générée par le fonctionnement de la Caisse est **de 0,7 milliard d'euros de PIB** en France, dont près des deux tiers sur les départements de présence.

Pour réaliser leurs projets, la Caisse régionale accorde chaque année à ses clients, professionnels, artisans, commerçants, agriculteurs, collectivités locales, entreprises, associations et particuliers de nouveaux crédits grâce, en partie, à l'épargne qui lui

est confiée par ses clients. Ces fonds injectés contribuent à nourrir les financements aux particuliers ainsi qu'à l'économie et permettent de soutenir **69 200 emplois** en France dont :

- **11 300 emplois directs**
- **27 300 emplois indirects**
- **30 600 emplois induits**

⁷ Étude réalisée en 2018 sur les données 2017. Le calcul de l'empreinte socio-économique du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine a été réalisé par UTOPIES© (SARL LG Conseil - RCS Paris 398 598 367) à l'aide de son modèle LOCALFOOTPRINT®, basé principalement sur les données qui lui ont été transmises. L'étude a nécessité des retraitements, des recherches documentaires et des modélisations statistiques spécifiques au secteur bancaire. Les résultats de cette empreinte sont un ordre de grandeur du poids économique brut généré par l'injection de flux monétaires dans une économie de territoire.

C'est plus de **4,5 milliards d'euros de PIB** généré en France.

Au total, par son fonctionnement et son activité bancaire, la Caisse régionale soutient **76 100 emplois en France** et près d'1 emploi sur 20 sur ses départements de présence. Ce sont **5,2 milliards d'euros de contribution** au PIB français.



Quelques chiffres en 2019 :

265,9 M€ de charges de fonctionnement

5,8 M€ d'intérêts versés aux sociétaires

67,8 M€ d'impôts et taxes dont Impôt sur les Sociétés

96,2 M€ de résultat net

21,5 M€ d'achats totaux

1,2 M€ alloués au fonds de dotation et aux points passerelle



86,48% des résultats sont conservés en fonds propres pour contribuer à nourrir le financement des territoires, soit une évolution de **15 points de base par rapport à 2018.**

Accompagner les transitions des territoires

Le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine répond aux besoins de ses clients, en facilitant la concrétisation des projets locaux de développement. L'accompagnement des agriculteurs, clients historiques du Groupe, est aussi une **opportunité d'affirmer notre soutien au secteur et de déployer notre organisation unique au niveau local.** La Caisse régionale renforce l'accompagnement de ses clients afin de **lutter contre l'augmentation des risques climatiques, conserver une légitimité environnementale et une acceptation sociétale auprès de toute clientèle.** Nous travaillons pour développer des offres différenciantes et à valeur ajoutée qui répondent aux exigences de la transition écologique et énergétique.

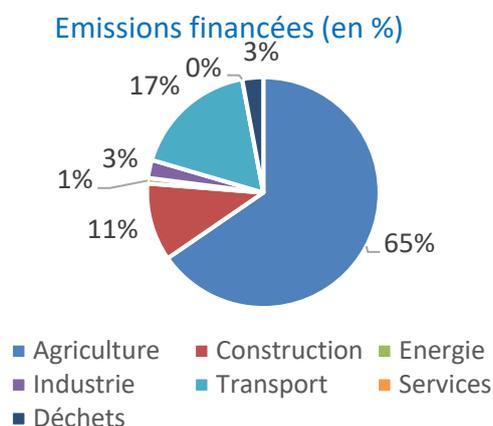
Accompagner la transition énergétique :

En tant qu'établissement bancaire, le **fléchage des investissements dans des projets bas-carbone** est un véritable enjeu pour la Caisse.

Afin de quantifier les émissions de gaz à effet de serre (GES) de ses financements, le Groupe Crédit Agricole a mis en place **une méthode d'estimation des**

émissions de GES⁸ suite aux travaux réalisés par le Groupe Crédit Agricole, en collaboration avec la chaire Finance et Développement durable de Dauphine, et ainsi permettre une véritable robustesse de calcul. Elle permet de **rendre compte du poids carbone lié aux investissements financés en accord avec l'article 173.**

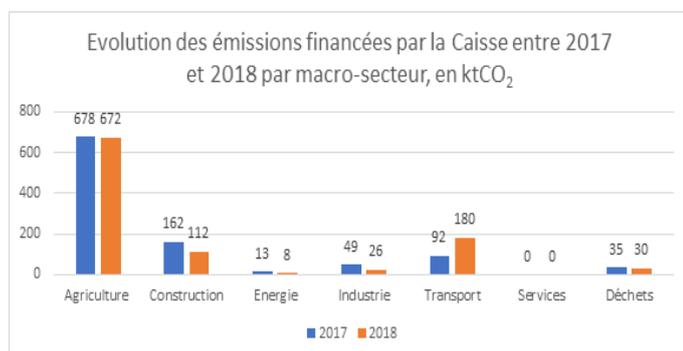
Pour la Caisse régionale, les émissions liées aux financements sont estimées comme suit en 2018 :



Au total, **1 027 kilotonnes de CO₂** ont été financées en 2018, soit un chiffre stable par rapport à 2017.



En tant que financeur de projets, nous portons la responsabilité d'accompagner le développement et la croissance de nos clients de tous secteurs d'activité. Cela nécessite pour la Caisse régionale de **mener des arbitrages** dans ses investissements et parfois de continuer à accompagner des secteurs clés du territoire malgré leurs émissions de gaz à effet de serre.



Accompagner l'agriculture :

La responsabilité sociétale de la caisse régionale Anjou Maine est porteuse d'un engagement spécifique à l'égard des acteurs du monde agricole. L'agriculture sur

les 3 départements demeure un secteur clé de l'économie locale et la Caisse régionale réaffirme son ambition de demeurer le partenaire leader d'une agriculture plurielle, porteuse d'avenir, d'activité économique et d'emplois en cohérence avec son territoire et ses écosystèmes locaux.

En 2019, **l'agriculture biologique a représenté 12 % des installations aidées** sur notre territoire.

Les enjeux de transition économique et écologique des modèles agricoles conduisent la Caisse régionale à devoir s'adapter, fortement challengée par ailleurs par sa concurrence. Depuis 10 ans, le Crédit Agricole est engagé auprès de ses clients dans l'accompagnement de l'agriculture biologique. L'agriculture biologique nécessite des besoins bancaires et assurantiels spécifiques pour les agriculteurs qui s'installent ou convertissent tout ou partie de leur installation.

Dans ce cadre, le Crédit Agricole Anjou Maine a mis en place l'offre Bio au courant de l'année 2019.

Sur la base des initiatives des Caisses régionales, le Crédit Agricole a structuré sa démarche d'accompagnement de l'agriculture biologique autour de 4 volets :

- Financer l'installation ou la conversion grâce à des solutions de financements souples
- Faciliter la vente directe avec des solutions d'encaissement de paiements en mobilité
- Se protéger des pertes de revenus liées aux aléas climatiques
- Donner de la visibilité à l'exploitation grâce à un prêt dédié à des actions de communication en signalétique et publicité, aux packs e-commerce pour améliorer la visibilité en ligne de l'exploitation.

Lors de l'année 2019, le Crédit Agricole s'est penché sur la sécurisation des revenus des exploitants agricoles. A ce titre, 14 réunions d'information sur les aléas climatiques en format « intimiste » ont été réalisées sur notre territoire et ce sont plus de 150 exploitants qui ont pu échanger lors de ces réunions avec nos experts assurances sur la sécurisation des cultures et les solutions du Crédit Agricole. L'intérêt pour ce genre de réunions étant fort, il a été décidé de les poursuivre en 2020.

Des chargés d'expertises interviennent en appui des Conseillers clientèle Agris :

- Un chargé expertise sur les dossiers complexes et les gros projets de développement, notamment sur les projets de transition énergétique, dans le cadre d'une coopération avec la Caisse régionale d'Atlantique Vendée (Pôle ENR), notre Caisse régionale a notamment monté depuis quelques années une équipe d'analyse et de structuration des financements de projets Énergies Renouvelables, portés par nos clients Entreprises, Agriculteurs et collectivités publiques. conseillers expertise

⁸ Source CASA sur les émissions financées en 2018

- Un expert JA, en accompagnement personnalisé sur les projets d'installation.
 - Un expert Bio pour accompagner nos agriculteurs.
- Ce sont **314 installations aidées de jeunes agriculteurs dont 203 qui ont été financées par la Caisse durant l'année 2019**, marquée par une reprise des investissements, notamment dans le machinisme agricole.



De nombreux objets de financement agricole contribuent à une **agriculture en transition** : le financement de **panneaux photovoltaïques**, de rénovations de bâtiments agricoles ou de **structures de méthanisation** (à la ferme ou collectives) ou l'accompagnement d'entreprises agricoles en reconversion biologique.

142 dossiers concernant l'installation d'énergies renouvelables ont été déposés, à 80,57% pour des clients agriculteurs.

Nos offres vertes et nos investissements socialement responsables :

Offre prêt véhicule vert

Cette offre éligible à l'acquisition de véhicule neuf ou d'occasion répondant aux critères suivants : Véhicules électriques, véhicules hybrides, véhicules éligibles à la prime à la conversion, permet à nos clients de bénéficier de prêt à taux préférentiel.

Eco PTZ

Depuis juillet 2019, il permet un élargissement des projets éligibles ainsi qu'un assouplissement du Process pour en bénéficier. Cette offre est la solution de financement que nous proposons à nos clients dans le cadre de projets de travaux d'économies d'énergie.

En 2019, l'encours Eco-PTZ, était de **55,1 millions d'euros**, en recul de **7%** par rapport à 2018.

Opération RSE reboisement

Le crédit agricole s'est associé à reforestation pour contribuer aux enjeux de reboisement de la forêt et participer à la biodiversité. 1 contrat signé= 1 arbre planté sur la gamme prévoyance décès et la gamme épargne suivante : contrat solidaire, contrat épargne vers l'avenir, offre prédiliens. Le projet pour la caisse Régionale était de verdir une parcelle de 1,8 hectare, dans une zone urbanisé-forêt au sein d'un éco-quartier sur la commune de Beaucozézé (49).

Investissements responsables

En matière d'investissement responsable, la démarche de la Caisse régionale est de commercialiser les offres d'Organismes de Placement Collectifs (OPC) ISR d'Amundi.

Amundi est le 1er acteur européen en termes d'encours et dans le top 10 mondial.

Notre Caisse Régionale propose à une large gamme de clientèle des OPC, tels qu'Amundi Valeurs Durables, Prem OPCIMMO, qui peuvent répondre à des demandes client avec des fonds ou des offres plus spécifiques.

Nos conseillers sont formés et sensibilisés à l'investissement responsable en général, et aux offres pouvant être proposées aux clients.

Afin d'aider notre réseau, Amundi a élaboré des vidéos permettant de présenter des fonds d'investissement responsable, que nous mettons à disposition de nos conseillers via le poste de travail. Ces vidéos font également l'objet de présentation à nos clients lors des entretiens de manière interactive. En effet, avec notre nouveau concept agence, le client et le conseiller sont côte à côte lors des entretiens ce qui permet au client de visualiser l'écran avec son conseiller.

Enfin, la lettre de l'investisseur éditée par Amundi tous les ans est envoyée à nos clients détenteurs d'OPCVM, donne des informations sur l'investissement responsable avec lien vers la présentation de l'investissement responsable sur le site Internet.



Pour 2019, la Caisse régionale accroît son encours total des fonds d'investissement responsable commercialisés qui s'élève à 192,3 millions d'euros à fin 2019 soit une augmentation de 28,88 % par rapport à 2018.

Cette hausse s'explique :

- Par un environnement de marché de taux bas, impliquant une recherche de diversification permettant une rémunération des produits financiers plus élevés.
- Une augmentation du nombre de fonds ISR mis à disposition de notre clientèle (proposés notamment dans le cadre des fonds d'assurance vie).
- Et pour une partie sur la bonne tenue des marchés financiers en 2019.

Par ailleurs, le Livret de Développement Durable et Solidaire (LDDS) est une solution d'épargne proposée aux particuliers. Au 31/12/2019, l'encours LDDS est de **1 milliard d'euros soit une évolution de 5,17 % par rapport à 2018**. Cette ressource est destinée au financement du logement social et des projets en vue de l'amélioration énergétique des habitations.

9.2.5 Partager des pratiques sociales responsables avec nos collaborateurs

Le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine est un employeur local majeur qui inscrit sa politique de recrutement dans une perspective de temps long. Nous voulons attirer, fidéliser et faire grandir les talents en cultivant la diversité, qui est une richesse et une force, et en favorisant la mixité hommes-femmes. Nous mettons également l'accent sur l'insertion professionnelle avec notamment des objectifs ambitieux en matière d'apprentissage et d'emplois des personnes en situation de handicap. Travailler au Crédit Agricole a un sens particulier car ceux qui nous rejoignent font bien plus qu'exercer des activités bancaires : ils peuvent être utiles en s'engageant pour un territoire, dans la proximité et en responsabilité grâce aux délégations.



2 086 salariés et 272 recrutements en 2019
14 768 jours de formation pour les salariés
36% des postes d'encadrement sont occupés par les femmes en 2019

Affirmer notre responsabilité d'employeur

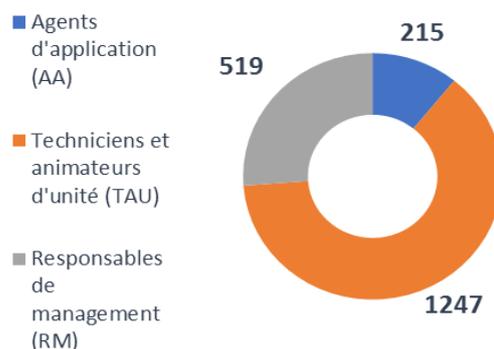
La Caisse régionale est un employeur privé majeur du bassin d'emploi local. En 2019, le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine a poursuivi le déploiement de son projet **AGILEO**, élaboré afin que tous les collaborateurs, quel que soit leur niveau de responsabilité, travaillent avec les mêmes objectifs de réussite des actions.

Panorama des effectifs du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine à fin 2019

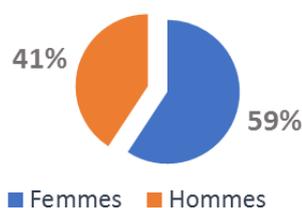
Au 31 décembre 2019, l'entreprise compte **2 086 salariés** (1963 CDI, 41 CDD, 82 alternants). Cet effectif est stable par rapport à l'année précédente (2088 salariés au 31 décembre 2018).

61% travaillent dans le réseau commercial, en agences par exemple, et 39% occupent des métiers des fonctions support à la relation client.

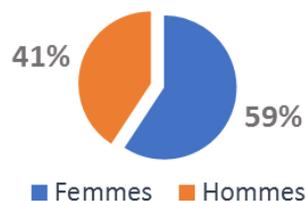
Répartition des effectifs 2019 par catégorie



Effectif total en CDI



Effectif total en CDD



Le rajeunissement des effectifs se confirme : alors que l'âge moyen des collaborateurs en 2019 est de **41,06 ans, soit une diminution de 0,09 par rapport à 2018**. **14%** des effectifs sont âgés de moins de 30 ans et **30,9% de moins de 35 ans**. La part des 30-50 ans est ainsi majoritaire avec près de **66%** des effectifs. La part des effectifs âgés de plus de 50 ans est de **20%**.

Embauches et départs

Le Crédit Agricole Anjou-Maine compte **272 recrutements** menés en 2019, soit 10 % de plus qu'en 2018, dont **122** en CDI, **80** en CDD et **70** en alternance. **85%** de ces recrutements concernent le réseau et **15%** concernent les sièges.

En 2019, **116** salariés en CDI ont quitté l'entreprise, en comparaison des **83** salariés qui étaient partis en 2018.

Le taux global de turnover, incluant les départs en retraite, est ainsi de **6,03%** en 2019, contre 4,79 % en

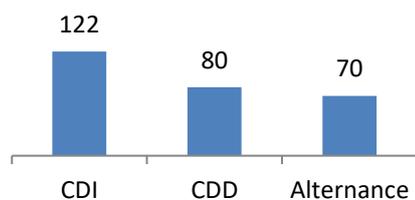
2018, témoin de la stabilité des effectifs de la Caisse régionale.

Evolution des effectifs entre 2017 et 2019



L'effectif de la Caisse régionale est stable par rapport à 2018.

Recrutements de la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine en 2019



Rémunérations et avantages sociaux

Le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine contribue au développement économique local, notamment en tant qu'employeur, à travers la répartition de la valeur créée par l'emploi.

Le montant global de la masse salariale en 2019 est de **98,3 millions d'euros**.



Les avantages sociaux sont prévus, pour la plupart, par la Convention Collective du Crédit Agricole et par des accords de branche ou d'entreprise. **Ces avantages sont volontairement plus favorables que les dispositions légales françaises**, en lien avec l'attachement à l'humain, qui est au cœur des valeurs de l'entreprise. Ces dispositifs concernent notamment les **congés (tant en nombre qu'en nature de congés)**, la prise en charge intégrale du délai de carence de 3 jours en cas de maladie, le **paiement d'un 13^e mois**, le **versement de primes de diplômes**.

La Caisse régionale s'efforce également d'être autant que possible à l'écoute de ses collaborateurs, pour permettre à chacun un développement professionnel et personnel. En accord avec l'organisation de l'activité de chaque agence ou de chaque service, les collaborateurs ont la possibilité de demander un temps partiel choisi. Ainsi en 2019, **11,8%** des salariés travaillaient à temps partiel.

Encourager des relations sociales constructives

Des moyens importants, humains et en temps, sont consacrés au dialogue social dans l'entreprise. Au cours de l'année 2019, de nombreuses réunions avec les partenaires sociaux ont eu lieu :

- 3 réunions de Délégués du Personnel,
- 2 réunions du Comité d'entreprise,
- 11 réunions du Comité Social Economique,
- 2 réunions du CHSCT,
- 4 réunions du CSSCT,
- 3 réunions de la Commission Economique,
- 3 réunions de la Commission Sociale,
- 2 réunions de la Commission Formation,
- 10 réunions avec les Délégués Syndicaux.

Ces réunions, sur des sujets variés, ont porté leurs fruits. Ainsi, **6 accords collectifs** ont été signés au niveau de la Caisse régionale.

Favoriser la montée en compétence des collaborateurs

Conformément à la culture du Crédit Agricole SA et conscient de sa responsabilité d'acteur de l'emploi sur le territoire local, le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine encourage la **formation et le développement de ses collaborateurs**.

L'ensemble des collaborateurs dans les agences du réseau comme dans les bureaux des sièges bénéficie des **formations réglementaires obligatoires**. Des formations plus techniques sont aussi proposées en fonction du métier de chacun, dans une logique de développement des savoirs, savoir-être et savoir-faire. Comme par exemple, les assurances des emprunteurs, et la gestion de projets).

La Caisse régionale a mis en place **un dispositif de formation de 35 jours** pour accompagner l'intégration des nouveaux embauchés. Ce programme est composé de plusieurs modules, dont un module réglementaire, un sur les postures relationnelles et la démarche commerciale, ou encore un module sur les produits, services et assurances.

Dans le cadre de sa politique en matière de formation et la mise en place d'une Académie de formation, la Caisse régionale développe de **nouveaux modes**

d'apprentissage en distanciel (MOOC, e-Learning, classes virtuelles), permettant de rendre les parcours de formation plus modulables et personnalisables.

Des fiches dématérialisées d'évaluation ont été mises en place sur l'ensemble des formations via l'outil Interview.



En 2019, les **formations en e-learning** ont continué à se développer, offrant la possibilité aux équipiers de développer leurs connaissances des métiers et de se créer des parcours à la carte.

Pour accompagner la nouvelle organisation au sein des agences, et répondre aux attentes des clients plus rapidement, la Caisse régionale a commencé à déployer le projet 100% Conseillers. Celui-ci se décompose en deux parcours de formation : les conseillers bancaires, et les conseillers clientèle spécialisés respectivement, sur la banque au quotidien et l'accompagnement des projets des clients. Ce projet, représentant 1.000 jours/hommes de formation, permet le développement des connaissances et compétences des collaborateurs.

Agricole de l'Anjou et du Maine, auxquels nous pouvons ajouter 1.000 jours /hommes de formation consacrés aux formations diplômantes : Bachelor des particuliers, Mastère Agricole / Mastère Professionnel.

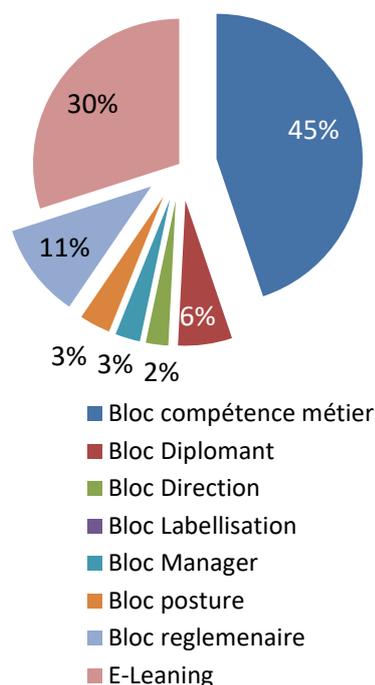
Ces **14 768 jours de formation** pour les salariés ont représenté **6,9%** de la masse salariale. Chaque collaborateur a reçu en moyenne **7 jours** de formation dans l'année. La formation en ligne, via la plateforme de e-learning interne représente 30% de la formation en 2019.

Par ailleurs, en 2019, **91,6%** des salariés ont bénéficié d'un **Entretien Annuel d'Appréciation** réalisé par leur responsable hiérarchique. Cet entretien est l'occasion pour chaque salarié de faire le bilan de l'année écoulée, s'exprimer sur ses souhaits d'évolution ou encore ses besoins de formation

En matière de mobilité, la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine s'efforce de favoriser l'évolution de tous ses collaborateurs en interne. En 2019 :

- **96,7%** des salariés ont bénéficié d'un **Entretien Professionnel** formalisé au cours de l'année permettant un échange entre le manager et le collaborateur sur les perspectives d'évolution professionnelle de ce dernier.
- **14,27%** des salariés ont bénéficié d'une promotion sous forme de prise de responsabilité dans l'année.
- **15,09%** des salariés ont bénéficié d'une mobilité dans l'année.

Répartition des formations 2019 en j/h



La Caisse régionale encourage en outre une **acculturation au digital** afin d'en fluidifier les pratiques pour l'ensemble des collaborateurs (cf. partie « Optimiser l'expérience de nos clients par la digitalisation »).

En 2019, ce sont au total **14 768 jours de formation** qui ont été dispensés aux collaborateurs du Crédit

Mobiliser nos collaborateurs

La Caisse régionale a signé la Charte de la Diversité depuis 2009. Plus qu'un simple ajustement aux incitations législatives, la défense des valeurs humaines est ancrée dans la culture de la Caisse régionale et dans ses pratiques quotidiennes. La Caisse régionale souhaite promouvoir un développement social de qualité. Elle oriente ses actions autour de quatre axes :

- l'égalité professionnelle homme-femme ;
- le handicap ;
- les seniors ;
- la diversité ethnique et sociale.



Depuis la signature de la Charte de la Diversité en 2009, le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine a établi un **partenariat avec le lycée Emmanuel Mounier**, situé en zone urbaine sensible à Angers. Ce partenariat a pris la forme d'une **opération de mécénat** qui a permis, depuis plusieurs années, à des élèves de première de partir dans le cadre d'un séjour éducatif à Seattle.

La Caisse régionale respecte les conventions fondamentales de l'**Organisation Internationale du Travail (OIT)** relatives à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession. La Caisse régionale de l'Anjou et du Maine n'est en aucun cas concernée par le travail forcé ou obligatoire ni par le travail des enfants. Concernant le respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective, l'entreprise compte **six organisations syndicales** qui communiquent largement dans l'entreprise, et qui sont associées en tant que partenaires majeurs du Dialogue social de l'entreprise, aux projets clés menés par la Caisse régionale.

Une politique volontariste en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Les politiques en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, d'insertion des personnes en situation de handicap et de valorisation des seniors témoignent de l'engagement et de la volonté de la Caisse régionale de **lutter contre toute forme de discrimination**.

Le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine est engagé pour l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes à chaque étape de la vie du collaborateur, dès les recrutements jusqu'aux évaluations et promotions, en passant par la politique de formation. Cet engagement a été formalisé depuis la **signature d'un accord d'entreprise en décembre 2016**. Cet accord réaffirme les **principes de non-discrimination** et d'égalité de traitement et adopte des mesures **facilitant l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle**.

La Caisse régionale accompagne par ailleurs les absences longues et notamment les absences liées à la **parentalité**, que ce soit par exemple avant le départ en congé maternité ou au retour de celui-ci.

Signe de ce climat propice, la proportion de femmes employée au sein du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine augmente sensiblement, passant de **58,3%** en 2018 à **59%** en 2019 (pour les contrats en CDI).



En outre, la Caisse régionale s'efforce de renforcer l'accessibilité des femmes à des postes d'encadrement. En 5 ans, la part des femmes dans l'encadrement de la Caisse régionale est passée de **33 à 36 %** pour un nombre total de femmes cadres qui a nettement augmenté passant de **163 à 189 cadres en 2019**.

Des mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées

La politique d'emploi des travailleurs handicapés, menée depuis 2005 dans l'entreprise, a été **réaffirmée début 2016**, par la **signature d'un nouvel accord d'entreprise avec les organisations syndicales**, pour une durée de 3 ans.

En 2019, la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine compte **3,28%** de collaborateurs en situation de handicap, soit **65 personnes**. La Caisse régionale a poursuivi ses efforts pour l'emploi et l'insertion des personnes en situation de handicap, notamment via sa politique d'achats responsables.

Le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine développe ses **achats auprès des entreprises du secteur adapté et protégé**, via trois types de contrats que sont les achats de fournitures, la sous-traitance et la mise à disposition de personnel.

En 2019, 5 salariés en situation de handicap ont été employés en CDD dans le cadre d'un cursus de formation en alternance (DU Banque assurance), en partenariat avec l'Université d'Angers et les Cap Emplois de notre territoire.

Parmi les entreprises adaptées auxquelles a recours le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine figurent des prestataires de services variés dans les départements locaux. Il s'agit de l'ESAT Arceau Anjou, ISTA Angers, ESAT Gérard Corre, ESAT les Prairies, ESAT le bois joli, HANDIRECT, EA Avrillé-ADAPEI et SCOMEN.

Une démarche active pour favoriser l'employabilité de tous

Un accord d'entreprise sur les **contrats de génération** a été signé en **décembre 2016**. Cet accord poursuit les engagements de la Caisse régionale sur l'emploi des jeunes et des seniors. Pour les seniors de plus de 50 ans, il prévoit notamment des actions visant à accompagner **l'évolution de carrière** et la **réalisation d'entretiens RH de seconde partie de carrière**. L'accord anticipe et prévoit également des **mesures de transition** entre activité et retraite, telles que des possibilités d'aménagement des fins de carrière par l'usage d'un temps partiel, avec prise en charge des cotisations retraite à taux plein par la Caisse régionale et la création d'un Compte Épargne Temps spécifique permettant d'anticiper son départ en retraite de quelques semaines.

9.2.6 Cultiver une responsabilité sociétale forte sur les territoires

Nous jouons un rôle croissant d'accompagnant de notre clientèle et portons une attention particulière à la diversité, la précarité économique et sociale, et sommes vigilants à rendre la banque accessible à tous. Nous offrons des solutions en matière de prévoyance, épargne, santé ou logement, et continuons à soutenir les projets associatifs locaux et créateurs de lien social. Nous affinons nos relations avec nos fournisseurs et prestataires au travers d'une charte achats responsables décrivant nos engagements respectifs.



20 jours : Délai moyen de paiement des factures

0 fournisseurs et prestataires avec le montant des prestations confiées sur chiffres d'affaires annuel > 25%

Nous avons réalisé **685** 1^{er} rendez-vous en 2019

400 dossiers sont sortis du dispositif d'accompagnement en 2019 dont **307** avec succès, soit 76,75% de réussite.

1 200 000 euros de budget pour le Fonds de Dotation et les points Passerelle en 2019

Enrichir la relation avec nos fournisseurs et nos prestataires

Dans un souci de relations commerciales équilibrées et responsables, chaque acheteur doit respecter les principes fondamentaux suivants :

- Libre concurrence.
- Confidentialité des informations écrites et orales.
- Intégrité et respect de bonnes pratiques dans les négociations.
- Équité et égalité de traitement des candidats.
- Transparence tout au long du processus achat.
- Respect des délais de paiement réglementaires et contractuels
- Intégration des aspects environnementaux et sociétaux dans nos achats
- Rencontre avec nos principaux fournisseurs pour travailler en commun sur l'aspect RSE

Depuis plusieurs années, nous avons mis en place des actions environnementales liées à nos achats comme la suppression du bisphénol (cancérogène) dans nos achats, le passage en papier recyclé pour l'ensemble de nos fournitures, la demande d'optimisation des tournées pour l'évacuation de nos déchets.

De plus, lors de nos appels d'offres, nous avons un point d'attention particulier sur le travail au noir. Enfin nous sommes en cours de suppression des plastiques auprès

de nos prestataires restaurants d'entreprise et une étude est en cours pour développer l'équipement de bornes électriques sur nos 3 sites....

Nous avons formé 10 acheteurs en 2019 au e-learning « acheter responsable » et nous allons diffuser auprès de l'ensemble la nouvelle charte des achats à compter du 2^{ème} trimestre 2020. Dans ce cadre, nous poursuivons la démarche de formation de nos acheteurs au cours de cette année. En effet, ces derniers doivent connaître leurs fournisseurs ou prestataires et doivent donc recueillir dès l'entrée en relation, puis selon une périodicité préétablie, les documents inscrits dans la Charte des achats de la Caisse régionale Anjou-Maine.

Ces relations avec nos fournisseurs et prestataires ont fait l'objet d'une co-construction avec la communauté des acheteurs et les experts en charge de l'environnement réglementaire, notre charte actualisée a été validée par notre Comité de Direction 22 octobre 2019, et fera l'objet d'un processus de déploiement en avril 2020.

Prévenir les risques et accompagner les populations

Le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine offre des solutions à tous ses clients quels que soient leur âge ou leur parcours de vie. Il porte une attention particulière aux situations des plus fragiles et assure un suivi des clients et de leurs projets locaux et de vie.

Assurer et protéger :



L'un des axes définis par le groupe Crédit Agricole Assurances pour accompagner nos clients dans la durée et donner de l'utilité à nos contrats dès leur souscription est d'être un **assureur-préventeur**. Les objectifs sont de **sensibiliser le client dans son comportement**, véhiculer une image responsable et humaine, favoriser le **développement du mutualisme**.

En matière d'assurance, la Caisse régionale distribue les produits de Crédit Agricole Assurances via la Société d'assurance **dommages** Pacifica et la Société d'assurance de **personnes** Prédica. À ce titre, elle a vocation à accompagner, voire anticiper les besoins de la société en matière d'assurances.

Aussi, depuis 2010, **Crédit Agricole Assurances** s'est engagé dans une action de mécénat en faveur des associations locales qui œuvrent auprès des aidants familiaux.

En 2019, le Crédit Agricole Anjou Maine et Crédit Agricole Assurances ont récompensé l'**UDAF 49⁹** pour

⁹ Union Départementale des Associations familiales du Maine et Loire

son action en faveur de la sensibilisation des professionnels de santé à la question des aidants familiaux. Une dotation de 9000 euros lui a été accordée dans le cadre de la politique de mécénat de Crédit Agricole Assurances en faveur des associations locales qui œuvrent auprès des aidants familiaux et d'un appel à projet.

Depuis 2017, le **pôle tutelle** assure également la relation au quotidien auprès des professionnels tutélaires et propose une expertise sur les conseils d'épargne avec un conseiller privé dédié. La clientèle protégée au Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine représente en 2019 :

- 5792 clients dont **2453** gérés par des familles, **2621** par des organismes et 718 par des mandataires professionnels.

Nous mettons ainsi tout en œuvre pour que les populations fragilisées, dépendantes ou vieillissantes puissent accéder aux services et produits les plus adaptés à leurs besoins.

Promouvoir l'inclusion bancaire :

Pour contribuer à la lutte contre l'exclusion bancaire, nous fournissons des services afin de prévenir, mais aussi d'aider à la régularisation des situations de fragilité financière. Une attention toute particulière est portée par nos conseillers en agence vis-à-vis des clients régulièrement à découvert, afin de trouver avec eux une solution adéquate et limiter les frais bancaires liés au dysfonctionnement de compte.

Dans ce cadre, le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine a mis en place de manière automatique et gratuite pour tous nos clients des envois de SMS afin de les alerter sur l'état du solde et ainsi aider les clients dans la gestion de leurs comptes au quotidien. Des processus de détection préventive des aléas de la vie sont présents pour faciliter la mise en place d'un accompagnement spécifique à chaque situation.

Depuis de nombreuses années, le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine a développé un **système de recensement des clientèles dites « fragiles »** et **respecte les préconisations du rapport Pauget/Constans**. En effet, les critères de détection préconisés par le groupe sont respectés :

- Clients interdits bancaire
- Clients surendettés
- Clients avec des frais de dysfonctionnement important par rapport aux flux confiés (frais > 24.99€ et > 10% des flux créditeurs et > épargne disponible)

Tous ces clients, durant leur période de détection, sont informés par courrier des avantages de notre offre spécifique mais aussi du plafonnement à 25€ par mois sur leurs frais d'incident bancaires.

Cette offre est composée d'une carte de paiement à autorisation systématique, d'un plafonnement à 20 € par mois et à 200 € par an des frais sur incidents de paiement, de deux chèques de banque par mois, de versement d'espèces en agence, de retraits d'espèces en agence sans émission de chèque, de fourniture de relevés d'identité bancaire, d'un changement d'adresse une fois par an et d'abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS.

Cette année, un processus d'aide à la gestion de cette clientèle auprès de nos acteurs en agence a été déployé, avec une attention toute particulière pour les accompagner dans la gestion de cette population, tant sur le fond que sur la forme, afin aussi de nous permettre de respecter nos engagements de conformité auprès de notre régulateur. Notre offre spécifique est ainsi proposée à nos clients dits « fragiles » comprenant les services de base et des plafonnement de frais pour faciliter les régularisations de leurs situations, et ce, pour 1 euro par mois.

Pour que chacun puisse accéder à nos services et demeurer dans la dynamique de bancarisation, les collaborateurs du service recouvrement amiable réalisent un **accompagnement spécifique** pour ces clients en difficulté. Après une phase de diagnostic à l'écoute des clients, ce service propose des solutions adaptées permettant d'apurer les dettes : nouveau délai de règlement, utilisation de pauses pour alléger momentanément les mensualités existantes, mise en place de prêts de consolidation ou de plans d'apurement.

Le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine traduit aussi ces engagements dans son offre de services depuis 2017, avec le lancement d'**EKO**. Cette offre regroupe l'essentiel de la banque au quotidien : un compte, une carte et un accès à l'expertise de son agence de proximité, le tout pour **2 euros par mois**.

Être utile aux territoires :

Doté d'un budget de **1,2M d'€** en 2019, le **Fonds de Dotation et le Point Passerelle** contribuent aux actions mutualistes de la Caisse régionale. Ils participent à l'animation et au développement de la vie associative locale, à la mise en valeur et la sauvegarde du patrimoine et de l'environnement, au développement économique et à la création d'entreprises, à l'éducation financière, à l'insertion sociale et professionnelle, au soutien et à l'accompagnement des personnes en difficultés financières.

Les **Points Passerelle** en Anjou-Maine sont des **lieux d'accueil et de médiation** avec pour missions l'écoute, le diagnostic, l'orientation, et la mise en place de **solutions sociales et économiques**. Ils reçoivent les particuliers clients et non clients qui rencontrent des difficultés dans la vie. Ils sont implantés dans les quatre villes principales du territoire (Angers, Cholet, Laval et Le Mans) et animés par six salariés du Crédit Agricole. En Caisse locale, les administrateurs jouent un rôle de détection de requérants potentiels potentiel au même titre que les organismes sociaux.

Le Crédit Agricole Anjou Maine et EDF ont décidé d'unir leurs compétences et moyens respectifs en signant un partenariat local, lundi 25 novembre. Ce rapprochement doit permettre aux clients en situation de fragilité de trouver des solutions pour faire des économies d'énergie, grâce à un suivi personnalisé. Ce dispositif passe par le Point Passerelle, une entité du Crédit Agricole qui accompagne des personnes en difficulté, le plus souvent victimes d'un ou plusieurs événements de la vie tels que le chômage, le décès, le divorce, ou la maladie. Depuis sa création en 2004 plus de 4 000 ménages ont été reçus par des conseillers, et orientés vers des accompagnements sociaux et financiers.

Le nouveau partenariat repose sur trois actions : des aides pour réduire les dettes énergétiques, des formations aux usages de l'énergie, et une information sur le chèque énergie et l'amélioration thermique des logements. Notre objectif est de faire en sorte que l'énergie ne soit pas un facteur aggravant dans une situation de précarité.

En 2018, une convention avait été signée à Angers avec l'association C'Possible, pour permettre aux Points Passerelle d'intervenir dans les établissements scolaires de l'Éducation nationale.

Cette démarche s'est effectuée dans un but d'éducation budgétaire (24 sessions et 229 participants en 2018). Nous avons renouvelé nos ateliers budgétaires en 2019 avec 58 sessions pour 456 participants.

En 2019, **685 requérants** rencontrée par le Point Passerelle.

Résultats et indicateurs clés 2019 :
307 accompagnements avec succès,
76,75% des requérants sont sortis du dispositif avec succès¹⁰

¹⁰ Nouvelle méthodologie de calcul en 2019 ne permettant pas de comparer avec 2018. Le calcul ne prend en compte que les dossiers entrés et sortis des dispositifs en 2019.

En 2019, dans le cadre du dispositif « **J'aime mon asso** », nous avons accompagné plus de 1 100 projets associatifs pour un montant global de 430 000 €.

En plus de l'accompagnement direct de la part des Caisses locales, chaque Jury départemental a décerné 8 prix de 1 500€ (« Trophées Héros Locaux »), et au niveau de notre Caisse régionale, un « Grand Prix CAIL » (Crédit Agricole Initiatives Locales) a été attribué à l'association (ASCED) Association Contre La Souffrance Des Enfants Dououreux) avec une dotation supplémentaire de 4 000€ qui lui permettra d'organiser un concert le 19 octobre 2020, retransmis en direct pour des enfants hospitalisés, à l'aide de casques de réalité virtuelle.

Que les projets soutenus soient à caractère économique, environnemental, solidaire, culturel ou encore sportif, le Crédit Agricole Anjou Maine affirme ainsi son soutien aux acteurs locaux de son territoire.

Afin d'accompagner la création d'entreprise sur le territoire, le groupe Crédit Agricole a créé un réseau de **33 villages, les « Villages by CA »**. Ces villages hébergent des startups et proposent un programme d'accompagnement pour les startups en phase d'accélération. L'année 2019 a été riche en innovations **puisque la Caisse régionale Anjou Maine a inauguré son 3^{ème} Village by CA, au Mans.**

Le Village by CA Le Mans La Ruche a été inauguré le 29 novembre. Il a été créé en collaboration avec la CCI Le Mans Sarthe et accueille déjà cinq startups.

Ce Village vient compléter un dispositif initié en 2018 par les Villages by CA Angers et by CA Laval. Notre Caisse régionale est la seule en France à disposer d'un Village by CA dans chacun des départements de son territoire.

A fin 2019, 20 Startups ont été accompagnées ou sont en cours d'accompagnement dans les 3 Villages.

Une vingtaine d'emplois ont été créé par ces Startups pendant leur accompagnement.

En 2019, lors des **Trophées de la Création reprise**, **121 000€** provenant du fonds de dotation ont récompensé 85 professionnels au niveau des Caisses locales. Parmi ceux-ci, **15** ont reçu un prix départemental. Ces prix sont destinés à

« Notre dynamique dépend de celle du territoire. Nous avons tout intérêt à l'accompagner en soutenant la création d'entreprise ou la vie associative comme dans le cadre de l'opération *J'aime mon association.* »

Hugues Brasseur, Directeur général

récompenser les entreprises commerciales, artisanales ou libérales créées ou reprises depuis plus de 2 ans sur notre territoire. Ainsi, la Caisse régionale accompagne par ces distinctions les entrepreneurs de son territoire.

Le Prix de l'initiative

Le Prix de l'initiative est un concours créé en 2004 par le Crédit Agricole Anjou Maine à l'attention des étudiants de grandes écoles et universités présentes en Maine-et-Loire, en Mayenne et en Sarthe.

Depuis 2017, ce concours permet également de soutenir l'entreprenariat innovant par le biais d'une catégorie spécifique destinée aux anciens étudiants et créateurs de Start-up sur les 3 départements.

Les projets peuvent être d'intérêt général, économique ou social et doivent faire preuve d'originalité, de créativité, de réalisme et révéler l'esprit d'entreprise.

En 2019, **41** dossiers ont été présentés par les étudiants et créateurs de Start-up et **11** dossiers ont été récompensés pour un montant de 17 000€ de dotation.

Le Mécénat en faveur de la vie locale fait également partie intégrante de nos activités bancaires et définit aussi notre empreinte. C'est pourquoi le Crédit Agricole Anjou Maine, aux côtés des fondations Crédit Agricole Pays de France, Crédit Agricole Solidarité et Développement, ainsi que Crédit Agricole Initiative Locale, soutient des projets de son territoire chaque année.

- Avec la Fondation Pays de France :

En 2019, Le Crédit Agricole Anjou Maine et la Fondation Crédit Agricole Pays de France ont soutenu financièrement les travaux entrepris par la Ville d'Angers pour la réouverture du **Musée Pincé** qui aura lieu en 2020. Nous sommes ainsi devenus notamment mécènes de la muséographie de la salle consacrée aux Arts de la Chine et du Japon.

9.2.7 Annexe 1 : Table de correspondance réglementaire

Catégorie d'information	Page correspondante à l'information
INFORMATIONS PRELIMINAIRES	
Présentation du modèle d'affaires	Pages 18-19 : « les Missions de la Caisse Crédit Agricole Anjou-Maine » Page 19 : « Présentation du modèle d'affaires de Crédit Agricole Anjou-Maine »
Présentation des risques et opportunités principaux	Pages 20-21 : « Présentation des principaux risques et opportunités » Page 23 : « Implantation locale et accessibilité géographique » Page 25 : « Optimiser l'expérience de nos clients par la digitalisation » Pages 25-26 : « Optimiser nos processus par le recours à l'Intelligence Artificielle » Pages 26-27 : « Être un partenaire de confiance » Pages 28-30 : « Accompagner les transitions des territoires » Pages 35-38 : « Prévenir les risques et accompagner les populations »
INFORMATIONS SOCIALES	
Relations sociales	Pages 31-32 : « Affirmer notre responsabilité d'employeur » Pages 32-33 : « Favoriser la montée en compétence des collaborateurs »
Égalité de traitement	Pages 33-34 : « Mobiliser nos collaborateurs » :
INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES	
Économie circulaire – Prévention et gestion des déchets	Concernant les actions pour lutter contre le gaspillage alimentaire, les activités de restauration de la CR Anjou étant externalisées, ces mesures ne s'appliquent pas à la Caisse régionale. Les prestataires en charge de ce domaine ont leur propre plan de lutte contre le gaspillage alimentaire.
Changement climatique	Pages 28-29 : « Accompagner la transition énergétique »
Lutte contre la précarité alimentaire, le respect du bien-être animal, l'alimentation responsable, équitable et durable (loi sur l'alimentation durable du 30 octobre 2018)	Les items mentionnés ci-contre ne sont pas matériels au regard de l'activité de la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine
INFORMATIONS SOCIETALES	
Engagements sociétaux en faveur du développement durable	Page 18 : « Engagements globaux du Groupe Crédit Agricole » Pages 27-30 : « Contribuer au développement économique des territoires et à leur transition » Pages 27-28 : « L'empreinte socio-économique du Crédit Agricole Anjou-Maine » Pages 35-36 : « Assurer et protéger » Page 36-39 : « Être utile aux territoires » Page 34 : « Une démarche active pour favoriser l'employabilité de tous »
Loyauté des pratiques	Pages 35-36 : « Assurer et protéger » Page 36 : « Promouvoir l'inclusion bancaire »
LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET L'EVASION FISCALE	
Lutte contre la corruption	Pages 26-27 : « Anti-blanchiment et anti-corruption »
Lutte contre l'évasion fiscale (loi sur la lutte contre les fraudes du 23 octobre 2018)	Pages 26-27 : « Anti-blanchiment et anti-corruption »

9.2.8 Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion



EY & Associés
Tour First
TSA 14444
92037 Paris - La Défense cedex

Tél. : +33 (0) 1 46 93 60 00
www.ey.com/fr

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine

Exercice clos le 31 décembre 2019

Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration consolidée de performance extra-financière

A l'Assemblée Générale,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1681 (portée d'accréditation disponible sur le site www.cofrac.fr) et membre du réseau de l'un des commissaires aux comptes de votre caisse (ci-après « entité »), nous vous présentons notre rapport sur la déclaration consolidée de performance extra-financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2019 (ci-après la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion en application des dispositions des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du Code de commerce.

Responsabilité de l'entité

Il appartient au conseil d'administration d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance.

La Déclaration a été établie en appliquant les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel ») dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration et disponibles sur demande au siège de la Caisse Régionale.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du Code de commerce et le Code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle.

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du Code de commerce ;



- la sincérité des informations fournies en application du 3^o du I et du II de l'article R. 225-105 du Code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment, en matière de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ni sur la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Nature et étendue des travaux

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du Code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention et à la norme internationale ISAE 3000¹ :

- nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2^{ème} alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés, et
 - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en Annexe 1.
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 ;

¹ ISAE 3000 - Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information



- nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en Annexe 1, nous avons mis en œuvre :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices listées ci-après : la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine et les Caisses Locales affiliées, qui couvrent 100 % des effectifs ;
- nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de quatre personnes et se sont déroulés entre octobre 2019 et février 2020 sur une durée totale d'intervention de trois semaines.

Nous avons mené huit entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration, représentant notamment les directions marketing, conformité, marchés, gouvernance mutualiste, ressources humaines, achats et logistique.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration consolidée de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Paris-La Défense, le 28 février 2020

L'Organisme Tiers Indépendant
EY & Associés

Marc Charles
Associé

Caroline Delérable
Associée, Développement Durable

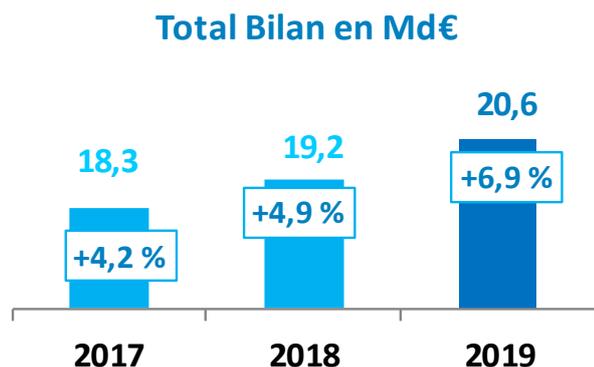
Annexe 1 : informations considérées comme les plus importantes

Informations sociales	
<i>Informations quantitatives (incluant les indicateurs clés de performance)</i>	<i>Informations qualitatives (actions ou résultats)</i>
Le volume total de formation La part de collaborateurs formés aux formations réglementaires La part du e-learning dans la formation Le volume moyen de formation par collaborateur	Les actions en matière de développement des compétences, dont la formation
Informations environnementales	
<i>Informations quantitatives (incluant les indicateurs clés de performance)</i>	<i>Informations qualitatives (actions ou résultats)</i>
Le nombre de dossiers de financement des énergies renouvelables et le montant correspondant	Les actions en matière d'accompagnement des agriculteurs en lien avec la transition agricole et la transition écologique
Informations sociétales	
<i>Informations quantitatives (incluant les indicateurs clés de performance)</i>	<i>Informations qualitatives (actions ou résultats)</i>
Le nombre de requérants rencontrés dans les Points Passerelle Le nombre de requérants sortis du dispositif Passerelle Le taux de sortie avec succès du dispositif Passerelle Le délai moyen de paiement des fournisseurs	Les actions en matière d'inclusion bancaire dont l'accompagnement de la clientèle fragile et l'activité des Points Passerelle Les actions en matière d'achats responsables Les actions en matière de promotion des offres responsables

10 Analyse des comptes sociaux

10.1 Le bilan

Le total du bilan social du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine progresse de 1 334 M€ et s'élève à **20 582 M€** au 31 décembre 2019, soit une évolution de **6,9%** par rapport à 2018 (voir Annexes des Comptes Individuels – Bilan).



Les éléments significatifs de la structure du bilan sont les suivants :

A l'actif

Portées par une activité de crédits à la hausse, les opérations avec la clientèle sont en augmentation de 3,6% en 2019 pour atteindre **15 390 M€** en fin d'année. Elles représentent 75% de l'actif du bilan.

Les valeurs immobilisées, essentiellement composées d'immobilisations financières, s'élèvent à 1 594 M€ (soit 7,8% de l'actif), dont

- 701,8 M€ de titres de participations dans la SAS Rue la Boétie
- 623,8 M€ de titres de participation de la SACAM Mutualisation acquis en 2016 dans le cadre de l'opération Euréka de simplification de la structure capitalistique du groupe Crédit Agricole.

Au passif

Les opérations internes au Crédit Agricole, composées principalement des avances accordées par Crédit Agricole S.A. progressent de 8,1% à 10 163 M€ et représentent 49% du passif du bilan.

Les comptes créditeurs de la clientèle s'élèvent à 5 146 M€ (25% du passif), soit une évolution annuelle de 8,7%, soutenue principalement par l'accroissement des encours des dépôts à vue, qui enregistrent une

augmentation de 387 M€ par rapport au 31 décembre 2018.

Les capitaux propres (hors Fonds pour Risques Bancaires Généraux) de 2 564 M€, représentent 12,5% du bilan et progressent de 3,3%. Ils comprennent principalement :

- le capital social qui reste stable et s'établit à 211,2 M€
- les primes et réserves de 2 256 M€, en croissance de 3,9% suite à la part du résultat de l'exercice 2018 mise en réserve pour un montant de 84 M€
- Le résultat de l'exercice en attente de l'affectation de 96,2 M€, en baisse de 1,1% sur 1 an.

10.2 Le compte de résultat

Compte de Résultat Social

en M€	déc.-17	déc.-18	déc.-19
PNB	427,9	426,6	425,9
CFN	267,2	262,8	265,6
RBE	160,7	163,8	160,4
Prov. individualisées sur créances CDL	-40,9	-2,0	-13,1
Prov. Collectives (dont agricoles)	-4,4	-18,6	-2,7
FRBG et autres provisions	-0,8	-9,6	-1,5
RN sur actifs immob.	-0,4	2,2	-2,1
IS	-23,5	-38,8	-42,4
Résultat net	90,6	97,3	96,2

Les facteurs influant le résultat d'exploitation

Les facteurs importants, de nature à influencer sensiblement les revenus d'exploitation concernent les points suivants :

- L'évolution de la conjoncture économique sur les départements du Maine et Loire, de la Mayenne et de la Sarthe, en particulier le marché du logement, la consommation des ménages, l'agriculture et l'évolution des investissements des entreprises et collectivités publiques (impact potentiel sur le produit net bancaire et le coût du risque),
- L'évolution de la réglementation agricole (politique agricole commune, impact potentiel sur le produit net bancaire et le coût du risque),
- L'évolution de la conjoncture économique et financière nationale et internationale, notamment au travers de l'évolution des taux d'intérêts à court et long terme, le taux de change Euro contre Dollar, le cours du pétrole (impact sur le produit net bancaire et sur le coût du risque)
- La concurrence forte dans le secteur bancaire liée à

un phénomène de concentration et à la forte part de marché de la Caisse Régionale sur les 3 départements,

- Les conditions climatiques plus ou moins favorables à l'agriculture (impact potentiel sur le produit net bancaire).
- L'évolution des réglementations visant à renforcer la protection des consommateurs (loi Hamon, loi Sapin...).
- L'apparition de nouveaux concurrents (fintech).

Le Produit Net Bancaire fortement impacté par le contexte de taux défavorable

Dans un contexte économique difficile avec le niveau de taux bas, le **Produit Net Bancaire** (PNB) décroît de **0,2 %** par rapport à l'exercice 2018 et s'élève à **425,9 M€** (soit -0,7 M€ sur 1 an).

Le PNB d'activité clientèle s'établit à **355,4 M€** (+1,1 % sur 1 an) et forme 83% du PNB total.

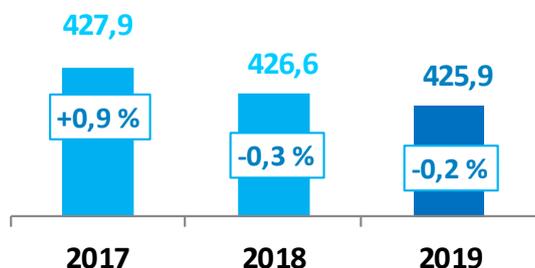
Cette évolution s'explique principalement par la hausse de la **Marge d'Intermédiation Globale (MIG)** qui progresse de **2,3%** sur un an et s'établit à **173,6 M€**, elle-même impactée par 2 facteurs majeurs :

- l'économie des charges de **31,2 M€** résultant des opérations d'optimisation.
- la baisse des intérêts crédits de **11,6 M€**, issue d'une baisse générale des taux moyens des crédits (dans un contexte d'une baisse durable des taux conjugué à une forte demande de réaménagements)

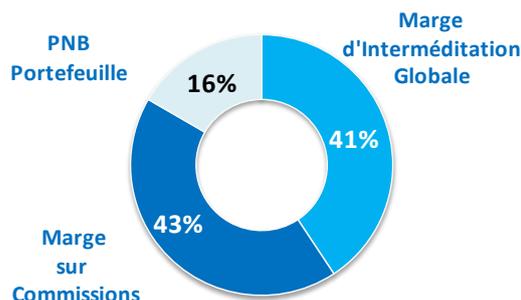
La marge sur commissions, qui regroupe notamment les commissions d'assurances et la tarification des services bancaires, reste stable et s'établit à **181,8 M€**.

Le PNB Portefeuille diminue de 6,2% sur 1 an et s'élève à **70,6 M€**.

PNB en M€



Structure du PNB

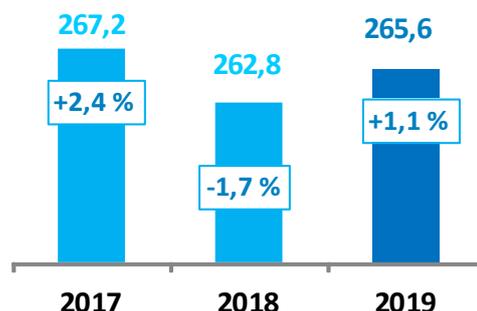


Les charges de fonctionnement nettes qui progressent

Notre politique volontariste du recrutement et nos investissements dans le développement informatique engendrent sur l'exercice 2019 une progression de 2,8 M€, soit **+1,1%** sur les charges de fonctionnement nette (CFN), qui se situent à **265,6 M€**.

Les charges de personnel quant à elles progressent de **1,3%** à **155,1 M€**.

CFN en M€



Le résultat brut d'exploitation qui diminue

le **Résultat Brut d'Exploitation (RBE)** diminue de **2,1%** sur 1 an et atteint **160,4 M€**.

Le coefficient d'exploitation qui mesure le poids des charges par rapport au chiffre d'affaires (CFN /PNB) progresse et passe de 61,6% en 2018 à 62,3% en 2019.

Le coefficient d'Activité quant à lui représente le poids des charges par rapport au PNB d'Activité et s'établit à 74,7% pour 2019 contre 74,8% pour 2018.

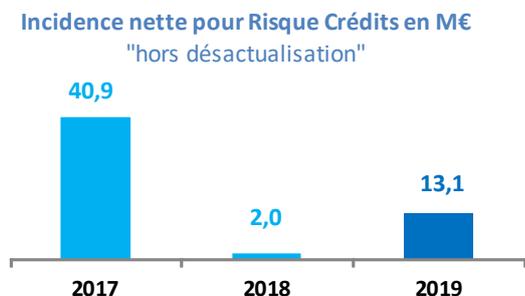
Le résultat d'exploitation

Après prise en compte du coût du risque (crédits et incidence provisions risques), le résultat d'exploitation diminue de **0,9%** sur 1 an et s'établit à **142,3 M€**.

Le Coût du Risque

Le coût du risque s'établit à **18,1 M€** en baisse de 10,6% sur 1 an.

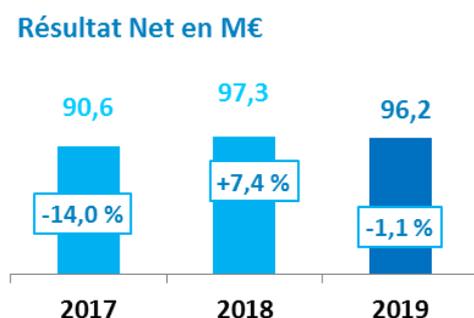
Le coût du risque individualisé (hors désactualisation) progresse fortement passant à 13,1 M€ au 31 décembre 2019 contre 2 M€ à fin 2018.



Au 31 décembre 2019, le taux de CDL est de 2,07%, soit -26 bps par rapport à 2018.

Le résultat net

Après la prise en considération du résultat net sur actif immobilisé (-2,1 M€), de la dotation nette aux fonds pour risques bancaires généraux FRBG (1,5 M€) et de l'impôt sur les sociétés (42,4 M€ avec un taux d'imposition de 28% sur la fraction ne dépassant pas 500 K€ et 34,43% au-delà), le Résultat Net social (RN) de la Caisse Régionale s'établit à **96,2 M€** au 31 décembre 2019, en baisse de **1,1%** par rapport à celui de l'année précédente.



En 2 ans le résultat de la Caisse Régionale a progressé de 6,3%.

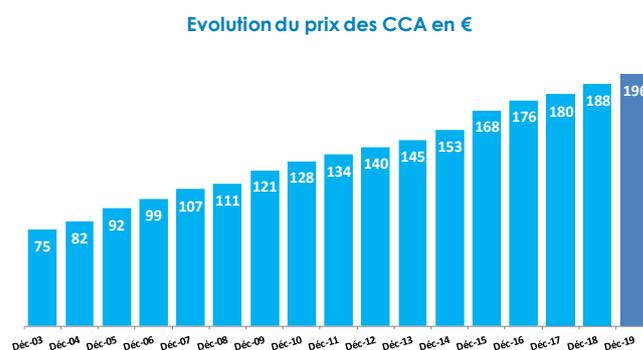
Affectation du résultat

La proposition d'affectation du résultat qui sera présentée lors de l'assemblée générale du 17 avril 2020 se décompose comme suit :

PROJET D'AFFECTATION DU RESULTAT DE LA CAISSE REGIONALE

en K€	Proposition 2019
Résultat Comptable	96 226
Report à nouveau	
Résultat distribuable	96 226
Intérêts aux parts des Caisses Locales	4 099
Rémunération des CCA	8 911
Réserve légale (75% RN distribuable)	62 412
Réserve facultative	20 804

Evolution du prix indicatif du CCA depuis 2003 :



Compte tenu de la recommandation (BCE/2020/19) émise le 27 mars 2020 par la Banque Centrale Européenne (B.C.E.) relative à l'absence de versement de dividendes et d'intérêts sur les titres de capital émis par les établissements de crédit, il sera proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire de déléguer au Conseil d'Administration, s'agissant de la rémunération des parts sociales et des C.C.A. au titre de l'exercice 2019, la décision ::

- de fixer, sous réserve de l'accord préalable de la B.C.E., la date de versement de la rémunération des parts sociales, des C.C.A. (exposée dans les résolutions précédentes) qui ne pourra pas intervenir avant le 1er octobre 2020, et ;
- de réduire ou, le cas échéant, d'annuler, sur demande de la B.C.E., la distribution de l'intérêt aux parts sociales aux sociétaires et du dividende aux porteurs de C.C.A.

Dans l'hypothèse où la distribution de l'intérêt aux parts sociales et du dividende sur les C.C.A. serait annulée ou réduite, les sommes ainsi non distribuées seraient affectées à hauteur de 75% à la réserve légale et à hauteur de 25% à la réserve facultative.

11 Analyse des comptes consolidés

Le bilan et les résultats consolidés s'obtiennent après agrégation du bilan et des résultats sociaux de la Caisse Régionale avec ceux de l'ensemble de 92 Caisses Locales, d'un fonds dédié (Anjou Maine Gestion), de 4 Sociétés Techniques de Titrisation et d'une SAS dénommée « La Foncière » en éliminant les opérations réciproques et retraitements de consolidations aux normes IFRS.

11.1 Le bilan

Le total du bilan IFRS du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine s'élève à **21 030 M€** au 31 décembre 2019, en hausse de **7,8%** par rapport à 2018 (voir Annexes des Comptes Consolidés – Bilan). Il est supérieur de 448,1 M€ au bilan social.

A l'actif

A l'actif, les évolutions les plus significatives par rapport au bilan social sont :

- l'intégration des Caisses Locales et de l'annulation des opérations réciproques CR-CL (variation nulle)
- l'intégration de Fonds dédié et de l'annulation des opérations réciproques CR-Fonds Dédié pour 2 M€
- l'intégration de la Société de Titrisation et de l'annulation des opérations réciproques CR-SOCIÉTÉS TECHNIQUES DE TITRISATION pour +30,4 M€
- l'intégration Uni-Invest et de l'annulation des opérations réciproques CR-Uni-Invest pour 0,4 M€
- l'intégration de la Foncière du Maine et de l'annulation des opérations réciproques CR-Foncière du Maine pour -8,9M€
- les opérations IFRS CR pour +701,5 M€ dont :
 - Annulation des immobilisations incorporelles (droit au bail) pour -3,6 M€
 - Annulation prêts emprunts TITRISATION TRUE SALE pour -39,3 M€
 - Annulation soulte pour +19,4 M€
 - Impact IFRS16 pour +4,1 M€
 - Impact Ifric21 (comptes de régularisation) pour +1,1 M€
 - Impact Juste Valeur sur titres Vente et Collecte pour +340,3 M€
 - Impact Juste Valeur sur dérivés pour +253,8 M€
 - Annulation dépréciations temporaires sur titres Vente et Collecte pour +12,1 M€
 - Impôts différés pour +113,7 M€

- les reclassements pour -277,7 M€ dont :
 - reclassement des provisions non affectées pour - 89 M€
 - compensation des impôts différés pour - 136,5 M€
 - écart négatif de réévaluation du portefeuille actif pour -22,3 M€

Au passif

L'écart avec le passif du bilan social provient notamment :

- de l'intégration des Caisses Locales et de l'annulation des opérations réciproques CR-CL (variation nulle)
- de l'intégration du Fonds dédié et de l'annulation des opérations réciproques CR-Fonds Dédié pour 2 M€
- de l'intégration de la Société de Titrisation et de l'annulation des opérations réciproques CR-SOCIÉTÉS TECHNIQUES DE TITRISATION pour +30,4 M€
- de l'intégration Uni-Invest et de l'annulation des opérations réciproques CR-Uni-Invest pour 0,4 M€
- de l'intégration de la Foncière du Maine et de l'annulation des opérations réciproques CR-Foncière du Maine pour - 8,9M€
- des opérations IFRS CR pour +701,5 M€ dont :
 - Annulation provisions passifs pour -154,3 M€
 - Annulation prêts emprunts TITRISATION TRUE SALE pour -39,5 M€
 - Impact Juste Valeur sur dérivés pour +245,8 M€
 - Impôts différés pour +86,6 M€
 - Réserves consolidées pour +546,4 M€
- des reclassements pour -277,7 M€ dont
 - reclassement des provisions non affectées pour - 89 M€
 - compensation des impôts différés pour - 136,5 M€
 - écart négatif de réévaluation du portefeuille actif pour -22,3 M€

11.2 Tableau de présentation de l'endettement des entités consolidés (hors Caisse régionale et STT)

Filiales en K€	Total des dettes (A)	Dont dettes contractualisées avec une entité consolidée (groupe Caisse régionale)	Capitaux Propres (B)	Taux d'endettement (A) / (B)
Fond dédié	0	0	72 151	0
Uni Invest	0	0	9 295	0
Foncière du Maine	0	0	9 996	0
Caisses locales	0	0	424 060	0

11.3 Contribution des entités du groupe de la Caisse Régionale

En milliers d'€	Contribution au PNB consolidé du groupe de la CR	Contribution au résultat Brut d'exploitation consolidé du groupe de la CR	Contribution au résultat net consolidé du groupe de la CR
Caisse régionale	427 718	163 260	108 755
Caisses locales	3 485	2 675	2 275
Fond dédié	0	0	0
Uni Invest	1 410	1 098	1 056
Foncière du Maine	0	-5	-3
STT	-1 721	-1 721	-1 921

11.4 Le compte de résultat

Les comptes consolidés ont été établis selon les normes IFRS.

L'analyse qui suit vise à expliquer le passage des comptes sociaux aux comptes consolidés.

Concernant l'analyse de l'évolution des chiffres, il est souhaitable de se reporter aux Annexes des Comptes Consolidés.

Résultat IFRS Consolidé

en M€	déc.-17	déc.-18	déc.-19
PNB	449,0	436,6	430,9
CFN	265,0	262,3	265,6
RBE	183,9	174,3	165,3
Dépréciations, individualisées sur créances CDL (*)	-40,9	-2,0	-13,1
Total Prov. Collectives (dont agricoles)			
(*)	-4,4	-18,6	-2,7
Autres provisions (*)	-0,8	-2,0	-4,3
IS	-38,7	-37,0	-34,9
Résultat net	99,7	114,8	110,2

(*) Si montants négatifs, il s'agit de dotations, sinon de reprises.

Le Produit Net Bancaire

Baisse de **1,3%** à **430,9 M€**. Aux variations en normes sociales de -0,7 M€, il convient d'intégrer :

- le PNB des Caisses Locales pour +7,7 M€ (Intérêts des DAV et intérêts aux parts)
- le PNB du Fonds dédié pour +2,1 M€ (plus ou moins-values des OPCVM + intérêts aux parts - frais de gestion)
- le PNB de la société de Titrisation de -1,7 M€
- le PNB d'Uni-Invest de 1,4 M€
- les opérations retraitées en normes internationales pour +3,9 M€ (dont : annulation dotations/reprises pour 1,9 M€, dérivés et éléments couverts pour +0,7 M€, retraitement des soultes pour -0,7 M€, retraitement de la STT pour 0.9 M€ € et -0,2 M€ des titres à la juste valeur dont OPCVM)
- les opérations éliminées pour -6,4 M€
- les reclassements pour -2,1 M€

Les charges de fonctionnement nettes

Les charges de fonctionnement nettes (CFN) progresse de 1,3% à **265,6 M€**.

Pas d'écart significatif entre les comptes sociaux et les comptes consolidés (variation nulle).

Le résultat brut de l'exploitation

Le résultat brut d'exploitation baisse de 5,1% à **165,3 M€**.

Le coefficient d'exploitation augmente par rapport à l'année 2018 et s'établit à **61,6%**.

Le résultat net

Après la déduction de l'impôt sur les sociétés de **34,9 M€**, le Résultat Net consolidé de la Caisse Régionale s'établit à **110,2 M€** au 31 décembre 2019, en baisse de **4,1%** par rapport à l'exercice 2018

12 Trésorerie et Capitaux

12.1 Capitaux de la Caisse Régionale

Outre la collecte de la clientèle, la Caisse Régionale dispose des ressources en capitaux suivantes :

A court terme :

- les titres de créances négociables interbancaires

A long terme :

- les avances résultant du mécanisme interne au groupe de centralisation/décentralisation de la collecte d'épargne,
- les fonds propres disponibles.

12.2 Flux de trésorerie de la Caisse Régionale

Les principaux flux peuvent être synthétisés comme suit :

Au niveau des emplois :

- les mouvements relatifs aux réserves obligatoires,
- les débloquages ainsi que les remboursements de crédits octroyés à la clientèle,
- les prêts en blanc pouvant être réalisés auprès de Crédit Agricole S.A.,
 - la réalisation des programmes d'investissement,
 - les flux relatifs à l'activité de placement et de portefeuille.

Au niveau des ressources :

- l'accroissement et le retrait de la collecte réalisée auprès de la clientèle,
- la souscription et les remboursements des lignes d'avances et d'emprunts auprès de Crédit Agricole S.A.,
- les souscriptions par la clientèle auprès des Caisses Locales de parts sociales.

12.3 Emprunts de la Caisse Régionale

Intervenant sur un marché sur lequel l'activité crédit est proportionnellement plus dynamique que l'activité collecte bancaire, la Caisse Régionale a, sur son activité d'intermédiation, un besoin net de ressource.

Pour refinancer ce besoin, la Caisse Régionale a accès, au travers de Crédit Agricole S.A. à des avances résultant du mécanisme interne au groupe centralisation/décentralisation de la collecte d'épargne, ainsi qu'à des emprunts aux conditions de marché.

La Caisse Régionale refinance également son besoin directement auprès du marché monétaire sous forme de titres de créances négociables qu'elle émet ou d'emprunts en blanc émis auprès de CA S.A.

12.4 Restriction à l'utilisation de capitaux

Compte tenu de la péréquation des ressources d'épargne et de la liquidité au sein du Groupe Crédit Agricole, la Caisse Régionale ne connaît pas de restriction à l'utilisation de capitaux dès lors que le Groupe dans son ensemble n'en connaît pas. Toutefois, en application des règles régissant l'organisation financière interne au Groupe, les Caisses régionales qui contribuent au-delà d'une certaine limite à un besoin net de ressource au niveau du Groupe pour une échéance donnée, se voient facturées le coût de la liquidité.

12.5 Sources de financement attendues

Il n'est à signaler aucune source de financement qui soit nécessaire pour honorer les engagements d'investissement, ceux-ci étant exclusivement financés sur fonds propres.

13 Les facteurs de risque

En préambule :

Conformément aux dispositions du code monétaire et financier, un Comité des Risques composé de quatre membres du Conseil d'administration et chargé principalement de conseiller le Conseil d'Administration sur la stratégie globale de la Caisse et l'appétence en matière de risques (de toutes natures : risques financiers, risque de non recouvrement des crédits, risques opérationnels, etc.) actuels et futurs a été mis en place le 30 octobre 2015.

La Caisse Régionale a formulé une déclaration d'appétence au risque discutée et validée par le Conseil d'Administration en Décembre 2016, après examen et recommandation du Comité des Risques. La déclaration d'appétence au Risque est une partie intégrante du cadre de référence de la gouvernance de la caisse et cohérente avec les orientations stratégiques définies et le processus budgétaire.

L'appétence au risque est le type et le niveau agrégé de risque que la Caisse est prête à assumer, dans le cadre de ses objectifs stratégiques.

Sa détermination s'appuie en particulier sur ses politiques financière, crédit et risques opérationnels. Cette déclaration est coordonnée avec les Directions opérationnelles et vise notamment à :

- engager les administrateurs et la Direction dans une réflexion et un dialogue sur la prise de risque,
- formaliser et expliciter le niveau de risque acceptable en lien avec une stratégie donnée,
- intégrer la dimension risque/rentabilité dans le pilotage stratégique et les processus de décision,
- disposer d'indicateurs avancés et de seuils d'alertes permettant à la Direction d'anticiper les dégradations excessives des indicateurs stratégiques et d'activer des leviers d'action,

Elle s'exprime au moyen d'indicateurs clés de solvabilité, de liquidité, de résultat et de risque de crédit, de limites et seuils d'alerte à la Direction et à l'organe de surveillance, sur les risques définis en cohérence avec ces indicateurs.

Les indicateurs clés sont déclinés en trois niveaux de risques :

- l'appétence correspond à une gestion normale et courante des risques. Elle se décline sous forme d'objectifs budgétaires.

- la tolérance correspond à une gestion exceptionnelle d'un niveau de risque dégradé.
- la capacité reflète le niveau maximal de risques que la caisse pourrait théoriquement assumer sans enfreindre ses contraintes réglementaires.

La Direction et l'organe de surveillance sont régulièrement informés de l'adéquation du profil de risque avec l'appétence au risque.

Au 31 décembre 2019, les principaux indicateurs sont satisfaisants et se situent dans la zone d'appétence définie par la Caisse Régionale.

13.1 Le risque de crédit

La politique de distribution de crédit de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine repose sur les fondamentaux suivants :

- Une bonne connaissance client grâce à son réseau d'agence et de caisses locales,
- Des analyses clients renforcées par l'utilisation des outils de notation BALE 2 déclinés en termes d'usage dans le réseau,
- Une assistance structurée du réseau commercial : commerciaux spécialisés par marché, experts ayant un second regard sur les dossiers de crédit, formations,
- Une recherche d'anticipation et de détection des risques en amont lors de revues de portefeuille et par un accompagnement des équipes de recouvrement amiable,
- Un partage de risques modulé selon la qualité des contreparties (note BALE 2) et selon le niveau d'encours déjà porté par la Caisse Régionale,
- Une division des risques variable selon les secteurs d'activité et selon les notations,

La couverture FONCARIS au-delà d'un certain niveau d'encours par groupe d'entreprises,

- Des limites d'encours par contrepartie

Risque de contrepartie sur instruments financiers :

Les dérivés étant pour l'essentiel des instruments financiers sans échange de liquidité (cash), le risque de contrepartie est de toute autre nature puisque ce risque ne portera que sur la capacité de la contrepartie à payer le résultat du différentiel de prix ou de taux lié au type

d'instruments négociés.

Pour la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine, le calcul du risque s'établit à partir de la valeur de marché du dérivé auquel nous ajoutons un add-on, représentatif du risque de non-paiement des flux intermédiaires jusqu'à l'échéance, modélisé par 1% sur le capital initial du dérivé fois le nombre d'années restant à courir.

Il faut alors distinguer 2 types d'opérations, les opérations avec la clientèle et les opérations interbancaires

- Pour les opérations avec la clientèle, avant toute opération, le risque est présenté en Comité des Prêts, pour accord, sur sa valeur de marché + add-on. en cours de vie, le risque est suivi au niveau de chaque client, la valeur du dérivé se rajoute au total des engagements du client.
- Pour les opérations avec les banques, exclusivement pour des opérations de couverture, le risque sur instruments dérivés se gère dans le cadre du risque de contrepartie des opérations de trésorerie. Où chaque banque reçoit une limite de négociation en montant à la fois pour les opérations en cash (100% de la position) et en dérivés (valeur de marché + add-on).

Parallèlement, la Caisse Régionale poursuit une politique prudentielle de couverture par la constitution de dépréciations, au niveau des créances douteuses et litigieuses : les provisions sur encours sains sont citées dans le passage qui suit.

Après avoir touché un point haut en 2017 en termes d'encours risqués (CDL ou défaut), appuyée notamment sur le marché de l'agriculture en 2016 et 2017, une baisse généralisée est observée depuis, et dans une moindre mesure sur les marchés corporates en 2019. Ces encours risqués sont portés à 323 M€ fin 2019, soit un recul annuel de 8% (pour une augmentation de 3% de l'ensemble des encours crédits de la Caisse régionale).

Avec un taux de CDL à 2,77% en 2017 (point haut depuis 2010), ce ratio s'est nettement amélioré en 2 ans puisqu'il a été ramené à 2,07% fin 2019, soit historiquement le meilleur taux de la caisse régionale de l'Anjou et du Maine.

La Caisse Régionale a poursuivi sa politique d'identification le plus en amont possible des risques avérés au travers des revues de portefeuille et du Comité de Pilotage des Risques. Cela lui permet notamment d'identifier les contreparties dont la structure financière laisse craindre un défaut de paiement et par ailleurs, de mettre ces dossiers sous surveillance. Aussi, les processus concernés sont régulièrement passés en revue afin d'améliorer et d'anticiper la prise en charge des dossiers dans les différentes étapes de recouvrement (commerciale,

amiable et contentieuse).

Le coût du risque individuel pour la Caisse régionale en 2019 est contenu à 13,1 M€. Le taux de provisionnement individuel reste relativement stable (à 64,91%).

La Caisse Régionale constitue également des provisions sur encours sains et sensible en tenant compte des probabilités de défaillance issues des outils statistiques BALE 2.

Evolution du taux CDL



Répartition des encours par agents économiques (hors sociétés de Titrisation)

en millions d'euros

Libellés	2016	2017	2018	2019
Encours des créances brutes totales	13 701,3	14 224,6	15 088,6	15 600,0
Encours des créances douteuses et litigieuses (1)	376,3	393,6	352,0	323,4
Encours des dépréciations affectées	245,3	252,2	226,9	209,9
CDL / Créances	2,75%	2,77%	2,33%	2,07%
Dépréciations / CDL	65,17%	64,09%	64,48%	64,91%

(1) Passage en CDL après 3 mois d'impayés

en millions d'euros

Encours bruts / Agents économiques	2016	2017	2018	2019
Clientèle financière	233,8	261,1	307,1	321,6
Agriculture	2 573,3	2 514,0	2 527,2	2 513,8
Professionnels	1 637,4	1 655,7	1 721,3	1 775,2
Entreprises, Coopératives et promo. Immo	2 080,1	2 189,5	2 347,1	2 407,2
Particuliers	5 921,2	6 405,5	7 022,6	7 391,1
Collectivités locales	1 208,6	1 157,9	1 126,2	1 157,4
Sous total	13 654,4	14 183,8	15 051,4	15 566,3
Créances rattachées, accessoires et décotes	47,0	40,8	37,2	33,8
Total	13 701,3	14 224,6	15 088,6	15 600,0

Répartition des encours par agents économiques

en millions d'euros

Encours des CDL / Agents économiques	2016	2017	2018	2019
Clientèle financière	8,0	11,1	9,2	14,7
Agriculture	95,4	131,0	116,0	100,7
Professionnels	68,4	66,8	65,7	58,7
Entreprises, Coopératives et promo. Immo	103,6	91,6	77,6	76,6
Particuliers	91,0	84,8	76,5	67,0
Collectivités locales	1,1	1,0	1,2	1,0
Sous total	367,4	386,3	346,1	318,6
Créances rattachées et accessoires	8,9	7,3	5,9	4,8
Total	376,3	393,6	352,0	323,4

en millions d'euros

Encours des dépréciations / Agents économique	2016	2017	2018	2019
Clientèle financière	6,0	8,0	6,8	7,1
Agriculture	64,6	86,3	79,2	69,8
Professionnels	44,3	41,7	42,4	38,8
Entreprises, Coopératives et promo. Immo	75,0	66,7	54,4	56,2
Particuliers	45,9	41,6	37,5	32,3
Collectivités locales	0,7	0,6	0,9	0,9
Sous total	236,4	245,0	221,1	205,1
Créances rattachées et accessoires	8,9	7,3	5,9	4,8
Total	245,3	252,2	226,9	209,9

13.2 Le risque de marche

Le risque de marché représente le risque d'impacts négatifs sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marchés notamment : les taux d'intérêts, les taux de change, le cours des actions, le prix des matières premières, ainsi que de leur volatilité implicite.

A) Objectifs et politique

La Caisse Régionale est exposée au risque de marché sur les éléments de son portefeuille de titres et de dérivés lorsque ces instruments sont comptabilisés en juste valeur (au prix de marché).

On distingue comptablement le Trading book et le Banking book. La Caisse Régionale ne possède pas de trading book. La variation de juste valeur du Banking book se traduit comptablement par un impact sur les fonds propres.

B) Gestion du risque

1. Dispositif local et central

Le contrôle des risques de marché du groupe Crédit Agricole S.A. est structuré sur deux niveaux distincts mais complémentaires

- Au niveau central, la Direction des Risques et Contrôles Permanents Groupe assure la coordination sur tous les sujets de pilotage et contrôle des risques de marché à caractère transverse. Elle norme les données et les traitements afin d'assurer l'homogénéité de la mesure consolidée des risques et des contrôles.
- En local, un Responsable des Risques et Contrôles Permanents pilote et contrôle les risques de marché issus des activités. Ce Responsable est nommé par le Directeur Général de la Caisse régionale et lui est directement rattaché.

2. Les comités de décision et de suivi des risques

Organes de suivi des risques de niveau Groupe :

- Le Comité des Risques Groupe (CRG)
- Le Comité de suivi des Risques des Caisses régionales (CRCR)
- Le Comité Normes et Méthodologies

Organes de suivi des risques de niveau local :

Le Conseil d'Administration, organe délibérant, se prononce sur la politique générale, le niveau de tolérance au risque, son périmètre d'application, ainsi que sur l'adéquation des risques pris aux dispositifs d'identification, de mesure et de gestion des risques financiers.

Le Comité d'Audit et le Comité des Risques sont présidés par un administrateur et assisté par 3 autres administrateurs, tous membres du Conseil d'administration de la Caisse régionale. Ces Comités sont chargés d'éclairer le Conseil d'administration et d'approfondir les dossiers relevant de leur périmètre qui sont ensuite transmis au Conseil d'administration pour information ou pour décision.

Le Comité Financier est composé du Directeur Général, des Directeurs Généraux adjoints, du Directeur Financier, Marchés de proximité et Entreprises, Réseau commercial et Placements, du Responsable du Contrôle de Gestion, du Responsable de la Comptabilité, du Responsable du Contrôle Permanent et du Trésorier. Son rôle est de:

- Définir la politique financière de la Caisse Régionale et la soumettre au Conseil d'Administration
- Valider les règles de fonctionnement du pilotage financier
- Valider le système de contrôle des opérations avec risque de marché
- Suivre les résultats des politiques engagées.

C) Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marchés

L'encadrement des risques de marché de la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine repose sur la combinaison d'indicateurs de risque, donnant lieu à encadrement par des limites et/ou seuils d'alerte : les scénarios de stress, les indicateurs complémentaires (sensibilité aux facteurs de risques), des alertes loss.

1. Les indicateurs

Les stress scenarii

La mesure du risque en stress test

Le « stress scénarios » mesure l'impact de conditions extrême de marchés.

La mesure du risque s'effectue sur les portefeuilles

comptabilisés en HTCS (Held To Collect and Sell) et en HTC (Held To Collect), selon les dispositions suivantes :

- Encadrement du stress « Groupe » sur le portefeuille HTCS par une limite

RAPPORT FINANCIER 2019 : Rapport de gestion

- Encadrement du stress « historique 1 an » sur le portefeuille HTCS par un seuil d'alerte
- Encadrement du stress « Groupe » sur le portefeuille HTC par un seuil d'alerte

Définition des scénarios retenus :

Stress Groupe : stress hypothétique élaboré à partir d'une dégradation marquée sur le souverain France qui se propage sur les autres titres souverains, corporate et bancaires, et en particulier sur les titres périphériques.

Stress adverse 1 an (historique 1- an) : reprend pour chaque facteur de risque (spread de crédit, taux d'intérêt et inflation) la plus grande variation sur 1 an observée sur un historique long (supérieur à 10 ans). Cette approche a l'avantage de la simplicité mais considère que l'ensemble des facteurs de risque du portefeuille est stressé de manière corrélée (soit la reconduction simultanée des crises de crédit sur les pays périphériques, de la crise de 2008, etc.). Ce stress est plus sévère que le « stress Groupe », à l'exception notable des chocs de spreads sur l'Etat Français (120 bp vs 180 bp).

Le système de limites et d'alerte se décompose comme suit :

Dispositif de limites sur les stress scenarios	
Exposition au STRESS GROUPE	PORTEFEUILLE HTCS
Limite en % des Fonds Propres Prudentiels	1,50%
LIMITE GLOBALE EN M€	28,5 M€
Valeur au 31/12/2019	13,2 M€
Exposition au STRESS ADVERSE 1AN	PORTEFEUILLE HTCS
Limite en % des Fonds Propres Prudentiels	2,50%
SEUIL D'ALERTE EN M€	47,5 M€
Valeur au 31/12/2019	20,4 M€
Exposition au STRESS GROUPE	PORTEFEUILLE HTCS
Limite en % des Fonds Propres Prudentiels	7,00%
SEUIL D'ALERTE EN M€	132,9 M€
Valeur au 31/12/2019	58,0 M€

Le Conseil d'Administration du 23 novembre 2018 a

validé ce dispositif de limite et d'alertes.

Les indicateurs complémentaires

La Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine s'est aussi

dotée

- D'un système d'alertes en termes d'allocation d'actifs : monétaire, monétaire dynamique, obligations, actions et gestion alternative.
- D'un système d'alerte en termes d'évolution des plus ou moins-values latentes :

Alerte vers le Comité de Placement

(Évolution de plus ou moins- values latentes en % par rapport à la valeur du 01/01/N)

Alerte Comité de Placement		
Produits taux	Produits actions	Fonds dédié
1er SEUIL D'ALERTE		
PERTE < - 3%	PERTE < - 5%	PERTE < - 5%
2ème SEUIL D'ALERTE		
PERTE < - 5%	PERTE < - 10%	PERTE < - 7%

Le Middle-Office effectue un suivi quotidien des seuils d'alerte et communique un état de suivi hebdomadaire au Directeur financier et aux responsables du contrôle de gestion et de la trésorerie. Un état fin de mois est adressé au contrôle permanent financier.

En cas de dépassement de ces seuils, une information au Directeur Financier est effectuée suivie d'une réunion ad hoc du Comité de Trésorerie (audio ou visioconférence) afin de fixer la stratégie à mettre en œuvre sur la ligne de dépassement. Une information est diffusée au premier Comité Financier qui suit cette réunion exceptionnelle.

Alerte vers le Conseil d'Administration selon 2 niveaux :

(Évolution de plus ou moins- values latentes en montant par rapport au stock de plus-values latentes du 31/12/N-1)

Alerte Conseil d'Administration	
1er SEUIL D'ALERTE	2ème SEUIL D'ALERTE
-5 M€	-10 M€

Le Middle-Office effectue un suivi quotidien des seuils d'alerte et communique un état de suivi hebdomadaire au Directeur financier et aux responsables du contrôle de gestion et de la trésorerie. Un état fin de mois est adressé au contrôle permanent financier.

En cas de dépassement de ces seuils, une information au Directeur Financier est immédiatement effectuée suivie d'une réunion ad hoc du Comité de Trésorerie (audio ou

visioconférence) afin de fixer la stratégie à mettre en œuvre avec information au Comité Financier suivant. Une information est diffusée au premier Conseil d'Administration qui suit cette réunion exceptionnelle.

Ces limites et seuils sont, dans des conditions normales de marché, revus une fois par an et validés par le conseil d'administration (23/11/2018).

Sensibilité de la juste valeur aux paramètres non observables La Caisse Régionale de l'Anjou & du Maine n'est pas concernée.

L'utilisation des dérivés de crédit

La Caisse Régionale de l'Anjou & du Maine n'utilise pas de dérivés de crédit.

D) Risque Action

Le risque sur actions porté par la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine est issu des activités du portefeuille de placement.

- Risque sur actions provenant des activités de trading et d'arbitrage
Pas d'opérations de ce type dans la Caisse régionale.
- Risque sur actions provenant des portefeuilles de placement :

Le portefeuille actions est indirectement porté en Fonds de Fonds (fonds dédiés de la Caisse régionale) et en Fonds Commun de Placement à Risque. Au 31/12/2019, ce portefeuille représente un investissement de 9,1 millions d'Euros (0,7% du total du portefeuille de placement).

- Actions d'autocontrôle
La Caisse régionale n'est pas émettrice de CCI.

13.3 Les risques de contrepartie sur l'activité trésorerie

Système de contrôle : le système de surveillance des risques de contrepartie repose sur :

- une limite globale par contrepartie ;
- un système d'enregistrement et de contrôle effectué par le Middle Office et le Back Office (Vérification de la position par rapport à la limite) s'appuyant sur le logiciel de traitement KTP ;
- un reporting régulier :
 - hebdomadaire et mensuel, Tableau de bord vers la Direction Générale
 - trimestriel vers le Comité Financier
 - semestriel vers le Conseil d'Administration

Circuit de décision

- **Risques interbancaires :**
 - Mise en œuvre des préconisations de CASA-FIN/GR et analyse complémentaire de CACIB (service analyses des Institutions financières),
 - Décision et aval du Comité Financier sur les lignes proposées.
- **Risques Corporates :**
 - La Caisse Régionale s'ouvre la possibilité d'investir sur des titres d'entreprises notées, par l'agence de notation Standard's and Poor's, jusqu'à BBB.
 - Décision et aval du Comité Financier sur les lignes proposées.

Périmètre des risques de contreparties :

- Les produits monétaires souscrits par la CR (Placements en blanc auprès de CA-SA - CDN - BMTN) ;
- Les obligations détenues en direct par la CR ;
- Les comptes courants dans d'autres Banques et Etats ;
 - Les OPCVM et FCP détenus par la CR,
 - Les produits de hors bilan (FRA - CAP - FLOOR - SWAP - SWAPTIONS).

13.4 Le risque de taux d'intérêt global

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine mène une politique financière dont les objectifs sont :

- d'optimiser la gestion de son bilan ;
- d'apporter son soutien au développement commercial ;
- de rentabiliser les opérations engagées.

La Direction Financière de la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine respecte les Règles Financières Internes au Groupe Crédit Agricole.

A) Objectifs et politique

Le Risque de Taux est "le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt sur l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché ("trading book")".

L'analyse du risque de taux mesure l'impact d'une variation de taux sur le PNB de la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine.

L'objectif est de s'assurer d'une mesure régulière de l'exposition aux risques de taux et de la mise en œuvre des actions nécessaires pour réduire si besoin l'exposition.

B) Gestion du risque

Le calcul et l'analyse du risque de taux sont réalisés mensuellement. Une présentation est effectuée au Comité Financier présidé par le Directeur Général de la Caisse Régionale et formalisée dans le reporting de contrôle interne à destination du Responsable des Contrôles Permanents. Les calculs et la bonne prise en compte de la complétude du bilan sont contrôlés trimestriellement par le middle-office en premier niveau et par le contrôle permanent sur un second niveau. Le Conseil d'administration de la Caisse Régionale valide une fois par an la politique de gestion du risque de taux. Il est informé semestriellement de la position du bilan, des résultats et des analyses de l'exposition au risque de taux de la Caisse Régionale.

C) Méthodologie

Conformément aux recommandations de Crédit Agricole S.A., la méthode de calcul du risque de taux repose sur la construction de gaps de taux dans une approche statique à partir de l'ensemble du bilan et du hors bilan de la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine y compris les compartiments des fonds propres, les participations et le hors-bilan.

L'indicateur de mesure utilisé dans la mesure du risque de taux d'intérêt global est le gap synthétique, agrégation du gap taux fixe, du gap de fixing sur taux révisable, du gap optionnel, du gap sur taux variable capé et du gap inflation.

Les objectifs de gestion sont présentés au moins annuellement au Conseil d'Administration pour validation (présentation du 23/11/2018). Le Conseil d'Administration reçoit deux fois par an une restitution des résultats de la gestion mise en œuvre.

L'ensemble des normes émises par la Direction Financière de Crédit Agricole S.A. sont reprises dans l'analyse :

- Le dispositif de mesure du Risque de Taux d'Intérêt Global s'appuie sur l'outil PALMA géré par Crédit Agricole S.A depuis la mesure d'avril 2019.
- La mesure du Risque de Taux d'intérêt Global s'effectue sur le gap synthétique (gap de taux d'intérêt et d'inflation) en approche statique.

- L'application des modèles nationaux dont les calculs sont de la responsabilité de Crédit Agricole S.A. La Caisse Régionale s'assure que ces modèles sont adaptés à sa situation. En cas contraire, la Caisse régionale développe un modèle local à partir de ses données propres.

Description synthétique du dispositif :

Convention d'écoulement / hypothèses	Descriptif	Date de validation
Ensemble des conventions d'écoulement / hypothèses	Ensemble des conventions d'écoulement / hypothèses nationales	Conseil d'Administration du 23/11/2018
Convention d'écoulement et hypothèses locales utilisées sur les DAV Entreprises et Remboursements anticipés de Crédits habitat		

Le suivi de gestion du risque de taux est la suivante :

Crédit Agricole S.A. fixe le cadre d'expression de ces limites et émet des recommandations de calibrage.

1 « Limite en VAN »

Choc normatif retenu : Le choc de taux normatif utilisé dans le calcul vise à respecter un lien de cohérence avec la volatilité des taux dans la devise native du risque à mesurer.

Modalités de calcul

Le choc de taux est appliqué sur le gap synthétique considéré et sur le gap inflation. La sensibilité en valeur est calculée comme la somme des sensibilités de chaque bande de maturité actualisées avec la courbe de taux zéro coupon choquée.

Calibrage

Le calibrage de la limite doit être établi en cohérence avec les critères énoncés précédemment. Elle doit être inférieure à 10% de ses Fonds Propres.

Les Fonds Propres retenus pour ce calibrage sont les Fonds Propres prudentiels du périmètre visé, au sens réglementaire, usuellement désignés sous les termes « Tier 1 » et « Tier 2 » (après déductions des participations) à la date de calibrage.

2 « Limites Gaps »

Les limites s'appliquent aux gaps et elles sont donc définies par maturité. Un dépassement de limites existe lorsque la valeur absolue du gap de taux d'intérêt est supérieure à la limite sur une bande de maturité donnée.

Ce tableau synthétise le dispositif d'encadrement :

Nature des limites	Niveau des limites	Date de révision des limites
Limite en Gap appliquée sur le gap synthétique en approche statique	Le niveau des limites mises en place : Année 1 à année 2 : 875M€ Année 3 à année 11 = 700M€	Conseil d'Administration du 23/11/2018
Limite en Gap appliquée sur le gap inflation en approche statique	Le niveau des limites mises en place : Année 1 à année 2 : 750M€ Année 3 à année 11 = 650M€	Conseil d'Administration du 23/11/2018

Les limites de concentration en gap complètent le dispositif de limites en sensibilité, pour éviter les trop fortes concentrations de risque sur certaines maturités.

Elles s'appliquent au minimum sur 10 ans et au maximum sur 15 ans. Au-delà de cet horizon, l'entité ne pourra réduire sa position que par des opérations financières de bilan, toute utilisation d'instruments financiers de hors bilan étant exclus.

Elles sont obligatoirement symétriques à l'actif et au passif. Une première limite appliquée au gap synthétique est définie sur l'horizon court terme correspondant aux 2 premières années civiles.

Une 2ème limite appliquée également au gap synthétique est définie sur l'horizon long terme, soit au maximum jusqu'à la quinzième année civile incluse.

La limite en gap de l'année N+1 est forcément inférieure ou égale à celle de l'année N.

Le calibrage maximum de la limite doit être inférieur aux niveaux ci-dessous

Sur l'horizon court terme correspondant aux 2 premières années civiles, la limite maximum est fixée telle qu'une sensibilité à un choc de 200 bps soit inférieure ou égale à 5% du PNB d'activité annuel budgété.

Sur les années suivantes, la limite maximum est fixée telle qu'une sensibilité à un choc de 200 bps soit inférieure ou égale à 4% du PNB d'activité annuel budgété.

Application

Les limites s'appliquent sur des gaps annuels :

Pour la 1ère année, application de la limite sur le gap synthétique annuel exprimé en glissant, c'est-à-dire sur la moyenne des encours mensuels des 12 premiers mois à venir.

À partir de la deuxième année, application sur le gap

synthétique annuel civil, c'est-à-dire sur l'encours moyen de l'année civile considérée.

Le Comité Financier propose les limites en montant de gap de taux d'intérêt synthétique selon ces recommandations, et en informe le Conseil d'Administration, qui les valide.

3 « Test outlier »

Le test outlier (SOT) constitue le seul indicateur réglementaire du risque de taux. La mesure, proche de celle de la sensibilité de la VAN (l'indicateur interne), s'écarte avec la non prise en compte des fonds propres et avec la limitation à 5 ans de la vie moyenne des dépôts clientèle non échéances. L'établissement est déclaré « outlier » si cette mesure va au-delà de 20% des fonds propres.

A compter du 30 juin 2019, deux tests outlier sont calculés : le SOT15 et le SOT20, le numéro faisant référence au pourcentage de fonds propres pris dans le buffer. La mesure inclura désormais le risque comportemental et le risque optionnel.

Modalités de calcul

Le choc de taux est appliqué sur le gap redimensionné des modifications induites sur les dépôts et les fonds propres. La sensibilité en valeur est calculée comme la somme des sensibilités de chaque bande de maturité actualisées avec la courbe de taux zéro coupon choquée.

Calibrage

Le calibrage de la limite doit être établi en cohérence avec les critères énoncés précédemment. Elle doit être inférieure à 20% de ses Fonds Propres.

Les Fonds Propres retenus pour ce calibrage sont les Fonds Propres prudentiels du périmètre visé, au sens réglementaire, usuellement désignés sous les termes « Tier 1 » et « Tier 2 » (après déductions des participations) à la date de calibrage.

D) Encadrement

Ce dispositif de limites est réexaminé au moins une fois par an, et le cas échéant, modifié en cours d'année si l'actualité financière l'exige

La Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine privilégie la mise en place de swap de taux d'intérêt pour gérer son risque de taux mais pourrait après accord du Comité Financier introduire dans sa gestion d'autres instruments financiers comme les Caps et Floors.

E) Exposition

Au 31 décembre 2019, les gaps de taux synthétiques calculés à partir de PALMA montrent que la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine est exposée à la hausse des taux.

Sur la base de la mesure du risque au 31 décembre 2019 ;

- La sensibilité du PNB de la première année à une hausse des taux de 200 points de base correspond à un impact négatif de 9.3 millions d'euros, soit environ 2.62% du PNB d'activité de 2019.
- La sensibilité du PNB de la première année à une hausse de l'inflation de 100 points de base correspond à un impact négatif de 4 millions d'euros, soit environ 1.12% du PNB d'activité 2019.
- L'impact sur la valeur actuelle nette de la perte encourue sur les trente prochaines années en cas de hausse de 200 points de base de la courbe des taux euro et d'une hausse de 100 points de base sur la courbe inflation est de 106.8 millions d'euros soit 56.51% de la limite des fonds propres prudentiel.

Au 30/09/2019, le stress test outlier ressort pour la Caisse régionale à 13,60% pour un niveau requis par le régulateur de 20%

13.5 Risque de change

Le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise.

Dans le cadre des relations financières liant la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine et le Groupe central, il est convenu de neutraliser les risques de change qui pourraient naître de l'activité avec notre clientèle.

Dans ce cadre, la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine se retourne systématiquement vers CACIB (Groupe CA) pour mettre en place des opérations miroir neutralisant ce risque potentiel.

Sur les fonds propres de la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine, les positions directes en devises sont interdites.

Seuls les OPCVM investis en actifs hors Zone Euro portent un risque de change. A ce titre, une information est effectuée au Comité Financier tous les trimestres et tous les semestres au Conseil d'Administration.

13.6 Le risque de liquidité et de financement

Les risques de liquidité et de financement désignent en fait 3 risques :

Le risque d'illiquidité : c'est un risque de défaut/fragilisation puis de rupture de la trésorerie.

Le risque de concentration des échéances : ou risque de saturation du marché. C'est le risque que l'endettement dépasse la capacité structurelle du marché à le refinancer, entraînant ainsi un risque supplémentaire d'illiquidité et/ou un risque de transformation.

Le risque de transformation en liquidité : c'est le risque de perte de PNB engendré par une hausse des spreads

de refinancement au moment des échéances de l'endettement existant ; ce risque étant d'autant plus important que la position de transformation en liquidité est importante.

A) Objectifs et politique

Conformément à la réglementation, la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine instaure un dispositif d'identification, de mesure d'analyse et de gestion du risque de liquidité, afin de disposer à tout moment des liquidités suffisantes pour honorer ses engagements exigibles (arrêté du 3 novembre 2014 - article 10).

Deux approches sont définies (arrêté ministériel du 05/05/2009) :

- L'approche LCR (Liquide Coverage Ratio) : constitution de réserves de haute qualité pour couvrir en situation de stress un assèchement des ressources financières et/ou d'une fuite des dépôts de la clientèle sur horizon de 1 mois.
- L'approche avancée : un système de mesure, d'encadrement et de gestion de la liquidité sur toutes les maturités.

Comme le Groupe Crédit Agricole, la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine surveille son risque de liquidité par l'approche avancée.

B) Gestion du risque

Exposition : le risque de liquidité se matérialise lorsque la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine ne dispose pas des ressources suffisantes pour adosser ses emplois. L'exposition au risque est mesurée par le coefficient de liquidité (ratio réglementaire à un mois). La Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine doit respecter ce ratio réglementaire. Crédit Agricole S.A., en tant qu'Organe Central du Groupe assure la liquidité (et la solvabilité) des entités du groupe.

La direction de la Gestion financière a en charge le suivi au quotidien du risque de liquidité qu'elle assure au regard de plusieurs paramètres (ratios, soldes de compte courant, limites, déficit).

La position de liquidité est présentée tous les trimestres au Comité Financier et tous les semestres au Conseil d'Administration.

La politique de gestion de la liquidité de la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine repose sur l'adossement global en capitaux et en durée des ressources aux actifs à financer. Elle se concrétise, par une politique de collecte clientèle, par une politique de refinancement auprès de Crédit Agricole S.A. ou en interbancaire, via la mise en place d'un programme d'émission de Titres de Créances Négociables et les opérations de mise en pension, autorisés par CASA

courant 2015 (LJ-2015-068). Les Caisses régionales, au-delà de leurs ressources clientèle, ont la possibilité de se refinancer à taux de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

1. Conditions de refinancement en 2019

L'année 2019 a été marquée par l'allongement de la maturité des financements de la Position de Ressources Stables.

Par ailleurs, la Caisse régionale a restructuré son refinancement court terme suite à la mise en place, par la Banque Centrale Européenne, du dispositif dit de « Tiering » à partir du mois de novembre 2019.

Des refinancements par opérations de mise en pension ont été effectués en 2019 en substitution d'émission de Titres de Créances Négociables.

2. Méthodologie

La Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine applique l'ensemble des normes émises par la Direction Financière de Crédit Agricole S.A.

Principaux indicateurs, mesurés mensuellement, définis à ce stade par les normes internes constituant l'approche avancée (cf. arrêté du 5 mai 2009) :

- **Indicateurs Court Terme :**
 - Endettement Court Terme
 - Structure minimale du refinancement Court Terme
 - Réserves de liquidité
 - Stress global et stress idiosyncratique (c'est à dire spécifique au Groupe Crédit Agricole)
- **Indicateurs Long Terme :**
 - Concentration des échéances du refinancement Long Terme

Ce dispositif de limites est réexaminé au moins une fois par an par le Conseil d'Administration et le cas échéant modifié. La Limite Court Terme est revue semestriellement.

- **Indicateurs de la mise en pension**

L'équilibre des Excédents de Fonds Propres doit être respecté selon les modalités déterminées dans la Lettre d'instructions de Casa n° 068-2015. Le reporting des opérations est envoyé trimestriellement à Crédit Agricole S.A.

C) Ratio de liquidité

Le nouveau ratio de liquidité à 30 jours, LCR (Liquidity Coverage Ratio), calculé au 31 décembre 2019 ressort à 132,44% pour un minimum requis de 100% et de 110%

au sein de la CRAM.

Le risque de liquidité à court terme

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine s'est dotée d'une limite à court terme (approche avancée) qui représente la partie du refinancement de son déficit jusqu'à 1 an.

Cette limite déterminée par le potentiel de ressources disponibles immédiatement et jusqu'à 1 an est corrigée par des éléments consommateurs de liquidité et par les prévisions d'activité, consommatrices de liquidité si les crédits clientèle évoluent plus rapidement que l'évolution de la collecte clientèle maintenue au bilan.

Le compte courant de trésorerie est cantonné à cette limite puisque la position au jour le jour ne peut pas excéder plus de 10% de la limite court terme.

Au 31 décembre 2019 : Limite court terme : 1 519 M€ consommée à hauteur de 1 038 M€ (par émission de Certificats de dépôts négociables et d'Emprunt en blanc auprès de Crédit Agricole SA).

D) Emissions

Pour le court terme :

- Programme d'émission de 2 000 M€ de Negotiable European Commercial Paper (NEU CP) => Consommé à 38,2% au 31/12/2019.

Pour le moyen long terme :

- Programme d'émission de 1 000 M€ de Negotiable European Medium Term Note (NEU MTN) => Consommé à 29,2% au 31/12/2019.

Pour la mise en pension :

- Programme d'émission de 900 M€ en mise en pension => Consommé à 62% au 31/12/2019.

13.7 Politique de couverture

La Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine effectue sa politique de couverture par l'utilisation de swaps de taux exclusivement sur le marché de gré à gré. Ces opérations effectuées entre deux contreparties avisées sont encadrées par un contrat cadre (ISDA, FBF,...). Depuis 2014, la Caisse régionale se conforme au dispositif du contrôle sur les opérations de gré à gré nommé : EMIR.

Modalité d'utilisation des swaps de taux

La Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine utilise les swaps de taux pour des opérations de couverture d'éléments de bilan ou hors bilan et de couverture du risque de taux global.

A) Couverture de juste valeur (Fair Value Hedge) et Couverture de flux de trésorerie (Cash Flow Hedge)

Couverture de juste valeur (Fair Value Hedge)

Les couvertures de juste valeur modifient le risque de variation de juste valeur d'un instrument à taux fixe causé par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs en éléments à taux variables. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

Concernant la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine, la couverture en juste valeur est utilisée dans les domaines suivants :

- La couverture du risque de taux d'intérêt global, avec des swaps prêteurs pour couvrir des passifs à taux fixe (DAV, émissions d'obligations...)
- La couverture de crédits clients.

Couverture de flux de trésorerie (Cash Flow Hedge)

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variables.

Concernant la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine, la couverture en flux de trésorerie est utilisée dans la couverture des OATi.

B) Couverture de l'investissement net en devise (Net Investment Hedge)

La Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine n'est pas concernée.

13.8 Le risque opérationnel

Le risque opérationnel correspond au risque de perte résultant de l'inadéquation ou de la défaillance des processus internes, des personnes, des systèmes ou d'évènements extérieurs, risque juridique inclus mais risque stratégique exclu.

A) Objectifs et politique

Le dispositif de gestion des risques opérationnels, décliné dans les entités du Groupe, comprend les composantes suivantes, communes à l'ensemble du Groupe :

- gouvernance de la fonction gestion des risques opérationnels : supervision du dispositif par la direction générale (via le comité des risques opérationnels ou le volet risques opérationnels du comité de contrôle interne), rôles des Responsables des Contrôles Permanents et des Risques (Crédit Agricole S.A et entités) en matière d'animation du dispositif et de synthèse, responsabilités des entités dans la maîtrise de leurs risques (par l'intermédiaire du réseau des Managers des Risques Opérationnels),
- identification et évaluation qualitative des risques à travers des cartographies, complétées par la mise en place d'indicateurs permettant la surveillance des processus les plus sensibles,
- collecte des pertes opérationnelles et remontée des alertes pour les incidents significatifs, avec une consolidation dans une base de données permettant la mesure et le suivi du coût du risque,
- calcul et allocation des fonds propres réglementaires au titre des risques opérationnels au niveau consolidé et au niveau entité,
- suivi du risque opérationnel au travers d'indicateurs clés (KRI) communs à l'ensemble des entités du groupe

B) Gestion du risque : organisation, dispositif de surveillance

L'organisation de la gestion des risques opérationnels s'intègre dans l'organisation globale de la ligne métier Risques et Contrôles Permanents du Groupe : le responsable des risques opérationnels de la Caisse régionale est rattaché au RCPR (Responsable des Risques et Contrôles Permanents) de la Caisse régionale.

Le Management du Risque Opérationnel rapporte régulièrement sur son activité et sur le niveau d'exposition au risque dans le cadre du Comité de Contrôle Interne dont la Présidence est assurée par le Directeur Général de la Caisse.

L'organe exécutif est par ailleurs informé a minima trimestriellement par un tableau de bord après intégration des dernières collectes des incidents et pertes avérés du risque opérationnel dans le cadre du dispositif de recensement de la Caisse régionale. Le contrôle périodique et les contrôleurs du deuxième degré de deuxième niveau sont destinataires de ces informations.

L'organe délibérant est informé semestriellement sur l'évolution du coût du risque et les événements marquants du dispositif.

Le dispositif de gestion du risque opérationnel couvre intégralement le périmètre opérationnel et fonctionnel de la Caisse Régionale.

C) Méthodologie Groupe de calcul des fonds propres en méthode AMA

La Caisse Régionale met en œuvre la méthode de mesure avancée (AMA) pour les risques opérationnels.

Le dispositif défini par le Groupe et décliné dans la Caisse Régionale vise à respecter l'ensemble des critères qualitatifs (intégration de la mesure des risques dans la gestion quotidienne, indépendance de la fonction risques, déclaration périodique des expositions au risque opérationnel...) et des critères quantitatifs Bâle II (intervalle de confiance de 99,9 % sur une période d'un an ; prise en compte des données internes, des données externes, d'analyses de scénarios et de facteurs reflétant l'environnement).

Le modèle AMA de calcul des fonds propres repose sur un modèle actuariel de type "Loss Distribution Approach" (LDA) qui est unique au sein du Groupe.

Ce modèle LDA est mis en œuvre d'une part sur les données internes collectées mensuellement dans la Caisse Régionale, ce qui constitue son historique de pertes, et d'autre part sur des scénarios majeurs qui permettent d'envisager des situations non observées dans l'entité et ayant une probabilité de survenance au-delà de l'horizon d'un an. Ce travail d'analyse est mené dans la Caisse Régionale à partir d'une liste Groupe de scénarios applicables à la banque de détail, piloté et contrôlé par Crédit Agricole SA. Cette liste de scénarios majeurs fait l'objet d'une révision annuelle et a pour but de couvrir l'ensemble des catégories de Bâle, ainsi que toutes les zones de risques majeurs susceptibles d'intervenir dans l'activité banque de détail.

Pour les Caisses Régionales un principe de mutualisation des données internes est mis en œuvre. Ce principe de mutualisation du calcul de l'Exigence de Fonds Propres pour l'ensemble des Caisses Régionales concerne la partie de l'Exigence de Fonds Propres qui dépend de l'historique de pertes. Ainsi les historiques de pertes de l'ensemble des Caisses Régionales sont concaténés ce qui permet de disposer d'une profondeur d'historique d'incidents accrue et d'un profil de risque plus complet.

La mutualisation des données lors de la détermination de la charge en capital implique de réaliser une répartition de cette charge par Caisse Régionale. Pour ce faire Crédit Agricole SA utilise une clé de répartition prenant en compte les caractéristiques de la Caisse Régionale (coût du risque et PNB de l'année écoulée).

En méthode avancée, la Caisse Régionale peut prendre en compte les effets de l'assurance pour diminuer

l'exigence en fonds propres dans la limite de 20% du total des fonds propres alloués aux risques opérationnels. Cet effet réducteur peut être pris en compte par la Caisse Régionale dans la mesure où son assureur répond aux exigences réglementaires. Dans la méthodologie Groupe appliquée à la Caisse Régionale, l'effet assurance est pris en compte au niveau d'un scénario majeur de destruction du site névralgique. Pour déterminer le montant de l'Exigence en Fonds Propres prenant en compte l'effet réducteur de l'assurance il est nécessaire de déterminer un certain nombre de paramètres calculés par l'assureur à savoir le taux de couverture, le taux d'assurabilité, la franchise globale du sinistre. La détermination de ces paramètres se fait en étudiant conjointement le scénario majeur de la Caisse Régionale et les polices d'assurance susceptibles d'intervenir.

La prise en compte de la part d'exigence en fonds propres mutualisée liée à l'historique de pertes, de la part d'exigence en fonds propres relatives aux scénarios majeurs et les caractéristiques de l'assurance permettent ensuite de déterminer le montant total de l'exigence en fonds propres AMA.

La validation par l'ACPR a été actée en décembre 2007.

A l'origine la méthodologie risque opérationnel a été présentée et validée en CNM le 15 février 2007. Depuis lors le calcul des fonds propres au titre du risque opérationnel s'est inscrit dans un procédé industriel de calcul annuel pour le Groupe Crédit Agricole.

13.9 Le risque juridique

Au 31 décembre 2019, il n'existe aucun fait exceptionnel ou litige susceptible d'avoir une incidence significative sur la situation financière, l'activité, les résultats ou le patrimoine du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine.

Les principales procédures judiciaires et fiscales en cours impliquant le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine portent sur des redressements fiscaux contestés.

Dépendances éventuelles : le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine n'est dépendant d'aucun brevet ou licence ni contrat d'approvisionnement industriel, commercial ou financier.

13.10 Le contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne est défini, au sein du Groupe Crédit Agricole, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations. Cette définition et les principes qui en découlent sont en cohérence avec les

travaux du groupe de Place menés sous l'égide de l'AMF.

Les principes d'organisation et les composantes des dispositifs de contrôle interne du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine et communs à l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole sont :

- la couverture exhaustive des activités et des risques,
- la responsabilité de l'ensemble des acteurs,
- une définition claire des tâches,
- une séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle,
- des délégations formalisées et à jour,
- des normes et procédures, notamment comptables et de traitement de l'information, formalisées et à jour,
- des systèmes de mesure des risques et des résultats,
- des systèmes de surveillance et de maîtrise des risques,
- un système de contrôle, comprenant des contrôles permanents (dits de « 1er » et « 2ème » degré), des indicateurs de contrôles consolidés adressés à CASA (dits 2.2C) et des contrôles périodiques (3ème degré : inspection générale, audit).

La charte de contrôle interne du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine a été révisée et validée fin 2018 pour l'année 2019. Une nouvelle actualisation a été réalisée et validée fin 2019 pour l'année 2020. La Charte du Contrôle Périodique, présentant les principes et les modalités d'intervention est également actualisée régulièrement comme les normes professionnelles de l'audit interne invitent à le faire.

Des reportings trimestriels en comité d'Audit et comité des Risques et semestriels au Conseil d'Administration, permettent une information sur l'activité et les résultats du contrôle interne. Pour l'année 2019, deux présentations ont été faites au Conseil d'Administration, le 26/04/2019 et le 25/10/2019.

A) Le système de mesure et surveillance des risques

Le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques mesurables (risques de contrepartie, de marché, de placement et d'investissement, de taux d'intérêt global, de liquidité, opérationnels) adaptés à ses activités, ses moyens et à son organisation et intégrés au dispositif de contrôle interne. Ces dispositifs ont fait l'objet d'un renforcement dans le cadre de la démarche du Groupe Crédit Agricole

sur le ratio international de solvabilité « Bâle 3 ».

Les principaux facteurs de risques auxquels est exposé le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine font l'objet d'un suivi particulier. En outre, les principales expositions en matière de risque de crédit bénéficient d'un mécanisme de contre-garantie interne au Groupe.

Pour les principaux facteurs de risque mentionnés ci-dessus, le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine a défini de façon précise et revoit au minimum chaque année les limites et procédures lui permettant d'encadrer, de sélectionner a priori, de mesurer, surveiller et maîtriser les risques.

Ainsi, pour ces principaux facteurs de risque, il existe un dispositif de limites qui comporte :

- des limites globales, des règles de division des risques, par facteur de risque de marché, etc..., formalisées sous la forme de Politique Crédit et Politique Financière. Ces limites, établies en référence aux fonds propres et/ou aux résultats du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine ont été validées par l'organe exécutif et présentées à l'organe délibérant.
- des limites opérationnelles (contreparties/groupe de contreparties, tables, opérateurs) cohérentes avec les précédentes, accordées dans le cadre de procédures strictes : décisions sur la base d'analyses formalisées, notations, délégations, double regard (double lecture et double signature) lorsqu'elles atteignent des montants ou des niveaux de risque le justifiant, etc.

Le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine mesure ses risques de manière exhaustive et précise, c'est-à-dire en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements (bilan, hors-bilan) et des positions, en consolidant les engagements sur les sociétés appartenant à un même groupe, en agrégeant l'ensemble des portefeuilles et en distinguant les niveaux de risques.

Ces mesures sont complétées d'une évaluation régulière basée sur des « scénarios catastrophes », appliqués aux expositions réelles et aux limites.

Les méthodologies de mesure sont documentées et justifiées. Elles sont soumises à un réexamen périodique afin de vérifier leur pertinence et leur adaptation aux risques encourus.

Le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine assure la maîtrise des risques engagés. Cette surveillance passe par un suivi permanent des dépassements de limites et de leur régularisation, du fonctionnement des comptes, par une revue périodique des principaux risques et portefeuilles, portant en particulier sur les « affaires sensibles », et par une révision au moins annuelle de tous les autres. La correcte classification des créances fait l'objet d'un examen mensuel au regard de la réglementation en vigueur (créances douteuses notamment). L'adéquation du niveau de provisionnement des risques crédits est appréciée régulièrement via les revues de portefeuille effectuées en Comité des Risques.

Les anomalies identifiées, les classifications comptables non conformes ainsi que les cas de non-respect des limites globales ou des équilibres géographiques et sectoriels sont rapportés aux Directions concernées.

B) Le contrôle permanent

Des contrôles permanents opérationnels sont réalisés au sein des services, unités, directions, métiers, sur la base des manuels de procédures décrivant les traitements à réaliser. Les contrôles afférents sont décrits dans l'outil de contrôle permanent dédié; ils portent notamment sur le respect des limites, de la politique « risque », des règles de délégation, sur la validation des opérations, leur correct dénouement, etc. Les anomalies détectées par ces moyens font l'objet de plans d'actions correctrices.

Dans le cadre de la mise en œuvre du règlement sur le contrôle interne, des unités spécialisées de contrôle de dernier niveau, indépendantes des unités opérationnelles, interviennent sur les principales familles de risques encourus par la Caisse Régionale sous l'autorité du Responsable du Contrôle Permanent et du responsable du Contrôle de la Conformité.

Les points à contrôler sont définis à l'aide d'une démarche de type « cartographie des risques opérationnels », exhaustivement recensés et actualisés chaque année.

Les résultats des contrôles sont formalisés dans l'outil de contrôle permanent dédié. Ils font l'objet d'un reporting trimestriel par les responsables des fonctions de contrôle, à la Direction Générale, à l'occasion du Comité de Contrôle Interne. Il en est fait également un compte rendu dans le rapport de contrôle interne présenté au Comité des Risques et au Conseil d'Administration, et adressé à Crédit Agricole S.A., aux Commissaires aux comptes, et à l'Autorité de Contrôle Prudentielle et de Résolution.

L'extension du dispositif à des services ou filiales s'est poursuivie en 2019. La mise à jour et le renforcement du plan de contrôle a été faite en prenant en compte les recommandations des inspections générales CA sa et des audits internes.

Les procédures et les contrôles portent également sur les Caisses locales affiliées, dans le cadre du pouvoir général de tutelle exercé par la caisse régionale sur leur administration et leur gestion, en ce qui concerne notamment le fonctionnement statutaire de la Caisse locale.

Les contrôles de premier degré sont assurés par le Directeur d'agence concerné, en qualité de Secrétaire de Caisse locale du ressort de l'agence. Les contrôles de deuxième degré sont réalisés par les services compétents de la Caisse régionale.

C) Le contrôle périodique (Inspection générale / Audit)

Le Contrôle Périodique (Audit), contrôle de 3^e degré, en application de l'arrêté du 03 novembre 2014, rattaché directement à la Direction Générale, est indépendant des unités opérationnelles. Il a la responsabilité exclusive d'assurer les missions d'audit.

A partir d'une approche cartographique actualisée des risques se traduisant par un cycle d'audit en général compris entre 2 et 5 ans, il conduit des missions de vérification sur place et sur pièces à la fois dans les unités du siège et des réseaux.

Le plan annuel d'audit s'inscrit dans un cycle pluriannuel, visant au contrôle régulier et selon une périodicité adaptée au niveau d'évaluation du risque, de toutes les activités et entités du périmètre de surveillance sur base consolidée de la Caisse Régionale (filiales) et sur les prestations de services essentiels externalisés.

Les missions d'audit sont réalisées par des équipes dédiées, selon des méthodologies formalisées et conformément à un plan annuel validé par la Direction Générale.

Ces vérifications périodiques intègrent un examen critique du dispositif de contrôle interne mis en place par les unités ou entités auditées. Ces diligences sont établies pour apporter des assurances raisonnables sur l'efficacité de ce dispositif en termes de sécurité des opérations, de maîtrise des risques et de respect des règles externes et internes.

Elles consistent notamment, au sein des entités auditées, à s'assurer du respect de la réglementation externe et interne, à apprécier la sécurité et l'efficacité des procédures opérationnelles, à s'assurer de l'adéquation des dispositifs de mesure et de surveillance des risques de toute nature et à vérifier la fiabilité de l'information comptable.

Par ailleurs, le Contrôle Périodique s'assure, dans le cadre des Comités de contrôle interne – auxquels participent la Direction générale, le responsable de l'Audit interne, le responsable Risques et contrôle permanent et le responsable de la Conformité – du bon déroulement des plans d'audit, de la correcte maîtrise des risques et d'une façon générale, de l'adéquation des dispositifs de contrôle interne de la Caisse régionale.

Les missions ainsi réalisées font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi dans le cadre de missions de suivi contrôlé à caractère réglementaire, inscrites au plan

d'audit sur base a minima semestrielle.

Pour chacune des recommandations formulées à l'issue de ces missions, ce dispositif permet de s'assurer de l'avancement des actions correctrices programmées, mises en œuvre selon un calendrier précis, en fonction de leur niveau de priorité, et au Responsable de l'Audit Interne d'exercer, le cas échéant, le devoir d'alerte auprès de l'organe de surveillance et du Comité des risques en vertu de l'article 26 b) de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

En application de l'article 23 de l'arrêté, le Responsable de l'Audit Interne rend compte de l'exercice de ses missions au Conseil d'administration de la Caisse régionale.

13.11 Assurance – couverture des risques de l'émetteur

La Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine a souscrit auprès de CAMCA, aux polices d'assurances suivantes dans la perspective d'une protection de bilan et de compte de résultat :

Responsabilité civile professionnelle des Caisses régionales et des dirigeants sociaux

Ce contrat a pour but de garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile encourue à l'égard d'autrui par exemple :

- Les administrateurs et dirigeants sociaux de la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine et de ses filiales, dans l'exercice de leur mandat et pouvant aboutir à une sanction civile à titre professionnel,
- La Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine, dans le cadre de son activité.

Responsabilité civile d'exploitation

Le but de ce contrat est de garantir la responsabilité pouvant incomber à la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine (par son propre fait ou en tant que commettant du fait de ses préposés permanents ou occasionnels) en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés à autrui par le fait de l'exploitation de l'entreprise.

La responsabilité civile courtage

L'objet du contrat est de garantir les conséquences pécuniaires que l'assuré peut encourir au titre de sa responsabilité civile professionnelle, délictuelle ou contractuelle, en raison de ses activités de courtage d'assurance, de gestion des risques, dès lors que les dommages sont la conséquence soit d'une faute, erreur de droit ou de fait, omission, négligence ou inexactitude commise par l'assuré ou par toute personne dont il aurait à répondre ; soit de la perte, du vol ou de la destruction de documents professionnels dont l'assuré est détenteur à quelque titre que ce soit.

Garantie Financière des courtiers en assurances

L'objet du contrat est de garantir le remboursement des fonds confiés aux assurés au souscripteur du contrat au titre de son activité de courtage d'assurance.

Assurance multirisques informatiques sièges et agences

Cette assurance a pour but de garantir l'indemnisation du préjudice subi par la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine à raison des pertes matérielles directes ou des dommages matériels causés aux matériels destinés au traitement de l'information, matériels d'alimentation électrique/de protection et de climatisation, automates bancaires, matériels de bureautique et autres machines dont la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine à la jouissance.

Assurance multirisques bureaux sièges et agences

Cela a pour but de garantir les immeubles, meubles, machines et matériels nécessaires au fonctionnement des immeubles ou à l'activité de la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine, agissant en sa qualité de propriétaire, locataire, occupant ou non occupant, contre les dommages matériels subis à l'occasion d'un incendie, d'une explosion, de dommages électriques, d'un dégâts des eaux, d'un bris de glace, d'un vol ou de détériorations consécutives.

Assurance construction

L'objet est de garantir l'ensemble des travaux de création et/ou de transformation des immeubles à usage de bureaux réalisés pour le compte du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine et répondant aux deux conditions suivantes :

- Plus de limite de garantie depuis 2007
- Montant garanti = somme des travaux et honoraires.

Assurance de la flotte automobile

L'objet du contrat est de garantir les véhicules appartenant à la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine ou dont elle a la garde, utilisés pour les besoins privés et/ou professionnels des conducteurs autorisés.

Nature des garanties : couverture des dommages causés

à autrui, dommages tous accidents, incendie, vol, bris de glace, défense civile/pénale et recours.

Assurance automobile Mission Collaborateurs + Administrateurs

L'objet du contrat est de garantir les véhicules utilisés par les employés de la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine et de ses filiales, des administrateurs, administrateurs potentiels au cours de leurs déplacements professionnels (véhicules n'appartenant pas à la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine).

Nature des garanties : couverture de dommages causés à autrui, dommages tous accidents, incendie, vol, bris de glace, défense civile/pénale et recours.

Assurances individuelles pour accidents corporels des administrateurs CR et présidents et administrateurs CL

Cette assurance concerne les garanties acquises pour les Présidents et les Administrateurs de la Caisse Régionale et des Caisses Locales en ce qui concerne les décès par accident et pour les incapacités permanentes à la suite d'un accident.

Assurance individuelle pour accidents résultant d'agression

Objet du contrat : garantir les accidents résultant des faits d'agression, d'attentat et de hold-up causés au personnel de la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine et à toute personne se trouvant dans un point de vente ou de proximité immédiate au moment des faits.

Nature des garanties : couverture des décès accidentels, infirmités permanentes totales ou partielles et frais médicaux.

Assurance détournement et escroquerie

Objet du contrat : garantir l'assuré contre les risques de détournement et d'escroquerie. Actes délictueux portant sur les biens assurés, perpétrés par un ou plusieurs tiers et un ou plusieurs préposés au préjudice de l'assuré quels que soient les moyens et les supports mis en œuvre.

Assurance compartiments loués à la clientèle

Objet du contrat : garantir les pertes pécuniaires pouvant incomber à l'assuré du fait du vol, de la

destruction, de la détérioration des biens assurés par suite d'effraction des compartiments loués, d'agression de dégât des eaux, d'incendie dans les locaux de l'assuré.

Assurance garanties optionnelles

Objet du contrat : vol, destruction ou détérioration de valeurs.

Vol, détérioration du matériel de sécurité et des immeubles.

Perte des valeurs entreposées dans un DAB consécutive à un holdup, un cambriolage, un incendie, un dégât des eaux.

13.12 Délai Règlement des Fournisseurs

Décret 2017-350 du 20 mars 2017 pris pour application de l'article L441-6-1 du code de commerce dispose : « Les sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un commissaire aux comptes communiquent des informations relatives aux délais de paiement mentionnées dans le rapport de gestion en application de l'article L. 441-6-1 du code de commerce » c'est-à-dire : les montants des factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu, et les montants des factures ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice (les montants sont présentés hors taxe ou toute taxe compris).

La loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, complétée par le décret n° 2008-1492 du 30 décembre 2008, impose certaines obligations en matière de délais de paiement vis-à-vis des fournisseurs et des clients. Ce délai ne peut dépasser quarante-cinq jours fin de mois ou soixante jours à compter de la date d'émission de la facture.

Pour la Caisse Régionale d'Anjou Maine, ces obligations en matière de délais ont été respectées.

RAPPORT FINANCIER 2019 : Rapport de gestion

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (tableau prévu au I de l'article D. 441-4)

Montants en K€	Article D. 441 I.-1° : Factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441 I.-2° : Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	321					111	12					24
Montant total des factures concernées (TTC)	844,99	509,01	12,76	14,11	0,55	536,43	407,38	11,31	5,62	31,19	215,73	263,84
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (TTC)	0,85%	0,51%	0,01%	0,01%	NS	0,54%						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (TTC)							0,07%	NS	NS	NS	0,04%	0,05%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues						0						0
Montant total des factures exclues (TTC)						32,27						0,00
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou L. 443-1 du code de commerce)												
délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais légaux : article L. 441-6 du code de commerce						Délais légaux : article L. 441-6 du code de commerce					

Factures reçues et émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice (tableau prévu au I de l'article D. 441-4)

Montants en K€	Article D. 441 II: Factures <u>reçues</u> ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice						Article D. 441 II: Factures <u>émises</u> ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	13472					2704	425					98
Montant total des factures concernées (TTC)	85 011,27	10 605,44	1 470,48	416,01	188,24	12 680,17	24 156,27	1 253,23	1 531,35	7,33	37,80	2 829,72
Pourcentage du montant total des factures reçues dans l'année	85,76%	10,70%	1,48%	0,42%	0,19%	12,79%						
Pourcentage du montant total TTC des factures émises dans l'année							87,29%	4,53%	5,53%	0,02%	0,14%	10,22%
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou L. 443-1 du code de commerce)												
délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais légaux : article L. 441-6 du code de commerce						Délais légaux : article L. 441-6 du code de commerce					

Les opérations de banque et opérations connexes ne sont pas incluses dans les informations reportées dans les délais de paiement.

13.13 Informations prudentielles

INFORMATIONS PRUDENTIELLES

Le règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (Capital Requirements Regulation, dit « CRR ») tel que modifié par CRR n° 2019/876 (dit « CRR 2 ») impose aux établissements assujettis (incluant notamment les établissements de crédit et les entreprises d'investissement) de publier des informations quantitatives et qualitatives relatives à leur activité de gestion des risques. Le dispositif de gestion des risques et le niveau d'exposition aux risques de la Caisse régionale [Nom] sont décrits dans la présente partie et dans la partie « Gestion des risques ».

Les accords de Bâle 3 s'organisent autour de trois piliers :

- Pilier 1 détermine les exigences minimales d'adéquation des fonds propres et le niveau des ratios conformément au cadre réglementaire en vigueur ;
- Pilier 2 complète l'approche réglementaire avec la quantification d'une exigence de capital couvrant les risques majeurs auxquels est exposée la banque, sur la base de méthodologies qui lui sont propres (cf. partie 1.7.4 : « Adéquation du capital économique ») ;
- Pilier 3 instaure des normes en matière de communication financière à destination du marché ; cette dernière doit détailler les composantes des fonds propres réglementaires et l'évaluation des risques, tant au plan de la réglementation appliquée que de l'activité de la période.

Le pilotage de la solvabilité vise principalement à évaluer les fonds propres et à vérifier qu'ils sont suffisants pour couvrir les risques auxquels la Caisse régionale [Nom] est, ou pourrait être exposée compte tenu de ses activités.

Les ratios de solvabilité font partie intégrante du dispositif d'appétence au risque appliqué au sein de la Caisse régionale [Nom] (décrit dans le chapitre « Facteurs de risque »).

A) Cadre réglementaire applicable

Renforçant le dispositif prudentiel, les accords de Bâle 3 ont conduit à un rehaussement de la qualité et du niveau des fonds propres réglementaires requis et ont introduit de nouveaux risques dans le dispositif prudentiel. Les textes concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement ont été publiés au Journal officiel de l'Union européenne le 26 juin 2013 (directive 2013/36/EU, dite « CRD 4 », transposée notamment par l'ordonnance n° 2014-158 du 20 février 2014, et règlement « CRR ») et sont entrés en application le 1er janvier 2014, conformément aux dispositions transitoires prévues par les textes. Dans le régime CRR/CRD 4, trois niveaux de ratio de solvabilité sont calculés :

- Le ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou ratio Common Equity Tier 1 (CET1) ;
- Le ratio de fonds propres de catégorie 1 ou ratio Tier 1 ;
- Le ratio de fonds propres globaux
- Le ratio de levier

Ces ratios font l'objet d'un calcul phasé ayant pour objet de gérer progressivement la transition entre les règles de calcul Bâle 2 et celles de Bâle 3 jusqu'au 1er janvier 2018 (et jusqu'au 1er janvier 2022 pour les instruments de dette hybride).

Chacun de ces ratios rapporte un montant de fonds propres prudentiels à une exposition en risque. Les définitions et calculs sont développés dans les parties suivantes. Les exigences minimales applicables à la Caisse régionale sont respectées.

B) Supervision

Les établissements de crédit et certaines activités d'investissement agréés visés à l'annexe 1 de la directive 2004/39/CE sont assujettis aux ratios de solvabilité et aux ratios des grands risques sur base individuelle ou, le cas échéant, sous-consolidée.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a accepté que plusieurs entités du Groupe Crédit Agricole puissent bénéficier de l'exemption à titre individuel ou, le cas échéant, sur base sous-consolidée dans les conditions prévues par l'article 7 du règlement CRR. Dans ce cadre, la Caisse régionale a été exemptée par l'ACPR de l'assujettissement sur base individuelle.

Le passage sous supervision unique le 4 novembre 2014 par la Banque centrale européenne n'a pas remis en cause l'exemption individuelle accordée précédemment par l'ACPR.

des composantes du risque : expositions en cas de défaut, maturité, probabilités de défaut, pertes en cas de défaut.

C) Ratios de solvabilité

Les ratios de solvabilité ont pour objet de vérifier l'adéquation des différents compartiments de fonds propres (CET1, Tier 1 et fonds propres globaux) aux emplois pondérés issus des risques de crédit, des risques de marché et des risques opérationnels. Ces risques sont calculés soit en approche standard soit en approche interne.

AU NUMÉRATEUR DES RATIOS DE SOLVABILITÉ

Bâle 3 définit trois niveaux de fonds propres :

- Les fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (CET1),
- Les fonds propres de catégorie 1 ou Tier 1, constitués du Common Equity Tier 1 et des fonds propres additionnels de catégorie 1 ou Additional Tier 1 (AT1),
- Les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2).

AU DÉNOMINATEUR DES RATIOS DE SOLVABILITÉ

Bâle 3 définit plusieurs types de risque : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels qui donnent lieu à des calculs d'emplois pondérés. Conformément au règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013, les expositions au risque de crédit restent mesurées selon deux approches :

- L'approche "Standard" qui s'appuie sur des évaluations externes de crédit et des pondérations forfaitaires selon les catégories d'exposition bâloises ;
- L'approche "Notations internes" (IRB – Internal Ratings Based) qui s'appuie sur le système de notations internes de l'établissement. On distingue :
 - l'approche "Notations internes fondation" selon laquelle les établissements peuvent utiliser uniquement leurs estimations des probabilités de défaut ;
 - l'approche "Notations internes avancées" selon laquelle les établissements utilisent l'ensemble de leurs estimations internes

C.1 Exigences réglementaires minimales

Les exigences au titre du Pilier 1 sont régies par le règlement CRR.

- Ratios de fonds propres avant coussins : l'exigence minimale de CET1 phasé est fixée à 4,5 % des emplois pondérés depuis 2015. De même, l'exigence minimale de Tier 1 phasé a été relevée à 6 % en 2015 et pour les années suivantes. Enfin, l'exigence minimale de fonds propres globaux phasés est de 8 % en 2015 et pour les années suivantes ;
- À ces exigences s'ajoutent des coussins de fonds propres dont la mise en application est progressive :
 - le coussin de conservation (2,5 % des risques pondérés en 2019),
 - le coussin contra-cyclique (taux en principe compris dans une fourchette comprise dans une fourchette de 0 à 2,5 %), le coussin au niveau de la Caisse régionale étant une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD⁵) pertinentes des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'entité ; lorsque le taux d'un coussin contra-cyclique est calculé au niveau d'un des pays d'implantation, la date d'application est 12 mois au plus après la date de publication sauf circonstances exceptionnelles,
 - les coussins pour risque systémique (entre 0 % et 3 % dans le cas général et jusqu'à 5 % après accord de la Commission européenne et plus exceptionnellement au-delà) ; pour les établissements d'importance systémique mondiale (G-SII) entre 0 % et 3,5 % ; ou pour les autres établissements d'importance systémique (O-SII), entre 0 % et 2 %). Ces coussins ne sont pas cumulatifs et, de manière générale, sauf exception, c'est le taux du coussin le plus élevé qui s'applique. Seul le groupe Crédit Agricole fait partie des établissements d'importance systémique et a un coussin de 1 % depuis le 1er janvier 2019, phasé à 0,75% en 2018. Caisse régionale de l'Anjou et du Maine n'est pas soumise à ces exigences.

RAPPORT FINANCIER 2019 : Rapport de gestion

Ces coussins sont entrés en application en 2016 et doivent être couverts par des fonds propres de base de catégorie 1. Le coussin de conservation et les coussins pour risque systémique s'appliquent par incrément progressif annuel jusqu'en 2019 (75 % du coussin demandé en 2018, 100 % en 2019).

Le régulateur fixe en complément, de façon discrétionnaire, des exigences minimales dans le cadre

du Pilier 2. La Caisse régionale n'a pas à ce jour été notifiée d'exigences complémentaires entrant dans ce cadre.

En sa qualité d'entité affiliée au Groupe Crédit Agricole, la Caisse régionale bénéficie pleinement du mécanisme interne de solidarité légale ainsi que de la flexibilité de circulation du capital interne au Groupe Crédit Agricole, qui est très fortement capitalisé.

C.2 Tableau synthétique des ratios de solvabilité

L'ensemble des tableaux ci-après inclut le résultat conservé de la période.

(en millions d'euros)	31/12/2019		31/12/2018	
	Phasé	Non phasé	Phasé	Non phasé
Tableau de synthèse des ratios				
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	2 018	2 018	1 876	1 876
Fonds propres de catégorie 1 (Tier 1)	2 018	2 018	1 876	1 876
Fonds propres globaux	2 040	2 040	1 898	1 898
Total des emplois pondérés	8 012	8 012	7 959	7 959
Ratio CET1	25,18%	25,18%	23,57%	23,57%
Ratio Tier 1	25,18%	25,18%	23,57%	23,57%
Ratio global	25,46%	25,46%	23,85%	23,85%

⁵ L'EAD (Exposure at default) est le montant de l'exposition en cas de défaillance. Elle englobe les encours bilanciaux ainsi qu'une quote-part des engagements hors bilan

(en millions d'euros)	31/12/2019		31/12/2018	
	Phasé	Non phasé	Phasé	Non phasé
Exigences minimales				
Common Equity Tier 1	4,5%		4,5%	
Tier 1 (CET1+AT1)	6,0%		6,0%	
Tier 1 + Tier 2	8,0%		8,0%	
Coussin de conservation	2,50%		1,88%	
Coussin contracyclique	0,24%		0,00%	
Coussin pour risque systémique	0,0%		0,0%	
Exigence globale de coussins de fonds propres	2,74%		1,88%	

Exigences minimales y compris coussins de fonds propres

Ratio CET1	7,24%		6,38%	
Ratio Tier 1	8,74%		7,88%	
Ratio global	10,74%		9,88%	

Excédent de capital

CET1	1 438	1 876
Tier 1	1 318	1 876
Fonds propres globaux	1 180	1 898

En tenant compte des ajustements effectués dans le cadre du Pilier 2 conformément à la demande de la Banque centrale européenne, portant à ce jour exclusivement sur la déduction prudentielle des engagements de paiement irrévocables relatifs au Fonds

de résolution unique (FRU) et au Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR), les ratios CET1 et globaux phasés de la Caisse régionale ressortent respectivement à 25,18% et 25,46% au 31 décembre 2019.

D) Définition des fonds propres

D.1. Fonds propres de catégorie 1 (Tier 1)

Ils comprennent les fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) et les fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) :

FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 OU COMMON EQUITY TIER 1 (CET1).

Ils comprennent :

- le capital ;
- les réserves, y compris les primes d'émission, le report à nouveau, le résultat net d'impôt après distribution ainsi que les autres éléments du résultat global accumulés incluant notamment les plus ou moins-values latentes sur les actifs financiers détenus à des fins de collecte et vente et les écarts de conversion ;
- les intérêts minoritaires, qui font l'objet d'un écrêtage, voire d'une exclusion, selon que la filiale est un établissement de crédit éligible ou non ; cet écrêtage correspond à l'excédent de fonds propres nécessaire à la couverture des exigences de fonds propres de la filiale ; il s'applique à chaque compartiment de fonds propres ;
- les déductions, qui incluent principalement les éléments suivants :
 - les détentions d'instruments CET1, portés dans le cadre des contrats de liquidité et des programmes de rachat,
 - les parts sociales en cours de remboursement
 - les actifs incorporels, y compris les frais d'établissement et les écarts d'acquisition,
 - la prudent valuation (évaluation prudente définie par la réglementation prudentielle : ajustement du montant des actifs et passifs mesurés à la juste valeur selon une méthode prudentielle en déduisant éventuellement des corrections de valeur),
 - les impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des déficits reportables ;
 - les insuffisances de provisions par rapport aux pertes attendues pour les expositions suivies en approche notations internes ainsi que les pertes anticipées relatives aux expositions sous forme d'actions ;
 - les instruments de fonds propres détenus dans les participations financières inférieures ou égales à 10 % (dits investissements non importants), pour le montant qui dépasse un plafond de 10 %

des fonds propres CET1 de l'établissement souscripteur, à hauteur de la proportion d'instruments CET1 dans le total des instruments de fonds propres détenus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments et la méthode bâloise) ;

- les impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles pour le montant qui dépasse un plafond individuel de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %) ;
- les instruments de CET1 détenus dans les participations financières supérieures à 10 % (dits investissements importants) pour le montant qui dépasse un plafond individuel de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %) ;
- la somme des impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles et des instruments de CET1 détenus dans les participations financières supérieures à 10 % (dits investissements importants) pour le montant qui dépasse un plafond commun de 17,65 % des fonds propres CET1 de l'établissement, après calculs des plafonds individuels explicités ci-dessus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %) ;
- les ajustements demandés par le superviseur au titre du Pilier 2 (engagements de paiement irrévocables relatifs au Fonds de Résolution Unique et au Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution).

D.2. Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)

Ils comprennent notamment les instruments de dette perpétuelle dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement. La Caisse régionale n'a pas émis de fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1).

D.3. Fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Ils comprennent :

- les instruments de dette subordonnée qui doivent être d'une durée minimale de 5 ans et pour

RAPPORT FINANCIER 2019 : Rapport de gestion

lesquels :

- les incitations au remboursement anticipé sont interdites ;
- une décote s'applique pendant la période des cinq années précédant leur échéance.
- les déductions de détentions directes d'instruments Tier 2 (dont market making) ;
- l'excès de provisions par rapport aux pertes attendues éligibles déterminées selon l'approche notations internes, limité à 0,6 % des emplois pondérés en IRB (Internal Rating Based) ;
- les déductions d'instruments de fonds propres détenus dans les participations financières inférieures ou égales à 10 % (dits investissements non importants), pour le montant qui dépasse un plafond de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement souscripteur, à hauteur de la proportion d'instruments Tier 2 dans le total des instruments de fonds propres détenus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments et la méthode bâloise) ;
- les déductions d'instruments Tier 2 détenus dans les participations financières supérieures à 10 % (dits investissements importants), majoritairement du secteur des assurances ;
- les éléments de fonds propres Tier 2 ou autres déductions (dont les intérêts minoritaires éligibles en Tier 2).

Le montant des instruments Tier 2 retenu dans les ratios non phasés correspond aux instruments de fonds propres de catégorie 2 éligibles au CRR n° 575/2013 tel que modifié par CRR n° 2019/876 (CRR 2).

Le montant de Tier 2 retenu dans les ratios correspond :

- en non phasé : au Tier 2 éligible CRD 4 ;
- en phasé : au Tier 2 éligible CRD 4, complété de 40 % (seuil pour 2018) du stock de Tier 2 non éligible CRD 4 existant au 31 décembre 2012.

D.4. Fonds propres prudentiels au 31 décembre 2019

Le tableau ci-après présente les fonds propres prudentiels au 31 décembre 2019.

Fonds propres prudentiels simplifiés (en millions d'euros)	31/12/2019		31/12/2018	
	Phasé	Non Phasé	Phasé	Non Phasé
Capitaux propres part du groupe	3 394	3 394	3 184	3 184
(-) Prévision de distribution	0	0	0	0
(+) Intérêts minoritaires	0	0	0	0
(-) Prudent valuation	(5)	(5)	(6)	(6)
(-) Déductions des écarts d'acquisition et des autres immobilisations incorporelles	0	0	0	0
(-) Insuffisance des ajustements pour risque de crédit par rapport aux pertes anticipées selon l'approche notations internes déduite du CET1	(16)	(16)	(15)	(15)
(-) Dépassement de franchise des instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquels l'établissement ne détient pas d'investissement important	(1 348)	(1 348)	(1 279)	(1 279)
(-) Dépassement de franchise des instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquels l'établissement détient un investissement important et des impôts différés actifs déductibles dépendant de bénéfices futurs et résultant de différences temporelles	0	0	0	0
Excédent de déduction d'éléments AT1 sur les fonds propres AT1	(4)	(4)	(3)	(3)
Autres éléments du CET1	(3)	(3)	(5)	(5)
FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 (CET1)	2 018	2 018	1 876	1 876
(-) Instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important	(4)	(4)	(3)	(3)
(-) Excédent de déduction d'éléments T2 sur les fonds propres T2	0	0	0	0
Excédent de déduction d'éléments AT1 sur les fonds propres AT1 (déduit des CET1)	4	4	3	3
Autres ajustements transitoires applicables aux fonds propres AT1	0	0	0	0
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1	0	0	0	0

RAPPORT FINANCIER 2019 : Rapport de gestion

FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1	2 018	2 018	1 876	1 876
Instruments de capital éligibles Tier 2	0	0	0	0
Instruments de capital Tier 2 non éligibles bénéficiant d'une clause d'antériorité	0	0	0	0
Excès de provisions par rapport aux pertes attendues éligible selon l'approche notations internes	22	22	23	23
Excédent de déduction d'éléments T2 sur les fonds propres T2 (déduit des AT1)	0	0	0	0
Autres éléments du Tier 2	0	0	(1)	(1)
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2	22	22	22	22
FONDS PROPRES GLOBAUX	2 040	2 040	1 898	1 898

D.5. Evolution des fonds propres prudentiels

(en millions d'euros)	Phasé 31/12/2019 vs 31/12/2018
Fonds propres de base de catégorie 1 au 31/12/2017	1 876
Augmentation de capital	0
Résultat comptable attribuable de l'exercice avant distribution	110
Prévision de distribution	0
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	86
Intérêts minoritaires éligibles	0
Ecarts d'acquisition et autres immobilisations incorporelles	0
Insuffisance des ajustements pour risque de crédit par rapport aux pertes anticipées selon l'approche notations internes et pertes anticipées des expositions sous forme d'actions	(1)
Dépassement de franchises	(69)
Excédent de déduction d'éléments AT1 sur les fonds propres AT1	(1)
Autres éléments du CET1	17
FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 au 31/12/2019	2 018
Fonds propres additionnels de catégorie 1 au 31/12/2018	0
Variation des autres éléments du Tier 1	0
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1 au 31/12/2019	0
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1 au 31/12/2019	2 018
Fonds propres de catégorie 2 au 31/12/2018	22
Emissions	0
Remboursements ⁽¹⁾	0
Variation des ajustements réglementaires aux fonds propres de catégorie 2	0
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 2 au 31/12/2019	22
FONDS PROPRES GLOBAUX AU 31/12/2019	2 040

(1) un amortissement est pris en compte pour les instruments de Tier 2 pendant la période des 5 années précédant leur échéance

E) Autres dispositions

E.1. Ratio de levier

Le ratio de levier a pour objectif de contribuer à préserver la stabilité financière en agissant comme filet de sécurité en complément des exigences de fonds propres fondées sur le risque et en limitant l'accumulation d'un levier excessif en période de reprise économique. Il a été défini par le Comité de Bâle dans le cadre des accords de Bâle 3 et transposé dans la loi européenne via l'article 429 du CRR, modifié par le règlement délégué 62/2015 en date du 10 octobre 2014 et publié au Journal officiel de l'Union européenne le 18 janvier 2015.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et l'exposition en levier, soit les éléments d'actifs et de hors-bilan après certains retraitements sur les dérivés, les opérations entre entités affiliées du Groupe, les opérations de financements sur titres, les éléments déduits du numérateur et le hors-bilan.

Depuis la publication au Journal officiel de l'Union européenne le 7 juin 2019 du règlement européen CRR 2, le ratio de levier devient une exigence minimale de Pilier 1 applicable à compter du 28 juin 2021 :

L'exigence minimale de ratio de levier sera de 3% ;

À ce niveau s'ajoutera, à partir du 1er janvier 2022, pour les établissements d'importance systémique mondiale (G-SII), donc pour le groupe Crédit Agricole, un coussin de ratio de levier, défini comme la moitié du coussin systémique de l'entité ;

Enfin, le non-respect de l'exigence de coussin de ratio de levier entraînera une restriction de distributions et le calcul d'un montant maximal distribuable (L-MMD).

La publication du ratio de levier est obligatoire depuis le 1er janvier 2015 au moins une fois par an : les établissements peuvent choisir de publier un ratio non phasé ou un ratio phasé. Si l'établissement décide de modifier son choix de publication, il doit effectuer, lors de la première publication, un rapprochement des données correspondant à l'ensemble des ratios publiés précédemment, avec les données correspondant au nouveau ratio choisi.

Le ratio de levier de la Caisse régionale s'élève au 31 décembre 2019 à 10,3 % sur une base de Tier 1 phasé.

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
	Phasé	Phasé
Expositions au bilan (excepté dérivés et SFT)	19 420	17 994
Expositions sur dérivés	19	21
Expositions sur opérations de financement sur titres (SFT)	251	214
Autres expositions de hors-bilan	1 493	1 417
Expositions intragroupe exemptées	-1 585	-1 268
Montant des actifs déduits	0	0
Exposition totale aux fins du ratio de levier	19 598	18 379
Fonds propres de catégorie 1 (Tier 1)	2 018	1 876
Ratio de levier	10,30%	10,21%

E.2. Dispositif de mise en résolution des établissements bancaires

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires adopté au cours de l'année 2014 (directive BRRD, transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français

au règlement sur le mécanisme de résolution unique) introduit plusieurs modifications importantes dans la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité

des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

L'ACPR, autorité de résolution nationale, considère la stratégie de résolution « single point of entry » (point d'entrée unique ou SPE) comme la plus appropriée s'agissant du système bancaire français. Le Groupe Crédit Agricole a retenu le modèle du SPE. A ce titre, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, serait ce point d'entrée unique dans l'hypothèse d'une mise en résolution du Groupe Crédit Agricole. Compte tenu des mécanismes de solidarité existant au sein du Groupe, la Caisse régionale ne peut pas être mise en résolution de manière individuelle.

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau et chaque établissement affilié bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

L'Autorité de résolution peut ouvrir une procédure de

résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

L'Autorité de résolution peut utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution doivent être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve de certaines exceptions. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesure de résolution sont mis en œuvre tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure normale d'insolvabilité (principe NCWOL visé à l'article L 613-57.I du CMF). Ainsi les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

L'Autorité de résolution peut mettre en œuvre les outils de renflouement interne (bail-in). En cas de résolution opérée sur le groupe Crédit Agricole, l'Autorité de résolution pourrait ainsi décider d'appliquer une mesure de « bail-in » aux parts sociales, CCI et CCA, c'est-à-dire déprécier leur valeur minimale afin d'absorber les pertes et aux instruments de dette, c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes. Dans ce cas l'investisseur doit être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe.

Les autres mesures de résolution que l'Autorité de résolution peut mettre en œuvre sont pour l'essentiel ; la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités affiliées du Groupe, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

travers la société SAS Rue La Boétie, détenue en totalité par les Caisses régionales. SAS Rue La Boétie a pour objet la détention d'un nombre d'actions suffisant pour lui conférer à tout moment plus de 50 % du capital et des droits de vote de Crédit Agricole S.A.

Le compartiment « actions en approche NI » du risque de crédit contient notamment les exigences au titre des participations financières détenues par la Caisse régionale dans notamment SAS Rue La Boétie et SACAM Mutualisation, mais également les exigences liées à l'engagement de garantie donné relatif au contrat Switch.

F) Liens en capital entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales

F.1. Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Les exigences prudentielles sur la participation de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances ont fait l'objet d'un transfert de risque aux Caisses régionales à travers la mise en place de garanties spécifiques (Switch), depuis le 2 janvier 2014. Le montant garanti s'élève à 9,2 milliards d'euros, dont 360,2 millions consentis par la Caisse régionale.

F.2. Autre lien de capital entre les Caisses régionales et Crédit Agricole SA

Les relations en capital entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales sont régies selon les termes d'un protocole conclu entre ces dernières et Crédit Agricole S.A., préalablement à l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A. En application de ce protocole, le contrôle des Caisses régionales sur Crédit Agricole S.A. s'exerce à

G) Composition des emplois pondérés

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Risque de crédit	7 302	7 343
dont approche standard	811	795
dont approche fondation IRB	1 866	1 762
dont approche avancée IRB	1 878	2 145
dont actions en approche NI selon la méthode de pondération simple ou sur les modèles internes	2 745	2 640
dont risque d'ajustement de l'évaluation de crédit	2	1
Risque de marché	0	0
dont risque de change	0	0
Risque opérationnel	710	617
dont approche standard	0	0
dont approche par mesure avancée	710	616
TOTAL	8 012	7 959

13.14 Autres ratios réglementaires

Le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine, comme tous les établissements de crédit, est soumis à des normes prudentielles réglementaires instaurées par le Comité de la Réglementation Bancaire. Au 31 décembre 2019, le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine satisfait pleinement à l'ensemble de ses obligations.

A) Liquidity Coverage Ratio (LCR)

Le Liquidity Coverage Ratio (LCR) est un ratio à un mois qui vise à permettre aux banques de résister à des crises de liquidité aiguës (à la fois systémiques et spécifiques à la banque) sur une durée d'un mois.

Ce ratio ressort à 132,44% au 31 décembre 2019 pour un minimum requis de 100% et de 110% au sein de la Caisse Régionale.

B) Les règles de division des risques

Pour faire suite aux évolutions réglementaires relatives aux règles de division des risques définies par :

- Le règlement de l'UE n° 575/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 26 juin 2013
- Les règlements du C.R.B.F. dont le 2000-03 du 06 septembre 2000
- Les Instructions de l'autorité du Contrôle Prudentiel
- Les arrêtés ministériels du 11 septembre et du 2008 et du 23 décembre 2013

Tout établissement de crédit assujéti doit respecter en permanence, selon les termes de l'annexe 6 du CRBF 95-02, relatif à la surveillance prudentielle des risques de marché

- le montant des grands risques hors portefeuille de négociation ne peut excéder 25 % des fonds propres

Les ratios, mesurés trimestriellement, sont respectés par le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine au 30 septembre 2019.

13.15 Faits exceptionnels et litiges

Au 31/12/2019 il n'existe aucun fait exceptionnel ou litige identifié et non couvert pouvant avoir une incidence significative sur l'activité, le patrimoine, la situation financière et les résultats de la Caisse Régionale ou de son groupe.

14 Recherche et développement, brevets et licences

Néant.

15 Perspectives d'avenir

La Caisse régionale va s'attacher à construire un nouveau projet d'entreprise qui incitera pour les années à venir son projet de développement.

Les choix stratégiques associés à une politique d'investissement ambitieuse réaffirment sa volonté d'être la Banque utile au développement de sa région et de ceux qui y vivent.

16 Information relatives aux comptes inactifs

Loi Eckert : informations sur les comptes inactifs

Loi n° 2014-617 du 13 juin 2014 relative aux comptes bancaires inactifs et aux contrats d'assurance vie en déshérence est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

Elle a pour but d'inviter les banques à détecter l'inactivité des comptes (ou coffre-fort) bancaires ouverts en leurs livres, à rechercher la cause de cette inactivité qui peut résulter d'un oubli ou du décès du titulaires, et à informer les personnes intéressées des conséquences potentielles de cette inactivité.

Données Caisse Régionale à fin décembre 2019 :

- Nombre de comptes inactifs : 21 921
- Montant des dépôts sur compte Inactifs : 5 707 959,07 €
- Nombre de comptes envoyés à la Caisse des Dépôts et Consignations : 880

- Montant des dépôts envoyés à la Caisse des Dépôts et Consignations: 271 433,69€

(Erratum au Rapport Financier portant sur l'exercice 2018 : le montant des dépôts sur comptes Inactifs lire 6 669 067,57€ au lieu de 187 683,90€)

CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE L'ANJOU ET DU MAINE

Société coopérative à capital et personnel variables régie par les dispositions du Livre V du
Code monétaire et financier au capital de 211 210 929,25 euros
Siège social : 77, avenue Olivier Messiaen 72083 LE MANS
414 993 998 R.C.S LE MANS

COMPTES INDIVIDUELS AU 31/12/2019

Arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine
en date du 31 janvier 2020 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire en
date du 17 avril 2020



Sommaire Comptes Individuels

BILAN AU 31 DECEMBRE 2019	81	NOTE 25 OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES	121
HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2019	82	NOTE 26 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME.....	122
COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2019	83	NOTE 27 INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES	125
NOTE 1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE.....	84	NOTE 28 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES.....	126
NOTE 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES.....	87	NOTE 29 ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE	127
NOTE 3 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	101	NOTE 30 ENGAGEMENTS DONNES AUX ENTREPRISES LIEES	127
NOTE 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	102	NOTE 31 ENGAGEMENTS DE CREDIT BAIL	127
NOTE 5 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE	104	NOTE 32 OPERATIONS DE DESENETTEMENT DE FAIT ET DE TITRISATION	127
NOTE 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES.....	107	NOTE 33 PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES	128
NOTE 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE	109	NOTE 34 REVENUS DES TITRES.....	128
NOTE 8 ACTIONS PROPRES	110	NOTE 35 PRODUIT NET DES COMMISSIONS	129
NOTE 9 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	110	NOTE 36 GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	129
NOTE 10 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF	111	NOTE 37 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	129
NOTE 11 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	111	NOTE 38 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	130
NOTE 12 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE.....	112	NOTE 39 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	130
NOTE 13 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	113	NOTE 40 COUT DU RISQUE.....	131
NOTE 14 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	113	NOTE 41 RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	132
NOTE 15 PROVISIONS	114	NOTE 42 CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS	132
NOTE 16 EPARGNE LOGEMENT	115	NOTE 43 IMPOT SUR LES BENEFICES	133
NOTE 17 ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES.....	116	NOTE 44 INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES.....	133
NOTE 18 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX	118	NOTE 45 EXEMPTION D'ETABLIR DES COMPTES CONSOLIDES.....	134
NOTE 19 DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	118	NOTE 46 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE SUSCEPTIBLES DE REMETTRE EN CAUSE LA CONTINUTE DE L'EXPLOITATION	134
NOTE 20 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (AVANT REPARTITION).....	119	NOTE 47 AFFECTATION DES RESULTATS	134
NOTE 21 COMPOSITION DES FONDS PROPRES	119	NOTE 48 IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS	134
NOTE 22 OPERATIONS EFFECTUEES AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS.....	120	NOTE 49 PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES	134
NOTE 23 TRANSACTIONS EFFECTUEES AVEC LES PARTIES LIEES	120	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	135
NOTE 24 OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES	120		

BILAN AU 31 DECEMBRE 2019

ACTIF

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2019	31/12/2018
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		1 075 305	1 027 979
Caisse, banques centrales		103 731	89 126
Effets publics et valeurs assimilées	5	697 332	702 120
Créances sur les établissements de crédit	3	274 242	236 733
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	3	710 828	597 480
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	4	15 390 115	14 861 648
OPERATIONS SUR TITRES		1 115 108	679 009
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	706 877	402 108
Actions et autres titres à revenu variable	5	408 231	276 901
VALEURS IMMOBILISEES		1 594 355	1 600 666
Participations et autres titres détenus à long terme	6-7	1 444 728	1 439 493
Parts dans les entreprises liées	6-7	12 849	12 849
Immobilisations incorporelles	7	3 481	3 655
Immobilisations corporelles	7	133 297	144 669
CAPITAL SOUSCRIT NON VERSE		-	-
ACTIONS PROPRES	8	-	-
COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS		696 653	481 719
Autres actifs	9	529 384	385 480
Comptes de régularisation	9	167 269	96 239
TOTAL ACTIF		20 582 364	19 248 501

PASSIF

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2019	31/12/2018
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		600 904	475 706
Banques centrales		-	-
Dettes envers les établissements de crédit	11	600 904	475 706
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	11	10 162 720	9 400 760
COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE	12	5 146 429	4 733 247
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	13	1 055 841	1 178 146
COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS		476 889	465 093
Autres passifs	14	219 670	195 531
Comptes de régularisation	14	257 219	269 562
PROVISIONS ET DETTES SUBORDONNEES		417 503	357 898
Provisions	15-16-17	160 295	138 225
Dettes subordonnées	19	257 208	219 673
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)	18	158 465	156 965
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	20	2 563 613	2 480 686
Capital souscrit		211 211	211 211
Primes d'émission		390 573	390 573
Réserves		1 865 603	1 781 613
Ecarts de réévaluation		-	-
Provisions réglementées et subventions d'investissement		-	-
Report à nouveau		-	-
Résultat de l'exercice		96 226	97 289
TOTAL PASSIF		20 582 364	19 248 501

HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2019

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2019	31/12/2018
ENGAGEMENTS DONNES		2 328 508	2 188 414
Engagements de financement	28	1 614 787	1 472 412
Engagements de garantie	28	712 484	713 230
Engagements sur titres	28	1 237	2 772
ENGAGEMENTS RECUS		4 254 101	4 096 806
Engagements de financement	28	30 032	30 032
Engagements de garantie	28	4 222 832	4 064 002
Engagements sur titres	28	1 237	2 772

Notes concernant le Hors-bilan (autres informations) :

- Opérations de change au comptant et à terme : note 25
- Opérations sur instruments financiers à terme : note 26

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2019

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Intérêts et produits assimilés	33	361 796	382 629
Intérêts et charges assimilées	33	(148 951)	(175 688)
Revenus des titres à revenu variable	34	51 707	46 357
Commissions Produits	35	209 479	212 846
Commissions Charges	35	(55 051)	(49 647)
Gains ou pertes sur opérations du portefeuille de négociation	36	543	547
Gains ou pertes sur opérations du portefeuille de placement et assimilés	37	1 429	4 931
Autres produits d'exploitation bancaire	38	9 015	9 941
Autres charges d'exploitation bancaire	38	(4 018)	(5 316)
PRODUIT NET BANCAIRE		425 949	426 600
Charges générales d'exploitation	39	(250 663)	(247 701)
Dotations aux amortissements et provisions sur immobilisations		(14 902)	(15 095)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		160 384	163 804
Coût du risque	40	(18 120)	(20 259)
RESULTAT D'EXPLOITATION		142 264	143 545
Résultat net sur actifs immobilisés	41	(2 119)	2 203
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		140 145	145 748
Résultat exceptionnel	42	-	-
Impôts sur les bénéfices	43	(42 419)	(38 839)
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		(1 500)	(9 620)
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		96 226	97 289

NOTE 1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

NOTE 1.1 Cadre juridique et financier

La caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine est une société coopérative à capital variable régie par les articles L.512-20 et suivants du Code monétaire et financier et la loi n°47-1775 du 10/09/1947 portant statut de la coopération.

Sont affiliées au Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine, 92 Caisses locales qui constituent des sociétés coopératives ayant une personnalité juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

Le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine est agréé, avec l'ensemble des Caisses locales qui lui sont affiliées, en qualité de banque mutualiste ou coopérative, avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est de ce fait soumise à la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Au 31 décembre 2019, le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du réseau Crédit Agricole dont l'organe central, en application de l'article L.511-30 du Code monétaire et

financier, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même, 55,90 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée à la bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 44,10 %.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code monétaire et financier. Du fait de son rôle d'organe central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par ailleurs, en 1988, les Caisses régionales ont consenti une garantie au bénéfice des tiers créanciers de Crédit Agricole S.A., solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

NOTE 1.2 Mécanismes financiers internes au Crédit Agricole

L'appartenance du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine au réseau du Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte,

qui peut être débiteur ou créateur, est présenté au bilan en « Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires ».

Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'Epargne Populaire, Livret de Développement Durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole

S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires et certains comptes à terme, bons et assimilés, etc...) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances dites « avances-miroir » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 % puis 33 % et enfin, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont désormais la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroir) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50 % des nouveaux crédits réalisés depuis le 1er janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1er janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts

clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

Placement des excédents de fonds propres des Caisses régionales auprès de Crédit Agricole S.A.

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous forme de placements de 3 à 10 ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

Opérations en devises

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Provisions et dettes subordonnées ».

Couverture des risques de liquidité et de solvabilité

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires adopté au cours de l'année 2014 (directive BRRD, transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français au règlement sur le mécanisme de résolution unique) introduit plusieurs modifications importantes dans la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il

appartient.

L'ACPR, autorité de résolution nationale, considère la stratégie de résolution « single point of entry » (point d'entrée unique ou SPE) comme la plus appropriée s'agissant du système bancaire français. Le Groupe Crédit Agricole a retenu le modèle du SPE. A ce titre, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, serait ce point d'entrée unique dans l'hypothèse d'une mise en résolution du Groupe Crédit Agricole. Compte tenu des mécanismes de solidarité existant au sein du Groupe, la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine ne peut pas être mise en résolution de manière individuelle.

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau et chaque établissement affilié bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

L'Autorité de résolution peut ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

L'Autorité de résolution peut utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution doivent être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve de certaines exceptions. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesure de résolution sont mis en œuvre tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure normale d'insolvabilité (principe dit du No Creditor Worse Off than on Liquidation - NCWOL visé à l'article L 613-57.I du CMF). Ainsi les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

L'Autorité de résolution peut mettre en œuvre les outils de renflouement interne (bail-in). En cas de résolution opérée sur le groupe Crédit Agricole, l'Autorité de résolution pourrait ainsi décider d'appliquer une mesure de « bail-in » aux parts sociales, CCI et CCA, c'est-à-dire déprécier leur valeur minimale afin d'absorber les pertes et aux instruments de dette, c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes. Dans ce cas l'investisseur doit être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe.

Les autres mesures de résolution que l'Autorité de résolution peut mettre en œuvre sont pour l'essentiel ; la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de

solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités affiliées du Groupe, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Suite à l'opération de simplification de la structure du Groupe qui s'est traduite par la cession des participations CCI/CCA détenues par Crédit Agricole S.A. à une société intégralement détenue par les Caisses régionales, SACAM Mutualisation, Crédit Agricole S.A. n'est plus au capital des Caisses régionales à l'issue de l'opération (à l'exception de 4 Caisses régionales pour lesquelles Crédit Agricole SA a conservé une partie marginale des CCA pour des raisons juridiques) ; celle-ci s'est donc accompagnée de la signature de deux avenants à la Convention Cadre de la garantie Switch respectivement signés le 17 février 2016 (avenant n°2) et le 21 juillet 2016 (avenant n°3) et mettant notamment fin à la garantie sur les CCI/CCA.

Ce dispositif ainsi modifié a pris effet le 1er juillet 2016 et permet désormais de transférer aux Caisses régionales uniquement les exigences prudentielles des participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA) dans la limite d'un plafond contractuel : on parle donc désormais des Switch Assurance.

La bonne fin du dispositif reste sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A., et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi, les garanties Switch Assurance protègent Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de la valeur globale de mise en équivalence des participations susvisées, moyennant le versement par les Caisses régionales d'une indemnité compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement en cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, peut restituer les indemnités préalablement perçues.

Comptablement, les garanties sont des engagements de hors-bilan assimilables à des garanties données à première demande. Leur rémunération est enregistrée de manière étalée dans la marge d'intérêt en Produit net bancaire. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement sont respectivement reconnus en Coût du risque.

Il convient de noter que l'activation des garanties Switch Assurance est semestrielle et s'apprécie sur la base des variations semestrielles de la Valeur de Mise en Equivalence des participations CAA. Lors des arrêts trimestriels, les Caisses régionales sont tenues d'estimer s'il existe un risque d'indemnisation et de le provisionner le cas échéant ; en cas de retour probable à meilleure fortune, aucun produit ne peut être comptabilisé, celui-ci n'étant pas certain. Lors des arrêts semestriels et si les conditions sont vérifiées, les Caisses régionales comptabilisent les effets de l'activation des garanties sous forme d'appel ou de retour à meilleure fortune.

NOTE 1.3 Evénements significatifs relatifs à l'exercice 2019

Opération de titrisation

Le 23 mai 2019, une nouvelle opération de titrisation (FCT Crédit Agricole Habitat 2019) a été réalisée au sein du groupe Crédit Agricole, portant sur les créances habitat des 39 Caisses régionales. Cette transaction est le second RMBS français auto-souscrit du Groupe. Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat par les 39 Caisses régionales et LCL au « FCT

Crédit Agricole Habitat 2019 » pour un montant de 15 milliards d'euros et une souscription le même jour par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par le FCT.

Dans le cadre de cette titrisation, le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 303,6 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2019. Il a souscrit des obligations seniors pour 259,6 millions d'euros et pour

44 millions d'euros des titres subordonnés.

Dispositif de "Tiering"

La BCE pour contrebalancer les effets négatifs pour les établissements de crédits, a mis en place un dispositif dit de « tiering ». Ce dispositif, entrant en vigueur le 30 octobre, autorise les établissements constituant des réserves obligatoires à déposer un montant égal à 6 fois (multiple pouvant évoluer à chaque période de constitution des réserves) les réserves obligatoires au taux d'appel d'offre soit 0% actuellement. Le montant constitué pour la CRAM est de 310M€

Cession de créances

Cession de 972 créances, pour un encours comptable de 17,802 millions d'euros (hors ICNE) au prix de 2,745 millions, soit un passage en pertes de 15,381 millions d'euros intégralement compensé par les reprises de provisions.

Remboursements anticipés

Dans le cadre d'optimisation future des coûts de refinancement, des opérations de remboursements anticipés d'emprunts en blanc et de swaps ont été effectués en 2019 pour un montant de 613M€ ayant engendré une soulte de 19,8M€ et comptabilisée flat dans les comptes sociaux.

NOTE 1.4 Evénements postérieurs à l'exercice 2019

Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Crédit Agricole S.A. démantèlera le 2 mars 2020 35% du mécanisme de garantie « Switch » mis en place entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A.

Pour la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine, cette opération se traduira par une baisse des engagements donnés de 126 millions d'euros et une baisse du dépôt de garantie apporté à Crédit Agricole S.A de 42,67 millions d'euros.

NOTE 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses locales dans le périmètre de consolidation, le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

La présentation des états financiers du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 qui, à partir des exercices ouverts au 1er janvier 2015, regroupe à droit constant dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

Il n'y a pas eu de changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent.

NOTE 2.1 Créances et engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par les articles 2211-1 à 2251-13 (Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26

novembre 2014.

Elles sont ventilées selon leur durée résiduelle ou la nature des concours :

- Les créances à vue et à terme pour les établissements

de crédit ;

- Les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;

- Les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

Conformément aux dispositions réglementaires, la rubrique clientèle comporte en outre les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

En application de l'article 2131-1 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

L'application du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 conduit l'entité à comptabiliser les créances présentant un risque d'impayé conformément aux règles définies dans les paragraphes suivants.

L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes contribue à permettre d'apprécier le niveau d'un risque de crédit.

Les créances et les engagements par signature sont répartis entre les encours réputés sains et les encours jugés douteux.

Créances saines

Tant que les créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles sont qualifiées de saines ou dégradées et elles demeurent dans leur poste d'origine.

Provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés

Le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine constate au titre des expositions de crédits au passif de son bilan des provisions pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) et / ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).

Ces provisions sont déterminées dans le cadre d'un processus de suivi particulier et reposent sur des estimations traduisant le niveau de perte de crédit attendue.

- La notion de perte de crédit attendue "ECL"

L'ECL correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

- Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres de provisionnement s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe Crédit Agricole est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le Groupe Crédit Agricole s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, doivent être retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique.

L'approche comptable conduit également à recalculer

certaines paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les floors qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut ("Loss Given Default" ou "LGD").

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : prêts et créances sur la clientèle et engagements de financement.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie, et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'exposition est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'encours.

Les paramètres de provisionnement sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le Groupe Crédit Agricole et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement.

Le backtesting des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (Forward Looking) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- Au niveau du Groupe Crédit Agricole dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du Forward Looking dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
- Au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles. Le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine applique des paramètres complémentaires pour le Forward Looking sur des portefeuilles de prêts et créances sur la clientèle et d'engagement de financement sains et dégradés pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe.

- Dégradation significative du risque de crédit

Le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine apprécie, pour chaque encours, la dégradation du risque de crédit

depuis l'origine à chaque date d'arrêté. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque. La détérioration relative doit être appréciée en amont de la survenance d'une défaillance avérée (encours douteux).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe Crédit Agricole prévoit un processus basé sur 2 niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- un second niveau propre à chaque entité lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre des paramètres complémentaires pour le Forward Looking pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement d'encours sains à encours dégradés (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque encours. Aucune contagion n'est requise pour le passage de sain à dégradé des encours d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la PD (probabilité de défaut) à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque l'entité devient partie aux dispositions contractuelles du crédit. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation

significative et de classement en encours dégradé.

Pour les encours évalués à partir d'un dispositif de notations internes (en particulier les expositions suivies en méthodes avancées), le groupe Crédit Agricole considère que l'ensemble des informations intégrées dans ce dispositif permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de 30 jours.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la provision peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (reclassement en encours sains).

Lorsque certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne sont pas identifiables au niveau d'un encours pris isolément, une appréciation est faite de la dégradation significative pour des portefeuilles, des ensembles de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'encours.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- Le type d'encours ;
- La note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- Le type de garantie
- La date de comptabilisation initiale ;
- La durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- Le secteur d'activité ;
- L'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- La valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- Le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'encours pour apprécier sur base collective les variations du risque de crédit peut évoluer en présence de nouvelles informations.

Les dotations et reprises des provisions au titre du risque du crédit sur les encours sains et dégradés sont inscrites en coût du risque.

Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré

correspondant à l'une des situations suivantes :

- Il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins,
- La situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé, on peut conclure à l'existence d'un risque avéré,
- Il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie.

Pour les découverts, l'ancienneté de l'impayé est décomptée dès que le débiteur a dépassé une limite autorisée qui a été portée à sa connaissance par l'établissement ou qu'il a été averti que son encours dépasse une limite fixée par l'établissement dans le cadre de son dispositif de contrôle interne, ou qu'il a tiré des montants sans autorisation de découvert.

Sous conditions, en lieu et place des critères susvisés, l'établissement peut décompter l'ancienneté de l'impayé lorsque le découvert a fait l'objet de la part de l'établissement d'une demande de remboursement total ou partiel auprès du débiteur.

Parmi les encours douteux, le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

- Créances douteuses non compromises :

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

- Créances douteuses compromises :

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Le classement en encours douteux peut être abandonné dès lors que le risque de crédit avéré est définitivement levé et lorsque les paiements ont repris de manière régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles d'origine. Dans ce cas, l'encours est porté à nouveau en encours sain.

Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par le Crédit Agricole de l'Anjou et

du Maine par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Traitement comptable des dépréciations

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque.

Conformément à l'article 2231-3 du règlement ANC 2014-07 le Groupe a fait le choix d'enregistrer en coût du risque l'augmentation de la valeur comptable liée à la reprise de la dépréciation du fait du passage du temps.

Passage en perte

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts. Le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

Les créances devenues irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Créances restructurées

NOTE 2.2 Portefeuille Titres

Les règles relatives à la comptabilisation des opérations sur titres sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 (Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 pour la détermination du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché

Ce sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux, etc.) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Elles concernent les créances classées en douteuses et les créances saines, au moment de la restructuration. Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre

- La valeur nominale du prêt ;
- Et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque

Les crédits restructurés du fait de la situation financière du débiteur font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé. Lorsqu'après un retour en encours sain, le débiteur ne respecte pas les échéances fixées, les encours restructurés sont immédiatement déclassés en encours douteux.

interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, investissement, placement, activité de portefeuille, valeurs immobilisées, autres titres détenus à long terme, participation, parts dans les entreprises liées) en fonction de l'intention de gestion de l'entité et des caractéristiques de l'instrument au moment de la souscription du produit.

Titres de transaction

Néant

Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Actions et autres titres à revenu variable

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, frais d'acquisition inclus. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des Organismes de placements collectifs sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi, lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêt) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens de l'article 2514-1 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

En outre, pour les titres à revenu fixe, des dépréciations destinées à prendre en compte le risque de contrepartie et comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur cette catégorie de titres :

- S'il s'agit de titres cotés, sur la base de la valeur de marché qui tient intrinsèquement compte du risque de crédit. Cependant, si le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine dispose d'informations particulières sur la

situation financière de l'émetteur qui ne sont pas reflétées dans la valeur de marché, une dépréciation spécifique est constituée ;

- S'il s'agit de titres non cotés, la dépréciation est constituée de manière similaire à celle des créances sur la clientèle au regard des pertes probables avérées (cf. note 2.1 Créances et engagements par signature – Dépréciations au titre du risque de crédit avéré).

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est constituée conformément aux dispositions du Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières, du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 ; elle est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir

conformément à l'article 2341-2 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Titres de l'activité de portefeuille

Conformément aux articles 2351-2 à 2352-6 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, les titres classés dans cette catégorie correspondent à des « investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle ».

De plus, des titres ne peuvent être affectés à ce portefeuille que si cette activité, exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré, procure à l'établissement une rentabilité récurrente, provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine satisfait à ces conditions et peut classer une partie de ses titres dans cette catégorie.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Lors des arrêtés comptables, ces titres sont évalués au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité, laquelle est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de la durée résiduelle de détention estimée.

Pour les sociétés cotées, la valeur d'utilité correspond généralement à la moyenne des cours de bourse constatés sur une période suffisamment longue tenant compte de l'horizon de détention envisagé afin d'atténuer l'effet de fortes variations ponctuelles des cours de bourse.

Les moins-values latentes éventuelles sont calculées par ligne de titre et font l'objet d'une dotation de dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Elles sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés », de même que les flux de dépréciation relatifs à ces titres.

Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.

- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.

- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais inclus.

A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- Les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent,
- Si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

Dates d'enregistrement

Le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

Pensions livrées

Les titres donnés en pension livrée sont maintenus au bilan et le montant encaissé, représentatif de la dette à

l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan.

Les titres reçus en pension livrée ne sont pas inscrits au bilan mais le montant décaissé, représentatif de la créance sur le cédant, est enregistré à l'actif du bilan.

Les titres donnés en pension livrée font l'objet des traitements comptables correspondant à la catégorie de portefeuille dont ils sont issus.

Reclassement de titres

Conformément aux articles 2381-1 à 2381-5 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- Du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance,
- Du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

Le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine n'a pas opéré, en 2019, de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

NOTE 2.3 Immobilisations

Le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Il applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le règlement de l'ANC n° 2015-06 modifie la comptabilisation au bilan du mali technique de fusion ainsi que son suivi dans les comptes sociaux. Le mali ne doit plus être comptabilisé globalement et

systématiquement au poste « Fonds commercial » ; il doit être comptabilisé au bilan selon les rubriques d'actifs auxquelles il est affecté en « Autres immobilisations corporelles, incorporelles, financières... ». Le mali est amorti, déprécié, sorti du bilan selon les mêmes modalités que l'actif sous-jacent.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

RAPPORT FINANCIER 2019 : Comptes sociaux

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'achèvement.

A l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine, suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Logiciels	linéaire 12 mois
Sauf * Système d'informations	linéaire 3 ans
* logiciels de base	linéaire 5 ans
Construction d'exploitation	linéaire 25 ans
Sauf * construction neuve	linéaire 33 ans 1/3
* apport-fusion	linéaire 20 ans
Installations techniques	linéaire 25 ans
Second Œuvre	linéaire 10 ans
Agencements	linéaire 10 ans
Matériel ordinaire	linéaire 5 ans
Matériel informatique	dégressif 5 ans
Sauf * micro ordinateurs	dégressif 3 ans
* occasion	durée économique
Matériel spécialisé :	linéaire 5 ans
Sauf * sécurité	dégressif 5 ans
Matériel de transport	linéaire 4 ans
Sauf * occasion	linéaire 2 ans
Matériel de bureau	linéaire 5 ans
Mobilier	linéaire 10 ans

Enfin, les éléments dont dispose le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation

ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

NOTE 2.4 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée résiduelle ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,

- comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

NOTE 2.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire, titres de créances négociables, emprunts obligataires et autres titres de dettes, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est

inscrite dans la rubrique « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les primes de remboursement et les primes d'émission des dettes représentées par des titres sont amorties selon la méthode de l'amortissement actuariel.

Le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels. Les commissions de services financiers, versées aux Caisses régionales, sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Commissions (charges) ».

NOTE 2.6 Provisions

Le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

Le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine a partiellement couvert les provisions constituées sur ces créances libellées en monnaies étrangères par achat de devises pour limiter l'incidence de la variation des cours de change sur le niveau de provisionnement.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et

plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période.
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le Titre 6 Epargne règlementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

NOTE 2.7 Fonds pour risques bancaires généraux (F.R.B.G.)

Conformément aux dispositions prévues par la IVème directive européenne et le règlement CRBF 90-02 du 23 février 1990 modifié relatifs aux fonds propres, les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine à la

discretion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

NOTE 2.8 Opérations sur les Instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du Titre 5 Les instruments financiers à terme du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

Opérations de couverture

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A (catégorie « c » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Opérations de marché

Les opérations de marché regroupent :

- Les positions ouvertes isolées (catégorie « a » de l'article 2522-1 du règlement ANC 2014-07),

- La gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie « d » de l'article 2522 du règlement ANC 2014-07).

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments :

- En position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé ;
- En position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, les charges et produits sont inscrits en résultat prorata temporis. De plus, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement ;
- Faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé.

Risque de contrepartie sur les dérivés

Conformément à l'article 2525-3 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs dans la valeur de marché des dérivés. A ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories a et d de l'article 2522-1. du règlement précité) font l'objet d'un calcul de risque de

contrepartie sur les dérivés actifs. (CVA - Crédit valuation Adjustment).

Le CVA (Crédit Valuation Adjustment) permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

Elle repose :

- Prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indiciels ;

- En l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

NOTE 2.9 Opérations en devises

A chaque arrêté, les créances et les dettes ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à la date d'arrêté.

Les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

A chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés

au compte de résultat sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation - Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ».

Dans le cadre de l'application du Titre 7 Comptabilisation des opérations en devises du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine a mis en place une comptabilité multi-devises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

NOTE 2.10 Intégration des succursales à l'étranger

Néant

NOTE 2.11 Engagements hors-bilan

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

Ces éléments sont toutefois détaillés dans l'annexe aux notes 28 et 29.

NOTE 2.12 Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par l'accord du 14 juin 2019.

La participation et l'intéressement figurent dans les « Frais de personnel ».

NOTE 2.13 Avantages au personnel postérieurs à l'emploi

Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies

Le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine a appliqué, à compter du 1er janvier 2013, la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables du 07 novembre 2013 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans la section 4 du chapitre II du titre III du règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014.

En application de ce règlement, Le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projetés. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine a opté pour la méthode 2 qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatés au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.

Le règlement autorise également la comptabilisation des écarts actuariels selon la méthode du corridor ou selon toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement en résultat.

Le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine a fait le choix de comptabiliser les écarts actuariels immédiatement

en résultat, par conséquent le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement,
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Par ailleurs, au titre de l'année 2019, une cotisation exceptionnelle de capitaux constitutifs complémentaires de rentes a été versée pour un montant de 1,931 milliers d'euros.

Plans de retraite – régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « Frais de personnel ».

NOTE 2.14 Stock-options et souscription d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise

Plans de stock-options

Néant

Souscriptions d'actions dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise, avec une décote

maximum de 20 %, ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevées d'une période d'incessibilité de 5 ans. Ces souscriptions d'actions sont comptabilisées conformément aux dispositions relatives aux augmentations de capital.

NOTE 2.15 Charges et produits exceptionnels

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des

opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine.

NOTE 2.16 Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 %.

Les revenus de créances et de portefeuilles titres sont comptabilisés nets de crédits d'impôts.

Le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle est redevable au titre de cette convention fiscale.

NOTE 3 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2019							31/12/2018
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et prêts :								
à vue	14 976	-	-	-	14 976	-	14 976	3 894
à terme	-	-	-	39 363	39 363	45	39 408	42 737
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres reçus en pension	91 235	97 153	30 500	-	218 888	970	219 858	190 102
Prêts subordonnés	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	106 211	97 153	30 500	39 363	273 227	1 015	274 242	236 733
Dépréciations							-	-
VALEUR NETTE AU BILAN							274 242	236 733
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	354 107	-	-	-	354 107	-	354 107	131 099
Comptes et avances à terme	1 770	73 703	125 122	151 489	352 084	4 637	356 721	466 381
Titres reçus en pension	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts subordonnés	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	355 877	73 703	125 122	151 489	706 191	4 637	710 828	597 480
Dépréciations							-	-
VALEUR NETTE AU BILAN							710 828	597 480
TOTAL							985 070	834 213

Commentaires:

Opérations internes au Crédit Agricole : en matière de comptes et avances à terme, cette rubrique enregistre

les placements monétaires réalisés par la Caisse régionale auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre des Relations Financières Internes.

NOTE 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

NOTE 4.1 Opérations avec la clientèle - analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2019							31/12/2018
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Créances commerciales	12 402	-	-	-	12 402	-	12 402	12 848
Autres concours à la clientèle	725 727	1 588 220	5 596 043	7 587 387	15 497 377	32 790	15 530 167	15 011 626
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptes ordinaires débiteurs	56 507	-	-	-	56 507	967	57 474	64 120
Dépréciations							(209 928)	(226 946)
VALEUR NETTE AU BILAN							15 390 115	14 861 648

Commentaires :

Parmi les créances sur la clientèle 2 888 583 milliers d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale au 31 décembre 2019 contre 3 100 489 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

Le montant des créances restructurées pour difficultés financières inscrites en encours douteux au moment de la restructuration s'élève à 51 736 milliers d'euros au 31 décembre 2019 contre 54 637 milliers d'euros au 31 décembre 2018. Elles conservent la qualification de « créances restructurées » jusqu'à la fin de leur vie.

NOTE 4.2 Opérations avec la clientèle - Analyse par zone géographique

(En milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
France (y compris DOM-TOM)	15 523 310	15 016 910
Autres pays de L'U.E.	26 582	18 763
Autres pays d'Europe	2 144	1 804
Amérique du Nord	3 027	3 162
Amérique Centrale et du Sud	1 011	926
Afrique et Moyen-Orient	5 853	5 403
Asie et Océanie (hors Japon)	3 673	3 592
Japon	686	806
Non ventilés et organismes internationaux	-	-
Total en principal	15 566 286	15 051 366
Créances rattachées	33 757	37 228
Dépréciations	(209 928)	(226 946)
VALEUR NETTE AU BILAN	15 390 115	14 861 648

NOTE 4.3 Opérations avec la clientèle - Encours douteux et dépréciations par zone géographique

	31/12/2019					31/12/2018				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
<i>(En milliers d'euros)</i>										
France (y compris DOM-TOM)	15 557 004	322 904	173 361	(209 708)	(120 818)	15 054 080	351 564	192 448	(226 785)	(134 070)
Autres pays de L'U.E.	26 630	383	274	(119)	(47)	18 804	287	274	(56)	(44)
Autres pays d'Europe	2 145	-	-	-	-	1 805	-	-	-	-
Amérique du Nord	3 030	74	74	(74)	(74)	3 166	78	78	(78)	(77)
Amérique Centrale et du Sud	1 012	-	-	-	-	927	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	5 860	41	37	(26)	(25)	5 409	37	36	(26)	(25)
Asie et Océanie (hors Japon)	3 676	-	-	-	-	3 596	-	-	-	-
Japon	686	1	1	(1)	(1)	807	1	1	(1)	(1)
Non ventilés et organismes internationaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	15 600 043	323 403	173 747	(209 928)	(120 965)	15 088 594	351 967	192 837	(226 946)	(134 217)

NOTE 4.4 Opérations avec la clientèle - Analyse par agents économiques

	31/12/2019					31/12/2018				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
<i>(En milliers d'euros)</i>										
Particuliers	7 399 675	67 643	28 554	(33 023)	(14 144)	7 032 135	77 731	35 460	(38 741)	(18 934)
Agriculteurs	2 522 046	102 231	49 773	(71 400)	(38 179)	2 536 421	117 829	51 404	(80 996)	(39 649)
Autres professionnels	1 778 191	59 648	41 070	(39 786)	(29 037)	1 724 548	66 902	43 773	(43 666)	(30 620)
Clientèle financière	322 711	14 916	4 414	(7 299)	(3 125)	308 053	9 414	4 926	(6 923)	(3 482)
Entreprises	2 414 177	77 946	49 258	(57 509)	(35 882)	2 354 667	78 882	56 333	(55 705)	(40 884)
Collectivités publiques	958 568	-	-	-	-	926 627	-	-	-	-
Autres agents économiques	204 675	1 019	678	(911)	(598)	206 143	1 209	941	(915)	(648)
TOTAL	15 600 043	323 403	173 747	(209 928)	(120 965)	15 088 594	351 967	192 837	(226 946)	(134 217)

NOTE 5 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE

	31/12/2019					31/12/2018
	Transaction	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>						
Effets publics et valeurs assimilées :	-	-	-	691 662	691 662	696 437
dont surcote restant à amortir	-	-	-	41 266	41 266	46 368
dont décote restant à amortir	-	-	-	(1 804)	(1 804)	(2 130)
Créances rattachées	-	-	-	5 670	5 670	5 683
Dépréciations	-	-	-	-	-	-
VALEUR NETTE AU BILAN (1)	-	-	-	697 332	697 332	702 120
Obligations et autres titres à revenu fixe :	-	-	-	-	-	-
Emis par organismes publics	-	-	-	137 932	137 932	138 038
Autres émetteurs (2)	-	4 397	-	562 213	566 610	261 762
dont surcote restant à amortir	-	-	-	817	817	1 231
dont décote restant à amortir	-	-	-	(313)	(313)	(487)
Créances rattachées	-	23	-	2 342	2 365	2 358
Dépréciations	-	(30)	-	-	(30)	(50)
VALEUR NETTE AU BILAN	-	4 390	-	702 487	706 877	402 108
Actions et autres titres à revenu variable	-	403 496	4 898	-	408 394	276 969
Créances rattachées	-	-	-	-	-	-
Dépréciations	-	(32)	(131)	-	(163)	(68)
VALEUR NETTE AU BILAN	-	403 464	4 767	-	408 231	276 901
TOTAL	-	407 854	4 767	1 399 819	1 812 440	1 381 129
Valeurs estimatives	-	417 636	5 111	1 449 455	1 872 202	1 431 026

(1) Le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine détient des titres de dettes souveraines de la France et de l'Italie. Pour la France, la valeur nette au bilan est de 623.866 milliers d'euros, comptabilisé en portefeuille d'investissement. Pour l'Italie, la valeur nette au bilan est de 67.797 milliers d'euros, comptabilisé en portefeuille d'investissement.

(2) dont 89 544 milliers d'euros de titres subordonnés (hors créances rattachées) au 31 décembre 2019 et 45 544 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

Transferts de titres en cours d'exercice :

Néant

Cessions de titres d'investissement intervenues avant l'échéance conformément aux dispositions dérogatoires prévues à l'article 2341-2 du règlement ANC 2014-07.

Néant

Valeurs estimatives :

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres de placement s'élève à 9 806 milliers d'euros au 31 décembre 2019, contre 9 627 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

La valeur estimative des titres de placement correspond au dernier cours de bourse.

La valeur estimée des plus-values latentes sur les titres

de l'activité de portefeuille s'élève à 343 milliers d'euros au 31 décembre 2019, contre 222 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

La valeur estimative des titres de l'activité de portefeuille est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de l'horizon de détention (pour les sociétés cotées, il s'agit généralement de la moyenne des cours de bourse constatée sur une période suffisamment longue tenant compte de l'horizon de détention).

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à 57 794 milliers d'euros au 31 décembre 2019, contre 49 482 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

La valeur estimée des moins-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à -147 milliers d'euros au 31 décembre 2019, contre -1 393 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

NOTE 5.1 Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) : ventilation par grandes catégories de contrepartie

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018
Administration et banques centrales (y compris Etats)	137 931	138 038
Etablissements de crédit	1 979	2 215
Clientèle financière	963 104	528 082
Collectivités locales	-	-
Entreprises, assurances et autres clientèles	9 922	8 434
Divers et non ventilés	-	-
Total en principal	1 112 936	676 769
Créances rattachées	2 365	2 358
Dépréciations	(193)	(118)
VALEUR NETTE AU BILAN	1 115 108	679 009

NOTE 5.2 Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2019				31/12/2018			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
Titres à revenu fixe ou variable	704 542	691 662	408 394	1 804 598	399 800	696 437	276 969	1 373 206
dont titres cotés	143 582	691 662	-	835 244	144 058	696 437	-	840 495
dont titres non cotés (1)	560 960	-	408 394	969 354	255 742	-	276 969	532 711
Créances rattachées	2 365	5 670	-	8 035	2 358	5 683	-	8 041
Dépréciations	(30)	-	(163)	(193)	(50)	-	(68)	(118)
VALEUR NETTE AU BILAN	706 877	697 332	408 231	1 812 440	402 108	702 120	276 901	1 381 129

Commentaires :

OPCVM étrangers : néant

(1) La répartition des parts d'OPCVM est la suivante :

OPCVM français 408 231 milliers d'euros

dont OPCVM français de capitalisation 403 463 milliers d'euros

Les OPCVM sous contrôle exclusif figurent à l'actif du bilan pour 65.385 milliers d'euros. Leur valeur estimative au 31 décembre 2019 s'élève à 74.490 milliers d'euros.

La répartition de l'ensemble des OPCVM par nature est la suivante au 31 décembre 2019 :

<i>(En milliers d'euros)</i>	Valeur d'inventaire	Valeur liquidative
OPCVM monétaires	32 745	40 536
OPCVM obligataires	367 019	368 738
OPCVM actions	8 467	9 057
OPCVM autres	-	-
TOTAL	408 231	418 331

**NOTE 5.3 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe :
analyse par durée résiduelle**

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2019							31/12/2018
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeur Brute	3 025	4 345	99 206	597 966	704 542	2 365	706 907	402 158
Dépréciations	-	-	-	-	-	-	(30)	(50)
VALEUR NETTE AU BILAN	3 025	4 345	99 206	597 966	704 542	2 365	706 877	402 108
Effets publics et valeurs assimilées								
Valeur Brute	-	6 330	358 036	327 296	691 662	5 670	697 332	702 120
Dépréciations	-	-	-	-	-	-	-	-
VALEUR NETTE AU BILAN	-	6 330	358 036	327 296	691 662	5 670	697 332	702 120

**NOTE 5.4 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe :
analyse par zone géographique**

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2019		31/12/2018	
	Encours bruts	Dont Encours douteux	Encours bruts	Dont Encours douteux
France (y compris DOM-TOM)	1 303 445	-	1 000 954	-
Autres pays de l'U.E.	92 759	-	95 283	-
Autres pays d'Europe	-	-	-	-
Amérique du Nord	-	-	-	-
Amérique Centrale et du Sud	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	-	-	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-
Total en principal	1 396 204	-	1 096 237	-
Créances rattachées	8 035	-	8 041	-
Dépréciations	(30)	-	(50)	-
VALEUR NETTE AU BILAN	1 404 209	-	1 104 228	-

NOTE 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES

Sauf mention spécifique, les données présentées sont des informations au 31 décembre 2019.

(en milliers d'euros)

INFORMATIONS FINANCIERES	Devise	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part de capital détenue (en pourcentage)	Valeurs comptables des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	PNB ou chiffre d'affaires hors taxes (à préciser) du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
					Brutes	Nettes					
FILIALES ET PARTICIPATIONS											
Participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital de l'entité											
Partis dans les entreprises liées détenues dans des établissements de crédit											
Participations dans des établissements de crédit											
Autres parts dans les entreprises liées											
UNI INVEST ANJOU MAINE	EUR	2 101	5 033	100	2 657	2 657				925	400
FONCIERE DU MAINE	EUR	10 000		100	10 000	10 000					
Autres titres de participations											
SACAM A VENIR	EUR	192 189	-204	4,01%	7 709	7 709				-25	
SACAM DEVELOPPEMENT	EUR	725 471	29 522	3,44%	25 109	25 109	11 717			22 986	747
SACAM FIRECA	EUR	22 510	-8 528	3,08%	2 753	1 710				-6 668	
SACAM IMMOBILIER	EUR	139 588	6 074	3,04%	4 247	4 247				5 313	153
SACAM INTERNATIONAL	EUR	522 023	53 324	3,43%	30 905	20 130				-65 599	453
SACAM MUTUALISATION	EUR	18 556 677	5 803	3,36%	623 802	623 802				270 572	9 295
SACAM PARTICIPATION	EUR	62 558	16 748	3,06%	2 220	2 220				9 815	
UNEXO	EUR	134 113	55 921	13,90%	22 345	22 345	2 363			13 396	1 668
SAS RUE DE LA BOETIE	EUR	2 744 903	16 541	3,43%	701 782	701 782				1 009 744	38 183
SAS DELTA	EUR	79 550	-1 672	3,22%	2 563	2 563				-34	
Participations dont la valeur d'inventaire est inférieure à 1% du capital de l'entité											
Partis dans les entreprises liées dans les établissements de crédit											
Participations dans des établissements de crédit											
Autres parts dans les entreprises liées											
Autres titres de participations											
					10 448	10 257	185	192			
TOTAL PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES ET PARTICIPATIONS					1 446 540	1 434 531	14 457	0		1 260 425	50 899

NOTE 6.1 Valeur estimative des titres de participation

	31/12/2019		31/12/2018	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
<i>(En milliers d'euros)</i>				
Parts dans les entreprises liées				
Titres non cotés	12 657	18 353	12 657	14 108
Titres cotés	-	-	-	-
Avances consolidables	192	192	192	192
Créances rattachées	-	-	-	-
Dépréciations	-	-	-	-
VALEUR NETTE AU BILAN	12 849	18 545	12 849	14 300
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
Titres de participation				
Titres non cotés	1 433 883	1 904 527	1 432 804	1 797 313
Titres cotés	-	-	-	-
Avances consolidables	14 266	14 266	12 505	12 505
Créances rattachées	170	170	166	166
Dépréciations	(12 009)	-	(10 263)	-
Sous-total titres de participation	1 436 310	1 918 963	1 435 212	1 809 984
Autres titres détenus à long terme				
Titres non cotés	8 621	8 450	4 281	4 305
Titres cotés	-	-	-	-
Avances consolidables	-	-	-	-
Créances rattachées	-	-	-	-
Dépréciations	(203)	-	-	-
Sous-total autres titres détenus à long terme	8 418	8 450	4 281	4 305
VALEUR NETTE AU BILAN	1 444 728	1 927 413	1 439 493	1 814 289
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION	1 457 577	1 945 958	1 452 342	1 828 589

	31/12/2019		31/12/2018	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
<i>(En milliers d'euros)</i>				
Total valeurs brutes				
Titres non cotés	1 455 161		1 449 742	
Titres cotés	-		-	
TOTAL	1 455 161		1 449 742	

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres ; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

NOTE 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE

Immobilisations financières

	01/01/2019	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements (1)	31/12/2019
<i>(En milliers d'euros)</i>					
Parts dans les entreprises liées					
Valeurs brutes	12 657	-	-	-	12 657
Avances consolidables	192	-	-	-	192
Créances rattachées	-	-	-	-	-
Dépréciations	-	-	-	-	-
VALEUR NETTE AU BILAN	12 849	-	-	-	12 849
Titres de participation et autres titres détenus à long terme					
Titres de participation					
Valeurs brutes	1 432 804	4 491	-	(3 412)	1 433 883
Avances consolidables	12 505	1 761	-	-	14 266
Créances rattachées	166	4	-	-	170
Dépréciations	(10 263)	(1 746)	-	-	(12 009)
Sous-total titres de participation	1 435 212	4 510	-	(3 412)	1 436 310
Autres titres détenus à long terme					
Valeurs brutes	4 281	928	-	3 412	8 621
Avances consolidables	-	-	-	-	-
Créances rattachées	-	-	-	-	-
Dépréciations	-	(203)	-	-	(203)
Sous-total autres titres détenus à long terme	4 281	725	-	3 412	8 418
VALEUR NETTE AU BILAN	1 439 493	5 235	-	-	1 444 728
TOTAL	1 452 342	5 235	-	-	1 457 577

(1) Transfert en "Autres titres détenus à long terme" des titres Crédit Agricole Innovations et Territoires, Crédit Agricole Région Développement et FI Venture

Immobilisations corporelles et incorporelles

	01/01/2019	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements	31/12/2019
<i>(En milliers d'euros)</i>					
Immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	286 377	10 351	(23 197)	-	273 531
Amortissements et dépréciations	(141 832)	(14 862)	16 336	-	(140 358)
Mali technique de fusion sur immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	2 287	-	-	-	2 287
Amortissements et dépréciations	(2 163)	-	-	-	(2 163)
VALEUR NETTE AU BILAN	144 669	(4 511)	(6 861)	-	133 297
Immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	9 813	49	(183)	-	9 679
Amortissements et dépréciations	(6 158)	(40)	-	-	(6 198)
Mali technique de fusion sur immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	-	-	-	-	-
Amortissements et dépréciations	-	-	-	-	-
VALEUR NETTE AU BILAN	3 655	9	(183)	-	3 481
TOTAL	148 324	(4 502)	(7 044)	-	136 778

NOTE 8 ACTIONS PROPRES

Néant

NOTE 9 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018
Autres actifs (1)		
Instrument conditionnels achetés	23	36
Comptes de stock et emplois divers	-	-
Débiteurs divers (2)	529 165	385 426
Gestion collective des titres Livret de développement durable	-	-
Comptes de règlement	196	18
VALEUR NETTE AU BILAN	529 384	385 480
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	62 024	346
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	19 560	20 163
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers	2 327	2 441
Charges constatées d'avance	612	420
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	3 573	3 601
Autres produits à recevoir	59 569	63 067
Charges à répartir	-	-
Autres comptes de régularisation	19 604	6 201
VALEUR NETTE AU BILAN	167 269	96 239
TOTAL	696 653	481 719

(1) Les montants incluent les créances rattachées.

(2) dont 1.819 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

NOTE 10 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF

(En milliers d'euros)	Solde au 01/01/2019	Dotations	Reprises et utilisations	Désactualisation	Autres mouvements	Solde au 31/12/2019
Sur opérations interbancaires et assimilées	-	-	-	-	-	-
Sur créances clientèle	226 946	65 016	(80 129)	(1 905)	-	209 928
Sur opérations sur titres	118	122	(47)	-	-	193
Sur valeurs immobilisées	10 287	1 949	-	-	-	12 236
Sur autres actifs	213	133	-	-	-	346
TOTAL	237 564	67 220	(80 176)	(1 905)	-	222 703

NOTE 11 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

(En milliers d'euros)	31/12/2019							31/12/2018
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et emprunts :								
à vue	508	-	-	-	508	-	508	982
à terme	-	-	-	39 471	39 471	4	39 475	42 864
Valeurs données en pension	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	241 224	288 592	30 500	-	560 316	605	560 921	431 860
VALEUR AU BILAN	241 732	288 592	30 500	39 471	600 295	609	600 904	475 706
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	77 839	-	-	-	77 839	55	77 894	26 833
Comptes et avances à terme	1 389 432	2 091 559	3 731 912	2 867 118	10 080 021	4 805	10 084 826	9 373 927
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-	-
VALEUR AU BILAN	1 467 271	2 091 559	3 731 912	2 867 118	10 157 860	4 860	10 162 720	9 400 760
TOTAL	1 709 003	2 380 151	3 762 412	2 906 589	10 758 155	5 469	10 763 624	9 876 466

Opérations internes au Crédit Agricole : Ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole S.A. et nécessaires au financement de

l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse régionale (Cf. Cadre Juridique et Financier).

NOTE 12 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE

NOTE 12.1 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2019							31/12/2018
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Comptes ordinaires créditeurs	3 941 083	-	-	-	3 941 083	72	3 941 155	3 554 350
Comptes d'épargne à régime spécial :	78 791	-	-	-	78 791	-	78 791	62 612
à vue	78 791	-	-	-	78 791	-	78 791	62 612
à terme	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres dettes envers la clientèle :	294 024	61 732	705 412	57 154	1 118 322	8 161	1 126 483	1 116 285
à vue	1 312	-	-	-	1 312	-	1 312	1 312
à terme	292 712	61 732	705 412	57 154	1 117 010	8 161	1 125 171	1 114 973
Valeurs données en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-	-
VALEUR AU BILAN	4 313 898	61 732	705 412	57 154	5 138 196	8 233	5 146 429	4 733 247

NOTE 12.2 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par zone géographique

(En milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
France (y compris DOM-TOM)	5 060 364	4 663 153
Autres pays de L'U.E.	36 864	35 977
Autres pays d'Europe	22 012	1 552
Amérique du Nord	5 717	5 232
Amérique Centrale et du Sud	299	174
Afrique et Moyen-Orient	9 514	7 153
Asie et Océanie (hors Japon)	3 145	2 762
Japon	281	130
Non ventilés et organismes internationaux	-	-
Total en principal	5 138 196	4 716 133
Dettes rattachées	8 233	17 114
VALEUR AU BILAN	5 146 429	4 733 247

NOTE 12.3 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par agents économiques

(En milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Particuliers	2 131 522	2 029 567
Agriculteurs	364 138	339 130
Autres professionnels	282 183	259 791
Clientèle financière	166 629	137 934
Entreprises	1 999 679	1 749 293
Collectivités publiques	9 831	15 838
Autres agents économiques	184 214	184 580
Total en principal	5 138 196	4 716 133
Dettes rattachées	8 233	17 114
VALEUR AU BILAN	5 146 429	4 733 247

NOTE 13 DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

NOTE 13.1 Dettes représentées par un titre - analyse par durée résiduelle

	31/12/2019					31/12/2018	
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>							
Bons de caisse	-	-	-	-	-	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-	-	-	-	-	-
Titres de créances négociables (1)	127 800	828 400	99 641	-	1 055 841	-	1 055 841
Emprunts obligataires	-	-	-	-	-	-	-
Autres dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-	-
VALEUR NETTE AU BILAN	127 800	828 400	99 641	-	1 055 841	-	1 055 841

(1) dont aucune émission à l'étranger.

NOTE 13.2 Emprunts obligataires (par monnaie d'émission)

Néant

NOTE 14 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

	31/12/2019	31/12/2018
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Autres passifs (1)		
Opérations de contrepartie (titres de transaction)	-	-
Dettes représentatives de titres empruntés	-	-
Instruments conditionnels vendus	23	36
Comptes de règlement et de négociation	-	-
Créditeurs divers	208 921	188 633
Versements restant à effectuer sur titres	10 725	6 862
VALEUR AU BILAN	219 669	195 531
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	22 839	29 538
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	19 285	20 263
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers	-	-
Produits constatés d'avance	79 649	80 461
Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme	6 496	6 777
Autres charges à payer	120 903	118 937
Autres comptes de régularisation	8 047	13 587
VALEUR AU BILAN	257 219	269 563
TOTAL	476 888	465 094

(1) Les montants incluent les dettes rattachées.

NOTE 15 PROVISIONS

	Solde au 01/01/2019	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Solde au 31/12/2019
<i>(En milliers d'euros)</i>						
Provisions pour engagements de retraite et assimilés	77	-	-	(53)	-	24
Provisions pour autres engagements sociaux	1 560	230	(131)	(5)	-	1 654
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature	21 449	49 314	-	(47 311)	-	23 452
Provisions pour litiges fiscaux (1)	103	1 290	-	(9)	-	1 384
Provisions pour autres litiges	51	151	(25)	(58)	-	119
Provision pour risques pays	-	-	-	-	-	-
Provisions pour risques de crédit (2)	83 985	259 207	-	(252 908)	-	90 284
Provisions pour restructurations	-	-	-	-	-	-
Provisions pour impôts	-	-	-	-	-	-
Provisions sur participations	1 051	-	-	-	-	1 051
Provisions pour risques opérationnels (3)	3 182	1 273	(133)	(2 132)	-	2 190
Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement	20 411	12 365	-	(29)	-	32 747
Autres provisions	6 356	4 445	(1 001)	(2 410)	-	7 390
VALEUR AU BILAN	138 225	328 275	(1 290)	(304 915)	-	160 295

(1) Provisions couvrant des redressements fiscaux déjà notifiés.

(2) Ces provisions sont établies sur base collective à partir notamment des estimations découlant des modèles CRR/CRD4.

(3) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise

en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.

(4) Voir note 16 ci-après

NOTE 16 EPARGNE LOGEMENT

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	178	366
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 736	1 379
Ancienneté de plus de 10 ans	1 946	1 958
Total plans d'épargne-logement	3 860	3 703
Total comptes épargne-logement	347	340
TOTAL ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	4 207	4 043

L'ancienneté est déterminée conformément au Titre 6 Epargne règlementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état.

Encours de crédits octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Plans d'épargne-logement	3	4
Comptes épargne-logement	16	23
TOTAL ENCOURS DE CRÉDIT EN VIE OCTROYÉS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	19	27

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	0,10	0,81
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	20,44	10,86
Ancienneté de plus de 10 ans	12,21	8,71
Total plans d'épargne-logement	32,75	20,38
Total comptes épargne-logement	0,00	0,03
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	32,75	20,41

(en millions d'euros)	01/01/2019	Dotations	Reprises	31/12/2019
Plans d'épargne-logement :	20,38	12,37		32,75
Comptes épargne-logement :	0,03		0,03	0,00
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	20,41	12,37	0,03	32,75

La dotation de la provision épargne logement au 31 décembre 2019 est liée à l'actualisation des paramètres de calcul et notamment à la baisse de la marge collecte.

NOTE 17 ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES

Définitions :

Les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi désignent les accords formalisés ou non formalisés en vertu desquels une entreprise verse des avantages postérieurs à l'emploi à un ou plusieurs membres de son personnel.

Les régimes à prestations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi autres que les régimes à cotisations définies.

Les régimes à cotisations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi en vertu desquels une entreprise verse des cotisations définies à

une entité distincte (un fonds) et n'aura aucune obligation juridique ou implicite de payer des cotisations supplémentaires si le fonds n'a pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

D'autre part, la recommandation 2013-02 du 07 novembre 2013, recommandation abrogée et intégrée dans la section 4 du chapitre II du titre III du règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014, reprend les dispositions de la norme IAS 19 relative aux avantages du personnel, à l'exception de celles relatives aux avantages à court terme et à ceux payés sous forme d'instrument de capitaux propres.

Variations de la dette actuarielle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018
Dette actuarielle au 31/12/N-1	40 270	37 827
Coût des services rendus sur l'exercice	2 614	2 353
Coût financier	566	517
Cotisations employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime	-2 511	
Variation de périmètre	-119	-80
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations versées (obligatoire)	-1 157	-948
(Gains) / pertes actuariels	1455	601
DETTE ACTUARIELLE AU-31/12/N	41 118	40 270

Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018
Coût des services rendus	2 614	2 353
Coût financier	566	517
Rendement attendu des actifs	-451	-459
Coût des services passés	-2 511	
Amortissement des (Gains) / pertes actuariels net	487	555
(Gains) / pertes sur réductions et liquidations de régimes		
(Gains) / pertes du(e)s au changement de limitation d'actif	547	
CHARGE NETTE COMPTABILISÉE AU COMPTE DE RÉSULTAT	1 252	2 966

RAPPORT FINANCIER 2019 : Comptes sociaux

Variations de juste valeur des actifs des régimes

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31/12/N-1	34 282	30 089
Rendement attendu des actifs	452	459
Gains / (pertes) actuariels	-64	1 452
Cotisations payées par l'employeur	1 304	3 310
Cotisations payées par les employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		
Variation de périmètre	-119	-80
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations payées par le fonds	-1 157	-948
JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS À REMBOURSEMENT AU 31/12/N	34 698	34 282

Composition des actifs des régimes

Les actifs des régimes sont constitués de polices d'assurance éligibles

Une police d'assurance éligible est une police d'assurance émise par une compagnie d'assurance qui n'est pas une partie liée à l'entreprise présentant les états financiers.

Variations de la provision

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Dette actuarielle au 31/12/N	41 119	40 270
Impact de la limitation d'actifs	-547	
Gains et (pertes) actuariels restant à étaler	6 943	5 912
Juste valeur des actifs fin de période	34 698	34 282
POSITION NETTE (PASSIF) / ACTIFS AU 31/12/N	-25	-76

Hypothèses actuarielles utilisées

Au 31 décembre 2019, les taux de sensibilité démontrent que :

	Fomugéi	Retraite complémentaire Cadres de Direction	IFC Cadres de Direction	IFC Salariés
une variation de plus 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement	0,80%	2,21%	3,88%	5,89%
une variation de moins de 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement	0,80%	2,32%	4,11%	6,50%

Par ailleurs, au titre de l'année 2019, une cotisation exceptionnelle de capitaux constitutifs

complémentaires de rentes a été versée pour un montant de 1.931 milliers d'euros.

NOTE 18 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX

	31/12/2019	31/12/2018
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Fonds pour risques bancaires généraux	158 465	156 965
VALEUR AU BILAN	158 465	156 965

NOTE 19 DETTES SUBORDONNÉES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2019						31/12/2018
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total
Dettes subordonnées à terme	-	-	-	-	-	-	-
Euro	-	-	-	-	-	-	-
Autres devises de l'Union Europ.	-	-	-	-	-	-	-
Franc Suisse	-	-	-	-	-	-	-
Dollar	-	-	-	-	-	-	-
Yen	-	-	-	-	-	-	-
Autres devises	-	-	-	-	-	-	-
Titres et emprunts participatifs	-	-	-	-	-	-	-
Autres emprunts subordonnés à terme	-	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées à durée	-	-	-	-	-	-	-
Euro	-	-	-	-	-	-	-
Autres devises de l'Union Europ.	-	-	-	-	-	-	-
Franc Suisse	-	-	-	-	-	-	-
Dollar	-	-	-	-	-	-	-
Yen	-	-	-	-	-	-	-
Autres devises	-	-	-	-	-	-	-
Placement des fonds propres des	-	-	-	254 100	254 100	3 108	257 208
Dépôts de Garantie à caractère mutuel	-	-	-	-	-	-	-
VALEUR AU BILAN	-	-	-	254 100	254 100	3 108	257 208
							219 673

(1) durée résiduelle des dettes subordonnées à durée indéterminée positionnées par défaut en > 5 ans.

Commentaires :

Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 3 119 milliers d'euros au 31 décembre 2019 contre 4 216 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

NOTE 20 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)

Variation des capitaux propres

	Capitaux propres							
	Capital	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et report à nouveau	Ecarts conversion / réévaluation	Provisions réglementées & subventions d'investissement	Résultat	Total des capitaux propres
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Solde au 31/12/2017	211 211	1 228 811	474 949	390 573			90 553	2 396 097
Dividendes versés au titre de N-2							(12 700)	(12 700)
Variation de capital(5)								
Variation des primes et réserves(5)								
Affectation du résultat social N-2		58 389	19 464				(77 853)	
Report à nouveau								
Résultat de l'exercice N-1							97 289	97 289
Autres variations								
Solde au 31/12/2018	211 211	1 287 200	494 413	390 573			97 289	2 480 686
Dividendes versés au titre de N-1							(13 299)	(13 299)
Variation de capital								
Variation des primes et réserves								
Affectation du résultat social N-1		62 993	20 997				(83 990)	
Report à nouveau (6)								
Résultat de l'exercice N							96 226	96 226
Autres variations								
Solde au 31/12/2019	211 211	1 350 193	515 410	390 573			96 226	2 563 613

Commentaires :

1) Le capital souscrit est entièrement appelé. Il est composé de 9.565.922 parts sociales de 15,25 euros chacune et de 4.283.975 CCA de 15,25 euros chacun

(2) dont 237 683 milliers d'euros de primes d'émission et 152 891 milliers d'euros de primes de fusion.

NOTE 21 COMPOSITION DES FONDS PROPRES

	31/12/2019	31/12/2018
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Capitaux propres	2 563 613	2 480 686
Fonds pour risques bancaires généraux	158 465	156 965
Dettes subordonnées et titres participatifs	257 208	219 673
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-
TOTAL DES FONDS PROPRES	2 979 286	2 857 324

NOTE 22 OPERATIONS EFFECTUEES AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS

<i>(en milliers d'euros)</i>	Solde au 31/12/2019	Solde au 31/12/2018
	Opérations avec les entreprises liées et les participations	Opérations avec les entreprises liées et les participations
Créances		1 300
Sur les établissements de crédit et institutions financières		
Sur la clientèle		1 300
Obligations et autres titres à revenu fixe		
Dettes	4 915	6 579
Sur les établissements de crédits et institutions financières		
Sur la clientèle	4 915	6 579
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées		
Engagements donnés	0	0
Engagements de financement en faveur d'établissements de crédit		
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
Garanties données à des établissements de crédit		
Garanties données à la clientèle		
Titres acquis avec faculté d'achat ou de reprise		
Autres engagements donnés		

NOTE 23 TRANSACTIONS EFFECTUEES AVEC LES PARTIES LIEES

Néant

NOTE 24 OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES

Contributions par devise au bilan

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2019		31/12/2018	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	20 544 210	20 242 804	19 282 463	18 879 204
Autres devises de l'Union Europ.	2 158	2 158	3 483	3 483
Franc Suisse	23 000	23 000	24 092	24 092
Dollar	19 051	38 611	22 745	42 908
Yen	1 279	1 279	1 536	1 536
Autres devises	483	483	606	606
Valeur brute	20 590 181	20 308 335	19 334 925	18 951 829
Créances, dettes rattachées et comptes de régularisation	214 884	274 029	151 138	296 672
Dépréciations	(222 701)	-	(237 562)	-
TOTAL	20 582 364	20 582 364	19 248 501	19 248 501

**NOTE 25 OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET
EMPRUNTS EN DEVISES**

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2019		31/12/2018	
	A recevoir	A livrer	A recevoir	A livrer
Opérations de change au comptant	-	-	-	-
- Devises	-	-	-	-
- Euros	-	-	-	-
Opérations de change à terme	52 451	52 147	68 975	69 031
- Devises	36 161	16 601	44 766	24 603
- Euros	16 290	35 546	24 209	44 428
Prêts et emprunts en devises	-	-	-	-
TOTAL	52 451	52 147	68 975	69 031

NOTE 26 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

	31/12/2019			31/12/2018
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>				
Opérations fermes	5 381 788	270 541	5 652 329	5 635 726
Opérations sur marchés organisés (1)	-	-	-	-
Contrats à terme de taux d'intérêt	-	-	-	-
Contrats à terme de change	-	-	-	-
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers	-	-	-	-
Autres contrats à terme	-	-	-	-
Opérations de gré à gré (1)	5 381 788	270 541	5 652 329	5 635 726
Swaps de taux d'intérêt	5 381 788	270 541	5 652 329	5 635 726
Autres contrats à terme de taux d'intérêt	-	-	-	-
Contrats à terme de change	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers	-	-	-	-
Autres contrats à terme	-	-	-	-
Opérations conditionnelles	-	56 562	56 562	97 340
Opérations sur marchés organisés	-	-	-	-
Instruments de taux d'intérêt à terme	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Instruments sur action et indices boursiers à terme	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Instruments de taux de change à terme	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Autres instruments à terme conditionnels	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Opérations de gré à gré	-	56 562	56 562	97 340
Options de swaps de taux	-	-	-	-
Achetées	-	-	-	-
Vendues	-	-	-	-
Instruments de taux d'intérêts à terme	-	-	-	-
Achetés	-	26 099	26 099	23 683
Vendus	-	23 299	23 299	23 683
Instruments de taux de change à terme	-	-	-	-
Achetés	-	3 582	3 582	24 987
Vendus	-	3 582	3 582	24 987
Instruments sur actions et indices boursiers à terme	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Autres instruments à terme conditionnels	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-
Contrats de dérivés de crédit	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
TOTAL	5 381 788	327 103	5 708 891	5 733 066

(1) Les montants indiqués sur les opérations fermes correspondent au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de

taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).

NOTE 26.1 Opérations sur instruments financiers à terme : encours notionnels par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	Total 31/12/2019			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Futures	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	7 164	-	-	7 164	-	-	-	-	-
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes en devise sur marchés organisés F.R.A.	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêt	350 023	2 329 345	2 972 961	350 023	2 329 345	2 972 961	-	-	-
Caps, Floors, Collars	32 898	16 500	-	32 898	16 500	-	-	-	-
Forward taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes sur actions et indices	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations conditionnelles sur actions et indices	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous total	390 085	2 345 845	2 972 961	390 085	2 345 845	2 972 961	-	-	-
Swaps de devises	-	-	38 836	-	-	38 836	-	-	-
Opérations de change à terme	65 051	713	-	65 051	713	-	-	-	-
Sous total	65 051	713	38 836	65 051	713	38 836	-	-	-
TOTAL	455 136	2 346 558	3 011 797	455 136	2 346 558	3 011 797	-	-	-

(En milliers d'euros)	Total 31/12/2018			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Futures	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	49 974	-	-	49 974	-	-	-	-	-
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes en devise sur marchés organisés F.R.A.	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêt	569 673	1 955 237	3 110 816	569 673	1 955 237	3 110 816	-	-	-
Caps, Floors, Collars	-	47 366	-	-	47 366	-	-	-	-
Forward taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes sur actions et indices	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations conditionnelles sur actions et indices	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous total	619 647	2 002 603	3 110 816	619 647	2 002 603	3 110 816	-	-	-
Swaps de devises	-	-	40 414	-	-	40 414	-	-	-
Opérations de change à terme	96 253	1 338	-	96 253	1 338	-	-	-	-
Sous total	96 253	1 338	40 414	96 253	1 338	40 414	-	-	-
TOTAL	715 900	2 003 941	3 151 230	715 900	2 003 941	3 151 230	-	-	-

NOTE 26.2 Instruments financiers à terme : juste valeur

	Juste Valeur Positive au 31/12/2019	Juste Valeur Négative au 31/12/2019	Encours Notionnel au 31/12/2019	Juste Valeur Positive au 31/12/2018	Juste Valeur Négative au 31/12/2018	Encours Notionnel au 31/12/2018
<i>(En milliers d'euros)</i>						
Futures	-	-	-	-	-	-
Options de change	17	17	7 164	-	-	49 974
Options de taux	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes en devise sur marchés organisés	-	-	-	-	-	-
F.R.A.	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêt	29 194	231 542	5 652 329	37 419	135 668	5 635 726
Caps, Floors, Collars	6	6	49 398	4	4	47 366
Forward taux	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes sur actions et indices	-	-	-	-	-	-
Opérations conditionnelles sur actions et indices	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-
Sous total	29 217	231 565	5 708 891	37 423	135 672	5 733 066
Swaps de devises	-	1 201	38 836	-	404	40 414
Opérations de change à terme	373	373	65 764	-	-	97 591
Sous total	373	1 574	104 600	-	404	138 005
TOTAL	29 590	233 139	5 813 491	37 423	136 076	5 871 071

NOTE 26.3 Information sur les Swaps

Ventilation des contrats d'échange de taux d'intérêt

<i>(en milliers d'euros)</i>	Position ouverte isolée	Micro-couverture	Macro-couverture	Swaps de transaction
Contrats d'échange de taux	1 300	786 165	4 614 898	269 241
Contrats assimilés (1)				

(1) Il s'agit des contrats assimilés au sens de l'article 2521-1 du règlement ANC 2014-07.

Transfert de contrats d'échange entre deux catégories de portefeuille

Néant

NOTE 27 INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES

L'évaluation du risque de contrepartie attaché aux Instruments Financiers à Terme utilisés par l'établissement mesurée par la valeur de marché de ces instruments et par le risque de crédit potentiel résultant

de l'application de facteurs de majoration (add-on) réglementaires, fonction de la durée résiduelle et de la nature des contrats peut être résumée de la façon suivante :

Répartition des risques de contrepartie sur instruments financiers à terme :

	31/12/2019			31/12/2018		
	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel *	Total risque de contrepartie	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel	Total risque de contrepartie
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Risques sur les gouvernements et banques centrales de l'OCDE et organismes assimilés			0			0
Risques sur les établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés	24 514	25 976	50 490	33 422	24 882	58 304
Risques sur les autres contreparties	4 686	1 348	6 034	4 002	1 630	5 632
Total avant effet des accords de compensation	29 200	27 324	56 524	37 424	26 512	63 936
Dont risques sur contrats de :						
- taux d'intérêt, change et matières premières	29 200	27 324	56 524	37 423	26 511	63 934
- dérivés actions et sur indices			0			0
Total avant effet des accords de compensation	29 200	27 324	56 524	37 423	26 511	63 934
Incidences des accords de compensation et de collatéralisation	0	0	0	0	0	0
TOTAL APRÈS EFFET DES ACCORDS DE COMPENSATION ET DE COLLATERISATION	29 200	27 324	56 524	37 424	26 512	63 936

*calculé selon les normes prudentielles CRR / CRD4

NOTE 28 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES

	31/12/2019	31/12/2018
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Engagements donnés		
Engagements de financement	1 614 787	1 472 412
Engagements en faveur d'établissements de crédit	-	-
Engagements en faveur de la clientèle	1 614 787	1 472 412
Ouverture de crédits confirmés	833 518	744 993
Ouverture de crédits documentaires	4 298	2 611
Autres ouvertures de crédits confirmés	829 220	742 382
Autres engagements en faveur de la clientèle	781 269	727 419
Engagements de garantie	712 484	713 230
Engagements d'ordre d'établissement de crédit	369 887	370 057
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	-	-
Autres garanties (1)	369 887	370 057
Engagements d'ordre de la clientèle	342 597	343 173
Cautions immobilières	17 944	15 012
Autres garanties d'ordre de la clientèle	324 653	328 161
Engagements sur titres	1 237	2 772
Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise	-	-
Autres engagements à donner	1 237	2 772

Engagements reçus		
Engagements de financement	30 032	30 032
Engagements reçus d'établissements de crédit	30 032	30 032
Engagements reçus de la clientèle	-	-
Engagements de garantie	4 222 832	4 064 002
Engagements reçus d'établissements de crédit	277 611	244 630
Engagements reçus de la clientèle	3 945 221	3 819 372
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	704 747	667 069
Autres garanties reçues	3 240 474	3 152 303
Engagements sur titres	1 237	2 772
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise	-	-
Autres engagements reçus	1 237	2 772

(1) dont 360 176 milliers d'euros relatifs à la garantie (Switch Assurance) mise en place le 1^{er} juillet 2016, en amendement de la garantie précédente

octroyée le 2 janvier 2014 pour 935.674 milliers d'euros.

NOTE 29 ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE

Créances apportées en garantie :

Au cours de l'année 2019, Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine a apporté 4 411 453 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 4 506 380 milliers d'euros en 2018. Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine a apporté :

- 2 885 161 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de

refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 3 114 787 milliers d'euros en 2018;

- 250 731 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 230 312 milliers d'euros en 2018;

- 1 275 561 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 1 161 282 milliers d'euros en 2018.

NOTE 30 ENGAGEMENTS DONNES AUX ENTREPRISES LIEES

Néant

NOTE 31 ENGAGEMENTS DE CREDIT BAIL

Les engagements en matière de crédit bail ne sont pas significatifs

NOTE 32 OPERATIONS DE DESENDETTEMENT DE FAIT ET DE TITRISATION

En 2019, Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine a participé à la titrisation du FCT Crédit Agricole Habitat 2019, titrisation décrite au niveau de la note 1.3

Principales opérations de structure et événements significatifs de la période.

NOTE 33 PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018
Sur opérations avec les établissements de crédit	3 584	2 924
Sur opérations internes au Crédit Agricole	30 821	34 369
Sur opérations avec la clientèle	306 590	323 827
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	18 458	18 367
Produit net sur opérations de macro-couverture	-	-
Sur dettes représentées par un titre	2 029	2 906
Autres intérêts et produits assimilés	314	236
Intérêts et produits assimilés	361 796	382 629
Sur opérations avec les établissements de crédit	(6 258)	(6 190)
Sur opérations internes au Crédit Agricole	(69 741)	(73 253)
Sur opérations avec la clientèle	(34 851)	(35 728)
Charge nette sur opérations de macro-couverture	(35 663)	(58 210)
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	(2 065)	(2 059)
Sur dettes représentées par un titre	(358)	(228)
Autres intérêts et charges assimilées	(15)	(20)
Intérêts et charges assimilées	(148 951)	(175 688)
TOTAL PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES (1)	212 845	206 941

(1) Le montant des charges nettes d'intérêts et revenus assimilés des dettes subordonnées au 31 décembre 2019 est de 3 119 milliers d'euros, il était de 4 216 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

Les opérations de macro-couverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d'opérations. Elles sont présentées sur des lignes spécifiques.

NOTE 34 REVENUS DES TITRES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme	51 707	46 357
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille	-	-
Opérations diverses sur titres	-	-
TOTAL DES REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES	51 707	46 357

NOTE 35 PRODUIT NET DES COMMISSIONS

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2019			31/12/2018		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	287	(251)	36	449	(227)	222
Sur opérations internes au crédit agricole	16 305	(43 400)	(27 095)	20 738	(38 745)	(18 007)
Sur opérations avec la clientèle	51 276	(653)	50 623	53 106	(667)	52 439
Sur opérations sur titres	-	-	-	-	-	-
Sur opérations de change	243	-	243	148	-	148
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan	46	-	46	662	-	662
Sur prestations de services financiers (1)	140 773	(10 143)	130 630	137 282	(9 498)	127 784
Provision pour risques sur commissions	549	(604)	(55)	461	(510)	(49)
TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS	209 479	(55 051)	154 428	212 846	(49 647)	163 199

(2) dont prestations assurance-vie : 29 034 milliers d'euros.

NOTE 36 GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018
Solde des opérations sur titres de transaction	-	-
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	579	490
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	(36)	57
GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NEGOCIATIONS	543	547

NOTE 37 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018
Titres de placement		
Dotations aux dépréciations	(46)	(57)
Reprises de dépréciations	47	-
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations	1	(57)
Plus-values de cession réalisées	2 008	5 259
Moins-values de cession réalisées	(495)	(247)
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	1 513	5 012
Solde des opérations sur titres de placement	1 514	4 955
Titres de l'activité de portefeuille		
Dotations aux dépréciations	(76)	(30)
Reprises de dépréciations	-	6
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations	(76)	(24)
Plus-values de cession réalisées	-	-
Moins-values de cession réalisées	(9)	-
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	(9)	-
Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille	(85)	(24)
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	1 429	4 931

NOTE 38 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

(En milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Produits divers	8 285	8 485
Quote part des opérations faites en commun	32	778
Refacturation et transfert de charges	47	-
Reprises provisions	651	678
Autres produits d'exploitation bancaire	9 015	9 941
Charges diverses	(1 479)	(1 391)
Quote part des opérations faites en commun	(1 947)	(2 725)
Refacturation et transfert de charges	-	-
Dotations provisions	(592)	(1 200)
Autres charges d'exploitation bancaire	(4 018)	(5 316)
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	4 997	4 625

NOTE 39 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

(En milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Frais de personnel		
Salaires et traitements	(87 992)	(85 153)
Charges sociales	(43 237)	(42 588)
- dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations	(9 675)	(8 886)
Intéressement et participation	(14 169)	(14 622)
Impôts et taxes sur rémunérations	(13 475)	(13 317)
Total des charges de personnel	(158 873)	(155 680)
Refacturation et transferts de charges de personnel	3 807	2 573
Frais de personnel nets	(155 066)	(153 107)
Frais administratifs		
Impôts et taxes	(6 906)	(6 959)
Services extérieurs, autres frais administratifs et contributions réglementaires (1) (2)	(89 207)	(87 834)
Total des charges administratives	(96 113)	(94 793)
Refacturation et transferts de charges administratives	516	199
Frais administratifs nets	(95 597)	(94 594)
CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	(250 663)	(247 701)

(1) L'information sur les honoraires des commissaires aux comptes est indiquée dans l'annexe aux comptes consolidés de la Caisse régionale de Crédit agricole et de ses filiales

(2) dont 2.282 millions d'euros au titre du fonds de résolution unique

Effectif moyen

Effectif par catégorie

(Effectif moyen du personnel en activité au prorata de l'activité)

Catégories de personnel	31/12/2019	31/12/2018
Cadres	503	506
Non cadres	1 416	1 432
Total de l'effectif moyen	1 919	1 938
Dont : - France	1 919	1 938
- Etranger		
Dont : personnel mis à disposition	33	42

Le montant global des rémunérations allouées pendant l'exercice à l'ensemble des membres des organes d'administration est de 417 milliers d'euros et à l'ensemble des membres des organes de direction est de 2.348 milliers d'euros.

Le montant global des avances et crédits accordés pendant l'exercice, respectivement à l'ensemble des membres des organes de direction est de 802 milliers d'euros et de 126 milliers d'euros à l'ensemble des membres des organes d'administration.

NOTE 40 COUT DU RISQUE

(En milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Dotations aux provisions et dépréciations	(372 339)	(451 782)
Dépréciations de créances douteuses	(62 953)	(64 447)
Autres provisions et dépréciations	(309 386)	(387 335)
Reprises de provisions et dépréciations	381 614	455 572
Reprises de dépréciations de créances douteuses (1)	78 893	88 363
Autres reprises de provisions et dépréciations (2)	302 721	367 209
Variation des provisions et dépréciations	9 275	3 790
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées (3)	(349)	(435)
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées (4)	(27 650)	(24 120)
Décote sur prêts restructurés	(95)	(195)
Récupérations sur créances amorties	699	701
Autres pertes	-	-
Autres produits	-	-
COUT DU RISQUE	(18 120)	(20 259)

(1) dont 1.408 milliers d'euros utilisées en couverture de perte sur créances douteuse non compromises et 1.905 milliers d'euros liés à l'effet de désactualisation des dépréciations sur créances douteuses.

(2) dont 312 milliers d'euros utilisés en couverture de risques provisionnés au passif

(3) dont 203 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

(4) dont 25.841 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

NOTE 41 RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018
Immobilisations financières		
Dotations aux dépréciations	(1 948)	(1 397)
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(1 948)	(1 397)
Reprises de dépréciations	-	3 054
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-	3 054
Dotations ou reprise nette aux dépréciations	(1 948)	1 657
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(1 948)	1 657
Plus-values de cessions réalisées	-	402
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-	402
Moins-values de cessions réalisées	-	(71)
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-	(71)
Pertes sur créances liées à des titres de participation	-	-
Solde des plus et moins-values de cessions	-	331
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-	331
Solde en perte ou en bénéfice	(1 948)	1 988
Immobilisations corporelles et incorporelles		
Plus-values de cessions	394	245
Moins-values de cessions	(565)	(30)
Solde en perte ou en bénéfice	(171)	215
RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	(2 119)	2 203

NOTE 42 CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

Néant

NOTE 43 IMPOT SUR LES BENEFICES

Intégration fiscale :

Le Crédit agricole de l'Anjou et du Maine fait partie du périmètre d'intégration fiscale du groupe Crédit agricole SA ainsi que la SAS Uni Invest. A ce titre, l'économie d'impôt générée pour l'exercice est de 4.189 milliers d'euros.

En milliers d'euros	31/12/2019
Impôts sur les bénéfices	42 419
Impôt au taux de droit commun 33,33%	44 070
Impôt à 28%	140
Impôt à 15%	0
Réductions d'impôts	-398
Contribution à 3,3%	1 434
Etalement crédit impôt Prêts à Taux Zéro	773
Intégration fiscale	-4 189
Provision litige fiscal	652
Régularisation IS 2018	-63

NOTE 44 INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES

NOTE 44.1 Formation du produit net bancaire par secteur d'activité

Au 31 décembre 2019, l'activité commerciale formant le PNB : collecte, crédits, prestations de service, assurance vie et prévoyance, est effectué dans le secteur d'activité

de la banque de proximité. Les autres activités ne sont pas significatives.

NOTE 44.2 Produit net bancaire par secteur d'activité et par zone géographique

La France métropolitaine est la seule zone géographique où est formé le PNB

NOTE 44.3 Formation du résultat courant par secteur d'activité

Le résultat courant est essentiellement formé par la banque de proximité. Les autres activités ne sont pas significatives.

NOTE 44.4 Résultat courant par zone géographique

Le résultat courant est établi par des opérations faites en France.

NOTE 45 EXEMPTION D'ETABLIR DES COMPTES CONSOLIDES

Non applicable

NOTE 46 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE SUSCEPTIBLES DE REMETTRE EN CAUSE LA CONTINUITE DE L'EXPLOITATION

Néant

NOTE 47 AFFECTATION DES RESULTATS

Résultat à répartir	96 226 195,74
Rémunération des parts sociales au taux de 2,81%	4 099 236,72
Rémunération des Certificats Coopératifs d'Associés	8 910 668,00
Affectation à la réserve légale	62 412 219,00
Affectation à la réserve facultative	20 804 072,02

NOTE 48 IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS

Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un Etat ou un

territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts.

NOTE 49 PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

Collège des Commissaires aux Comptes de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine

	E Y	%	MAZARS	%
<i>(en milliers d'euros hors taxes)</i>				
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels (*)	80	83%	80	94%
Services autres que la certification des comptes	16	17%	5	6%
TOTAL	96		85	

(*) y compris les prestations d'experts indépendants ou du réseau à la demande des commissaires aux comptes dans le cadre de la certification des comptes.

Rapport des commissaires aux comptes

MAZARS
Tour Exaltis
61, rue Henri Regnault
92075 Paris-La Défense cedex
S.A. à directoire et conseil de surveillance
au capital de € 8 320 000
784 824 153 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG Audit
Le Compans - Immeuble B
1, place Alfonse Jourdain
B.P. 98536
31685 Toulouse cedex 6
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine

Exercice clos le 31 décembre 2019

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

A l'Assemblée Générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la caisse régionale à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

■ Dépréciations des crédits sur une base individuelle

Risque identifié	Notre réponse
<p>Du fait de son activité, votre caisse régionale est exposée à un risque significatif de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture.</p> <p>Comme indiqué dans la note 2.1 de l'annexe aux comptes annuels, les créances présentant un risque de crédit avéré donnent lieu à la comptabilisation d'une dépréciation correspondant à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.</p> <p>S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la direction de la caisse régionale est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.</p> <p>Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations des crédits portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture comme un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés actualisés. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles, présentées dans la note 4.1 de l'annexe aux comptes annuels, qui s'élève à M€ 209,9.</p>	<p>Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser.</p> <p>Nous avons en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de votre caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte comptabilisation ; ▶ testé l'efficacité des contrôles clés mis en œuvre par votre caisse régionale relatifs à ces procédures ; ▶ analysé les hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit ; ▶ mis en œuvre des procédures analytiques sur la couverture des encours douteux par marché et par strate d'encours.

■ Provisions sur encours sains et dégradés

Risque identifié	Notre réponse
<p>Comme indiqué dans la note 2.1 de l'annexe aux comptes annuels, votre caisse régionale constate au titre des expositions de crédits au passif de son bilan des provisions pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) et / ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées). Ces provisions reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut selon des modèles internes de risques de crédit tenant compte de données macro-économiques prospectives (<i>Forward Looking</i>) appréciées au niveau du groupe Crédit Agricole et au regard de paramètres propres au portefeuille de crédit de votre caisse régionale sur la base d'éléments conjoncturels et/ou structurels locaux. Le cumul de ces provisions sur les prêts et créances représente M€ 90,3 au 31 décembre 2019, comme détaillé dans la note 15 de l'annexe aux comptes annuels.</p> <p>Nous avons considéré qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ l'importance des zones de jugement entrant dans la détermination des modèles, des risques liés à la qualité des données qui les alimentent et des risques liés à leur insertion opérationnelle ; ▶ l'importance de ces provisions dans le bilan de la caisse régionale et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédit à la consommation, etc.), dont par exemple des informations prospectives (<i>Forward Looking</i> central et local). 	<p>Nos travaux ont consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de dépréciations. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants : <ul style="list-style-type: none"> ▶ les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles, ▶ la qualité des données utilisées pour calibrer les paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut « PD », perte en cas de défaut « <i>Loss Given Default</i> » ou « <i>LGD</i> »), ▶ la gouvernance des modèles au regard des modalités de détermination et de changement des paramètres, du processus de validation indépendante et des modalités de back-testing, ▶ la réalisation de tests applicatifs ciblés sur les principales fonctionnalités de l'outil utilisé pour déterminer les corrections de valeur ; ▶ tester, par sondages, la qualité des données des expositions entrant dans le modèle de provisionnement sur la base d'un échantillon de dossiers ; ▶ contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des dépréciations et des provisions dans l'outil de provisionnement ; ▶ étudier les hypothèses et la documentation fournie par votre caisse régionale sur l'identification de dégradations significatives pour des portefeuilles d'encours et la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du <i>Forward Looking</i> ; ▶ analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégories homogènes de risques sur l'exercice 2019.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-4 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre caisse régionale considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine par votre assemblée générale du 28 novembre 1997.

Au 31 décembre 2019, nos cabinets étaient dans la vingt-deuxième année de leur mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la caisse régionale ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre caisse régionale.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

■ Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense et Toulouse, le 3 mars 2020

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS



Matthew Brown

ERNST & YOUNG Audit



Frank Astoux

**CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL
DE L'ANJOU ET DU MAINE**

COMPTES CONSOLIDES AU 31/12/2019

Arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine
en date du 31 janvier 2020 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire en date
du 17 avril 2020



Sommaire Comptes Consolidés

CADRE GENERAL.....	144		
PRESENTATION JURIDIQUE DE L'ENTITE	144		
ORGANIGRAMME SIMPLIFIE DU CREDIT AGRICOLE	144		
RELATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE.....	147		
INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIEES	150		
ETATS FINANCIERS CONSOLIDES	151		
COMPTE DE RESULTAT	151		
RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES			
COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX			
PROPRES	152		
BILAN ACTIF	153		
BILAN PASSIF	154		
TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX			
PROPRES.....	155		
TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE	156		
NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS	158		
1 PRINCIPES ET METHODES APPLICABLES DANS LE			
GROUPE, JUGEMENTS ET ESTIMATIONS UTILISES.	158		
1.1 Normes applicables et comparabilité .	158		
1.2 Principes et méthodes comptables	161		
1.3 Principes et méthodes de consolidation			
(IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)	180		
2 PRINCIPALES OPERATIONS DE STRUCTURE ET			
EVENEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA PERIODE.....	182		
3 GESTION FINANCIERE, EXPOSITION AUX RISQUES ET			
POLITIQUE DE COUVERTURE	182		
3.1 Risque de crédit.....	182		
3.2 Risque de marché.....	204		
3.3 Risque de liquidité et de financement.	208		
3.4 Comptabilité de couverture.....	210		
3.5 Risques opérationnels	215		
3.6 Gestion du capital et ratios			
réglementaires.....	215		
4 NOTES RELATIVES AU RESULTAT NET ET GAINS ET			
PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX			
PROPRES.....	216		
4.1 Produits et charges d'intérêts	216		
4.2 Produits et charges de commissions ...	217		
4.3 Gains ou pertes nets sur instruments			
financiers à la juste valeur par résultat.....	217		
4.4 Gains ou pertes nets sur instruments			
financiers à la juste valeur par capitaux			
propres.....	218		
4.5 Gains ou pertes nets résultant de la			
décomptabilisation d'actifs financiers au coût			
amorti	218		
4.6 Gains ou pertes nets résultant du			
reclassement d'actifs financiers vers la juste			
valeur par résultat.....	218		
4.7 Produits (charges) nets des autres			
activités.....	218		
4.8 Charges générales d'exploitation	219		
4.9 Dotations aux amortissements et aux			
dépréciations des immobilisations corporelles			
et incorporelles	220		
4.10 Coût du risque	220		
4.11 Gains ou pertes nets sur autres actifs	221		
4.12 Impôts	221		
4.13 Variation des gains et pertes			
comptabilisés directement en capitaux			
propres.....	222		
5 INFORMATIONS SECTORIELLES.....	225		
5.1 Information sectorielle par secteur			
opérationnel.....	225		
5.2 Information sectorielle par zone			
géographique.....	225		
6 NOTES RELATIVES AU BILAN	225		
6.1 Caisse, banques centrales.....	225		
6.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur			
par résultat.....	225		
6.3 Instruments dérivés de couverture.....	226		
6.4 Actifs financiers à la juste valeur par			
capitaux propres.....	227		
6.5 Actifs financiers au coût amorti.....	228		
6.6 Actifs transférés non décomptabilisés ou			
décomptabilisés avec implication continue	230		
6.7 Expositions au risque souverain.....	233		
6.8 Passifs financiers au coût amorti.....	234		

RAPPORT FINANCIER 2019 : Comptes consolidés

6.9 Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers	236	7.5 Autres avantages sociaux.....	248
6.10 Actifs et passifs d'impôts courants et différés.....	237	7.6 Paiements à base d'actions.....	248
6.11 Comptes de régularisation active, passive et diverse	238	7.7 Rémunérations de dirigeants	248
6.12 Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	238	8 CONTRATS DE LOCATION	248
6.13 Co-entreprises et entreprises associées	239	8.1 Contrats de location dont le Groupe est preneur	248
6.14 Immeubles de placement	239	8.2 Contrats de location dont le Groupe est bailleur	249
6.15 Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition) ...	240	9 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES.....	250
6.16 Écarts d'acquisition	240	10 RECLASSEMENTS D'INSTRUMENTS FINANCIERS ..	251
6.17 Provisions.....	240	11 JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS ...	251
6.18 Dettes subordonnées	242	11.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti ...	252
6.19 Capitaux propres.....	242	11.2 Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur	254
6.20 Participations ne donnant pas le contrôle	244	11.3 Évaluation de l'impact de la prise en compte de la marge à l'origine.....	260
6.21 Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle.....	244	12 IMPACTS DES ÉVOLUTIONS COMPTABLES OU AUTRES ÉVÉNEMENTS	261
7 AVANTAGES AU PERSONNEL ET AUTRES REMUNERATIONS.....	245	13 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU 31 DÉCEMBRE 2019	263
7.1 Détail des charges de personnel	245	13.1 Information sur les filiales	263
7.2 Effectif moyen de la période.....	245	13.2 Composition du périmètre.....	263
7.3 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies	245	13.3 Participations non consolidées	267
7.4 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies.....	246	13.4 Informations sur les entités structurées non consolidées	267
		14 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS AU 31 DÉCEMBRE 2019	270
		RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	271

Les comptes consolidés sont constitués du cadre général, des états financiers consolidés et des notes annexes aux états financiers

CADRE GENERAL

Présentation juridique de l'entité

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, est une société coopérative à capital variable. Son siège est établi au Mans (72) 77 avenue

Olivier MESSIAEN. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés au Mans sous le numéro D 414 993 998. Son code APE est 6419Z

Organigramme simplifié du Crédit Agricole

Un Groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 10,5 millions de sociétaires qui élisent quelques 29 658 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités

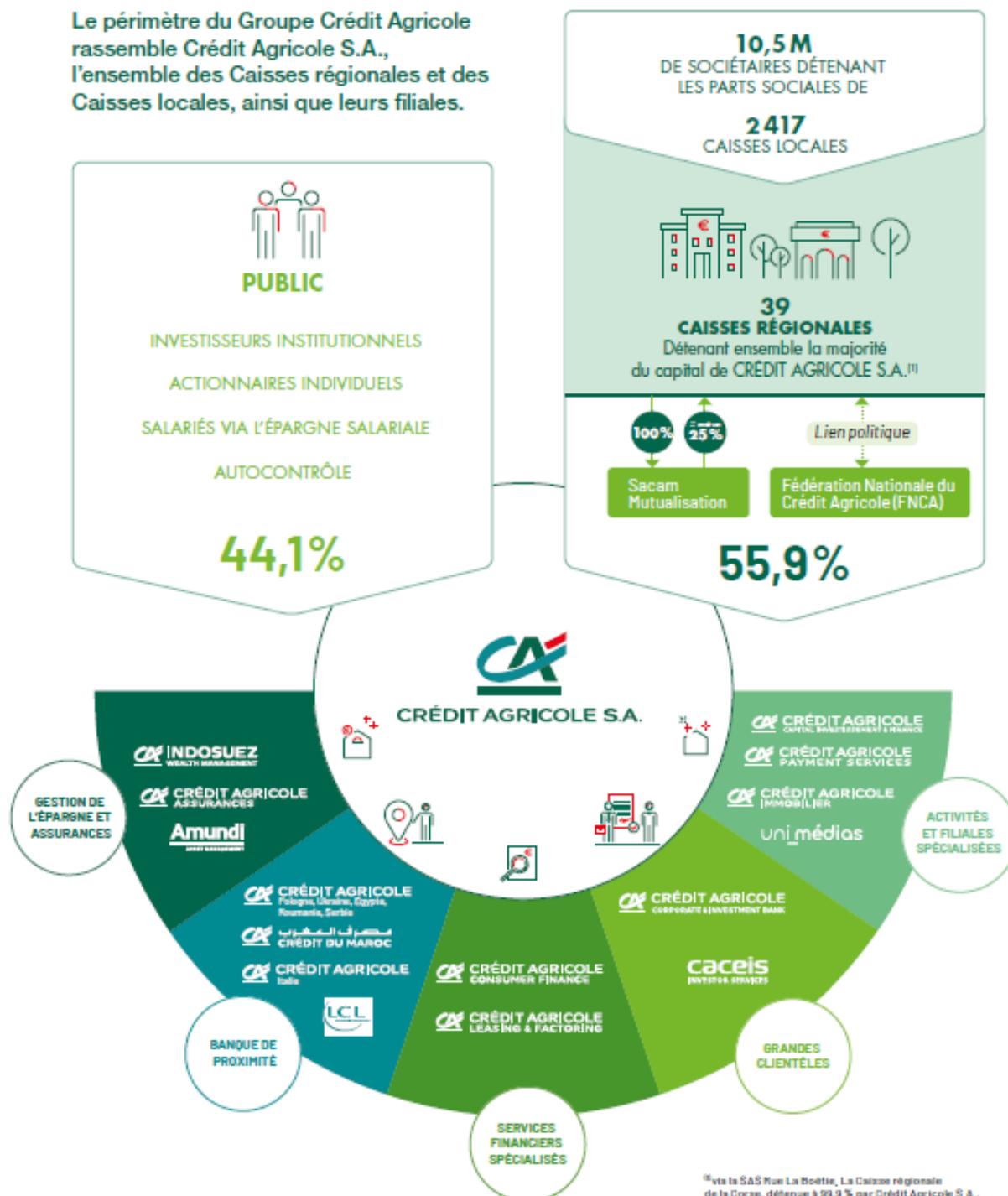
de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

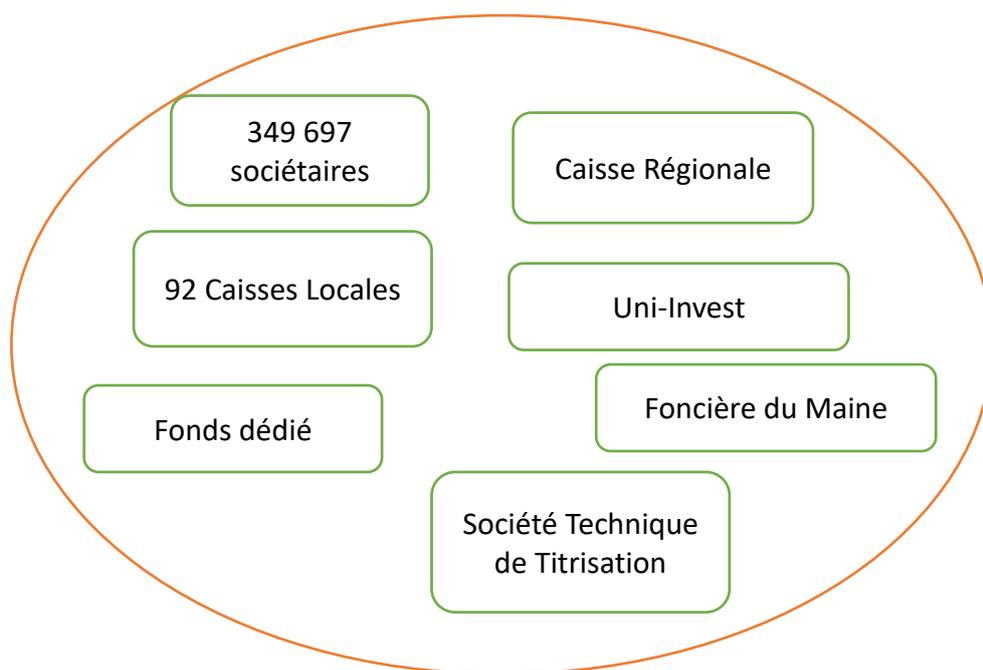
Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Le périmètre du Groupe Crédit Agricole rassemble Crédit Agricole S.A., l'ensemble des Caisses régionales et des Caisses locales, ainsi que leurs filiales.



Organigramme du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine



Relations internes au Crédit Agricole

► Mécanismes financiers internes

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

- **Comptes ordinaires des Caisses régionales**

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créditeur, est présenté au bilan en "Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires" et intégré sur la ligne "Prêts et créances sur les établissements de crédit" ou "Dettes envers les établissements de crédit".

- **Comptes d'épargne à régime spécial**

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en "Dettes envers la clientèle".

- **Comptes et avances à terme**

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les "avances" (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances, dites "avances-miroir" (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 %, puis 33 % et, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50 % des nouveaux crédits réalisés depuis le 1^{er} janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1^{er} janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs, des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

- **Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales**

Les ressources d'origine "monétaire" des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A., où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques "Opérations internes au Crédit Agricole".

- **Placement des excédents de fonds propres des Caisses régionales auprès de Crédit Agricole S.A.**

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous la forme de placements de trois à dix ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

- **Opérations en devises**

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

- **Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.**

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en "Dettes représentées par un titre" ou "Dettes subordonnées".

► Couverture des risques de Liquidité et de Solvabilité

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires adopté au cours de l'année 2014 (directive BRRD, transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français au règlement sur le mécanisme de résolution unique) introduit plusieurs modifications importantes dans la

réglementation applicable aux établissements de crédit.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

L'ACPR, autorité de résolution nationale, considère la stratégie de résolution « *single point of entry* » (point d'entrée unique ou SPE) comme la plus appropriée s'agissant du système bancaire français. Le groupe Crédit Agricole a retenu le modèle du SPE. A ce titre, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, serait ce point d'entrée unique dans l'hypothèse d'une mise en résolution du groupe Crédit Agricole. Compte tenu des mécanismes de solidarité existant au sein du Groupe, la Caisse régionale ne peut pas être mise en résolution de manière individuelle.

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau et chaque établissement affilié bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

L'Autorité de résolution peut ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune

perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

L'Autorité de résolution peut utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution doivent être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve de certaines exceptions. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesure de résolution sont mis en œuvre tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure normale d'insolvabilité (principe dit du *No Creditor Worse Off than on Liquidation* - NCWOL visé à l'article L 613-57.I du CMF). Ainsi les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

L'Autorité de résolution peut mettre en œuvre les outils de renflouement interne (bail-in). En cas de résolution opérée sur le groupe Crédit Agricole, l'Autorité de résolution pourrait ainsi décider d'appliquer une mesure de « bail-in » aux parts sociales, CCI et CCA, c'est-à-dire déprécier leur valeur minimale afin d'absorber les pertes et aux instruments de dette, c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes. Dans ce cas l'investisseur doit être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe.

Les autres mesures de résolution que l'Autorité de résolution peut mettre en œuvre sont pour l'essentiel ; la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la

défaillance d'une ou plusieurs entités affiliées du Groupe, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

➤ Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Le dispositif des garanties Switch, mis en place le 23 décembre 2011 complété par un premier avenant signé le 19 décembre 2013 et amendé par deux avenants en 2016 respectivement signés le 17 février (avenant n°2) et le 21 juillet (avenant n°3), s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A., en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses régionales de Crédit Agricole. Les derniers amendements de ces garanties ont pris effet rétroactivement le 1^{er} juillet 2016, en remplacement des précédentes, avec pour échéance le 1^{er} mars 2027 sous réserve de résiliation anticipée totale ou partielle ou de prorogation selon les dispositions prévues au contrat.

A travers ce dispositif, et dans la limite du plafond contractuel, les Caisses régionales s'engagent à supporter, pour le compte de Crédit Agricole S.A., les exigences prudentielles liées à la mise en équivalence de certaines participations détenues par Crédit Agricole S.A., et à en subir les risques économiques associés sous forme d'indemnisation le cas échéant.

Les garanties en vigueur permettent un transfert des exigences prudentielles s'appliquant désormais aux participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA), celles-ci étant mises en équivalence pour les besoins prudentiels : on parle désormais des garanties Switch Assurance. Elles font l'objet d'une rémunération fixe qui couvre le risque actualisé et le coût d'immobilisation des fonds propres par les Caisses régionales.

La bonne fin du dispositif est sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A., et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi les garanties Switch Assurance protègent Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de la valeur de mise en équivalence des participations susvisées moyennant le versement par les Caisses régionales d'une indemnisation compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement, en cas de hausse ultérieure de

la valeur de mise en équivalence, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, pourrait restituer les indemnisations préalablement perçues.

Sur le plan prudentiel :

-Crédit Agricole S.A. réduit ses exigences de capital à proportion du montant de la garantie accordée par les Caisses régionales ;

-les Caisses régionales constatent symétriquement des exigences de capital égales à celles économisées par Crédit Agricole S.A.

Ce dispositif, qui est neutre au niveau du groupe Crédit Agricole, permet de rééquilibrer l'allocation en fonds propres entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales.

Sur le plan comptable :

Les garanties s'analysent en substance comme des contrats d'assurance du fait de l'existence d'un risque d'assurance au sens de la norme IFRS 4.

La norme IFRS 4 permet à l'émetteur d'un contrat d'assurance, de recourir aux principes comptables déjà appliqués pour des garanties données similaires, sous réserve d'effectuer un test de suffisance du passif selon les modalités visées par le paragraphe 14(b) de la norme.

Par conséquent, le traitement comptable des garanties est assimilable à celui d'une garantie donnée à première demande et leur rémunération est enregistrée de manière étalée dans la marge d'intérêt en Produit net bancaire. Dans le cas où il existerait des perspectives de perte nette à l'échéance après prise en compte d'hypothèse raisonnables de retour à meilleure fortune, une provision serait à doter, en Coût du risque, conformément aux exigences du test de suffisance du passif. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement seraient respectivement reconnus en Coût du risque.

Il convient de noter que l'activation des garanties Switch Assurance est semestrielle et s'apprécie sur la base des variations semestrielles de la Valeur de Mise en Equivalence des participations détenues dans Crédit Agricole Assurances. Lors des arrêtés trimestriels, les Caisses régionales sont tenues d'estimer s'il existe un risque d'indemnisation et de le provisionner le cas échéant ; en cas de retour probable à meilleure fortune, aucun produit ne peut être comptabilisé, celui-ci n'étant pas certain. Lors des arrêtés semestriels et si les conditions sont vérifiées, les Caisses régionales comptabilisent les effets de l'activation des garanties sous forme d'appel ou de retour à meilleure fortune.

Informations relatives aux parties liées

Les principales opérations réciproques ont été réalisées avec les Caisses locales. Elles concernent :

- Au bilan : les comptes courants (17 705K€), les Titres négociables à Moyen Terme (TNMT) (254 100K€), les titres de participation (145 880K€), les produits à recevoir sur TNMT (3 108K€) ;
- Au Compte de résultat : les intérêts des DAV et des TNMT (3 485K€) et les intérêts aux parts sociales (4 260K€)

Depuis le 26 mars 2010, la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine consolide un fond dédié qu'elle détient à 99,99%. La valorisation nette d'impôt du fond dédié s'élève à 74,49 M€.

Depuis le 21 octobre 2015, la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine consolide une société technique de titrisation. Les principales opérations réciproques sont :

- Au bilan actif : les titres et parts résiduelles et les ICNE (552,72 M€), la réserve de liquidité (4,13 M€), les comptes de régularisation et autres sommes en attente (1,79 M€) ;

- Au bilan passif : le Compte d'affectation spéciale et autres sommes en attente (7,62 M€)
- Au compte de résultat : les coupons sur titres (2,25 M€), le complément de prix de cession (7,22M€) et les commissions d'encaissement (0,44 M€)

Depuis le 19 novembre 2018, la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine consolide une Foncière, la SASU Foncière du Maine qu'elle détient à 100%. Les principales opérations réciproques sont :

- Au bilan actif : le compte de trésorerie (3,93 M€) et le compte d'apport en société (5 M€)
- Au bilan passif : le compte de capital (10 M€)

Depuis le 01 janvier 2019, la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine consolide sa filiale immobilière UNI-INVEST qu'elle détient à 100%. Les principales opérations réciproques sont :

- Au bilan: le compte de capital (2,1 M€), les primes d'émission et réserves légales (0,70 M€), le report à nouveau (1 83 M€), l'écart de réévaluation des titres des filiales (3,72 M€) et les comptes courants (0,98 M€)

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

COMPTE DE RESULTAT

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Intérêts et produits assimilés	4.1	386 191	402 243
Intérêts et charges assimilées	4.1	(161 568)	(171 652)
Commissions (produits)	4.2	209 038	212 566
Commissions (charges)	4.2	(55 124)	(49 758)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	2 063	(613)
<i>Gains ou pertes nets sur actifs/passifs de transaction</i>		(653)	1 350
<i>Gains ou pertes nets sur autres actifs/passifs à la juste valeur par résultat</i>		2 716	(1 963)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	52 173	45 468
<i>Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables</i>			
<i>Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)</i>		52 173	45 468
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti			
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat			
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat			
Produits des autres activités	4.7	2 220	3 225
Charges des autres activités	4.7	(4 101)	(4 920)
Produit net bancaire		430 892	436 559
Charges générales d'exploitation	4.8	(249 983)	(247 240)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	4.9	(15 602)	(15 038)
Résultat brut d'exploitation		165 307	174 281
Coût du risque	4.10	(20 098)	(22 636)
Résultat d'exploitation		145 209	151 645
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence			
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.11	(166)	205
Variations de valeur des écarts d'acquisition			
Résultat avant impôt		145 043	151 850
Impôts sur les bénéfices	4.12	(34 881)	(37 026)
Résultat net d'impôts des activités abandonnées			
Résultat net		110 162	114 824
Participations ne donnant pas le contrôle			
Résultat net part du Groupe		110 162	114 824

RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Résultat net		110 162	114 824
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	4.13	(704)	852
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre (1)	4.13		
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (1)	4.13	89 884	(114 429)
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.13	89 180	(113 577)
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	4.13		
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.13	(2 704)	4 403
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	4.13		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	4.13		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	4.13	86 476	(109 174)
Gains et pertes sur écarts de conversion	4.13		
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	4.13		(2)
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	4.13	(464)	1 528
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.13	(464)	1 526
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	4.13		
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.13	208	(393)
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	4.13		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	4.13		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	4.13	(256)	1 133
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	4.13	86 220	(108 041)
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		196 382	6 783
Dont part du Groupe		196 382	6 783
Dont participations ne donnant pas le contrôle			
(1) Montant du transfert en réserves d'éléments non recyclables	4.13		

BILAN ACTIF

En milliers d'euros	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Caisse, banques centrales	6.1	103 731	89 126
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	3.1-6.2-6.6-6.7	399 369	302 098
<i>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</i>		5 209	5 037
<i>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>		394 160	297 061
Instruments dérivés de couverture	3.1-3.2-3.4	24 509	33 418
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3.1-6.4-6.6-6.7	1 753 217	1 659 237
<i>Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</i>			
<i>Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</i>		1 753 217	1 659 237
Actifs financiers au coût amorti	3.1-3.3-6.5-6.6-6.7	17 803 330	16 785 246
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i>		989 568	795 030
<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>		15 969 460	15 140 627
<i>Titres de dettes</i>		844 302	849 589
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		138 354	47 275
Actifs d'impôts courants et différés	6.10	44 138	40 617
Comptes de régularisation et actifs divers	6.11	627 295	413 876
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées			
Participations dans les entreprises mises en équivalence			
Immeubles de placement	6.14	934	941
Immobilisations corporelles (1)	6.15	135 600	143 602
Immobilisations incorporelles	6.15	11	3
Ecarts d'acquisition			
Total de l'actif		21 030 488	19 515 439

(1) Cf. note 7 Impacts des évolutions comptables ou autres événements sur les impacts de première application de la norme IFRS 16 Contrats de location au 1er janvier 2019

BILAN PASSIF

En milliers d'euros	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Banques centrales	6.1		
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	7 116	6 087
<i>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</i>		7 116	6 087
<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>			
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	226 647	131 427
Passifs financiers au coût amorti		16 910 196	15 728 536
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	3.3-6.8	10 672 046	9 778 541
<i>Dettes envers la clientèle</i>	3.1-3.3-6.8	5 141 513	4 728 247
<i>Dettes représentées par un titre</i>	3.2-3.3-6.8	1 096 637	1 221 748
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux			
Passifs d'impôts courants et différés	6.10	1 495	1 007
Comptes de régularisation et passifs divers (1)	6.11	415 756	405 182
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées			
Provisions	6.18	74 858	59 352
Dettes subordonnées			
Total dettes		17 636 068	16 331 591
Capitaux propres		3 394 420	3 183 848
Capitaux propres part du Groupe		3 394 407	3 183 836
Capital et réserves liées		829 480	801 681
Réserves consolidées		2 169 245	2 068 029
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		285 521	199 301
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées			
Résultat de l'exercice		110 162	114 824
Participations ne donnant pas le contrôle		13	12
Total du passif		21 030 488	19 515 439

(1) Cf. note 7 Impacts des évolutions comptables ou autres événements sur les impacts de première application de la norme IFRS 16 Contrats de location au 1er janvier 2019

RAPPORT FINANCIER 2019 : Comptes consolidés

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Part du Groupe							Participations ne donnant pas le contrôle					Capitaux propres consolidés		
	Capital et réserves liées				Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Résultat net	Capitaux propres	Capital, réserves liées et résultat	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Capitaux propres	
	Capital	Prime et réserves consolidées liées au capital	Elimination des titres auto-détenus	Autres instruments de capitaux propres	Total Capital et réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables				Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables			Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables
<i>En milliers d'euros</i>															
Capitaux propres au 1er janvier 2018 Publié	400 444	2 385 065			2 785 509	78 739	(7 238)	71 501		2 857 010				12	2 857 022
Impacts nouvelles normes (*)		85 578			85 578	(90 888)	326 729	235 841							
Capitaux propres au 1er janvier 2018	400 444	2 470 643			2 871 087	(12 149)	319 491	307 342		2 857 010	12			12	2 857 022
Augmentation de capital	10 663				10 663					10 663					10 663
Variation des titres autodétenus															
Emissions / remboursements d'instruments de capitaux propres															
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres															
Dividendes versés en 2018		(13 662)			(13 662)					(13 662)					(13 662)
Dividendes reçus des Caisses régionales et filiales															
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle															
Mouvements liés aux paiements en actions		80			80					80					80
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	10 663	(13 582)			(2 919)					(2 919)					(2 919)
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		391			391	1 133	(109 174)	(108 041)		(107 650)					(107 650)
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence															
Résultat 2018								114 824		114 824					114 824
Autres variations		1 152			1 152					1 152					1 152
Capitaux propres au 31 décembre 2018	411 107	2 458 604			2 869 711	(11 016)	210 317	199 301	114 824	3 183 836	12			12	3 183 848
Affectation du résultat 2018									114 824						114 824
Capitaux propres au 1er janvier 2019	411 107	2 573 428			2 984 535	(11 016)	210 317	199 301	(114 824)	3 183 836	12			12	3 183 848
Incidence de l'adoption de la norme 9															
Capitaux propres au 1er janvier 2019 Retraité	411 107	2 573 428			2 984 535	(11 016)	210 317	199 301		3 183 836	12			12	3 183 848
Augmentation de capital	27 799				27 799					27 799					27 799
Variation des titres autodétenus															
Emissions / remboursements d'instruments de capitaux propres															
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres															
Dividendes versés en 2019		(14 810)			(14 810)					(14 810)					(14 810)
Dividendes reçus des Caisses régionales et filiales															
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle		1 976			1 976					1 976					1 976
Mouvements liés aux paiements en actions		33			33					33					33
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	27 799	(12 801)			14 998					14 998					14 998
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres						(256)	86 476	86 220		86 220					86 220
<i>Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves</i>															
<i>Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves</i>															
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence															
Résultat 2019		(808)			(808)				110 162	110 162					110 162
Autres variations										(808)					(808)
Capitaux propres au 31 décembre 2019	438 906	2 559 819			2 998 725	(11 272)	296 793	285 521	110 162	3 394 408	12			12	3 394 420

(*) Impact capitaux propres des normes d'application rétrospective

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les activités opérationnelles sont représentatives des activités génératrices de produits du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les activités d'investissement représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et

incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans les rubriques "Juste valeur par résultat" ou "Juste valeur par capitaux propres non recyclables" sont compris dans cette rubrique.

Les activités de financement résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de trésorerie nette comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

RAPPORT FINANCIER 2019 : Comptes consolidés

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2019
Résultat avant impôt		145 043
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		15 601
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations		
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions		32 970
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		
Résultat net des activités d'investissement		166
Résultat net des activités de financement		72
Autres mouvements		(6 485)
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et des autres ajustements		42 324
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit		928 069
Flux liés aux opérations avec la clientèle		(419 794)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers		(216 077)
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers		(213 889)
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence		
Impôts versés		(40 323)
Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles		37 986
Flux provenant des activités abandonnées		
Total Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)		225 353
Flux liés aux participations (1)		(2 113)
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles		(3 725)
Flux provenant des activités abandonnées		
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)		(5 838)
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (2)		12 989
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement		(3 556)
Flux provenant des activités abandonnées		
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)		9 433
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)		
AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A + B + C + D)		228 948
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture		227 506
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *		89 126
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		138 380
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture		456 449
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *		103 731
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		352 718
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE ET DES EQUIVALENTS DE TRÉSORERIE		228 943

* Composé du solde net du poste "Caisse et banques centrales", hors intérêts courus et y compris trésorerie des entités reclassées en activités abandonnées.

** Composé du solde des postes "Comptes ordinaires débiteurs non douteux" et "Comptes et prêts au jour le jour non douteux" tels que détaillés en note 6.5 et des postes "Comptes ordinaires créditeurs" et "Comptes et emprunts au jour le jour" tels que détaillés en note 6.8 (hors intérêts courus et y compris opérations internes au Crédit Agricole) ;

(1) Cette ligne recense les effets nets sur la trésorerie des acquisitions et des cessions de titres de participation. Ces opérations externes sont décrites dans la note 2 "Principales opérations de structure et événements significatifs de la période".

(2) Le flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprend le paiement des dividendes versés par l'entité à ses actionnaires, à hauteur de 19 071 milliers d'euros pour l'année 2019.

NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS

1 Principes et Méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés.

1.1 Normes applicables et comparabilité

En application du règlement CE n°1606/2002, les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2019 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite carve out), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : [https://ec.europa.eu/info/business-economy-](https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en)

[euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en](https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en)

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2018.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2019 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2019.

Celles-ci portent sur :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Applicable dans le Groupe	Date de 1ère application : exercices ouverts à compter du
IFRS 16 Contrats de location Remplacement d'IAS 17 sur la comptabilisation des contrats de location et des interprétations liées (IFRIC 4 Déterminer si un accord contient un contrat de location, SIC 15 Avantages dans les contrats de location et SIC 27 Evaluation de la substance des transactions impliquant la forme juridique d'un contrat de location)	31 octobre 2017 (UE 2017/1986)	Oui	1 ^{er} janvier 2019
Amendement à IFRS 9 Instruments financiers Options de remboursement anticipé avec pénalité négative	22 mars 2018 (UE 2018/498)	Oui	1 ^{er} janvier 2019 (1)
Interprétation IFRIC 23 Positions fiscales incertaines Clarifications à IAS 12 <i>Impôt sur le résultat</i>	24 octobre 2018 (UE 2018/1595)	Oui (2)	1 ^{er} janvier 2019

Améliorations des IFRS cycle 2015-2017 : - IAS 12 <i>Impôt sur le résultat</i> - IAS 23 <i>Coût d'emprunt</i> - IFRS 3/IFRS 11 <i>Regroupement d'entreprises</i>	15 mars 2019 (UE 2019/412)	Oui Oui Oui	1 ^{er} janvier 2019 1 ^{er} janvier 2019 1 ^{er} janvier 2019
Amendement à IAS 28 <i>Participations dans des entreprises associées et des coentreprises</i> Précisions pour l'investisseur sur la comptabilisation des intérêts long terme accordés à une entreprise associée / coentreprise	11 février 2019 (UE 2019/237)	Oui	1 ^{er} janvier 2019
Amendement à IAS 19 <i>Avantages au personnel</i> Clarifications sur les conséquences d'une modification, réduction ou liquidation de régime sur la détermination du coût des services rendus et de l'intérêt net	14 mars 2019 (UE 2019/402)	Oui	1 ^{er} janvier 2019

(1) Le Groupe a décidé d'appliquer de manière anticipée l'amendement à IFRS 9 à compter du 1er janvier 2018.

(2) L'application de l'interprétation IFRIC 23 n'a pas eu d'impact significatif sur les capitaux propres du Groupe au 1er janvier 2019. La Caisse régionale de l'Anjou et du Maine a reclassé à cette même date les provisions pour risques fiscaux portant sur l'impôt sur le résultat de la rubrique « Provisions » vers la rubrique « Passifs d'impôts courants » au bilan.

Ainsi, le groupe Crédit Agricole publie pour la première fois à compter du 1er janvier 2019 ses états financiers IFRS en application de la norme IFRS 16 *Contrats de location* (cf. chapitre 1.2 "Principes et méthodes comptables").

La norme IFRS 16 *Contrats de location* remplace la norme IAS 17 et toutes les interprétations liées (IFRIC 4 Déterminer si un accord contient un contrat de location, SIC 15 Avantages dans les contrats de location et SIC 27 Evaluation de la substance des transactions impliquant la forme juridique d'un contrat de location).

La principale évolution apportée par la norme IFRS 16 concerne la comptabilité pour les preneurs. IFRS 16 impose pour les preneurs un modèle visant à comptabiliser au bilan tous les contrats de location, avec la reconnaissance au passif d'une dette locative représentative des engagements sur la durée du contrat, et à l'actif un droit d'utilisation à amortir.

Pour la première application de la norme IFRS 16, le Groupe a choisi d'appliquer la méthode rétrospective modifiée sans retraitement des informations comparatives 2019 conformément au paragraphe C5(b) de la norme IFRS 16. Selon cette approche, pour les contrats antérieurement classés en contrats de location simple en application d'IAS

17, le Groupe a comptabilisé au 1^{er} janvier 2019 une dette locative égale à la valeur actualisée des paiements de loyers restants et un actif au titre du droit d'utilisation égal au montant de la dette locative ajusté, le cas échéant, du montant des loyers payés d'avance ou à payer qui étaient comptabilisés dans l'état de la situation financière immédiatement avant la date de première application.

Pour les contrats de location précédemment classés en tant que contrats de location-financement, le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine a reclassé la valeur comptable de l'actif et de la dette comptabilisés selon IAS 17 immédiatement avant la date de première application en tant que droit d'utilisation (immobilisation corporelles) et dette locative (passifs divers) à la date de première application.

L'application de la norme IFRS 16 n'a pas d'impact sur les capitaux propres.

A la date de transition, le Groupe a choisi d'appliquer les mesures simplificatrices suivantes proposées par la norme :

- Absence d'ajustement au titre des contrats dont la durée résiduelle en date d'application est inférieure à douze mois. Cela concerne notamment les baux 3/6/9 qui sont en situation de tacite prolongation à la date

de première application. Conformément à l'IFRIC update de mars 2019 ainsi qu'à la recommandation AMF 2019-13, le Groupe n'a pas pris en considération la décision de l'IFRS IC du 26/11/2019 relative à la détermination de la durée de location IFRS16 dans les états financiers au 31 décembre 2019, afin de disposer du temps nécessaire pour analyser les conséquences comptables de cette décision au cours de l'exercice 2020. En conséquence, les principes et méthodes comptables des états financiers annuels au 31 décembre 2019 n'ont pas été impactés.

- Absence d'ajustement au titre des contrats de location dont les biens sous-jacents sont de faible valeur.
- Ajustement du droit d'utilisation du montant comptabilisé au 31 décembre 2018 dans l'état de la situation financière au titre de la provision pour contrats déficitaires.
- Exclusion des coûts directs initiaux de l'évaluation du droit d'utilisation.

Le Groupe a également choisi de ne pas réapprécier si un contrat est ou contient un contrat de location à la date de transition. Pour les contrats conclus avant la date de transition, le Groupe a appliqué la norme IFRS 16 aux contrats identifiés comme des contrats de location en application d'IAS 17 et IFRIC 4.

Le taux d'actualisation utilisé pour le calcul du droit d'utilisation et du passif de location est le taux d'endettement marginal à la date d'application initiale d'IFRS 16, fondé sur la durée résiduelle du contrat au 1^{er} janvier 2019.

Les droits d'utilisation constatés à la date de première application concernent essentiellement des baux immobiliers (agences bancaires).

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique.

Ceci concerne en particulier :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Applicable dans le Groupe	Date de 1 ^{ère} application obligatoire : exercices ouverts à compter du
Amendement aux références au Cadre Conceptuel dans les normes IFRS	6 décembre 2019 (UE 2019/2075)	Oui	1 ^{er} janvier 2020
IAS 1/IAS 8 Présentation des états financiers Définition de la matérialité	10 décembre 2019 (UE 2019/2104)	Oui	1 ^{er} janvier 2020
Amendement à IFRS 9, IAS 39 et IFRS 7 Instruments financiers Réforme des taux d'intérêt de référence	15 janvier 2020 (UE 2020/34)	Oui	1 ^{er} janvier 2020 (1)

(1) Le Groupe a décidé d'appliquer de manière anticipée l'amendement à IFRS 9, IAS 39 et IFRS 7 Instruments financiers sur la réforme des taux d'intérêt de référence à compter du 1^{er} janvier 2019

Les normes et interprétations publiées par l'IASB au 31 décembre 2019 mais non encore adoptées par l'Union européenne ne sont pas applicables par le Groupe. Elles n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de la date prévue par l'Union européenne et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2019.

Par ailleurs, un amendement à une norme existante, publié par l'IASB, est également en attente d'adoption par l'Union européenne : il s'agit de l'amendement à IFRS 3 Regroupement d'entreprises (avec possibilité d'application anticipée).

[Réforme IBOR](#)

Le groupe Crédit Agricole, en tant qu'utilisateur d'indices critiques, est fortement sensibilisé à l'importance des indices de référence et aux enjeux relatifs à leur évolution qui s'opère dans le cadre des réformes en cours.

Le projet « Benchmarks » du groupe Crédit Agricole pilote la transition des indices de référence pour le Groupe et veille à la mise en conformité des entités avec la BMR (Benchmark Regulation). Il a été lancé auprès des entités du Groupe pour préparer l'ensemble des métiers et accompagner les clients dans les transitions vers les nouveaux taux de référence.

Il s'est organisé pour recenser et analyser les impacts induits par la réforme. Une cartographie recense, notamment, l'ensemble des expositions et contrats permettant d'estimer l'exposition consolidée du groupe Crédit Agricole à la réforme.

Les principaux indices auxquels les relations de couverture du Groupe sont exposées sont les suivants :

• EONIA

• Indices critiques définis dans la BMR: Euribor, Libor USD, Libor GBP, Libor JPY, Libor CHF, Libor EUR, Wibor, Stibor + Hibor

Considérant les éléments disponibles à ce jour, pour les contrats Eonia, la période d'incertitude sur le devenir de cet indice devrait se terminer le 3 janvier 2022. Pour les autres indices, les différents travaux en cours ne permettent pas, à ce stade, d'établir une date de fin d'application.

Au 31 décembre 2019, ce recensement fait apparaître un montant nominal des instruments de couverture impactés par la réforme de 5,3 milliards d'euros.

Le Groupe appliquera les amendements à IFRS 9 publiés par l'IASB le 26 septembre 2019 tant que les incertitudes sur le devenir des indices auront des conséquences sur les montants et les échéances des flux d'intérêt.

1.2 Principes et méthodes comptables

➤ Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des états financiers

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur ;
- les participations non consolidées ;
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs ;
- les dépréciations d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- les provisions ;
- les dépréciations des écarts d'acquisition ;
- les actifs d'impôts différés ;
- la valorisation des entreprises mises en équivalence

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

➤ Instruments financiers (IFRS 9, IAS 32 et 39)

Définitions

La norme IAS 32 définit un instrument financier comme tout contrat qui donne lieu à un actif financier d'une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres d'une autre entité, c'est-à-dire tout contrat représentant les droits ou obligations contractuels de recevoir ou de payer des liquidités ou d'autres actifs financiers.

Les instruments dérivés sont des actifs ou passifs financiers dont la valeur évolue en fonction de celle d'un sous-jacent, qui requièrent un investissement initial faible ou nul, et dont le règlement intervient à une date future.

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IFRS 9 telle qu'adoptée par l'Union européenne y compris pour les actifs financiers détenus par les entités d'assurance du Groupe.

La norme IFRS 9 définit les principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

Il est toutefois précisé que le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine utilise l'option de ne pas appliquer le modèle général de couverture d'IFRS 9. L'ensemble des relations de couverture reste en conséquence dans le champ d'IAS 39 en attendant les futures dispositions relatives à la macro-couverture.

Conventions d'évaluation des actifs et passifs financiers

• Evaluation initiale

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13.

La juste valeur telle que définie par IFRS 13 correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

• Evaluation ultérieure

Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classement soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE), soit à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13. Pour les instruments dérivés, ils sont toujours évalués à leur juste valeur.

Le coût amorti correspond au montant auquel est évalué l'actif financier ou le passif financier lors de sa comptabilisation initiale, en intégrant les coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition ou à leur émission, diminué des remboursements en principal, majoré ou diminué de l'amortissement cumulé calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) de toute différence (décote ou prime) entre le montant initial et le montant à l'échéance. Dans le cas d'un actif financier, le montant est ajusté si nécessaire au titre de la correction pour pertes de valeur (cf. paragraphe "Provisionnement pour risque de crédit").

Le taux d'intérêt effectif (TIE) est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs prévus sur la durée de vie attendue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Actifs financiers

• Classement et évaluation des actifs financiers

Les actifs financiers non dérivés (instruments de dette ou de capitaux propres) sont classés au bilan dans des catégories comptables qui déterminent leur traitement comptable et leur mode d'évaluation ultérieur. Ces actifs financiers sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers au coût amorti ;
- actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres.

Les critères de classement et d'évaluation des actifs financiers dépendent de la nature de l'actif financier, selon qu'il est qualifié :

- d'instruments de dette (i.e. prêts et titres à revenu fixe ou déterminable) ; ou
- d'instruments de capitaux propres (i.e. actions).
- - o Instruments de dette

Le classement et l'évaluation d'un instrument de dette dépend de deux critères réunis : le modèle de gestion défini au niveau portefeuille et l'analyse des caractéristiques contractuelles déterminé par instrument de dette sauf utilisation de l'option à la juste valeur.

- Les trois modèles de gestion :

Le modèle de gestion est représentatif de la stratégie que suit le management du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine pour la gestion de ses actifs financiers, dans l'atteinte de ses objectifs. Le modèle de gestion est spécifié pour un portefeuille d'actifs et ne constitue pas une intention au cas par cas pour un actif financier isolé.

On distingue trois modèles de gestion :

- Le *modèle collecte* dont l'objectif est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs ; ce modèle n'implique pas systématiquement de détenir la totalité des actifs jusqu'à leur échéance contractuelle ; toutefois, les ventes d'actifs sont strictement encadrées ;
- Le *modèle collecte et vente* dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie sur la durée de vie et de céder les actifs ; dans ce modèle, la vente d'actifs financiers et la perception de flux de trésorerie sont toutes les deux essentielles ; et
- Le modèle *autre / vente* dont l'objectif principal est de céder les actifs.

Lorsque la stratégie que suit le management pour la gestion d'actifs financiers ne correspond ni au modèle collecte, ni au modèle collecte et vente, ces actifs financiers sont classés dans un portefeuille dont le modèle de gestion est autre / vente. Il concerne notamment les portefeuilles dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie via les cessions, les portefeuilles dont la performance est appréciée sur la base de sa juste valeur, les portefeuilles d'actifs financiers détenus à des fins de transaction.

- Les caractéristiques contractuelles (test "*Solely Payments of Principal & Interests*" ou test "SPPI") :

Le test "SPPI" regroupe un ensemble de critères, examinés cumulativement, permettant d'établir si les flux de trésorerie contractuels respectent les caractéristiques d'un financement simple (remboursements de nominal et versements d'intérêts sur le nominal restant dû).

Le test est satisfait lorsque le financement donne droit seulement au remboursement du principal et lorsque le versement des intérêts perçus reflète la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé à l'instrument, les autres coûts et risques d'un contrat de prêt classique ainsi qu'une marge raisonnable, que le taux d'intérêt soit

fixe ou variable.

Dans un financement simple, l'intérêt représente le coût du passage du temps, le prix du risque de crédit et de liquidité sur la période, et d'autres composantes liées au coût du portage de l'actif (ex : coûts administratifs...).

Dans certains cas, cette analyse qualitative ne permettant pas de conclure, une analyse quantitative (ou *Benchmark test*) est effectuée. Cette analyse complémentaire consiste à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié et les flux de trésorerie d'un actif de référence.

Si la différence entre les flux de trésorerie de l'actif financier et celui de référence est jugée non significative, l'actif est considéré comme un financement simple.

Par ailleurs, une analyse spécifique sera menée dans le cas où l'actif financier est émis par des entités ad hoc établissant un ordre de priorité de paiement entre les

porteurs des actifs financiers en liant de multiples instruments entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit (des "tranches").

Chaque tranche se voit attribuer un rang de subordination qui précise l'ordre de distribution des flux de trésorerie générés par l'entité structurée.

Dans ce cas le test "SPPI" nécessite une analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif concerné et des actifs sous-jacents selon l'approche "look-through" et du risque de crédit supporté par les tranches souscrites comparé au risque de crédit des actifs sous-jacents.

Le mode de comptabilisation des instruments de dette résultant de la qualification du modèle de gestion couplée au test "SPPI" peut être présenté sous la forme du diagramme ci-après :

Instruments de dette		Modèles de gestion		
		Collecte	Collecte et vente	Autre / Vente
Test SPPI	Satisfait	Coût amorti	Juste valeur par capitaux propres recyclables	Juste valeur par résultat
	Non satisfait	Juste valeur par résultat	Juste valeur par résultat	Juste valeur par résultat (Test SPPI N/A)

❖ Instruments de dette au coût amorti

Les instruments de dette sont évalués au coût amorti s'ils sont éligibles au modèle collecte et s'ils respectent le test "SPPI".

Ils sont enregistrés à la date de règlement- livraison et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction.

L'amortissement des éventuelles surcotes/décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie d'actifs financiers fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique "Provisionnement pour risque de crédit".

❖ Instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables

Les instruments de dette sont évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables s'ils sont éligibles au modèle collecte et vente et s'ils respectent le test "SPPI".

Ils sont enregistrés à la date de négociation et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction. L'amortissement des éventuelles surcotes/décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Ces actifs financiers sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres recyclables en contrepartie du compte d'encours (hors intérêts courus

comptabilisés en résultat selon la méthode du TIE).

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique "Provisionnement pour risque de crédit" (sans que cela n'affecte la juste valeur au bilan).

❖ Instruments de dette à la juste valeur par résultat

Les instruments de dette sont évalués en juste valeur par résultat dans les cas suivants :

- Les instruments sont classés dans des portefeuilles constitués d'actifs financiers détenus à des fins de transaction ou dont l'objectif principal est la cession;
Les actifs financiers détenus à des fins de transaction sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitragiste. Bien que les flux de trésorerie contractuels soient perçus pendant le temps durant lequel le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine détient les actifs, la perception de ces flux de trésorerie contractuels n'est pas essentielle mais accessoire.
- Les instruments de dette qui ne respectent pas les critères du test "SPPI". C'est notamment le cas des OPC ;
- Les instruments financiers classés dans des portefeuilles pour lesquels l'entité choisit la valorisation à la juste valeur afin de réduire une différence de traitement comptable au compte de résultat. Dans ce cas, il s'agit d'un classement sur option à la juste valeur par résultat.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en Produit Net Bancaire (PNB), en contrepartie du compte d'encours. Les intérêts de ces instruments sont comptabilisés dans la rubrique « gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature sont enregistrés à la date de règlement- livraison.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat sur option sont enregistrés à la date de

négociation.

○ Instruments de capitaux propres

Les instruments de capitaux propres sont par défaut comptabilisés à la juste valeur par résultat, sauf option irrévocable pour un classement à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction.

❖ Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat). Ils sont enregistrés à la date de règlement - livraison.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en Produit Net Bancaire (PNB), en contrepartie du compte d'encours.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

❖ Instrument de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sur option irrévocable)

L'option irrévocable de comptabiliser les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est retenue au niveau transactionnel (ligne par ligne) et s'applique dès la date de comptabilisation initiale. Ces titres sont enregistrés à la date de négociation.

La juste valeur initiale intègre les coûts de transaction.

Lors des évaluations ultérieures, les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres non recyclables. En cas de cession, ces variations ne sont pas recyclées en résultat, le résultat de cession est comptabilisé en capitaux propres.

Seuls les dividendes sont reconnus en résultat.

Reclassement d'actifs financiers

En cas de changement important de modèle économique dans la gestion des actifs financiers (nouvelle activité, acquisition d'entités, cession ou abandon d'une activité significative), un reclassement de ces actifs financiers est nécessaire. Le reclassement s'applique à la totalité des actifs financiers du portefeuille à partir de la date de reclassement.

Dans les autres cas, le modèle de gestion reste inchangé pour les actifs financiers existants. Si un nouveau modèle de gestion est identifié, il s'applique de manière prospective, aux nouveaux actifs financiers, regroupés dans un nouveau portefeuille de gestion.

Acquisition et cession temporaire de titres

Les cessions temporaires de titres (prêts de titres, titres donnés en pension livrée) ne remplissent généralement pas les conditions de décomptabilisation.

Les titres prêtés ou mis en pension sont maintenus au bilan. Dans le cas de titres mis en pension, le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan par le cédant.

Les titres empruntés ou reçus en pension ne sont pas inscrits au bilan du cessionnaire.

Dans le cas de titres pris en pension, une créance à l'égard du cédant est enregistrée au bilan du cessionnaire en contrepartie du montant versé. En cas de revente ultérieure du titre, le cessionnaire enregistre un passif évalué à la juste valeur qui matérialise son obligation de restituer le titre reçu en pension.

Les produits et charges relatifs à ces opérations sont rapportés au compte de résultat *pro rata* temporis sauf en cas de classement des actifs et passifs à la juste valeur par résultat.

Décomptabilisation des actifs financiers

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ;
- ou sont transférés ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, l'entité continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Les actifs financiers renégociés pour raisons commerciales en l'absence de difficultés financières de la contrepartie et dans le but de développer ou conserver une relation commerciale sont décomptabilisés en date de renégociation. Les nouveaux prêts accordés aux clients sont enregistrés à cette date à leur juste valeur à la date de renégociation. La comptabilisation ultérieure dépend du modèle de gestion et du test "SPPI".

Intérêts pris en charge par l'Etat (IAS 20)

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du groupe Crédit Agricole accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'Etat. En conséquence, ces entités perçoivent de l'Etat une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. Ainsi, les prêts qui bénéficient de ces bonifications sont accordés au taux

de marché.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'Etat.

Les bonifications perçues de l'Etat sont enregistrées en résultat sous la rubrique Intérêts et produits assimilés et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

Passifs financiers

- Classement et évaluation des passifs financiers

Les passifs financiers sont classés au bilan dans les deux catégories comptables suivantes :

- passifs financiers à la juste valeur par résultat, par nature ou sur option ;
- passifs financiers au coût amorti.
-
- Passifs financiers à la juste valeur par résultat par nature

Les instruments financiers émis principalement en vue d'être rachetés à court terme, les instruments faisant partie d'un portefeuille d'instruments financiers identifiés qui sont gérés ensemble et qui présentent des indications d'un profil récent de prise de bénéfice à court terme, et les dérivés (à l'exception de certains dérivés de couverture) sont évalués à la juste valeur par nature.

Les variations de juste valeur de ce portefeuille sont constatées en contrepartie du compte de résultat.

- Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Les passifs financiers répondant à l'un des trois cas prévus par la norme ci-après, peuvent être évalués à la juste valeur par résultat sur option : émissions hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés séparables, réduction ou élimination de distorsion de traitement comptable ou groupes de passifs financiers gérés et dont la performance est évaluée à la juste valeur.

Cette option est irrévocable et s'applique obligatoirement à la date de comptabilisation initiale de l'instrument.

Lors des évaluations ultérieures, ces passifs financiers sont évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat pour les variations de juste valeur non liées au risque de crédit propre et en contrepartie des capitaux propres non recyclables pour les variations de valeur liées au risque de crédit propre sauf si cela aggrave la non-concordance comptable.

- Passifs financiers évalués au coût amorti

Tous les autres passifs répondant à la définition d'un passif financier (hors dérivés) sont évalués au coût amorti.

Ce portefeuille est enregistré en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis est comptabilisé ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

- Produits de la collecte

Les produits de la collecte sont comptabilisés dans la catégorie des "Passifs financiers au coût amorti – Dettes envers la clientèle" malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole S.A. en provenance des Caisses régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

Les plans d'épargne-logement et les comptes d'épargne-logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.18 "Provisions".

- Reclassement de passifs financiers

Le classement initial des passifs financiers est irrévocable. Aucun reclassement ultérieur n'est autorisé.

- Distinction dettes – capitaux propres

La distinction entre instruments de dette et instruments de capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance économique des dispositifs contractuels.

Un passif financier est un instrument de dette s'il inclut une obligation contractuelle :

- de remettre à une autre entité de la trésorerie, un autre actif financier ou un nombre variable d'instruments de capitaux propres ; ou
- d'échanger des actifs et des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un instrument financier non remboursable qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

- Décomptabilisation et modification des passifs financiers

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsqu'il arrive à extinction ; ou
- lorsque les analyses quantitative ou qualitative concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

Une modification substantielle d'un passif financier

existant doit être enregistré comme une extinction du passif financier initial et la comptabilisation d'un nouveau passif financier (la novation). Tout différentiel entre la valeur comptable du passif éteint et du nouveau passif sera enregistré immédiatement au compte de résultat.

Si le passif financier n'est pas décomptabilisé, le TIE d'origine est maintenu. Une décote/surcote est constatée immédiatement au compte de résultat en date de modification puis fait l'objet d'un étalement au TIE d'origine sur la durée de vie résiduelle de l'instrument.

Dépréciation / provisionnement pour risque de crédit

- Champ d'application

Conformément à IFRS 9, la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine comptabilise une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues ("*Expected Credit Losses*" ou "*ECL*") sur les encours suivants :

- les actifs financiers d'instruments de dette comptabilisés au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables (prêts et créances, titres de dette) ;
- les engagements de financement qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les engagements de garantie relevant d'IFRS 9 et qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les créances locatives relevant de la norme IAS 17 ; et
- les créances commerciales générées par des transactions de la norme IFRS 15.

Les instruments de capitaux propres (à la juste valeur par résultat ou à la juste valeur par OCI non recyclables) ne sont pas concernés par les dispositions en matière de dépréciation.

Les instruments dérivés et les autres instruments en juste valeur par contrepartie résultat font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie qui n'est pas visé par le modèle ECL. Ce calcul est décrit dans le chapitre 5 "Risques et Pilier 3" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

- Risque de crédit et étapes de dépréciation / provisionnement

Le risque de crédit se définit comme le risque de pertes lié au défaut d'une contrepartie entraînant son incapacité à faire face à ses engagements vis-à-vis du Groupe.

Le processus de provisionnement du risque de crédit distingue trois étapes (*Buckets*) :

- 1^{ère} étape (*Bucket 1*) : dès la comptabilisation initiale de l'instrument financier (crédit, titre de dette, garantie ...), l'entité comptabilise les pertes de crédit attendues sur 12 mois ;

- 2^{ème} étape (*Bucket 2*) : si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, l'entité comptabilise les pertes attendues à maturité;

- 3^{ème} étape (*Bucket 3*) : dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, l'entité comptabilise une perte de crédit avérée à maturité. Par la suite, si les conditions de classement des instruments financiers en *bucket 3* ne sont plus respectées, les instruments financiers sont reclassés en *bucket 2*, puis en *bucket 1* en fonction de l'amélioration ultérieure de la qualité de risque de crédit.

o Définition du défaut

La définition du défaut pour les besoins du provisionnement ECL est identique à celle utilisée en gestion et pour les calculs de ratios réglementaires. Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours en défaut (*Bucket 3*) est dit déprécié lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif financier. Les indications de dépréciation d'un actif financier englobent les données observables au sujet des événements suivants :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un événement en particulier, la dépréciation de l'actif financier pouvant résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

Sur le périmètre "Grandes clientèles" : la contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après

régularisation complète du retard constaté et des autres éléments déclencheurs du défaut (levée du défaut pour la société mère, levée d'une alerte ayant entraîné le défaut, etc.).

Sur le périmètre de la "Banque de proximité" : les encours en défaut ne retournent en encours non en défaut qu'après régularisation intégrale des impayés.

o La notion de perte de crédit attendue "ECL"

L'ECL se définit comme la valeur probable espérée pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

• Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres IFRS 9 s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le Groupe s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres IFRS 9 nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, doivent être retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique. La norme IFRS 9 préconise une analyse en date d'arrêt (*Point in Time*) tout en tenant compte de données de pertes historiques et des données prospectives macro-économiques (*Forward Looking*), alors que la vue prudentielle s'analyse à travers le cycle (*Through The Cycle*) pour la probabilité de défaut et en bas de cycle (*Downturn*) pour la perte en cas de défaut.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les *floors* qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut ("*Loss Given Default*" ou "*LGD*").

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : instruments financiers et instruments hors bilan.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie, et elles représentent les insuffisances de

flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'instrument financier est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'instrument financier.

Les paramètres IFRS 9 sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le Groupe et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement.

Les modalités de mesure des ECL tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que l'entité ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties. Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Le *backtesting* des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du Groupe dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
- au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles.
-
- Dégradation significative du risque de crédit

Toutes les entités du Groupe doivent apprécier, pour chaque instrument financier, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêté. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (*Buckets*).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe prévoit un processus basé sur 2 niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'impose aux entités du Groupe ;
- un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du *Forward Looking* local, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement en *Bucket 2* (basculer de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque instrument financier. Aucune contagion n'est requise pour le passage de *Bucket 1* à *Bucket 2* des instruments financiers d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la PD (probabilité de défaut) à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque l'entité devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en *Bucket 2*.

Pour les encours (à l'exception des titres) pour lesquels des dispositifs de notation internes ont été construits (en particulier les expositions suivies en méthodes autorisées), le groupe Crédit Agricole considère que l'ensemble des informations intégrées dans les dispositifs de notation permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de 30 jours.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la dépréciation peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (*Bucket 1*).

Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- le type d'instrument ;
- la note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- le type de garantie ;
- la date de comptabilisation initiale ;
- la durée à courir jusqu'à l'échéance ;

- le secteur d'activité ;
- l'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- la valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur une base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Pour les titres, le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine utilise l'approche qui consiste à appliquer un niveau absolu de risque de crédit, conformément à IFRS 9, en-deçà duquel les expositions seront classées en *Bucket 1* et provisionnées sur la base d'un ECL à 12 mois.

Ainsi, les règles suivantes s'appliqueront pour le suivi de la dégradation significative des titres :

- les titres notés "*Investment Grade*", en date d'arrêté, seront classés en *Bucket 1* et provisionnés sur la base d'un ECL à 12 mois ;
- les titres notés "*Non-Investment Grade*" (NIG), en date d'arrêté, devront faire l'objet d'un suivi de la dégradation significative, depuis l'origine, et être classés en *Bucket 2* (ECL à maturité) en cas de dégradation significative du risque de crédit.

La détérioration relative doit être appréciée en amont de la survenance d'une défaillance avérée (*Bucket 3*).

- Restructurations pour cause de difficultés financières

Les instruments de dette restructurés pour difficultés financières sont ceux pour lesquels l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, maturité) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi ils concernent tous les instruments de dette, quelle que soit la catégorie de classement du titre en fonction de la dégradation du risque de crédit observée depuis la comptabilisation initiale.

Conformément à la définition de l'ABE (Autorité Bancaire Européenne) précisée dans le chapitre "Facteurs de risque" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A., les restructurations de créances correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou à des contrats de crédit, ainsi qu'aux

refinancements accordés en raison des difficultés financières rencontrées par le client.

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- Des modifications de contrat ou des refinancements de créance ;
- Un client en situation financière difficile.

Par "modification de contrat", sont visées par exemple les situations dans lesquelles :

- Il existe une différence en faveur de l'emprunteur entre le contrat modifié et les conditions antérieures au contrat ;
- Les modifications apportées au contrat conduisent à des conditions plus favorables pour l'emprunteur concerné que ce qu'auraient pu obtenir, au même moment, d'autres emprunteurs de la banque ayant un profil de risque similaire.

Par "refinancement", sont visées les situations dans lesquelles une dette nouvelle est accordée au client pour lui permettre de rembourser totalement ou partiellement une autre dette dont il ne peut assumer les conditions contractuelles en raison de sa situation financière.

Une restructuration de prêt (sain ou en défaut) indique une présomption d'existence d'un risque de perte avérée (*Bucket 3*).

La nécessité de constituer une dépréciation sur l'exposition restructurée doit donc être analysée en conséquence (une restructuration n'entraîne pas systématiquement la constitution de dépréciation pour perte avérée et un classement en défaut).

La qualification de "créance restructurée" est temporaire.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'ABE a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de "restructurée" pendant une période a minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements prévus par les normes du Groupe (nouveaux incidents par exemple).

En l'absence de décomptabilisation, la réduction des flux futurs accordée à la contrepartie ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration donne lieu à l'enregistrement d'une décote en coût du risque.

Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisé au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- La valeur comptable de la créance ;
- Et la somme des flux futurs de trésorerie

théoriques du prêt "restructuré", actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

En cas d'abandon d'une partie du capital, ce montant constitue une perte à enregistrer immédiatement en coût du risque.

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque.

Lors de la reprise de la décote, la part due à l'effet de l'écoulement du temps est enregistrée en Produit Net Bancaire.

- Irrécouvrabilité

Lorsqu'une créance est jugée irrécouvrable, c'est-à-dire qu'il n'y a plus d'espoir de la récupérer en tout ou partie, il convient de décomptabiliser du bilan et de passer en perte le montant jugé irrécouvrable.

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'expert. Chaque entité doit donc le fixer, avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité. Avant tout passage en perte, un provisionnement en *Bucket 3* aura dû être constitué (à l'exception des actifs à la juste valeur par résultat).

Pour les crédits au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant passé en perte est enregistré en coût du risque pour le nominal, en "Produit net bancaire" pour les intérêts.

Instruments financiers dérivés

- Classement et évaluation

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers classés par défaut en instruments dérivés détenus à des fins de transaction sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments dérivés de couverture.

Ils sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur initiale à la date de négociation.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur.

A chaque arrêté comptable, la contrepartie des variations de juste valeur des dérivés au bilan est enregistrée :

- En résultat s'il s'agit d'instruments dérivés détenus à des fins de transaction ou de couverture de juste valeur ;
- En capitaux propres s'il s'agit d'instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie ou d'un investissement net dans une activité à l'étranger, pour la part efficace de la couverture.

- La comptabilité de couverture
 - Cadre général

Conformément à la décision du Groupe, le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine n'applique pas le volet

"comptabilité de couverture" d'IFRS 9 suivant l'option offerte par la norme. L'ensemble des relations de couverture reste documenté selon les règles de la norme IAS 39, et ce au plus tard jusqu'à la date d'application du texte sur la macro couverture lorsqu'il sera adopté par l'Union européenne. Néanmoins, l'éligibilité des instruments financiers à la comptabilité de couverture selon IAS 39 prend en compte les principes de classement et d'évaluation des instruments financiers de la norme IFRS 9.

Sous IFRS 9, et compte-tenu des principes de couverture d'IAS 39, sont éligibles à la couverture de juste valeur et à la couverture de flux de trésorerie, les instruments de dette au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres recyclables.

- Documentation

Les relations de couverture doivent respecter les principes suivants :

- La couverture de juste valeur a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut affecter le résultat (par exemple, couverture de tout ou partie des variations de juste valeur dues au risque de taux d'intérêt d'une dette à taux fixe) ;
- La couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de flux de trésorerie futurs d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'une transaction prévue hautement probable, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut ou pourrait (dans le cas d'une transaction prévue mais non réalisée) affecter le résultat (par exemple, couverture des variations de tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ;
- La couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se prémunir contre le risque de variation défavorable de la juste valeur liée au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro, monnaie de présentation du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent également être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- Éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- Documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;

- Démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le groupe Crédit Agricole privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite *carve out*). Notamment :

- Le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts ;
- La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

Des précisions sur la stratégie de gestion des risques du Groupe et son application sont apportées dans le chapitre 5 "Risques et Pilier 3" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

○ Evaluation

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé à sa juste valeur se fait de la façon suivante :

- couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;
- couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite recyclés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;
- couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres recyclables et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement :

- couverture de juste valeur : seul l'instrument de couverture continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à son classement. Pour les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, les

variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres en totalité. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;

- couverture de flux de trésorerie : l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que l'élément couvert affecte le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est donc amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- couverture d'investissement net à l'étranger : Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

• Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Cette désignation s'applique uniquement aux passifs financiers et aux contrats non financiers. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celles du contrat hôte.

Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permet et fait l'objet d'une

documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit. C'est notamment le cas du calcul de CVA/DVA décrit dans le chapitre 5 "Facteurs de risque et Pilier 3" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

Le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif.

En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques d'évaluation qui maximisent l'utilisation des données observables pertinentes et minimisent celle des données non observables.

Lorsqu'une dette est évaluée à la juste valeur par résultat (par nature ou sur option), la juste valeur tient compte du risque de crédit propre de l'émetteur.

- Risque de contrepartie sur les dérivés

Le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine intègre dans la juste valeur l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Valuation Adjustment* ou CVA) et, selon une approche symétrique, le risque de non-exécution sur les dérivés passifs (*Debit Valuation Adjustment* ou DVA ou risque de crédit propre).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue du groupe Crédit Agricole, le DVA les pertes attendues sur le groupe Crédit Agricole du point de vue de la contrepartie.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. Elle repose prioritairement sur des paramètres de marché tels que les *Credit default Swaps* (CDS) nominatifs cotés (ou CDS *Single Name*) ou les CDS indiciels en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie. Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

- Hiérarchie de la juste valeur

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation.

- Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif (tels que la Bourse de Paris, le *London Stock Exchange*, le *New York Stock Exchange*...), des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur

un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine retient des cours *mid-price* comme base de l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

- Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à l'entité, qui sont disponibles / accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de *Black & Scholes*) et fondée sur des données de marché observables ;
- les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marché observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêté.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

- Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères

d'observabilité

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de produits structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent "observables", la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

Compensation des actifs et passifs financiers

Conformément à la norme IAS 32, le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

Les instruments dérivés et les opérations de pension traités avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme IAS 32 font l'objet d'une compensation au bilan.

Gains ou pertes nets sur instruments financiers

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Pour les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- Les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;

- Les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture.

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Pour les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur en capitaux propres, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- Les dividendes provenant d'instruments de capitaux propres classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres non recyclables ;
- Les plus et moins-values de cession ainsi que les résultats liés à la rupture de la relation de couverture sur les instruments de dette classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- Les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres lorsque l'élément couvert est cédé.

Engagements de financement et garanties financières donnés

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IFRS 9 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions conformément aux dispositions de la norme IFRS 9.

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser son titulaire d'une perte qu'il subit en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié qui n'effectue pas un paiement à l'échéance selon les conditions initiales ou modifiées d'un instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- le montant de la correction de valeur pour pertes déterminée selon les dispositions de la norme IFRS 9, chapitre "Dépréciation" ; ou
- le montant initialement comptabilisé diminué, s'il y a lieu, du cumul des produits comptabilisés selon les

principes d'IFRS 15 "Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients".

➤ Provisions (IAS 37 et 19)

Le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels ;
- les avantages au personnel ;
- les risques d'exécution des engagements par signature ;
- les litiges et garanties de passif ;
- les risques fiscaux (hors impôt sur le résultat) ;
- les risques liés à l'épargne-logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures ;
- l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période ;
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- la provision pour risques opérationnels pour lesquels, bien que faisant l'objet d'un recensement des risques avérés, l'appréciation de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier

potentiel intègre le jugement de la Direction ;

- les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêtés des comptes.

Des informations détaillées sont fournies en note 6.18 "Provisions".

➤ Avantages au personnel (IAS 19)

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, congés annuels, intéressement, participations et primes, sont ceux dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés dans les douze mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus ;
- les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies ;
- les autres avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice) ;
- les indemnités de cessation d'emploi.

Avantages postérieurs à l'emploi

- Régimes à prestations définies

Le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. Si les chiffres réels diffèrent des hypothèses utilisées, la charge liée aux prestations de retraite peut augmenter ou diminuer lors des exercices futurs (cf. note 7.4 "Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies").

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les

hypothèses de turnover.

Le taux de rendement prévu sur les actifs des régimes est également estimé par la Direction. Les rendements estimés sont fondés sur le rendement prévu des titres à revenu fixe comprenant notamment le rendement des obligations.

Le rendement attendu des actifs de régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre de prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19 révisé le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine impute la totalité des écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir ses engagements, la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine a souscrit des assurances auprès de Prédica et d'ADICAM.

Au titre de ces engagements non couverts, une provision destinée à couvrir les indemnités de départ à la retraite figure au passif du bilan sous la rubrique Provisions. Cette provision est égale au montant correspondant aux engagements concernant les personnels du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine, présents à la clôture de l'exercice, relevant de la Convention Collective du groupe Crédit Agricole entrée en vigueur le 1er janvier 2005.

Par ailleurs, au titre de l'année 2019, une cotisation exceptionnelle de capitaux constitutifs complémentaires de rentes a été versée pour un montant de 1.931 milliers d'euros.

- Régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, la Caisse Régionale de l'Anjou et du

Maine n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

► Impôts courants et différés (IAS 12)

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le bénéfice comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Celle-ci définit l'impôt exigible comme "le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice". Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou la perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par l'administration fiscale.

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par l'entité peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

- un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :
 - la comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition ;
 - la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.
- un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.

- un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par l'entité au titre de ces plus-values ou moins-values latentes est-elle reclassée en déduction de ceux-ci.

En France, les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées d'impôts sur les sociétés (à l'exception d'une quote-part de 12 % de la plus-value, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent-elles une différence temporelle donnant lieu à constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part.

Dans le cadre des contrats de location IFRS 16, un impôt différé passif est comptabilisé sur le droit d'utilisation et un impôt différé actif sur la dette locative pour les contrats de location dont le Groupe est preneur.

Les impôts exigibles et différés sont comptabilisés dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;
- soit par un regroupement d'entreprises.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et
- les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale :
 - a) soit sur la même entité imposable,

- b) soit sur des entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les risques fiscaux portant sur l'impôt sur le résultat donnent lieu à la comptabilisation d'une créance ou d'une dette d'impôt courant lorsque la probabilité de recevoir l'actif ou de payer le passif est jugée plus probable qu'improbable.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique "Impôts sur le bénéfice" du compte de résultat.

► Traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38 et 40)

Le groupe Crédit Agricole applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les actifs acquis lors de regroupements d'entreprises résultant de droits contractuels (accord de distribution par exemple). Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le groupe Crédit Agricole suite à

l'application de la comptabilisation des immobilisations corporelles par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Logiciels	linéaire 12 mois
Sauf * Système 'informations	linéaire 3 ans
* logiciels de base	linéaire 5 ans
Construction d'exploitation	linéaire 25 ans
Sauf * construction neuve	linéaire 33 ans 1/3
* apport-fusion	linéaire 20 ans
Installations techniques	linéaire 25 ans
Second Œuvre	linéaire 10 ans
Agencements	linéaire 10 ans
Matériel ordinaire	linéaire 5 ans
Matériel informatique	dégressif 5 ans
Sauf * micro ordinateurs	dégressif 3 ans
* occasion	durée économique
Matériel spécialisé :	linéaire 5 ans
Sauf * sécurité	dégressif 5 ans
Matériel de transport	linéaire 4 ans
Sauf * occasion	linéaire 2 ans
Matériel de bureau	linéaire 5 ans
Mobilier	linéaire 10 ans

Les amortissements dérogatoires, qui correspondent à des amortissements fiscaux et non à une dépréciation réelle de l'actif, sont annulés dans les comptes consolidés.

➤ Opérations en devises (IAS 21)

En date d'arrêté, les actifs et passifs libellés en monnaie étrangère sont convertis en euros, monnaie de fonctionnement du groupe Crédit Agricole.

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires (ex : instruments de dette) et non monétaires (ex : instruments de capitaux propres).

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de change de clôture. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte trois exceptions :

- sur les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est

enregistré en capitaux propres recyclables ;

- sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère, les écarts de change sont comptabilisés en capitaux propres recyclables pour la part efficace ;
- sur les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, les écarts de change liés aux variations de juste de valeur du risque de crédit propre sont enregistrés en capitaux propres non recyclables.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon le traitement comptable de ces éléments avant conversion :

- les éléments au coût historique restent évalués au cours de change du jour de la transaction (cours historique) ;
- les éléments à la juste valeur sont convertis au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;
- en capitaux propres non recyclables si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres non recyclables.

➤ Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec les clients (IFRS 15)

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent.

Les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif.

Concernant les autres natures de commissions, leur comptabilisation au compte de résultat doit refléter le rythme de transfert au client du contrôle du bien ou du service vendu :

- le résultat d'une transaction associé à une prestation de services est comptabilisé dans la rubrique Commissions, lors du transfert du contrôle de la prestation de service au client s'il peut être estimé de façon fiable. Ce transfert peut intervenir au fur et à mesure que le service est rendu (service continu) ou à une date donnée (service ponctuel).
- a) Les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont enregistrées en résultat en fonction du degré d'avancement de la prestation rendue.

- b) Les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont, quant à elles, intégralement enregistrées en résultat lorsque la prestation est rendue.

Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées à hauteur du montant pour lequel il est hautement probable que le revenu ainsi comptabilisé ne fera pas ultérieurement l'objet d'un ajustement significatif à la baisse lors de la résolution de l'incertitude. Cette estimation est mise à jour à chaque clôture. En pratique, cette condition a pour effet de différer l'enregistrement de certaines commissions de performance jusqu'à l'expiration de la période d'évaluation de performance et jusqu'à ce qu'elles soient acquises de façon définitive.

➤ Contrats de location (IFRS 16)

Le Groupe peut être bailleur ou preneur d'un contrat de location.

Contrats de location dont le Groupe est bailleur

Les opérations de location sont analysées selon leur substance et leur réalité financière. Elles sont comptabilisées selon les cas, soit en opérations de location-financement, soit en opérations de location simple.

- S'agissant d'opérations de location-financement, elles sont assimilées à une vente d'immobilisation au locataire financée par un crédit accordé par le bailleur. L'analyse de la substance économique des opérations de location-financement conduit le bailleur à :
 - a) Sortir du bilan l'immobilisation louée ;
 - b) Constater une créance financière sur le client parmi les « actifs financiers au coût amorti » pour une valeur égale à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de location à recevoir par le bailleur au titre du contrat de location, majorée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur ;
 - c) Comptabiliser des impôts différés au titre des différences temporelles portant sur la créance financière et la valeur nette comptable de l'immobilisation louée.
 - d) Décomposer les produits correspondant aux loyers entre d'une part les intérêts d'autre part l'amortissement du capital.
- S'agissant d'opérations de location simple, le bailleur comptabilise les biens loués parmi les « immobilisations corporelles » à l'actif de son bilan et enregistre les produits de location de manière linéaire parmi les « produits des autres activités » au compte de résultat.

Contrats de location dont le Groupe est preneur

Les opérations de location sont comptabilisées dans le bilan à la date de mise à disposition de l'actif loué. Le preneur constate un actif représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué parmi les immobilisations

corporelles pendant la durée estimée du contrat et une dette au titre de l'obligation de paiement des loyers parmi les passifs divers sur cette même durée.

La durée de location d'un contrat correspond à la durée non résiliable du contrat de location ajustée des options de prolongation du contrat que le preneur est raisonnablement certain d'exercer et option de résiliation que le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer.

En France, la durée retenue pour les baux commerciaux dits « 3/6/9 » est généralement de 9 ans avec une période initiale non résiliable de 3 ans.

La dette locative est comptabilisée pour un montant égal à la valeur actualisée des paiements de loyers sur la durée du contrat. Les paiements de loyers comprennent les loyers fixes, les loyers variables basés sur un taux ou un indice et les paiements que le preneur s'attend à payer au titre des garanties de valeur résiduelle, d'option d'achat ou de pénalité de résiliation anticipée. Les loyers variables qui ne dépendent pas d'un indice ou d'un taux et la TVA non déductible sur les loyers sont exclus du calcul de la dette et sont comptabilisés en charges générales d'exploitation.

Le taux d'actualisation applicable pour le calcul du droit d'utilisation et du passif de location est par défaut le taux d'endettement marginal du preneur sur la durée du contrat à la date de signature du contrat, lorsque le taux implicite n'est pas aisément déterminable. Le taux d'endettement marginal tient compte de la structure de paiement des loyers.

La charge au titre des contrats de location est décomposée entre d'une part les intérêts et d'autre part l'amortissement du capital

Le droit d'utilisation de l'actif est évalué à la valeur initiale de la dette locative augmentée des coûts directs initiaux, des paiements d'avance, des coûts de remise en état et diminuée des avantages incitatifs à la location. Il est amorti sur la durée estimée du contrat.

La dette locative et le droit d'utilisation peuvent être ajustés en cas de modification du contrat de location, de réestimation de la durée de location ou de révision des loyers liée à l'application d'indices ou de taux.

Des impôts différés sont comptabilisés au titre des différences temporelles des droits d'utilisation et des passifs de location chez le preneur.

Conformément à l'exception prévue par la norme, les contrats de location à court terme (durée initiale inférieure à douze mois) et les contrats de location dont la valeur à neuf du bien loué est de faible valeur ne sont pas comptabilisés au bilan, les charges de location correspondantes sont enregistrées de manière linéaire dans le compte de résultat parmi les charges générales d'exploitation.

Conformément aux dispositions prévues par la norme, le Groupe n'applique pas la norme IFRS 16 aux contrats de

location d'immobilisations incorporelles.

➤ **Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées (IFRS 5)**

Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) est considéré comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue.

Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable.

Les actifs et passifs concernés sont isolés au bilan sur les postes "Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées" et "Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées".

Ces actifs non courants (ou un groupe destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. En cas de moins-value latente, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, ceux-ci cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

Si la juste valeur du groupe d'actifs destiné à être cédé diminuée des coûts de la vente est inférieure à sa valeur comptable après dépréciation des actifs non courants, la différence est allouée aux autres actifs du groupe d'actifs destinés à être cédés y compris les actifs financiers et est comptabilisé en résultat net d'impôts des activités abandonnées.

Est considérée comme activité abandonnée toute composante dont le Groupe s'est séparée ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui est dans une des situations suivantes :

- elle représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;
- elle fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ; ou
- elle est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat :

- le résultat net après impôt des activités abandonnées jusqu'à la date de cession ;
- le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées.

1.3 Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)

► Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes de la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine dispose d'un pouvoir de contrôle, de contrôle conjoint ou d'une influence notable.

Consolidation des Caisses régionales

Les normes de consolidation existant dans le référentiel international, sont définies en référence à des groupes ayant des structures juridiques intégrant les notions classiques de société-mère et de filiales.

Le groupe Crédit Agricole, qui repose sur une organisation mutualiste, ne s'inscrit pas directement et simplement dans le cadre de ces règles, compte tenu de sa structure dite de pyramide inversée.

Le Crédit Agricole Mutuel a été organisé, par la loi du 5 novembre 1894, qui a posé le principe de la création des Caisses locales de Crédit Agricole, la loi du 31 mars 1899 qui fédère les Caisses locales en Caisses régionales de Crédit Agricole et la loi du 5 août 1920 qui crée l'Office National du Crédit Agricole, transformé depuis en Caisse Nationale de Crédit Agricole, puis Crédit Agricole S.A., dont le rôle d'organe central a été rappelé et précisé par le Code Monétaire et financier.

Ces différents textes expliquent et organisent la communauté d'intérêts qui existent, au niveau juridique, financier, économique et politique, entre Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales et les Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel. Cette communauté repose, notamment, sur un même mécanisme de relations financières, sur une politique économique et commerciale unique, et sur des instances décisionnaires communes, constituant ainsi, depuis plus d'un siècle, le socle du groupe Crédit Agricole.

Ces différents attributs, déclinés au niveau régional et attachés à la communauté régionale du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine représentent les éléments principaux qui caractérisent généralement la notion de société-mère : valeurs, objectifs et idéal communs, centralisation financière et prises de décisions politique commerciale communes, histoire partagée.

C'est pourquoi, en accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle et existant à deux niveaux, national et régional.

Cette maison-mère conventionnelle étant définie, le groupe Crédit Agricole applique les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

La maison-mère conventionnelle régionale est constituée de la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine et des

Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel qui lui sont affiliées ; ses comptes consolidés sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.

Notions de contrôle

Conformément aux normes comptables internationales, toutes les entités contrôlées, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle exclusif sur une entité est présumé exister lorsque la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine est exposée ou a droit aux rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'elle détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent à la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. La Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine contrôle généralement la filiale lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes. Le contrôle existe également lorsque la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seul(e) les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels, mais également de l'implication et des décisions de la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine lors de la création de l'entité, des accords conclus à la création et des risques encourus par la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine, des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités

pertinentes de l'entité. Lorsqu'il existe un mandat de gestion, l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant ainsi que les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels sont analysées afin de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte).

Ainsi au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affecter la capacité du décideur détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et, l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle.

Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine est présumée avoir une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

Exclusions du périmètre de consolidation

Conformément aux dispositions prévues par la norme IAS 28, les participations minoritaires détenues par les entités pour lesquelles l'option prévue par l'article 18 de cette norme a été retenue, sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où elles sont classées en actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature.

➤ Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10 et IAS 28 révisée. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités contrôlées, y compris les entités à structure de comptes différente,

même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine ;

- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable et sous contrôle conjoint.

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote-part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

La variation de la valeur comptable de ces titres tient compte de l'évolution de l'écart d'acquisition.

Lors d'acquisitions complémentaires ou de cessions partielles avec maintien du contrôle conjoint ou de l'influence notable, la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine constate :

- en cas d'augmentation du pourcentage d'intérêts, un écart d'acquisition complémentaire ;
- en cas de diminution du pourcentage d'intérêts, une plus ou moins-value de cession/dilution en résultat.

➤ Retraitements et éliminations

Les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé pour les entités intégrées globalement.

Les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

2 Principales opérations de structure et événements significatifs de la période

Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture Le périmètre de consolidation et ses évolutions au 31 décembre 2019 sont présentés de façon détaillée à la fin des notes annexes en note 13 "Périmètre de consolidation au 31 décembre 2019".

- **Opération de titrisation**

Au 31/12/2019, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2019) a été consolidée au sein du groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les 39 Caisses régionales et LCL le 23 mai 2019. Cette transaction est le second RMBS français auto-souscrit du Groupe.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales et LCL au FCT Crédit Agricole Habitat 2019 pour un montant de 15 milliards d'euros et une souscription le même jour par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par le FCT.

Dans le cadre de cette titrisation interne au Groupe, la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 303,60 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2019. Elle a souscrit des obligations senior pour 259,60 millions d'euros et pour 44 millions d'euros de titres subordonnés.

3 Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture

Le pilotage des risques bancaires au sein de la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine est assuré par la Direction Finances, Risques et Pilotage. Cette direction est rattachée au Directeur général et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent dans le rapport de gestion, chapitre "Facteurs de risque", comme le permet la norme IFRS 7. Les tableaux de ventilations comptables figurent dans les états financiers.

3.1 Risque de crédit

Cf. chapitre "Rapport de gestion - Facteurs de risque - 13.1 Risques de crédit"

3.1.1. Variation des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes sur la période

Les corrections de valeur pour pertes correspondent aux dépréciations sur actifs et aux provisions sur engagement hors bilan comptabilisées en résultat net (Coût du risque) au titre du risque de crédit.

Les tableaux suivants présentent un rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture des corrections de valeur pour perte comptabilisées en Coût du risque et des valeurs comptables associées, par catégorie comptable et type d'instruments.

RAPPORT FINANCIER 2019 : Comptes consolidés

Actifs financiers au coût amorti : Titres de dettes

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)						
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
<i>En milliers d'euros</i>									
Au 31 décembre 2018	849 851	(262)					849 851	(262)	849 589
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre									
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2									
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1									
Transferts vers Bucket 3									
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1									
Total après transferts	849 851	(262)					849 851	(262)	849 589
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	(217)	(35)					(217)	(35)	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,...	18	(1)					18	(1)	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(235)	1					(235)	1	
Passages à perte									
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières									
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		(37)						(37)	
Changements dans le modèle / méthodologie									
Variations de périmètre									
Transferts en actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées									
Autres		2						2	
Total	849 634	(297)					849 634	(297)	849 337
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte)	(5 035)						(5 035)		
Au 31 décembre 2019	844 599	(297)					844 599	(297)	844 302
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution									

(1) Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des encours classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3.

(2) Les originations en Bucket 2 peuvent inclure des encours originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif)

RAPPORT FINANCIER 2019 : Comptes consolidés

Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes					
<i>En milliers d'euros</i>									
Au 31 décembre 2018	198 130						198 130		198 130
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre									
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2									
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1									
Transferts vers Bucket 3									
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1									
Total après transferts	198 130						198 130		198 130
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	41 581						41 581		
Nouvelle production : achat, octroi, origination,...	232 252	(2)					232 252	(2)	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(190 271)	2					(190 271)	2	
Passages à perte									
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières									
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période									
Changements dans le modèle / méthodologie									
Variations de périmètre	(400)						(400)		
Transferts en actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées									
Autres									
Total	239 711						239 711		239 711
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte)	40 915						40 915		
Au 31 décembre 2019	280 626						280 626		280 626
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution									

(1) Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des encours classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3.

(2) Les originations en Bucket 2 peuvent inclure des encours originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées.

RAPPORT FINANCIER 2019 : Comptes consolidés

Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur la clientèle

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)						
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
<i>En milliers d'euros</i>									
Au 31 décembre 2018	13 980 196	(20 267)	1 117 794	(63 717)	354 051	(227 430)	15 452 041	(311 414)	15 140 627
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre	(3 732)	(9 301)	(36 956)	19 312	40 688	(21 143)		(11 132)	
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2	(467 774)	1 929	467 774	(7 290)				(5 361)	
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1	492 154	(11 341)	(492 154)	26 661				15 320	
Transferts vers Bucket 3	(35 637)	209	(31 015)	2 019	66 652	(32 331)		(30 103)	
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1	7 525	(98)	18 439	(2 078)	(25 964)	11 188		9 012	
Total après transferts	13 976 464	(29 568)	1 080 838	(44 405)	394 739	(248 573)	15 452 041	(322 546)	15 129 495
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	950 534	9 762	(69 623)	(26 074)	(88 140)	37 962	792 771	21 650	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,...	3 472 142	(6 582)	174 419	(15 609)			3 646 561	(22 191)	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(2 521 608)	4 264	(244 042)	12 758	(59 149)	37 263	(2 824 799)	54 285	
Passages à perte					(28 896)	28 543	(28 896)	28 543	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières					(95)	65	(95)	(4 645)	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		12 081		(23 222)		(29 850)		(36 281)	
Changements dans le modèle / méthodologie									
Variations de périmètre									
Transferts en actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées						1 941		1 939	
Autres		(1)		(1)					
Total	14 926 998	(19 806)	1 011 215	(70 479)	306 599	(210 611)	16 244 812	(300 896)	15 943 916
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte)	7 406		(923)		19 061		25 544		
Au 31 décembre 2019	14 934 404	(19 806)	1 010 292	(70 479)	325 660	(210 611)	16 270 356	(300 896)	15 969 460
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution									

(1) Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des encours classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3.

(2) Les originations en Bucket 2 peuvent inclure des encours originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées

RAPPORT FINANCIER 2019 : Comptes consolidés

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres : Titres de dettes

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes
	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes				
<i>En milliers d'euros</i>								
Au 31 décembre 2018								
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre								
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2								
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1								
Transferts vers Bucket 3								
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1								
Total après transferts								
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes								
Réévaluation de juste valeur sur la période								
Nouvelle production : achat, octroi, origination,...								
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...								
Passages à perte								
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières								
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période								
Changements dans le modèle / méthodologie								
Variations de périmètre								
Transferts en actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées								
Autres								
Total								
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte)								
Au 31 décembre 2019								
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution								

(1) Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des encours classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3.

(2) Les originations en Bucket 2 peuvent inclure des encours originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

(3) Inclut les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes)

RAPPORT FINANCIER 2019 : Comptes consolidés

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres : Prêts et créances sur les établissements de crédit

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes
	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes				
<i>En milliers d'euros</i>								
Au 31 décembre 2018								
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre								
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2								
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1								
Transferts vers Bucket 3								
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1								
Total après transferts								
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes								
Réévaluation de juste valeur sur la période								
Nouvelle production : achat, octroi, origination,...								
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...								
Passages à perte								
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières								
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période								
Changements dans le modèle / méthodologie								
Variations de périmètre								
Transferts en actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées								
Autres								
Total								
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte)								
Au 31 décembre 2019								
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution								

(1) Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des encours classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3.

(2) Les originations en Bucket 2 peuvent inclure des encours originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

(3) Inclut les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes)

RAPPORT FINANCIER 2019 : Comptes consolidés

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres : Prêts et créances sur la clientèle

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes
	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes				
<i>En milliers d'euros</i>								
Au 31 décembre 2018								
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre								
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2								
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1								
Transferts vers Bucket 3								
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1								
Total après transferts								
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes								
Réévaluation de juste valeur sur la période								
Nouvelle production : achat, octroi, origination,...								
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...								
Passages à perte								
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières								
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période								
Changements dans le modèle / méthodologie								
Variations de périmètre								
Transferts en actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées								
Autres								
Total								
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte)								
Au 31 décembre 2019								
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution								

(1) Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des encours classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3.

(2) Les originations en Bucket 2 peuvent inclure des encours originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

(3) Inclut les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes)

RAPPORT FINANCIER 2019 : Comptes consolidés

Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Engagements sains				Engagements dépréciés (Bucket 3)		Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)						
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
<i>En milliers d'euros</i>									
Au 31 décembre 2018	1 409 593	(2 733)	55 570	(3 650)	7 249		1 472 412	(6 383)	1 466 029
Transferts d'engagements en cours de vie d'un bucket à l'autre	8 250	(938)	(9 557)	938	1 307				
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2	(18 186)	210	18 186	(210)					
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1	27 515	(1 148)	(27 515)	1 148					
Transferts vers Bucket 3	(1 344)	1	(403)	1	1 747	(2)			
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1	265	(1)	175	(1)	(440)	2			
Total après transferts	1 417 843	(3 671)	46 013	(2 712)	8 556		1 472 412	(6 383)	1 466 029
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	153 039	941	(8 080)	(1 009)	(2 585)	(4 313)	142 374	(4 381)	
Nouveaux engagements donnés	843 704	(1 552)	22 232	(3 021)			865 936	(4 573)	
Extinction des engagements	(691 002)	1 217	(29 987)	1 828			(720 989)	3 045	
Passages à perte									
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières								(201)	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		1 276		183		(4 313)		(2 653)	
Changements dans le modèle / méthodologie									
Transferts en actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées									
Autres	337		(325)	1	(2 585)		(2 573)	1	
Au 31 décembre 2019	1 570 882	(2 730)	37 933	(3 721)	5 971	(4 313)	1 614 786	(10 764)	1 604 022

(1) Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des engagements classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3.

(2) Les nouveaux engagements donnés en Bucket 2 peuvent inclure des engagements originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

RAPPORT FINANCIER 2019 : Comptes consolidés

Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Engagements sains				Engagements dépréciés (Bucket 3)		Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)						
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correctio n de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correctio n de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
<i>En milliers d'euros</i>									
Au 31 décembre 2018	289 051	(506)	37 342	(5 469)	16 781	(9 091)	343 174	(15 066)	328 108
Transferts d'engagements en cours de vie d'un bucket à l'autre	16 800	(266)	(17 097)	266	297				
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2	(5 203)	271	5 203	(271)					
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1	21 944	(537)	(21 944)	537					
Transferts vers Bucket 3	(36)	1	(543)	1	579	(2)			
Retour de bucket 3 vers bucket 2 et 1	95	-1	187	-1	-282	2			
Total après transferts	305 851	(772)	20 245	(5 203)	17 078	(9 091)	343 174	(15 066)	328 108
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	2 199	18	(4 228)	3 653	1 452	(1 292)	(577)	2 379	
Nouveaux engagements donnés	42 585	(198)	10 063	(378)			52 648	(576)	
Extinction des engagements	(41 433)	298	(14 291)	578	(1 300)	77	(57 024)	953	
Passages à perte									
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières									
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		(82)		3 453		(1 369)		2 002	
Changements dans le modèle / méthodologie									
Transferts en actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées									
Autres	1 047				2 752		3 799		
Au 31 décembre 2019	308 050	(754)	16 017	(1 550)	18 530	(10 383)	342 597	(12 687)	329 910

(1) Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des engagements classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3.

(2) Les nouveaux engagements donnés en Bucket 2 peuvent inclure des engagements originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

3.1.2 Exposition maximale au risque de crédit

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur comptable, nette de toute perte de valeur comptabilisée et compte non tenu des actifs détenus en garantie ou des autres rehaussements de crédit (par exemple les accords de compensation qui ne remplissent pas les conditions de compensation selon IAS 32).

Les tableaux ci-dessous présentent les expositions maximales ainsi que le montant des actifs détenus en garantie et autres techniques de rehaussements de crédit permettant de réduire cette exposition.

Les actifs dépréciés en date de clôture correspondent aux actifs dépréciés (Bucket 3).

Actifs financiers non soumis aux exigences de dépréciation (comptabilisés à la juste valeur par résultat)

	31/12/2019					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>En milliers d'euros</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	51 741					373
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	5 209					373
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	46 532					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option						
Instruments dérivés de couverture	24 509					
Total	76 250					373

	31/12/2018					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>En milliers d'euros</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	223 025					
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	5 037					
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	217 988					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option						
Instruments dérivés de couverture	33 418					
Total	256 443					

RAPPORT FINANCIER 2019 : Comptes consolidés

Actifs financiers soumis aux exigences de dépréciation

	31/12/2019					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Actifs détenus en garantie			Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements				
<i>En milliers d'euros</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables						
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Prêts et créances sur les établissements de crédit						
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Prêts et créances sur la clientèle						
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Titres de dettes						
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Actifs financiers au coût amorti	17 094 388	4 558 785	706 542	4 413 338		
dont : actifs dépréciés en date de clôture	115 049	30 874	3 628	47 125		
Prêts et créances sur les établissements de crédit	280 626					
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Prêts et créances sur la clientèle	15 969 460	4 558 785	706 542	4 413 338		
dont : actifs dépréciés en date de clôture	115 049	30 874	3 628	47 125		
Titres de dettes	844 302					
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Total	17 094 388	4 558 785	706 542	4 413 338		
dont : actifs dépréciés en date de clôture	115 049	30 874	3 628	47 125		

	31/12/2018					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Actifs détenus en garantie			Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements				
<i>En milliers d'euros</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables						
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Prêts et créances sur les établissements de crédit						
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Prêts et créances sur la clientèle						
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Titres de dettes						
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Actifs financiers au coût amorti	16 188 346	4 125 394	664 056	4 132 917		
dont : actifs dépréciés en date de clôture	126 621	392 765	47 569	313 959		
Prêts et créances sur les établissements de crédit	198 130					
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Prêts et créances sur la clientèle	15 140 627	4 125 394	664 056	4 132 917		
dont : actifs dépréciés en date de clôture	126 621	392 765	47 569	313 959		
Titres de dettes	849 589					
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Total	16 188 346	4 125 394	664 056	4 132 917		
dont : actifs dépréciés en date de clôture	126 621	392 765	47 569	313 959		

RAPPORT FINANCIER 2019 : Comptes consolidés

Engagements hors bilan soumis aux exigences de dépréciation

	31/12/2019						
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Actifs détenus en garantie			Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit	
Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements					
<i>En milliers d'euros</i>							
Engagements de garantie	329 910						
dont : engagements dépréciés en date de clôture	8 147						
Engagements de financement	1 604 022		99 303	25 238	148 920		
dont : engagements dépréciés en date de clôture	1 658		88	887	696		
Total	1 933 932		99 303	25 238	148 920		
dont : engagements dépréciés en date de clôture	9 805		88	887	696		

	31/12/2018						
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Actifs détenus en garantie			Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit	
Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements					
<i>En milliers d'euros</i>							
Engagements de garantie	328 108				9 881		
dont : engagements dépréciés en date de clôture	7 690						
Engagements de financement	1 466 029		86 114	22 748	137 356		
dont : engagements dépréciés en date de clôture	7 249		69	137	368		
Total	1 794 137		86 114	22 748	147 237		
dont : engagements dépréciés en date de clôture	14 939		69	137	368		

Une description des actifs détenus en garantie est présentée dans la note 9 "Engagements de financement et de garantie et autres garanties".

3.1.3 Actifs financiers modifiés

Les actifs financiers modifiés correspondent aux actifs restructurés pour difficultés financières. Il s'agit de créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi elles concernent les créances classées en défaut et les créances saines, au moment de

la restructuration. (Une définition plus détaillée des encours restructurés et leur traitement comptable est détaillée dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables", chapitre "Instruments financiers - Risque de crédit").

Pour les actifs ayant fait l'objet d'une restructuration au cours de la période, la valeur comptable établie à l'issue de la restructuration est de :

	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	
<i>En milliers d'euros</i>			
Prêts et créances sur les établissements de crédit			
Valeur comptable brute avant modification			
Gains ou pertes nets de la modification			
Prêts et créances sur la clientèle	106	3 483	5 491
Valeur comptable brute avant modification	106	3 483	5 486
Gains ou pertes nets de la modification			-95
Titres de dettes			
Valeur comptable brute avant modification			
Gains ou pertes nets de la modification			

Selon les principes établis dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables", chapitre "Instruments financiers - Risque de crédit", les actifs restructurés dont le stade de dépréciation correspond à celui du Bucket 2

(actifs sains) ou Bucket 3 (actifs dépréciés) peuvent faire l'objet d'un retour en Bucket 1 (actifs sains). La valeur comptable des actifs modifiés concernés par ce reclassement au cours de la période est de :

	Valeur comptable brute
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)
<i>En milliers d'euros</i>	
Actifs restructurés antérieurement classés en Bucket 2 ou en Bucket 3 et reclassés en Bucket 1 au cours de la période	
Prêts et créances sur la clientèle	
Total	

3.1.4 Concentrations du risque de crédit

Les valeurs comptables et montants des engagements sont présentés nets de dépréciations et de provisions.

Exposition au risque de crédit par catégories de risque de crédit

Les catégories de risques de crédit sont présentées par intervalles de probabilité de défaut. La correspondance entre les notations internes et les intervalles de probabilité

de défaut est détaillée dans le chapitre "Risques et pilier 3 - Gestion du risque de crédit" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

RAPPORT FINANCIER 2019 : Comptes consolidés

Actifs financiers au coût amorti (hors opérations internes au Crédit Agricole)

En milliers d'euros	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2019				Au 31 décembre 2018			
		Valeur comptable				Valeur comptable			
		Actifs sains ou dégradés		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total	Actifs sains ou dégradés		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	6 320 095	7 979		6 328 074	7 615 431	25 460		7 640 891
	0,5% < PD ≤ 2%	1 984 989	10 019		1 995 008	2 186 679	57 306		2 243 985
	2% < PD ≤ 20%	3 208 236	556 533		3 764 769	1 284 732	925 092		2 209 824
	20% < PD < 100%		286 607		286 607				
	PD = 100%			232 973	232 973			265 560	265 560
Total Clientèle de détail		11 513 320	861 138	232 973	12 607 431	11 086 842	1 007 858	265 560	12 360 260
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	3 045 905	978		3 046 883	3 017 094	6 875		3 023 969
	0,6% < PD ≤ 12%	1 500 404	95 387		1 595 791	924 241	86 880		1 011 121
	12% < PD < 100%		92 789		52 789		16 181		16 181
	100%			92 687	92 687				88 491
	PD = 100%								
Total Hors clientèle de détail		4 546 309	149 154	92 687	4 788 150	3 941 335	109 936	88 491	4 139 762
Dépréciations		(20 103)	(70 479)	(210 611)	(301 193)	(20 529)	(63 717)	(227 430)	(311 676)
Total		16 039 526	939 813	115 049	17 094 388	15 007 648	1 054 077	126 621	16 188 346

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables

En milliers d'euros	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2019				Au 31 décembre 2018			
		Valeur comptable				Valeur comptable			
		Actifs sains ou dégradés		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total	Actifs sains ou dégradés		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%								
	0,5% < PD ≤ 2%								
	2% < PD ≤ 20%								
	20% < PD < 100%								
	PD = 100%								
Total Clientèle de détail									
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%								
	0,6% < PD ≤ 12%								
	12% < PD < 100%								
	100%								
	PD = 100%								
Total Hors clientèle de détail									
Total									

RAPPORT FINANCIER 2019 : Comptes consolidés

Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)

En milliers d'euros	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2019				Au 31 décembre 2018			
		Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
		Engagements sains ou dégradés		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total	Engagements sains ou dégradés		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	350 841	121		350 962	541 203	838		542 041
	0,5% < PD ≤ 2%	134 903	423		135 326	169 315	2 041		171 356
	2% < PD ≤ 20%	405 473	15 705		421 178	134 143	33 369		167 512
	20% < PD < 100%		14 261		14 261				
	PD = 100%			2 611	2 611			3 393	3 393
Total Clientèle de détail		891 217	30 510	2 611	924 338	844 661	36 248	3 393	884 302
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	300 505	315		300 820	339 533			339 533
	0,6% < PD ≤ 12%	375 160	3 625		382 785	225 399	19 322		244 721
	12% < PD < 100%		3 483		3 483				
	PD = 100%			3 360	3 360			3 856	3 856
Total Hors clientèle de détail		679 665	7 423	3 360	690 448	564 932	19 322	3 856	588 110
Provisions (1)		-2 730	-3 721	-4 313	-10 764	-2 733	-3 650		-6 383
Total		1 568 152	34 212	1 658	1 604 022	1 406 860	51 920	7 249	1 466 029

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)

En milliers d'euros	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2019				Au 31 décembre 2018			
		Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
		Engagements sains ou dégradés		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total	Engagements sains ou dégradés		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	23 247	8		23 255				
	0,5% < PD ≤ 2%	10 981	12		10 993	12 439	78		12 517
	2% < PD ≤ 20%	6 433	2 482		8 915	6 080	3 569		9 649
	20% < PD < 100%		862		862		1 060		1 060
	PD = 100%			1 340	1 340			1 277	1 277
Total Clientèle de détail		40 661	3 364	1 340	45 365	36 245	4 742	1 277	42 264
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	93 693	60		93 753	67 470			67 470
	0,6% < PD ≤ 12%	173 696	5 496		179 192	182 504	31 100		213 604
	12% < PD < 100%		7 097		7 097		1 500		1 500
	PD = 100%			17 190	17 190			15 504	15 504
Total Hors clientèle de détail		267 389	12 653	17 190	297 232	249 974	32 600	15 504	298 078
Provisions (1)		-754	-1 550	-10 383	-12 687	-506	-5 469	-9 091	-15 066
TOTAL		307 296	14 467	8 147	329 910	285 713	31 873	7 690	325 276

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

RAPPORT FINANCIER 2019 : Comptes consolidés

Concentrations du risque de crédit par agent économique

Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option par agent économique

Néant

Actifs financiers au coût amorti par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

Actifs financiers au coût amorti	Au 31 décembre 2019			
	Valeur comptable			
	Actifs sains			Actifs dépréciés (Bucket 3)
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Total	
<i>En milliers d'euros</i>				
Administration générale	1 856 551			1 856 551
Etablissements de crédit	284 631			284 631
Grandes entreprises	2 405 127	149 154	92 687	2 646 968
Clientèle de détail	11 513 320	861 138	232 973	12 607 431
Dépréciations	-20 103	-70 479	-210 611	-301 193
Total	16 039 526	939 813	115 049	17 094 388

Actifs financiers au coût amorti	Au 31 décembre 2018			
	Valeur comptable			
	Actifs sains			Actifs dépréciés (Bucket 3)
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Total	
<i>En milliers d'euros</i>				
Administration générale	1 812 817	8 907		1 821 724
Etablissements de crédit	202 377			202 377
Grandes entreprises	2 286 317	199 431	88 491	2 574 239
Clientèle de détail	10 726 666	909 456	265 560	11 901 682
Dépréciations	-20 529	-63 717	-227 430	-311 676
Total	15 007 648	1 054 077	126 621	16 188 346

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par agent économique

Néant

Dettes envers la clientèle par agent économique

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Administration générale	9 843	15 867
Grandes entreprises	2 145 112	1 866 579
Clientèle de détail	2 986 558	2 845 801
Total Dettes envers la clientèle	5 141 513	4 728 247

Engagements de financement par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

Engagements de financement	Au 31 décembre 2019			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	<i>En milliers d'euros</i> Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
Administration générale	61 971			61 971
Grandes entreprises	617 694	7 423	3 360	628 477
Clientèle de détail	891 217	30 510	2 611	924 338
Provisions (1)	-2 730	-3 721	-4 313	-10 764
Total	1 568 152	34 212	1 658	1 604 022

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de financement	Au 31 décembre 2018			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	<i>En milliers d'euros</i> Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
Administration générale	56 940			56 940
Grandes entreprises	523 418	20 995	3 856	548 269
Clientèle de détail	829 235	34 575	3 393	867 203
Provisions	-2 733	-3 650		-6 383
Total	1 406 860	51 920	7 249	1 466 029

RAPPORT FINANCIER 2019 : Comptes consolidés

Engagements de garantie par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

Engagements de garantie	Au 31 décembre 2019			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En milliers d'euros</i>				
Administration générale	2 878			2 878
Grandes entreprises	264 511	12 653	17 190	294 354
Clientèle de détail	40 661	3 364	1 340	45 365
Provisions (1)	-754	-1 550	-10 383	-12 687
Total	307 296	14 467	8 147	329 910

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie	Au 31 décembre 2018			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En milliers d'euros</i>				
Administration générale	3 091			3 091
Grandes entreprises	248 746	33 466	15 504	297 716
Clientèle de détail	34 382	3 876	1 277	39 535
Provisions	-506	-5 469	-9 091	-15 066
Total	285 713	31 873	7 690	325 276

Concentrations du risque de crédit par zone géographique

Actifs financiers au coût amorti par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

Actifs financiers au coût amorti	Au 31 décembre 2019			
	Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En milliers d'euros</i>				
France (y compris DOM-TOM)	15 922 198	1 008 868	325 141	17 256 207
Autres pays de l'Union européenne	120 504	719	403	121 626
Autres pays d'Europe	2 268	170		2 438
Amérique du Nord	3 008	72	74	3 154
Amériques centrale et du Sud	1 010	1		1 011
Afrique et Moyen-Orient	6 065	324	41	6 430
Asie et Océanie (hors Japon)	3 946	32		3 978
Japon	630	106	1	737
Organismes supra-nationaux				
Dépréciations	-20 103	-70 479	-210 611	-301 193
Total	16 039 526	939 813	115 049	17 094 388

RAPPORT FINANCIER 2019 : Comptes consolidés

Actifs financiers au coût amorti	Au 31 décembre 2018			
	Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En milliers d'euros</i>				
France (y compris DOM-TOM)	14 897 600	1 116 626	353 649	16 367 875
Autres pays de l'Union européenne	115 118	449	286	115 853
Autres pays d'Europe	1 751	312		2 063
Amérique du Nord	3 085	2	78	3 165
Amériques centrale et du Sud	927	2		929
Afrique et Moyen-Orient	5 298	400	37	5 735
Asie et Océanie (hors Japon)	3 591	3		3 594
Japon	807		1	808
Organismes supra-nationaux				
Dépréciations	-20 529	-63 717	-227 430	-311 676
Total	15 007 648	1 054 077	126 621	16 188 346

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par zone géographique

Néant

Dettes envers la clientèle par zone géographique

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
France (y compris DOM-TOM)	5 063 678	4 675 244
Autres pays de l'Union européenne	36 861	35 985
Autres pays d'Europe	22 020	1 563
Amérique du Nord	5 716	5 231
Amériques centrale et du Sud	298	174
Afrique et Moyen-Orient	9 512	7 155
Asie et Océanie (hors Japon)	3 147	2 765
Japon	281	130
Total Dettes envers la clientèle	5 141 513	4 728 247

RAPPORT FINANCIER 2019 : Comptes consolidés

Engagements de financement par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

Engagements de financement	Au 31 décembre 2019			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En milliers d'euros</i>				
France (y compris DOM-TOM)	1 566 054	37 920	5 970	1 609 944
Autres pays de l'Union européenne	3 867	6		3 873
Autres pays d'Europe	70	2		72
Amérique du Nord (1)	382	4		386
Amériques centrale et du Sud	20	1		21
Afrique et Moyen-Orient	299		1	300
Asie et Océanie (hors Japon)	187			187
Japon	3			3
Organismes supra-nationaux				
Provisions (1)	-2 730	-3 721	-4 313	-10 764
Total	1 568 152	34 212	1 658	1 604 022

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de financement	Au 31 décembre 2018			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En milliers d'euros</i>				
France (y compris DOM-TOM)	1 400 668	55 553	7 249	1 463 470
Autres pays de l'Union européenne	8 189	14		8 203
Autres pays d'Europe	73	2		75
Amérique du Nord	119			119
Amériques centrale et du Sud	45	1		46
Afrique et Moyen-Orient	402			402
Asie et Océanie (hors Japon)	94			94
Japon	3			3
Organismes supra-nationaux				
Provisions	-2 733	-3 650		-6 383
Total	1 406 860	51 920	7 249	1 466 029

RAPPORT FINANCIER 2019 : Comptes consolidés

Engagements de garantie par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

Engagements de garantie	Au 31 décembre 2019			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En milliers d'euros</i>				
France (y compris DOM-TOM)	307 726	16 017	18 530	342 273
Autres pays de l'Union européenne	240			240
Autres pays d'Europe				
Amérique du Nord				
Amériques centrale et du Sud				
Afrique et Moyen-Orient	84			84
Asie et Océanie (hors Japon)				
Japon				
Organismes supra-nationaux				
Provisions (1)	-754	-1 550	-10 383	-12 687
Total	307 296	14 467	8 147	329 910

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie	Au 31 décembre 2018			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En milliers d'euros</i>				
France (y compris DOM-TOM)	285 783	37 342	16 781	339 906
Autres pays de l'Union européenne	240			240
Autres pays d'Europe				
Amérique du Nord				
Amériques centrale et du Sud				
Afrique et Moyen-Orient	196			196
Asie et Océanie (hors Japon)				
Japon				
Organismes supra-nationaux				
Provisions	-506	-5 469	-9 091	-15 066
Total	285 713	31 873	7 690	325 276

RAPPORT FINANCIER 2019 : Comptes consolidés

3.1.5 Informations sur les actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement

Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement par agent économique

(en milliers d'euros)	31/12/2019								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Bucket 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Bucket 2)			Actifs dépréciés (Bucket 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
Titres de dettes									
Prêts et créances	78 574	1 875		59 274	11 976	8	7 525	3 159	58 161
Administration générale	512								
Grandes entreprises	22 039	92		7 790	1 271		1 790	396	19 080
Clientèle de détail	56 023	1 783		51 484	10 705	8	5 735	2 763	39 081
Total	78 574	1 875		59 274	11 976	8	7 525	3 159	58 161

(en milliers d'euros)	31/12/2018								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Bucket 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Bucket 2)			Actifs dépréciés (Bucket 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
Titres de dettes									
Administration générale									
Banques centrales									
Etablissements de crédit									
Grandes entreprises									
Clientèle de détail									
Prêts et créances	97 070	1 915		71 901	10 236		7 608	4 185	59 974
Administration générale	10 353								
Banques centrales									
Etablissements de crédit									
Grandes entreprises	31 422	185		8 104	1 165		723	374	16 735
Clientèle de détail	55 295	1 730		63 797	9 071		6 885	3 811	43 239
Total	97 070	1 915		71 901	10 236		7 608	4 185	59 974

RAPPORT FINANCIER 2019 : Comptes consolidés

3.2 Risque de marché

cf. Rapport de gestion Les facteurs de risque 13.2 Le risque de marché

Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

Instruments dérivés de couverture – juste valeur actif

En milliers d'euros	31/12/2019			31/12/2019			Total en valeur de marché
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt				1 250	19 188	4 071	24 509
Futures							
FRA							
Swaps de taux d'intérêts				1 250	19 188	4 071	24 509
Options de taux							
Caps Floors Collars							
Autres instruments conditionnels							
Instruments de devises							
Opérations fermes de change							
Options de change							
Autres instruments							
Sous-total				1 250	19 188	4 071	24 509
Total juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif				1 250	19 188	4 071	24 509

En milliers d'euros	31/12/2018			31/12/2018			Total en valeur de marché
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt					29 531	3 887	33 418
Futures							
FRA							
Swaps de taux d'intérêts					29 531	3 887	33 418
Options de taux							
Caps-floors-collars							
Autres instruments conditionnels							
Instruments de devises							
Opérations fermes de change							
Options de change							
Autres instruments							
Autres							
Sous-total					29 531	3 887	33 418
Opérations de change à terme							
Total juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif					29 531	3 887	33 418

RAPPORT FINANCIER 2019 : Comptes consolidés

Instrumentes dérivés de couverture – juste valeur passif

En milliers d'euros	31/12/2019			31/12/2019			Total en valeur de marché
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instrumentes de taux d'intérêt				2 225	35 733	188 689	226 647
Swaps de taux d'intérêts				2 225	35 733	188 689	226 647
Instrumentes de devises							
Autres instruments							
Sous-total				2 225	35 733	188 689	226 647
Total juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif				2 225	35 733	188 689	226 647

En milliers d'euros	31/12/2018			31/12/2018			Total en valeur de marché
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instrumentes de taux d'intérêt				1 383	23 647	106 397	131 427
Futures							
FRA							
Swaps de taux d'intérêts				1 383	23 647	106 397	131 427
Options de taux							
Caps-floors-collars							
Autres instruments conditionnels							
Instrumentes de devises							
Opérations fermes de change							
Options de change							
Autres instruments							
Autres							
Sous-total				1 383	23 647	106 397	131 427
Opérations de change à terme							
Total juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif				1 383	23 647	106 397	131 427

RAPPORT FINANCIER 2019 : Comptes consolidés

Instruments dérivés de transaction – juste valeur actif

En milliers d'euros	31/12/2019			31/12/2019			Total en valeur de marché
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt					805	4 003	4 808
Futures							
FRA							
Swaps de taux d'intérêts					799	4 003	4 802
Options de taux							
Caps-floors-collars					6		6
Autres instruments conditionnels							
Instruments de devises et or				17			17
Opérations fermes de change							
Options de change				17			17
Autres instruments				11			11
Dérivés sur actions et indices boursiers							
Dérivés sur métaux précieux							
Dérivés sur produits de base							
Dérivés de crédits							
Autres				11			11
Sous-total				28	805	4 003	4 836
Opérations de change à terme				373			373
Total juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif				401	805	4 003	5 209

En milliers d'euros	31/12/2018			31/12/2018			Total en valeur de marché
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt				162	386	4 422	4 970
Futures							
FRA							
Swaps de taux d'intérêts				162	382	4 422	4 966
Options de taux							
Caps-floors-collars					4		4
Autres instruments conditionnels							
Instruments de devises et or							
Opérations fermes de change							
Options de change							
Autres instruments				67			67
Dérivés sur actions et indices boursiers							
Dérivés sur métaux précieux							
Dérivés sur produits de base							
Dérivés de crédits							
Autres				67			67
Sous-total				229	386	4 422	5 037
Opérations de change à terme							
Total juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif				229	386	4 422	5 037

RAPPORT FINANCIER 2019 : Comptes consolidés

Instruments dérivés de transaction – juste valeur passif

En milliers d'euros	31/12/2019			31/12/2019			Total en valeur de marché
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt					805	4 261	5 066
Futures							
FRA							
Swaps de taux d'intérêts					799	4 261	5 060
Options de taux							
Caps-floors-collars					6		6
Autres instruments conditionnels							
Instruments de devises et or				1 218			1 218
Opérations fermes de change				1 201			1 201
Options de change				17			17
Autres instruments						459	459
Dérivés sur actions et indices boursiers							
Dérivés sur métaux précieux							
Dérivés sur produits de base							
Dérivés de crédits							
Autres						459	459
Sous-total				1 218	805	4 720	6 743
Opérations de change à terme				373			373
Total juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif				1 591	805	4 720	7 116

En milliers d'euros	31/12/2018			31/12/2018			Total en valeur de marché
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt				162	386	4 730	5 278
Futures							
FRA							
Swaps de taux d'intérêts				162	382	4 730	5 274
Options de taux							
Caps-floors-collars					4		4
Autres instruments conditionnels							
Instruments de devises et or				404			404
Opérations fermes de change				404			404
Options de change							
Autres instruments						405	405
Dérivés sur actions et indices boursiers							
Dérivés sur métaux précieux							
Dérivés sur produits de base							
Dérivés de crédits							
Autres						405	405
Sous-total				566	386	5 135	6 087
Opérations de change à terme							
Total juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif				566	386	5 135	6 087

RAPPORT FINANCIER 2019 : Comptes consolidés

Opérations sur instruments dérivés : montant des engagements

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Instruments de taux d'intérêt	5 780 669	5 768 804
Swaps de taux d'intérêts	5 731 271	5 721 438
Caps Floors Collars	49 398	47 366
Instruments de devises et or	7 164	49 972
Options de change	7 164	49 972
Autres instruments		
Sous-total	5 787 833	5 818 776
Opérations de change à terme	104 599	138 006
Total notionnels	5 892 432	5 956 782

Risque de change

cf. Rapport de gestion – Facteurs de risque – 13.5 Le Risque de change

3.3 Risque de liquidité et de financement

cf. Rapport de gestion – Facteurs de risque – 13.6 Le risque de liquidité et de financement

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par durée résiduelle

En milliers d'euros	31/12/2019					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	470 124	171 470	155 785	151 638	40 551	989 568
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	842 790	1 626 652	5 793 263	7 993 385	14 266	16 270 356
Total	1 312 914	1 798 122	5 949 048	8 145 023	54 817	17 259 924
Dépréciations						-300 896
Total prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						16 959 028

En milliers d'euros	31/12/2018					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	239 034	178 068	224 669	153 223	36	795 030
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	845 395	1 553 089	5 600 508	7 440 544	12 505	15 452 041
Total	1 084 429	1 731 157	5 825 177	7 593 767	12 541	16 247 071
Dépréciations						-311 414
Total prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						15 935 657

RAPPORT FINANCIER 2019 : Comptes consolidés

Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle par durée résiduelle

En milliers d'euros	31/12/2019					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 696 504	2 380 323	3 761 771	2 833 448		10 672 046
Dettes envers la clientèle	4 315 286	63 529	705 544	57 154		5 141 513
Total dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	6 011 790	2 443 852	4 467 315	2 890 602		15 813 559

En milliers d'euros	31/12/2018					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 205 663	2 740 738	3 311 178	2 520 962		9 778 541
Dettes envers la clientèle	3 996 406	109 401	484 469	137 971		4 728 247
Total dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	5 202 069	2 850 139	3 795 647	2 658 933		14 506 788

Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

En milliers d'euros	31/12/2019					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes représentées par un titre						
Titres de créances négociables	127 800	828 400	99 641			1 055 841
Emprunts obligataires	5			40 791		40 796
Total dettes représentées par un titre	127 805	828 400	99 641	40 791		1 096 637
Dettes subordonnées						
Total dettes subordonnées						

En milliers d'euros	31/12/2018					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes représentées par un titre						
Titres de créances négociables	143 000	825 000	210 146			1 178 146
Emprunts obligataires	9			43 593		43 602
Total dettes représentées par un titre	143 009	825 000	210 146	43 593		1 221 748
Dettes subordonnées						
Total dettes subordonnées						

RAPPORT FINANCIER 2019 : Comptes consolidés

Garanties financières en risque données par maturité attendue

Les montants présentés correspondent au montant attendu d'appel des garanties financières en risque, c'est-à-dire qui ont fait l'objet de provisions ou qui sont sous surveillance.

En milliers d'euros	31/12/2019					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Garanties financières données	11 137	50 847				61 984

En milliers d'euros	31/12/2018					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Garanties financières données	42 183					42 183

Les échéances contractuelles des instruments dérivés sont présentées dans la note 3.2 "Risque de marché ».

3.4 Comptabilité de couverture

(Cf. Note 3.2 "Risque de marché" et Rapport de gestion Chapitre "Facteurs de risque – 13.7 Politique de couverture/

Couverture de juste valeur

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

Couverture d'un investissement net en devise

Les couvertures des investissements nets en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liées aux participations dans les filiales en devise étrangères.

Couverture de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de

Instruments dérivés de couverture

En milliers d'euros	31/12/2019			31/12/2018		
	Valeur de marché		Montant notionnel	Valeur de marché		Montant notionnel
	Positive	Négative		Positive	Négative	
Couverture de juste valeur	24 509	211 526	5 296 788	33 418	116 775	5 241 844
Taux d'intérêt	24 509	211 526	5 296 788	33 418	116 775	5 241 844
Change						
Autres						
Couverture de flux de trésorerie		15 121	85 000		14 652	85 000
Taux d'intérêt		15 121	85 000		14 652	85 000
Change						
Autres						
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger						
Total instruments dérivés de couverture	24 509	226 647	5 381 788	33 418	131 427	5 326 844

RAPPORT FINANCIER 2019 : Comptes consolidés

Opérations sur instruments dérivés de couverture : analyse par durée résiduelle (notionnels)

La ventilation des notionnels des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

En milliers d'euros	31/12/2019						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total notionnel
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt				350 023	2 194 991	2 836 774	5 381 788
Futures							
FRA							
Swaps de taux d'intérêts				350 023	2 194 991	2 836 774	5 381 788
Options de taux							
Caps-floors-collars							
Autres instruments conditionnels							
Instruments de devises							
Opérations fermes de change							
Options de change							
Autres instruments							
Sous-total				350 023	2 194 991	2 836 774	5 381 788
Opérations de change à terme							
Total Notionnel des instruments dérivés de couverture				350 023	2 194 991	2 836 774	5 381 788

En milliers d'euros	31/12/2018						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total notionnel
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt				537 007	1 863 664	2 926 173	5 326 844
Futures							
FRA							
Swaps de taux d'intérêts				537 007	1 863 664	2 926 173	5 326 844
Options de taux							
Caps-floors-collars							
Autres instruments conditionnels							
Instruments de devises							
Opérations fermes de change							
Options de change							
Autres instruments							
Sous-total				537 007	1 863 664	2 926 173	5 326 844
Opérations de change à terme							
Total Notionnel des instruments dérivés de couverture				537 007	1 863 664	2 926 173	5 326 844

La note 3.2 "Risque de marché - Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle" présente la ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés de couverture par maturité contractuelle résiduelle

RAPPORT FINANCIER 2019 : Comptes consolidés

Couverture de juste valeur

Instruments dérivés de couverture

En milliers d'euros	31/12/2019				31/12/2018			
	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
	Actif	Passif			Actif	Passif		
Couverture de juste valeur								
Marchés organisés								
Taux d'intérêt								
Instruments fermes								
Instruments conditionnels								
Change								
Instruments fermes								
Instruments conditionnels								
Autres								
Marchés de gré à gré	182	87 747	-22 449	681 889	564	67 584	8 069	765 767
Taux d'intérêt	182	87 747	-22 449	681 889	564	67 584	8 069	765 767
Instruments fermes	182	87 747	-22 449	681 889	564	67 584	8 069	765 767
Instruments conditionnels								
Change								
Instruments fermes								
Instruments conditionnels								
Autres								
Total des micro-couvertures de juste valeur	182	87 747	-22 449	681 889	564	67 584	8 069	765 767
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	24 327	123 779	-82 154	4 614 899	32 854	49 191	6 498	4 476 077
Total couverture de juste valeur	24 509	211 526	-104 603	5 296 788	33 418	116 775	14 567	5 241 844

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

RAPPORT FINANCIER 2019 : Comptes consolidés

Eléments couverts

Micro-couvertures	31/12/2019				31/12/2018			
	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)
	Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler		Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler	
<i>En milliers d'euros</i>								
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables								
Taux d'intérêt								
Change								
Autres								
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	4 47 930	64 712	2 327	6 357	575 552	58 355	2 441	-9 855
Taux d'intérêt	447930	64 712	2 327	6 357	575552	58 355	2 441	-9 855
Change								
Autres								
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments d'actif	4 47 930	64 712	2 327	6 357	575 552	58 355	2 441	-9 855
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	282 373	-16 298		-14 653	342 907	-1 645		-3 933
Taux d'intérêt	282 373	-16 298		-14 653	342 907	-1645		-3 933
Change								
Autres								
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments de passif	282 373	-16 298		-14 653	342 907	-1 645		-3 933

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste du bilan auquel elle se rattache. Les variations de juste valeur des portions

couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Macro-couvertures	31/12/2019		31/12/2018	
	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé
<i>En milliers d'euros</i>				
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables				
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	4 714 220	39 032	4 492 267	31 086
Total - Actifs	4 714 220	39 032	4 492 267	31 086
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	320			
Total - Passifs	320			

RAPPORT FINANCIER 2019 : Comptes consolidés

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste « Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » au bilan. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments

financiers macro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Résultat de la comptabilité de couverture

En milliers d'euros	31/12/2019			31/12/2018		
	Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)			Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)		
	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture
Taux d'intérêt	-104 603	104 143	-460	14 567	-13 035	1532
Total	-104 603	104 143	-460	14 567	-13 035	1 532

Couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets à l'étranger

Instruments dérivés de couverture

En milliers d'euros	31/12/2019				31/12/2018			
	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
	Actif	Passif			Actif	Passif		
Couverture de flux de trésorerie								
Marchés organisés								
Taux d'intérêt								
Instruments fermes								
Instruments conditionnels								
Change								
Instruments fermes								
Instruments conditionnels								
Autres								
Marchés de gré à gré		15 121		85 000		14 652	85 000	
Taux d'intérêt		15 121		85 000		14 652	85 000	
Instruments fermes		15 121		85 000		14 652	85 000	
Instruments conditionnels								
Change								
Instruments fermes								
Instruments conditionnels								
Autres								
Total des micro-couvertures de flux de trésorerie		15 121		85 000		14 652	85 000	
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt								
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de change								
Total des macro-couvertures de flux de trésorerie								
Total de la couverture de flux de trésorerie		15 121		85 000		14 652	85 000	
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger								

RAPPORT FINANCIER 2019 : Comptes consolidés

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres » à l'exception de la part inefficace de la relation de

couverture qui est comptabilisée au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Résultat de la comptabilité de couverture

En milliers d'euros	31/12/2019			31/12/2018		
	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)
	Montant de la part efficace de la relation de couverture comptabilisé sur la période	Montant comptabilisé en capitaux propres recyclables transférés en résultat au cours de la période	Montant de la part inefficace de la couverture	Montant de la part efficace de la relation de couverture comptabilisée sur la période	Montant comptabilisé en capitaux propres recyclables transférés en résultat au cours de la période	Montant de la part inefficace de la couverture
Couverture de flux de trésorerie						
Taux d'intérêt	-464			1528		
Change						
Autres						
Total de la couverture de flux de trésorerie	-464			1528		
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger						
Total de la couverture de flux de trésorerie et d'investissement net dans une activité à l'étranger	-464			1528		

3.5 Risques opérationnels

(cf. Rapport de gestion - Facteurs de risque – Chp 13.8 Le risque opérationnel)

3.6 Gestion du capital et ratios réglementaires

Conformément au règlement européen 575/2013 (CRR), le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine est soumis au respect du ratio de solvabilité, de levier et de liquidité.

La gestion des fonds propres du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine est conduite de façon à respecter les niveaux de fonds propres prudentiels au sens de la directive européenne 2013/36 et du règlement européen 575/2013, applicables depuis le 1^{er} janvier 2014, et exigés par les autorités compétentes, la Banque centrale européenne (BCE) et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) afin de couvrir les risques pondérés au titre des risques de crédit, des risques opérationnels et des risques de marché.

Ce nouveau dispositif prudentiel consiste notamment à

renforcer la qualité et la quantité des fonds propres réglementaires requis, à mieux appréhender les risques, à inclure des coussins de fonds propres et des exigences supplémentaires en matière de la liquidité et du levier.

Les fonds propres sont répartis en trois catégories :
 les fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (CET1), déterminés à partir des capitaux propres retraités, notamment de certains instruments de capital qui sont classés en *Additional Tier 1* (AT1), et de déductions des immobilisations incorporelles ;
 les fonds propres de catégorie 1 ou *Tier 1*, constitués du *Common Equity Tier 1* et des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 ou *Additional Tier 1* perpétuels ;
 les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds

propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 composés d'instruments subordonnés ayant une maturité minimale à l'émission de 5 ans.

Pour être reconnus en fonds propres, les instruments de catégorie 1 et de catégorie 2 doivent répondre à des critères d'inclusion exigeants. Si ces instruments ne sont pas éligibles, et qu'ils ont été émis avant le 31/12/2011, ils font l'objet d'une clause de "grand-père" qui s'étale sur 10 ans jusqu'à fin 2021 permettant de les éliminer des fonds propres de façon progressive. Les déductions relatives aux participations dans d'autres établissements de crédit viennent minorer le

total de ces fonds propres et s'imputent respectivement selon le type de l'instrument sur les montants du CET1, du *Tier 1* (AT1) et du *Tier 2*. Elles s'appliquent également aux détentions dans le secteur des assurances, quand l'établissement ne bénéficie pas de la dérogation "conglomérat financier".

En 2019 comme en 2018 et selon la réglementation en vigueur, le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine a respecté les exigences réglementaires.

4 Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

4.1 Produits et charges d'intérêts

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Sur les actifs financiers au coût amorti	369 388	384 949
Opérations avec les établissements de crédit	3 014	2 354
Opérations internes au Crédit Agricole	30 821	34 369
Opérations avec la clientèle	321 894	334 048
Opérations de location-financement		
Titres de dettes	13 659	14 178
Sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		2
Opérations avec les établissements de crédit		
Opérations avec la clientèle		
Titres de dettes		2
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	16 802	17 290
Autres intérêts et produits assimilés	1	2
Produits d'intérêts (1) (2)	386 191	402 243
Sur les passifs financiers au coût amorti	-109 078	-102 109
Opérations avec les établissements de crédit	-3 244	-3 020
Opérations internes au Crédit Agricole	-74 805	-80 077
Opérations avec la clientèle	-32 738	-21 712
Opérations de location-financement		
Dettes représentées par un titre	1 709	2 700
Dettes subordonnées		
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	-52 444	-69 529
Autres intérêts et charges assimilées	-46	-14
Charges d'intérêts	-161 568	-171 652

(1) dont 9 369 milliers d'euros sur créances dépréciées (Bucket 3) au 31 décembre 2019 contre 9 696 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

(2) (2) dont 1 071 milliers d'euros correspondant à des bonifications reçues de l'Etat au 31 décembre 2019 contre 1 570 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

4.2 Produits et charges de commissions

En milliers d'euros	31/12/2019			31/12/2018		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	287	-251	36	449	-227	222
Sur opérations internes au Crédit Agricole	16 305	-43 400	-27 095	20 738	-38 745	-18 007
Sur opérations avec la clientèle	51 826	-1 257	50 569	53 567	-1 177	52 390
Sur opérations de change	243		243	148		148
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan	46		46	662		662
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	138 181	-10 116	128 065	134 471	-9 443	125 028
Gestion d'OPCVM, fiducie et activités analogues	2 150	-100	2 050	2 531	-166	2 365
Total Produits et charges de commissions	209 038	-55 124	153 914	212 566	-49 758	162 808

4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Dividendes reçus		
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif détenus à des fins de transaction	-85	-6
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	963	-467
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de dette ne remplissant pas les critères SPPI	1 183	-1 973
Gains ou pertes nets sur actifs représentatifs de contrats en unités de compte		
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat sur option (1)		
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	-2	1 829
Résultat de la comptabilité de couverture	4	4
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	2 063	-613

(1) Hors spread de crédit émetteur pour les passifs à la juste valeur par résultat sur option concernés

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2019			31/12/2018		
	Profits	Pertes	Net	Profits	Pertes	Net
Couverture de juste valeur	143 253	-143 254	-1	133 918	-133 918	
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	81 657	-60 647	21 010	63 115	-69 037	-5 922
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couverture)	61 596	-82 607	-21 011	70 803	-64 881	5 922
Couverture de flux de trésorerie						
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace						
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger						
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace						
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	221 813	-221 808	5	204 018	-204 014	4
Variations de juste valeur des éléments couverts	152 470	-69 337	83 133	98 451	-105 564	-7 113
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	69 343	-152 471	-83 128	105 567	-98 450	7 117
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt						
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace						
Total Résultat de la comptabilité de couverture	365 066	-365 062	4	337 936	-337 932	4

RAPPORT FINANCIER 2019 : Comptes consolidés

Le détail du résultat de la comptabilité de couverture par type de relation (Couverture de juste valeur, Couverture de flux de trésorerie,...) est présenté dans la note 3.4 "Comptabilité de couverture".

4.4 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables		
Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)	52 173	45 468
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	52 173	45 468

(1) Hors résultat de cession sur instruments de dettes dépréciés (Bucket 3) mentionné en note 4.10 « Coût du risque ».

4.5 Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti

Néant

4.6 Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers vers la juste valeur par résultat

Néant

4.7 Produits (charges) nets des autres activités

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation		
Participation aux résultats des assurés bénéficiaires de contrats d'assurance		
Autres produits nets de l'activité d'assurance		
Variation des provisions techniques des contrats d'assurance		
Produits nets des immeubles de placement	-68	-46
Autres produits (charges) nets	-1 813	-1 649
Produits (charges) des autres activités	-1 881	-1 695

4.8 Charges générales d'exploitation

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Charges de personnel	-154 178	-152 669
Impôts, taxes et contributions réglementaires (1)	-10 258	-9 971
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	-85 547	-84 600
Charges générales d'exploitation	-249 983	-247 240

(1) Dont 2.282 milliers d'euros comptabilisés au titre du fonds de résolution au 31 décembre 2019.

Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant des charges générales d'exploitation intègre les honoraires des commissaires aux comptes du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine.

La répartition par cabinet et par type de mission de ces honoraires comptabilisés dans le résultat 2019 est donnée ci-dessous :

Collège des Commissaires aux comptes du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine

(en milliers d'euros hors taxes)	E Y		MAZARS		Total 2019
	2018	2019	2018	2019	
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels	95	80	95	80	160
Services autres que la certification des comptes	15	16	5	5	21
TOTAL	110	96	100	85	181

Le montant total des honoraires du cabinet EY, commissaire aux comptes de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 96 milliers d'euros, dont 80 milliers d'euros au titre de la mission de certification des comptes du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine et ses filiales, et 16 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (lettres de confort, procédures convenues, attestations, consultations, etc.).

Le montant total des honoraires du cabinet Mazars, commissaire aux comptes de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 85 milliers d'euros, dont 80 milliers d'euros au titre la mission de certification des comptes de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine et ses filiales, et 5 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (lettres de confort, procédures convenues, attestations, revue de conformité de déclarations fiscales, consultations, etc.).

Autres commissaires aux comptes intervenant sur les sociétés du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine, consolidées par intégration globale

Il a été prévu de verser 1 K€ au cabinet Cifralex au titre de la Foncière du Maine

4.9 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Dotations aux amortissements	-15 601	-15 039
Immobilisations corporelles	-15 561	-15 025
Immobilisations incorporelles	-40	-14
Dotations (reprises) aux dépréciations	-1	1
Immobilisations corporelles	-1	1
Immobilisations incorporelles		
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	-15 602	-15 038

4.10 Coût du risque

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan sains (Bucket 1 et Bucket 2)	-2 734	-18 719
Bucket 1: Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir	180	403
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables		
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	425	972
Engagements par signature	-245	-569
Bucket 2: Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie	-2 914	-19 122
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables		
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	-6 761	-22 400
Engagements par signature	3 847	3 278
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan dépréciés (Bucket 3)	-19 208	-2 477
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables		
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	-13 603	-1 558
Engagements par signature	-5 605	-919
Autres actifs	-10	-8
Risques et charges	1 599	-1 499
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions	-20 353	-22 703
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables dépréciés		
Gains ou pertes réalisés sur instruments de dettes comptabilisés au coût amorti dépréciés		
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	-349	-439
Récupérations sur prêts et créances	699	701
comptabilisés au coût amorti	699	701
comptabilisés en capitaux propres recyclables		
Décotes sur crédits restructurés	-95	-195
Pertes sur engagements par signature		
Autres pertes		
Autres produits		
Coût du risque	-20 098	-22 636

4.11 Gains ou pertes nets sur autres actifs

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	-166	205
Plus-values de cession	399	228
Moins-values de cession	-565	-23
Titres de capitaux propres consolidés		
Plus-values de cession		
Moins-values de cession		
Produits (charges) nets sur opérations de regroupement		
Gains ou pertes nets sur autres actifs	-166	205

4.12 Impôts

Charge d'impôt

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Charge d'impôt courant	(42 987)	(39 001)
Charge d'impôt différé	8 106	1 975
Total Charge d'impôt	(34 881)	(37 026)

Réconciliation du taux d'impôt théorique avec le taux d'impôt constaté

Au 31 décembre 2019

<i>En milliers d'euros</i>	Base	Taux	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	145 043	34,43%	(49 938)
Effet des différences permanentes			(716)
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			(279)
Effet de l'imposition à taux réduit			4 617
Changement de taux			
Effet des autres éléments			11 435
Taux et charge effectifs d'impôt		24,05%	(34 881)

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéficiaires taxables en France au 31 décembre 2019..

RAPPORT FINANCIER 2019 : Comptes consolidés

Au 31 décembre 2018

En milliers d'euros	Base	Taux	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	151 850	34,43%	(52 282)
Effet des différences permanentes			(695)
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			934
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			3 719
Effet de l'imposition à taux réduit			
Changement de taux			11 298
Effet des autres éléments			
Taux et charge effectifs d'impôt		24,38%	(37)

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéficiaires taxables en France au 31 décembre 2018.

4.13 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés de la période :

Détail des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		
Gains et pertes sur écarts de conversion		
Ecart de réévaluation de la période		
Transferts en résultat		
Autres variations		
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables		(2)
Ecart de réévaluation de la période		(2)
Transferts en résultat		
Autres variations		
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	(464)	1 528
Ecart de réévaluation de la période	(464)	1 528
Transferts en résultat		
Autres variations		
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence		
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	208	(393)
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	(256)	1 133
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables		
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	(704)	852
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre		
Ecart de réévaluation de la période		
Transferts en réserves		
Autres variations		
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	89 884	(114 429)
Ecart de réévaluation de la période	88 609	(114 038)
Transferts en réserves		(391)
Autres variations	1 275	
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence		
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	(2 704)	4 403
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	86 476	(109 174)
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	86 220	(108 041)
Dont part du Groupe	86 220	(108 041)
Dont participations ne donnant pas le contrôle		

RAPPORT FINANCIER 2019 : Comptes consolidés

Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et effets d'impôt

En milliers d'euros	31/12/2018				Variation				31/12/2019			
	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables												
Gains et pertes sur écarts de conversion			1								1	
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables												
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	-14 853	3 837	-11 016	-11 016	-464	208	-256	-256	-15 317	4 045	-11 272	-11 272
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	-14 853	3 837	-11 015	-11 016	-464	208	-256	-256	-15 317	4 045	-11 271	-11 272
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence												
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées												
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	-14 853	3 837	-11 015	-11 016	-464	208	-256	-256	-15 317	4 045	-11 271	-11 272
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables												
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	-8 906	2 300	-6 606	-6 606	-704	182	-522	-522	-9 610	2 482	-7 128	-7 128
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre												
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	224 190	-7 267	216 923	216 923	89 884	-2 886	86 998	86 998	314 074	-10 153	303 921	303 921
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	215 284	-4 967	210 317	210 317	89 180	-2 704	86 476	86 476	304 464	-7 671	296 793	296 793
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence												
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées												
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	215 284	-4 967	210 317	210 317	89 180	-2 704	86 476	86 476	304 464	-7 671	296 793	296 793
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	200 431	-1 130	199 302	199 301	88 716	-2 496	86 220	86 220	289 147	-3 626	285 522	285 521

RAPPORT FINANCIER 2019 : Comptes consolidés

En milliers d'euros	31/12/2017				01/01/2018				Variation				31/12/2018			
	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables																
Gains et pertes sur écarts de conversion											1				1	
Gains et pertes sur actifs disponible à la vente	101 619	-10 730	90 889	90 889												
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables					2	-1	1	1	-2	1	-1	-1				
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	-16 381	4 231	-12 150	-12 150	-16 381	4 231	-12 150	-12 150	1 528	-394	1 134	1 134	-14 853	3 837	-11 016	-11 016
Reclassement des gains ou pertes nets sur actifs financiers lié à l'approche par superposition																
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	85 238	-6 499	78 739	78 739	-16 379	4 230	-12 149	-12 149	1 526	-393	1 134	1 133	-14 853	3 837	-11 015	-11 016
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence																
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées																
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	85 238	-6 499	78 739	78 739	-16 379	4 230	-12 150	-12 149	1 526	-393	1 135	1 133	-14 853	3 837	-11 015	-11 016
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables																
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	-9 758	2 520	-7 238	-7 238	-9 758	2 520	-7 238	-7 238	852	-220	632	632	-8 906	2 300	-6 606	-6 606
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre																
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables					338 619	-11 890	326 729	326 729	-114 429	4 623	-109 806	-109 806	224 190	-7 267	216 923	216 923
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	-9 758	2 520	-7 238	-7 238	328 861	-9 370	319 491	319 491	-113 577	4 403	-109 174	-109 174	215 284	-4 967	210 317	210 317
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence																
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées																
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	-9 758	2 520	-7 238	-7 238	328 861	-9 370	319 491	319 491	-113 577	4 403	-109 174	-109 174	215 284	-4 967	210 317	210 317
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	75 480	-3 979	71 501	71 501	312 482	-5 140	307 341	307 342	-112 051	4 010	-108 039	-108 041	200 431	-1 130	199 302	199 301

5 Informations sectorielles

Définition des secteurs opérationnels

Le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine exerce uniquement le métier de banque de proximité en France.

5.1 Information sectorielle par secteur opérationnel

Néant

5.2 Information sectorielle par zone géographique

Néant

6 Notes relatives au bilan

6.1 Caisse, banques centrales

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019		31/12/2018	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse	48 929		40 211	
Banques centrales	54 802		48 915	
Valeur au bilan	103 731		89 126	

6.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	5 209	5 037
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	394 160	297 061
Instruments de capitaux propres	8 898	11 922
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	385 262	285 139
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte		
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		
Valeur au bilan	399 369	302 098
Dont Titres prêtés		

Actifs financiers détenus à des fins de transaction

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Instruments de capitaux propres		
Titres de dettes		
Prêts et créances		
Instruments dérivés	5 209	5 037
Valeur au bilan	5 209	5 037

Les montants relatifs aux titres reçus en pension livrée comprennent ceux que l'entité est autorisée à redonner en garantie.

RAPPORT FINANCIER 2019 : Comptes consolidés

Instrumentes de capitaux propres à la juste valeur par résultat

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Actions et autres titres à revenu variable	5 894	9 008
Titres de participation non consolidés	3 004	2 914
Total instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	8 898	11 922

Instrumentes de dettes ne remplissant pas les critères SPPI

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Titres de dettes	384 005	284 947
Effets publics et valeurs assimilées		
Obligations et autres titres à revenu fixe	6 939	5 274
OPCVM	377 066	279 673
Prêts et créances	1 257	192
Créances sur les établissements de crédit		
Créances sur la clientèle	1 257	192
Titres reçus en pension livrée		
Valeurs reçues en pension		
Total instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI à la juste valeur par résultat	385 262	285 139

Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Néant

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	7 116	6 087
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		
Valeur au bilan	7 116	6 087

Passifs financiers détenus à des fins de transaction

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Titres vendus à découvert		
Titres donnés en pension livrée		
Dettes représentées par un titre		
Dettes envers la clientèle		
Dettes envers les établissements de crédit		
Instrumentes dérivés	7 116	6 087
Valeur au bilan	7 116	6 087

Une information détaillée sur les instruments dérivés de transaction est fournie dans la note 3.2 relative au risque de marché, notamment sur taux d'intérêt.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Néant

6.3 Instruments dérivés de couverture

L'information détaillée est fournie à la note 3.4 "Comptabilité de couverture".

6.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019			31/12/2018		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables						
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	1 753 217	326 082	(12 009)	1 659 237	234 453	(10 263)
Total	1 753 217	326 082	(12 009)	1 659 237	234 453	(10 263)

Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables

Néant

Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

[Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres non recyclables](#)

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019			31/12/2018		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Actions et autres titres à revenu variable	3 286	24		2 357	24	
Titres de participation non consolidés	1 749 931	326 058	(12 009)	1 656 880	234 429	(10 263)
Total Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	1 753 217	326 082	(12 009)	1 659 237	234 453	(10 263)
Impôts		(10 153)			(7 267)	
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (net d'impôt)		315 929	(12 009)		227 186	(10 263)

RAPPORT FINANCIER 2019 : Comptes consolidés

[Instruments de capitaux propres ayant été décomptabilisés au cours de la période](#)

En milliers d'euros	31/12/2019			31/12/2018		
	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés (1)	Pertes cumulées réalisées (1)	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés ¹	Pertes cumulées réalisées ¹
Actions et autres titres à revenu variable						
Titres de participation non consolidés				760	402	(11)
Total Placements dans des instruments de capitaux				760	402	(11)
Impôts					(13)	1
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (net d'impôt) (1)					389	(10)

(1) Les profits et pertes réalisés sont transférés en réserves consolidées au moment de la décomptabilisation de l'instrument concerné.

6.5 Actifs financiers au coût amorti

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Prêts et créances sur les établissements de crédit	989 568	795 030
Prêts et créances sur la clientèle	15 969 460	15 140 627
Titres de dettes	844 302	849 589
Valeur au bilan	17 803 330	16 785 246

Prêts et créances sur les établissements de crédit

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Etablissements de crédit		
Comptes et prêts	60 767	8 028
dont comptes ordinaires débiteurs non douteux (1)	60 619	7 861
dont comptes et prêts au jour le jour non douteux (1)		
Titres reçus en pension livrée	219 859	190 102
Prêts subordonnés		
Valeur brute	280 626	198 130
Dépréciations		
Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit	280 626	198 130
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires	352 219	130 519
Titres reçus en pension livrée		
Comptes et avances à terme	356 723	466 381
Total Prêts et créances internes au Crédit Agricole	708 942	596 900
Valeur au bilan	989 568	795 030

(1) Ces opérations composent pour partie la rubrique "Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit" du Tableau des flux de trésorerie

RAPPORT FINANCIER 2019 : Comptes consolidés

Prêts et créances sur la clientèle

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Opérations avec la clientèle		
Créances commerciales	12 402	12 847
Autres concours à la clientèle	16 184 170	15 361 824
Avances en comptes courants d'associés	14 436	12 671
Comptes ordinaires débiteurs	59 348	64 699
Valeur brute	16 270 356	15 452 041
Dépréciations	(300 896)	(311 414)
Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle	15 969 460	15 140 627
Opérations de location-financement		
Valeur brute		
Dépréciations		
Valeur nette des opérations de location-financement		
Valeur au bilan	15 969 460	15 140 627

Titres de dettes

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Effets publics et valeurs assimilées	697 333	702 121
Obligations et autres titres à revenu fixe	147 266	147 730
Total	844 599	849 851
Dépréciations	(297)	(262)
Valeur au bilan	844 302	849 589

RAPPORT FINANCIER 2019 : Comptes consolidés

6.6 Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue

Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2019

En milliers d'euros	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité											Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité		
	Actifs transférés					Passifs associés					Actifs et passifs associés	Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passifs associés
	Valeur comptable	dont titrisation (non déconsolidante)	dont pensions livrées	dont autres (1)	Juste valeur (2)	Valeur comptable	dont titrisation (non déconsolidante)	dont pensions livrées	dont autres (1)	Juste valeur (2)	Juste valeur nette (2)			
Actifs financiers détenus à des fins de transaction														
Instruments de capitaux propres														
Titres de dettes														
Prêts et créances														
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat														
Instruments de capitaux propres														
Titres de dettes														
Prêts et créances														
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres														
Instruments de capitaux propres														
Titres de dettes														
Prêts et créances														
Actifs financiers au coût amorti	278 680	46 134	232 546		295 151	292 134	40 791	251 343		292 222	2 929			
Titres de dettes	232 546		232 546		246 155	251 343		251 343		251 343	-5 188			
Prêts et créances	46 134	46 134			48 996	40 791	40 791			40 879	8 117			
Total Actifs financiers	278 680	46 134	232 546		295 151	292 134	40 791	251 343		292 222	2 929			
Opérations de location-financement														
TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS	278 680	46 134	232 546		295 151	292 134	40 791	251 343		292 222	2 929			

(1) Dont les prêts de titres sans cash collatéral.

(2) Dans le cas où la "garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés" (IFRS 7.42D.(d)).

RAPPORT FINANCIER 2019 : Comptes consolidés

Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2018

En milliers d'euros	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité											Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité		
	Actifs transférés					Passifs associés					Actifs et passifs associés	Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passifs associés
	Valeur comptable	dont titrisation (non déconsolidante)	dont pensions livrées	dont autres (1)	Juste valeur (2)	Valeur comptable	Dont titrisation (non déconsolidante)	Dont pensions livrées	Dont autres (1)	Juste valeur (2)				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction														
Instruments de capitaux propres														
Titres de dettes														
Prêts et créances														
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat														
Instruments de capitaux propres														
Titres de dettes														
Prêts et créances														
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres														
Instruments de capitaux propres														
Titres de dettes														
Prêts et créances														
Actifs financiers au coût amorti	284 361	49 191	235 170		293 115	285 302	43 260	242 042		285 302	7 813			
Titres de dettes	235 170		235 170		241 250	242 042		242 042		242 042	-792			
Prêts et créances	49 191	49 191			51 865	43 260	43 260			43 260	8 605			
Total Actifs financiers	284 361	49 191	235 170		293 115	285 302	43 260	242 042		285 302	7 813			
Opérations de location-financement														
TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS	284 361	49 191	235 170		293 115	285 302	43 260	242 042		285 302	7 813			

(1) Dont les prêts de titres sans cash collatéral.

(2) Dans le cas où la "garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés" (IFRS 7.42D.(d)).

Titrisations

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7. En effet, le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine via la consolidation du fonds). Les créances cédées au fonds de titrisation servent de garantie aux investisseurs.

Les titrisations consolidées intégralement autosouscrites ne constituent pas un transfert d'actif au sens de la norme IFRS 7.

Engagements encourus relatifs aux actifs transférés décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2019

Au titre de l'exercice, le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine n'a constaté aucun engagement encouru relatif aux actifs transférés décomptabilisés intégralement.

Engagements encourus relatifs aux actifs transférés décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2018

Au titre de l'exercice, le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine n'a constaté aucun engagement encouru relatif aux actifs transférés décomptabilisés intégralement.

6.7 Expositions au risque souverain

Le périmètre des expositions souveraines recensées couvre les expositions à l'État, hors collectivités locales. Les créances fiscales sont exclues du recensement.

Les expositions du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine au risque souverain sont les suivantes :

L'exposition aux dettes souveraines correspond à une exposition nette de dépréciation (valeur au bilan) présentée à la fois brute et nette de couverture.

Activité bancaire

31/12/2019	Expositions nettes de dépréciations						
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	Total activité banque net de couvertures
	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat					
<i>En milliers d'euros</i>							
Allemagne		1 213			1 213		1 213
Argentine							
Autriche		221			221		221
Belgique		729			729		729
Brésil		14			14		14
Chine		33			33		33
Egypte							
Espagne		1 317			1 317		1 317
Etats-Unis							
Finlande		103			103		103
France		1 843		628 317	630 160		630 224
Grèce							
Hong Kong							
Iran							
Irlande		235			235		235
Italie		1 931		68 762	70 693		70 629
Japon		1			1		1
Lituanie		21			21		21
Maroc							
Pays-Bas		324			324		324
Pologne		1			1		1
Portugal		272			272		272
Royaume-Uni							
Russie							
Syrie							
Turquie		6			6		6
Ukraine		3			3		3
Venezuela							
Yémen							
Autres pays souverains		197			197		197
Total		8 464		697 079	705 543		705 543

RAPPORT FINANCIER 2019 : Comptes consolidés

31/12/2018	Expositions nettes de dépréciations						
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	Total activité banque net de couvertures
	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat					
<i>En milliers d'euros</i>							
Allemagne							
Autriche							
Belgique							
Brésil							
Chine							
Egypte							
Espagne							
Etats-Unis							
France				630 625	630 625		630 625
Grèce							
Irlande							
Italie				71 275	71 275		71 275
Japon							
Lituanie							
Maroc							
Pologne							
Royaume-Uni							
Turquie							
Ukraine							
Autres pays souverains		352 038			352 038		352 038
Total		352 038		701 900	1 053 938		1 053 938

Activité d'assurance

Néant

6.8 Passifs financiers au coût amorti

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/201	31/12/201
Dettes envers les établissements de crédit	10 672 046	9 778 541
Dettes envers la clientèle	5 141 513	4 728 247
Dettes représentées par un titre	1 096 637	1 221 748
Valeur au bilan	16 910 196	15 728 536

RAPPORT FINANCIER 2019 : Comptes consolidés

Dettes envers les établissements de crédit

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Etablissements de crédit		
Comptes et emprunts	508	982
dont comptes ordinaires créditeurs (1)		
dont comptes et emprunts au jour le jour (1)		
Valeurs données en pension		
Titres donnés en pension livrée	560 922	431 860
Total	561 430	432 842
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires créditeurs	60 120	
Comptes et avances à terme	10 050 496	9 345 699
Titres donnés en pension livrée		
Total	10 110 616	9 345 699
Valeur au bilan	10 672 046	9 778 541

(1) Ces opérations composent pour partie la rubrique "Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit" du Tableau des flux de trésorerie.

Dettes envers la clientèle

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Comptes ordinaires créditeurs	3 936 240	3 549 350
Comptes d'épargne à régime spécial	78 791	62 612
Autres dettes envers la clientèle	1 126 482	1 116 285
Titres donnés en pension livrée		
Valeur au bilan	5 141 513	4 728 247

Dettes représentées par un titre

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Bons de caisse		
Titres du marché interbancaire		
Titres de créances négociables	1 055 841	1 178 146
Emprunts obligataires	40 796	43 602
Autres dettes représentées par un titre		
Valeur au bilan	1 096 637	1 221 748

6.9 Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers

Compensation – Actifs financiers

	31/12/2019					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie		
<i>En milliers d'euros</i>						
Dérivés	29 707		29 707	791		28 916
Prises en pension de titres	219 859		219 859	219 859		
Prêts de titres						
Autres instruments financiers						
Total des actifs financiers soumis à compensation	249 566		249 566	220 650		28 916

	31/12/2018					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie		
<i>En milliers d'euros</i>						
Dérivés	37 424		37 424	32 015		5 409
Prises en pension de titres	190 102		190 102	190 102		
Total des actifs financiers soumis à compensation	227 526		227 526	222 117		5 409

Compensation – Passifs financiers

	31/12/2019					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie		
<i>En milliers d'euros</i>						
Dérivés	233 303		233 303	791	226 170	6 342
Mises en pension de titres	560 922		560 922	219 859		341 063
Total des passifs financiers soumis à compensation	794 225		794 225	220 650	226 170	347 405

	31/12/2018					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie		
<i>En milliers d'euros</i>						
Dérivés	137 109		137 109	32 015		105 094
Mises en pension de titres	431 860		431 860	190 102		241 758
Total des passifs financiers soumis à compensation	568 969		568 969	222 117		346 852

6.10 Actifs et passifs d'impôts courants et différés

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Impôts courants	1 885	3 264
Impôts différés	42 253	37 353
Total actifs d'impôts courants et différés	44 138	40 617
Impôts courants	1 492	990
Impôts différés	3	17
Total passifs d'impôts courants et différés	1 495	1 007

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019		31/12/2018	
	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif
Décalages temporaires comptables-fiscaux	63 567		58 508	
Charges à payer non déductibles	384		362	
pour risques et charges non déductibles	37 549		32 679	
Autres différences temporaires	25 634		28 134	2 667
Impôts différés sur réserves latentes	(4 323)	(9)	(1 903)	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	(10 161)	(9)		7 267
Couverture de flux de trésorerie	4 045		3 837	
Gains et pertes sur écarts actuariels	1 793		1 527	
Gains et pertes sur variation du risque de crédit propre				
Reclassement des gains ou pertes nets sur actifs financiers lié à l'approche par superposition				
Impôts différés sur résultat	(17 000)	3	(19 252)	17
dont reclassement des gains ou pertes nets sur actifs financiers lié à l'approche par superposition				
Effet des compensations	(7 963)	(7 963)		
Total impôts différés	42 253	3	37 353	17

Les impôts différés sont nettés au bilan par entité fiscale.

6.11 Comptes de régularisation active, passive et diverse

Comptes de régularisation et actifs divers

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Autres actifs	467 703	324 673
Comptes de stocks et emplois divers		
Débiteurs divers (1)	467 507	324 655
Comptes de règlements	196	18
Autres actifs d'assurance		
Parts des réassureurs dans les provisions techniques		
Gestion collective des titres Livret de développement durable		
Comptes de régularisation	159 592	89 203
Comptes d'encaissement et de transfert	62 023	346
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	19 560	20 163
Produits à recevoir	57 800	62 073
Charges constatées d'avance	609	418
Autres comptes de régularisation	19 600	6 203
Valeur au bilan	627 295	413 876

(1) dont 1.819 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution Unique, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

Comptes de régularisation et passifs divers

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Autres passifs (1)	210 503	186 627
Comptes de règlements		
Créditeurs divers	201 408	184 765
Versements restant à effectuer sur titres	5 725	1 862
Dettes locatives	3 370	
Autres passifs d'assurance		
Parts des réassureurs dans les provisions techniques		
Comptes de régularisation	205 253	218 555
Comptes d'encaissement et de transfert (2)	22 839	29 539
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	19 285	20 262
Produits constatés d'avance	76 076	76 685
Charges à payer	79 005	78 486
Autres comptes de régularisation	8 048	13 583
Valeur au bilan	415 756	405 182

(1) Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

(2) Les montants sont indiqués en net.

6.12 Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées

Néant

6.13 Co-entreprises et entreprises associées

La Caisse régionale de l'Anjou et du Maine détient une participation dans une entreprise dont le pourcentage de détention se situe entre 20% et 50%.

Il s'agit de la SNC SIDEL détenue à 50% dont les seuils significatifs ne sont pas atteints

6.14 Immeubles de placement

	31/12/2018	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2019
<i>En milliers d'euros</i>							
Valeur brute	1 586		61				1 647
Amortissements et dépréciations	(645)		(68)				(713)
Valeur au bilan (1)	941		(7)				934

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple

	31/12/2017	01/01/2018	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2018
<i>En milliers d'euros</i>								
Valeur brute	1 432	1 432		217	(63)			1 586
Amortissements et dépréciations	(620)	(620)		(57)	32			(645)
Valeur au bilan (1)	812	812		160	(31)			941

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple

Juste valeur des immeubles de placement

La valeur de marché des immeubles de placement comptabilisés au coût amorti est établie "à dire d'expert".

<i>En milliers d'euros</i>		31/12/2019	31/12/2018
Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques	Niveau 1		
Valorisation fondée sur des données observables	Niveau 2	4	
Valorisation fondée sur des données non observables	Niveau 3	1 643	1 582
Valeur de marché des immeubles de placement		1 647	1 582

Tous les immeubles de placement font l'objet d'une comptabilisation au coût amorti au bilan.

RAPPORT FINANCIER 2019 : Comptes consolidés

6.15 Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)

Les immobilisations corporelles d'exploitation incluent les droits d'utilisation des immobilisations prises en location en tant que preneur à compter du 1^{er} janvier 2019 (Cf. note 1.1 "Normes applicables et comparabilité" – IFRS 16 Contrats de location).

Les amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles d'exploitation sont présentés y compris amortissements sur immobilisations données en location simple.

En milliers d'euros	31/12/2018	01/01/2019 (1)	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2019
Immobilisations corporelles d'exploitation								
Valeur brute	284 790	292 680	3	10 959	-24 629		-3 077	275 936
Amortissements et dépréciations	-141 188	-141 545	-3	-15 561	16 416		357	-140 336
Valeur au bilan	143 602	151 135		-4 602	-8 213		-2 720	135 600
Immobilisations incorporelles								
Valeur brute	6 160	2 990		48			3 170	6 208
Amortissements et dépréciations	-6 157	-5 800		-40			-357	-6 197
Valeur au bilan	3	-2 810		8			2 813	11

(1) Impact de la comptabilisation du droit d'utilisation dans le cadre de la première application de la norme IFRS 16 Contrats de location (Cf. note 1.1 "Normes applicables et comparabilité")

En milliers d'euros	31/12/2017	01/01/2018	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Autres mouvements	31/12/2018
Immobilisations corporelles d'exploitation						
Valeur brute	274 033	274 033	59 079	-48 322		284 790
Amortissements et dépréciations	-132 141	-132 141	-15 026	5 979		-141 188
Valeur au bilan	141 892	141 892	44 053	-42 343		143 602
Immobilisations incorporelles						
Valeur brute	6 234	6 234	8	-82		6 160
Amortissements et dépréciations	-6 225	-6 225	-14	82		-6 157
Valeur au bilan	9	9	-6			3

6.16 Ecarts d'acquisition

Néant

6.17 Provisions

En milliers d'euros	31/12/2018	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	31/12/2019
Risques sur les produits épargne-logement	20 412	12 365		-29		32 748
Risques d'exécution des engagements par signature	21 449	49 314		-47 311	-1	23 451
Risques opérationnels	3 183	1 273	-133	-2 131	-1	2 191
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	7 549	230	-131	-604	1 029	8 073
Litiges divers	154	790	-25	-67	-1	851
Participations	1 051					1 051
Restructurations						
Autres risques	5 554	3 742	-1 143	-1 660		6 493
TOTAL	59 352	67 714	-1 432	-51 802	1 026	74 858

(1) Dont 6 968 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, dont 1 653 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

RAPPORT FINANCIER 2019 : Comptes consolidés

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2017	01/01/2018	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	31/12/2018
Risques sur les produits épargne-logement	19 820	19 820	939		-348	1	20 412
Risques d'exécution des engagements par signature	8 173	8 173	12 680		-14 470	15 066	21 449
Risques opérationnels	3 186	3 186	1 383		-1 386		3 183
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	9 315	9 315	113	-109	-365	-1 405	7 549
Litiges divers	145	145	41		-32		154
Participations			1 051				1 051
Restructurations							
Autres risques)	5 509	5 509	2 354	-2 051	-749	491	5 554
TOTAL	46 148	46 148	18 561	-2 160	-17 350	14 153	59 352

(1) Dont 5 989 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, dont 1 560 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

Provision épargne-logement :

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	178	366
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 736	1 379
Ancienneté de plus de 10 ans	1 946	1 958
Total plans d'épargne-logement	3 861	3 703
Total comptes épargne-logement	347	304
Total encours collectés au titre des contrats épargne-logement	4 207	4 007

Les encours de collecte, hors prime de l'Etat, sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2019 pour les données au 31 décembre 2019 et à fin

novembre 2018 pour les données au 31 décembre 2018.

Encours de crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Plans d'épargne-logement	3	4
Comptes épargne-logement	16	23
Total encours de crédits en vie octroyés au titre des contrats épargne-logement	19	27

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	0	1
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	20	11
Ancienneté de plus de 10 ans	12	8
Total plans d'épargne-logement	33	20
Total comptes épargne-logement	0	
Total provision au titre des contrats épargne-logement	33	20

RAPPORT FINANCIER 2019 : Comptes consolidés

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2018	Dotations	Reprises	Autres mouvements	31/12/2019
Plans d'épargne-logement	20	12			33
Comptes épargne-logement					
Total provision au titre des contrats épargne-logement	20	12			33

L'organisation financière du groupe Crédit Agricole concernant les comptes d'épargne à régime spécial est décrite dans le paragraphe "Relations internes aux

Crédit Agricole - mécanismes financiers internes" de la partie "Cadre général".

6.18 Dettes subordonnées

Émissions de dettes subordonnées

Néant

6.19 Capitaux propres

Composition du capital au 31 décembre 2019

La Caisse régionale de l'Anjou et du Maine est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit agricole, aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires, de Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) et de Certificats Coopératifs d'Associés (CCA).

Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement des parts.

La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du conseil d'administration de la Caisse régionale, cette dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Les CCI et/ou CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une

part de capital. Leur émission est régie par les titres II *quater* et *quinquies* de la loi du 10 septembre 1947.

A la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les CCI sont émis au profit de titulaires n'ayant pas à justifier de la qualité de sociétaire, et sont librement négociables.

Les CCA ne peuvent en revanche être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

RAPPORT FINANCIER 2019 : Comptes consolidés

<i>Répartition du capital de la Caisse Régionale</i>	Nombre de titres au 01/01/2019	Nombre de titres émis	Nombre de titres remboursés	Nombre de titres au 31/12/2019	% du capital
Certificats Coopératifs d'associés (CCA)	4 283 975			4 283 975	14,88%
Dont Caisses Locales					
Dont part du Public	821 500			821 500	
Dont part Crédit Agricole S.A.					
Dont part Sacam Mutualisation	3 462 475			3 462 475	
Part sociales	230 517 118			249 049 949	85,12%
Dont 95 Caisses Locales	230 517 118	31 730 143	13 197 312	249 049 949	
Dont 18 administrateurs de la Caisse régionale	24			24	
Dont Crédit Agricole S.A.					
Dont Sacam Mutualisation	1			1	
Dont Autres					
Total	234 801 093	31 730 143	13 197 312	249 049 949	100,00%

La valeur nominale des titres est de 15,25 euros et le montant total du capital est de 438 906 milliers d'euros

Actions de préférence

Néant

Résultat par action

Conformément à la norme IAS 33, une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Ainsi qu'il est évoqué au paragraphe précédent, les capitaux propres de la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine sont composés de parts sociales, de CCI (le cas échéant) et de CCA.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 relative au statut de la coopération, la rémunération des parts sociales est au plus égale à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées, majorée de deux points, publié par le ministre chargé de l'économie.

La rémunération des CCI et CCA est quant à elle fixée annuellement par l'Assemblée générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres qu'aux caractéristiques de leur rémunération, les dispositions

de la norme IAS 33 relative à la communication du résultat par action ne sont pas applicables.

Dividendes

Au titre de l'exercice 2019, le Conseil d'administration de la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine a décidé de proposer à l'Assemblée générale du le paiement d'un dividende par part sociale de 0,428 euros et par CCA de 2,09 euros, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale.

Dividendes

Année de rattachement du dividende	Par CCI	Par CCA	Par part sociale
	Montant Net	Montant Net	Montant Net
2016		2,28	0,491
2017		1,96	0,45
2018		2,11	0,45
Prévu 2019		2,09	0,43

Le plafond de rémunération des parts sociales émises par les coopératives correspond à la moyenne du TMO, sur les 3 dernières années civiles précédant la date de l'Assemblée Générale annuelle, majorée de 200 points de base (loi "Sapin 2" du 9 décembre 2016).

Dividendes payés au cours de l'exercice

Les montants relatifs aux dividendes figurent dans le tableau de variation des capitaux propres. Ils s'élèvent à 14.810 milliers d'euros en 2019..

RAPPORT FINANCIER 2019 : Comptes consolidés

Affectations du résultat et fixation du dividende 2019

L'affectation du résultat la fixation et la mise en paiement du dividende 2019 sont proposées dans le projet de résolutions présentées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale de la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine du 17 avril 2020.

Le texte de la résolution est le suivant :

Conformément à l'article R 512-11 du Code monétaire et financier, l'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de répartir, ainsi que suit, les excédents de l'exercice 2019

qui s'élèvent, après apurement du report à nouveau, à 96.226.195,74 € :

- a) rémunération des parts sociales au taux de 2,81 %
4.099.236,72 €
- b) rémunération des Certificats Coopératifs d'Associés
8.910.668,00 €.
- c) affectation à la réserve légale 62.412.219,00 €
- d) affectation à la réserve facultative 20.804.072,02 €

Instruments financiers à durée indéterminée

Néant

6.20 Participations ne donnant pas le contrôle

Informations sur l'étendue des intérêts détenus par les participations significatives ne donnant pas le contrôle

Montant non significatif

6.21 Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle.

L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle.

Les actions et autres titres à revenu variable sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en "Indéterminée".

	31/12/2019					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
<i>En milliers d'euros</i>						
Caisse, banques centrales	103 731					103 731
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	401	23	805	10 919	387 221	399 369
Instruments dérivés de couverture		1 250	19 188	4 071		24 509
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres					1 753 217	1 753 217
Actifs financiers au coût amorti	1 245 296	1 773 494	6 306 994	8 422 749	54 797	17 803 330
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	138 354					138 354
Total actifs financiers par échéance	1 487 782	1 774 767	6 326 987	8 437 739	2 195 235	20 222 510
Banques centrales						
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	1 591		805	4 261	459	7 116
Instruments dérivés de couverture	186	2 039	35 733	188 689		226 647
Passifs financiers au coût amorti	6 139 595	3 272 252	4 566 956	2 931 393		16 910 196
Dettes subordonnées						
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						
Total passifs financiers par échéance	6 141 372	3 274 291	4 603 494	3 124 343	459	17 143 959

RAPPORT FINANCIER 2019 : Comptes consolidés

En milliers d'euros	31/12/2018					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Caisse, banques centrales	89 126					89 126
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	67	185	386	9 673	291 787	302 098
Instruments dérivés de couverture			29 531	3 887		33 418
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres					1 659 237	1 659 237
Actifs financiers au coût amorti	992 818	1 704 680	6 081 159	7 994 049	12 540	16 785 246
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	47 275					47 275
Total actifs financiers par échéance	1 129 286	1 704 865	6 111 076	8 007 609	1 963 564	18 916 400
Banques centrales						
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	404	162	386	4 730	405	6 087
Instruments dérivés de couverture	992	391	23 647	106 397		131 427
Passifs financiers au coût amorti	5 345 078	3 675 139	4 005 793	2 702 526		15 728 536
Dettes subordonnées						
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						
Total passifs financiers par échéance	5 346 474	3 675 692	4 029 826	2 813 653	405	15 866 050

7 Avantages au personnel et autres rémunérations

7.1 Détail des charges de personnel

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Salaires et traitements	(83 784)	(82 696)
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	(9 675)	(8 886)
Cotisation au titre des retraites (régimes à prestations définies)	(3 242)	(3 194)
Autres charges sociales	(29 833)	(27 024)
Intéressement et participation	(14 169)	(14 622)
Impôts et taxes sur rémunération	(13 475)	(16 247)
Total charges de personnel	(154 178)	(152 669)

7.2 Effectif moyen de la période

Effectif moyen	31/12/2019	31/12/2018
France	1 919	1 938
Étranger		
Total	1 919	1 938

7.3 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir

tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés du Groupe Crédit Agricole S.A. n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

7.4 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

Variation dette actuarielle

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019			31/12/2018
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Dette actuarielle au 31/12/N-1	40 270		40 270	37 827
Ecart de change				
Coût des services rendus sur l'exercice	2 614		2 614	2 353
Coût financier	566		566	517
Cotisations employés				
Modifications, réductions et liquidations de régime	(1 696)		(1 696)	
Variations de périmètre	(119)		(119)	(80)
Prestations versées (obligatoire)	(1 157)		(1 157)	(948)
Taxes, charges administratives et primes				
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	(944)		(944)	828
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	1 584		1 584	(227)
Dette actuarielle au 31/12/N	41 118		41 118	40 270

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

Détail de la charge comptabilisée au résultat

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019			31/12/2018
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Coût des services	918		918	2 353
Charge/produit d'intérêt net	114		114	58
Impact en compte de résultat au 31/12/N	1 032		1 032	2 411

Détail des gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019			31/12/2018
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Réévaluation du passif (de l'actif) net				
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables au 31/12/N-1	8 906		8 906	9 757
Ecart de change				
Gains/(pertes) actuariels sur l'actif	64		64	(1 452)
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	(944)		(944)	828
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	1 584		1 584	(227)
Ajustement de la limitation d'actifs				
Total des éléments reconnus immédiatement en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres au 31/12/N	704		704	(851)

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

RAPPORT FINANCIER 2019 : Comptes consolidés

Variation de juste valeur des actifs

En milliers d'euros	31/12/2019			31/12/2018
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Juste valeur des actifs au 31/12/N-1	34 282		34 282	30 089
Ecart de change				
Intérêt sur l'actif (produit)	452		452	459
Gains/(pertes) actuariels	(64)		(64)	1 452
Cotisations payées par l'employeur	1 304		1 304	3 310
Cotisations payées par les employés				
Modifications, réductions et liquidations de régime				
Variations de périmètre	(119)		(119)	(80)
Taxes, charges administratives et primes				
Prestations payées par le fonds	(1 157)		(1 157)	(948)
Juste valeur des actifs au 31/12/N	34 698		34 698	34 282

Position nette

En milliers d'euros	31/12/2019			31/12/2018
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Dette actuarielle fin de période	41 118		41 118	40 270
Impact de la limitation d'actifs				
Juste valeur des actifs fin de période	(34 698)		(34 698)	(34 282)
Position nette (passif) / actif fin de période	(6 420)		(6 420)	(5 988)

Régimes à prestations définies : principales hypothèses actuarielles

En milliers d'euros	31/12/2019		31/12/2018	
	Zone euro	Hors zone euro	Zone euro	Hors zone euro
Taux d'actualisation (1)	0,56% à 0,98%	0,00%	1% à 1,42%	0,00%
Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement	1% à 1,25%	0,00%	1,50% à 1,58%	0,00%
Taux attendus d'augmentation des salaires (2)	1,75% à 3,67%	0,00%	1,75% à 4,27%	0,00%
Taux d'évolution des coûts médicaux	NC	0,00%	NC	0,00%

(1) Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de rotation du personnel. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice iboxx AA.

(2) Suivant les populations concernées (cadres ou non cadres).

Information sur les actifs des régimes - Allocations d'actifs (1)

En milliers d'euros	Zone euro			Hors zone euro			Toutes zones		
	en %	en montant	dont coté	en %	en montant	dont coté	en %	en montant	dont coté
Actions	10,30%	3 574		0,00%			10,30%	3 574	
Obligations	82,80%	28 730		0,00%			82,80%	28 730	
Immobilier	6,90%	2 394		0,00%			6,90%	2 394	
Autres actifs	0,00%			0,00%			0,00%		

(1) Dont juste valeur des droits à remboursement.

Au 31 décembre 2019, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 5,89 % ;
- une variation de moins 50 points de base des

taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 6,50 %.

Par ailleurs, au titre de l'année 2019, une cotisation exceptionnelle de capitaux constitutifs complémentaires de rentes a été versée pour un montant de 1.931 milliers d'euros.

7.5 Autres avantages sociaux

Les provisions constituées par le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine au titre de ces engagements sociaux

s'élèvent à 6 420 milliers d'euros à la fin de l'exercice 2019.

7.6 Paiements à base d'actions

Néant

7.7 Rémunérations de dirigeants

Par principaux dirigeants, le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine comprendra l'ensemble des membres du Conseil d'Administration et les membres du Comité de Direction.

Le montant global des rémunérations allouées pendant l'exercice à l'ensemble des membres des organes d'administration est de 417 milliers d'euros et à l'ensemble des membres des organes de direction est de 2.348 milliers d'euros.

8 Contrats de location

8.1 Contrats de location dont le Groupe est preneur

Le poste « Immobilisations corporelles d'exploitation » au bilan est composé d'actifs détenus en propre et

d'actifs loués qui ne remplissent pas la définition d'immeubles de placement.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018
Immobilisations corporelles détenues en propre	132 239	143 602
Droits d'utilisation des contrats de location	3 361	
Total Immobilisations corporelles d'exploitation	135 600	143 602

La Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine est également preneur dans des contrats de location de matériel informatique (photocopieurs, ordinateurs, ...) pour des durées de 1 à 3 ans. Ces contrats sont de faible valeur et/ou de courte durée. La Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine a choisi d'appliquer les exemptions prévues par IFRS 16 et de ne pas comptabiliser au bilan de droit d'utilisation et de dette locative sur ces contrats.

Variation des actifs au titre du droit d'utilisation

Le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine est essentiellement preneur d'actifs immobiliers (agences).

Les informations relatives aux contrats dont le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine est preneur sont présentées ci-dessous :

RAPPORT FINANCIER 2019 : Comptes consolidés

(en milliers d'euros)	31/12/2018	01/01/2019	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2019
Immobilier								
Valeur brute				666	(1 432)		4 813	4 047
Amortissements et dépréciations				(766)	80			(686)
Total Immobilier				(100)	(1 352)		4 813	3 361
Mobilier								
Valeur brute								
Amortissements et dépréciations								
Total Mobilier								
Total Droits d'utilisation				(100)	(1 352)		4 813	3 361

Echéancier des dettes locatives

(en milliers d'euros)	31/12/2019			Total Dettes locatives
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Dettes locatives	690	2 216	464	3 370

Détail des charges et produits de contrats de location

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Charges d'intérêts sur dettes locatives	(33)	
Total Intérêts et charges assimilées (PNB)	(33)	
Charges relatives aux contrats de location court terme	(476)	
Charges relatives aux contrats de location de faible valeur	(1 860)	
Charges relatives aux paiements de loyers variables exclus de l'évaluation de la dette		
Produits de sous-location tirés d'actifs au titre de droits d'utilisation		
Profits ou pertes résultant de transactions de cession-bail		
Profits ou pertes résultant de modifications de contrats de location	5	
Total Charges générales d'exploitation	(2 331)	
Dotations aux amortissements sur droits d'utilisation	(767)	
Total Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	(767)	
Total Charges et produits de contrats de location	(3 131)	

Montants des flux de trésorerie de la période

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Total des sorties de trésorerie relatives aux contrats de location	(3 047)	

8.2 Contrats de location dont le Groupe est bailleur

Néant

9 Engagements de financement et de garantie et autres garanties

Engagements donnés et reçus

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Engagements donnés	2 327 271	2 185 643
Engagements de financement	1 614 786	1 472 412
Engagements en faveur des établissements de crédit		
Engagements en faveur de la clientèle	1 614 786	1 472 412
Ouverture de crédits confirmés	833 518	744 993
<i>Ouverture de crédits documentaires</i>	4 298	2 611
<i>Autres ouvertures de crédits confirmés</i>	829 220	742 382
Autres engagements en faveur de la clientèle	781 268	727 419
Engagements de garantie	712 485	713 231
Engagements d'ordre des établissements de crédit	369 888	370 057
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires		
Autres garanties (1)	369 888	370 057
Engagements d'ordre de la clientèle	342 597	343 174
Cautions immobilières	17 944	15 012
Autres garanties d'ordre de la clientèle	324 653	328 162
Engagements reçus	4 661 630	4 328 045
Engagements de financement	30 032	30 032
Engagements reçus des établissements de crédit	30 032	30 032
Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	4 631 598	4 298 013
Engagements reçus des établissements de crédit	277 611	244 629
Engagements reçus de la clientèle	4 353 987	4 053 384
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	704 747	667 069
Autres garanties reçues	3 649 240	3 386 315

(1) Dont 360 176 milliers d'euros relatifs à la garantie Switch Assurance mise en place le 1er juillet 2016, en amendement de la garantie précédente octroyée depuis le 2 janvier 2014 pour 935 674 milliers d'euros.

Instruments financiers remis et reçus en garantie

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Valeur comptable des actifs financiers remis en garantie (dont actifs transférés)		
Titres et créances apportées en garanties des dispositifs de refinancement (Banque de France, CRH ...)	4 411 453	4 506 380
Titres prêtés		
Dépôts de garantie sur opérations de marché		
Autres dépôts de garantie		
Titres et valeurs donnés en pension	560 922	431 860
Total de la valeur comptable des actifs financiers remis en garantie	4 972 375	4 938 240
Valeur comptable des actifs financiers reçus en garantie		
Autres dépôts de garantie		
Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés		
Titres empruntés		
Titres et valeurs reçus en pension	336 360	292 627
Titres vendus à découvert		
Total Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés	336 360	292 627

Dans le cadre de la garantie Switch Assurance mise en place le 1er juillet 2016, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine a versé un dépôt de 121 919 milliers d'euros en amendement des précédents dépôts versés depuis le 2 janvier 2014 pour 315 959 milliers d'euros.

Au 31 décembre 2019 le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine a utilisé les titres souscrits auprès des "FCT

Crédit Agricole Habitat" 2015 et 2019 comme dispositif de refinancement dans le cadre de la gestion des réserves de liquidité.

Créances apportées en garantie

Au cours de l'année 2019, le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine a apporté 4 411 453 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de

refinancement, contre 4 506 380 milliers d'euros en 2018. Le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine a apporté :

- 2 885 161 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 3 114 786 milliers d'euros en 2018 ;
- 250 731 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 230 312 milliers d'euros en 2018 ;
- 1 275 561 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de

refinancement, contre 1 161 282 milliers d'euros en 2018

Garanties détenues et actifs reçus en garantie

La plus grande partie des garanties et rehaussements détenus correspond à des hypothèques, des nantissements ou des cautionnements reçus, quelle que soit la qualité des actifs garantis.

A l'exception des titres reçus en pension livrée, pour un montant de 218 889 milliers d'euros au 31 décembre 2019 contre 189 379 milliers d'euros au 31 décembre 2018, et des valeurs reçues en garantie ou en nantissement, pour un montant de 116 502 milliers d'euros au 31 décembre 2019 contre 109 322 milliers d'euros au 31 décembre 2018, les garanties détenues par le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine et qu'elle est autorisée à vendre ou à redonner en garantie sont non significatives et l'utilisation de ces garanties ne fait pas l'objet d'une politique systématisée étant donné son caractère marginal dans le cadre de son activité.

10 Reclassements d'instruments financiers

Principes retenus par le groupe Crédit Agricole

Les reclassements ne sont effectués que dans des circonstances rares résultant d'une décision prise par la Direction Générale de l'entité à la suite de changements internes ou externes : changements importants par rapport à l'activité de l'entité.

Reclassements effectués par le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine

Le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine n'a pas opéré en 2019 de reclassement significatif au titre du paragraphe 4.4.1 d'IFRS 9.

11 Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion "d'exit price").

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêté en ayant recours en priorité à des données de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un

certain nombre d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique

Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

La hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers cotés sur un marché actif. Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il existe des

RAPPORT FINANCIER 2019 : Comptes consolidés

données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de spreads de *Credit Default Swaps* (CDS). Les pensions données et reçues portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs et passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux du marché ;
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels il est considéré que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché ;
- des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics ;
- des actifs ou passifs exigibles à vue ;
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

11.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

Actifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan valorisés à la juste valeur

<i>En milliers d'euros</i>	Valeur au bilan au 31/12/2019	Juste valeur au 31/12/2019	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Instrument de dettes non évalués à la juste valeur au bilan					
Prêts et créances	16 959 028	16 926 060		988 709	15 937 351
Prêts et créances sur les établissements de crédit	989 568	989 567		974 443	15 124
Comptes ordinaires et prêts JJ	412 838	412 838		397 862	14 976
Comptes et prêts à terme	356 871	356 871		356 723	148
Valeurs reçues en pension					
Titres reçus en pension livrée	219 859	219 858		219 858	
Prêts subordonnés					
Autres prêts et créances					
Prêts et créances sur la clientèle	15 969 460	15 936 493		14 266	15 922 227
Créances commerciales	12 402	12 342			12 342
Autres concours à la clientèle	15 901 506	15 869 062			15 869 062
Valeurs reçues en pension					
Titres reçus en pension livrée					
Prêts subordonnés					
Créances nées d'opérations d'assurance directe					
Créances nées d'opérations de réassurance					
Avances en comptes courants d'associés	14 436	14 266		14 266	
Comptes ordinaires débiteurs	41 116	40 823			40 823
Titres de dettes	844 302	891 395	890 032	1 363	
Effets publics et valeurs assimilées	697 079	738 423	738 423		
Obligations et autres titres à revenu fixe	147 223	152 972	151 609	1 363	
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	17 803 330	17 817 455	890 032	990 072	15 937 351

RAPPORT FINANCIER 2019 : Comptes consolidés

<i>En milliers d'euros</i>	Valeur au bilan au 31/12/2018	Juste valeur au 31/12/2018	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Instrument de dettes non évalués à la juste valeur au bilan					
Prêts et créances	15 935 657	15 970 453		800 738	15 169 715
Prêts et créances sur les établissements de crédit	795 030	788 233		788 233	
Comptes ordinaires et prêts JJ	138 380	138 380		138 380	
Comptes et prêts à terme	466 548	466 548		466 548	
Valeurs reçues en pension					
Titres reçus en pension livrée	190 102	183 305		183 305	
Prêts subordonnés					
Autres prêts et créances					
Prêts et créances sur la clientèle	15 140 627	15 182 220		12 505	15 169 715
Créances commerciales	12 806	12 807			12 807
Autres concours à la clientèle	15 072 290	15 114 046			15 114 046
Valeurs reçues en pension					
Titres reçus en pension livrée					
Prêts subordonnés					
Créances nées d'opérations d'assurance directe					
Créances nées d'opérations de réassurance					
Avances en comptes courants d'associés	12 671	12 505		12 505	
Comptes ordinaires débiteurs	42 860	42 862			42 862
Titres de dettes	849 589	890 015	888 670	1 345	
Effets publics et valeurs assimilées	701 900	734 559	734 559		
Obligations et autres titres à revenu fixe	147 689	155 456	154 111	1 345	
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	16 785 246	16 860 468	888 670	802 083	15 169 715

Passifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan valorisés à la juste valeur

<i>En milliers d'euros</i>	Valeur au bilan au 31/12/2019	Juste valeur au 31/12/2019	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	10 672 046	10 717 401		10 717 401	
Comptes ordinaires et emprunts JJ	60 120	60 120		60 120	
Comptes et emprunts à terme	10 051 004	10 067 302		10 067 302	
Valeurs données en pension					
Titres donnés en pension livrée	560 922	589 979		589 979	
Dettes envers la clientèle	5 141 513	5 141 515		5 062 724	78 791
Comptes ordinaires créditeurs	3 936 240	3 936 241		3 936 241	
Comptes d'épargne à régime spécial	78 791	78 791			78 791
Autres dettes envers la clientèle	1 126 482	1 126 483		1 126 483	
Titres donnés en pension livrée					
Dettes représentées par un titre	1 096 637	1 096 720	40 879	1 055 841	
Dettes subordonnées					
Total passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	16 910 196	16 955 636	40 879	16 835 966	78 791

RAPPORT FINANCIER 2019 : Comptes consolidés

<i>En milliers d'euros</i>	Valeur au bilan au 31/12/2018	Juste valeur au 31/12/2018	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	9 778 541	9 798 033		9 798 033	
Comptes ordinaires et emprunts JJ					
Comptes et emprunts à terme	9 346 681	9 348 326		9 348 326	
Valeurs données en pension					
Titres donnés en pension livrée	431 860	449 707		449 707	
Dettes envers la clientèle	4 728 247	4 728 247		4 665 635	62 612
Comptes ordinaires créditeurs	3 549 350	3 549 350		3 549 350	
Comptes d'épargne à régime spécial	62 612	62 612			62 612
Autres dettes envers la clientèle	1 116 285	1 116 285		1 116 285	
Titres donnés en pension livrée					
Dettes représentées par un titre	1 221 748	1 221 406	43 260	1 178 146	
Dettes subordonnées					
Total passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	15 728 536	15 747 686	43 260	15 641 814	62 612

11.2 Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur

Evaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Credit Valuation Adjustment ou CVA) du risque de non-exécution sur les dérivés passifs (Debit Valuation Adjustment ou DVA ou risque de crédit propre).

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (CVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des instruments financiers.

L'ajustement de valeur relatif au risque de crédit propre de notre établissement (DVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque

porté par nos contreparties. Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions. Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des instruments financiers.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. La probabilité de défaut est en priorité directement déduite de CDS cotés ou de proxys de CDS cotés lorsqu'ils sont jugés suffisamment liquides.

Répartition des instruments financiers à la juste valeur par modèle de valorisation

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

RAPPORT FINANCIER 2019 : Comptes consolidés

Actifs financiers valorisés à la juste valeur

	31/12/2019	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
<i>En milliers d'euros</i>				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	5 209		5 209	
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Titres reçus en pension livrée				
Valeurs reçues en pension				
Titres détenus à des fins de transaction				
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe				
OPCVM				
Actions et autres titres à revenu variable				
Instruments dérivés	5 209		5 209	
Autres actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat	394 160	372 684	17 037	4 439
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	8 898	3 946	4 952	
Actions et autres titres à revenu variable	5 894	3 946	1 948	
Titres de participation non consolidés	3 004		3 004	
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	385 262	368 738	12 085	4 439
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle	1 257		1 257	
Titres de dettes	384 005	368 738	10 828	4 439
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe	6 939		2 500	4 439
OPCVM	377 066	368 738	8 328	
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte				
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe				
Actions et autres titres à revenu variable				
OPCVM				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option				
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Titres à la juste valeur par résultat sur option				
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe				
Actifs financiers comptabilisés en capitaux propres	1 753 217		1 753 217	
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	1 753 217		1 753 217	
Actions et autres titres à revenu variable	3 286		3 286	
Titres de participation non consolidés	1 749 931		1 749 931	
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables				
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Titres de dettes				
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe				
Instruments dérivés de couverture	24 509		24 509	
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	2 177 095	372 684	1 799 972	4 439
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
TOTAL DES TRANSFERTS VERS CHACUN DES NIVEAUX				

RAPPORT FINANCIER 2019 : Comptes consolidés

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	5 037		5 037	
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Titres reçus en pension livrée				
Valeurs reçues en pension				
Titres détenus à des fins de transaction				
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe				
OPCVM				
Actions et autres titres à revenu variable				
Instruments dérivés	5 037		5 037	
Autres actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat	297 061	285 491	7 196	4 374
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	11 922	7 060	4 862	
Actions et autres titres à revenu variable	9 008	7 060	1 948	
Titres de participation non consolidés	2 914		2 914	
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	285 139	278 431	2 334	4 374
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle	192		192	
Titres de dettes	284 947	278 431	2 142	4 374
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe	5 274		900	4 374
OPCVM	279 673	278 431	1 242	
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte				
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe				
Actions et autres titres à revenu variable				
OPCVM				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option				
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Titres à la juste valeur par résultat sur option				
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe				
Actifs financiers comptabilisés en capitaux propres	1 659 237		1 659 237	
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	1 659 237		1 659 237	
Actions et autres titres à revenu variable	2 357		2 357	
Titres de participation non consolidés	1 656 880		1 656 880	
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables				
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Titres de dettes				
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe				
Instruments dérivés de couverture	33 418		33 418	
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	1 994 753	285 491	1 704 888	4 374
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
TOTAL DES TRANSFERTS VERS CHACUN DES NIVEAUX				

RAPPORT FINANCIER 2019 : Comptes consolidés

Passifs financiers valorisés à la juste valeur

	31/12/2019	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
<i>En milliers d'euros</i>				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	7 116		7 116	
Titres vendus à découvert				
Titres donnés en pension livrée				
Dettes représentées par un titre				
Dettes envers les établissements de crédit				
Dettes envers la clientèle				
Instruments dérivés	7 116		7 116	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option				
Instruments dérivés de couverture	226 647		226 647	
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	233 763		233 763	
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
Total des transferts vers chacun des niveaux				

	31/12/2018	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
<i>En milliers d'euros</i>				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	6 087		6 087	
Titres vendus à découvert				
Titres donnés en pension livrée				
Dettes représentées par un titre				
Dettes envers les établissements de crédit				
Dettes envers la clientèle				
Instruments dérivés	6 087		6 087	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option				
Instruments dérivés de couverture	131 427		131 427	
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	137 514		137 514	
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
Total des transferts vers chacun des niveaux				

Changements de modèles de valorisation

Il n'y a pas eu de changement de modèle de valorisation

Instruments financiers valorisés selon un modèle de niveau 3

Les instruments financiers valorisés selon un modèle de niveau 3 sont non significatifs

RAPPORT FINANCIER 2019 : Comptes consolidés

Variation du solde des instruments financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

Actifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

	Total	Actifs financiers détenus à des fins de transaction										Instruments dérivés
		Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres reçus en pension livrée	Valeurs reçues en pension	Titres détenus à des fins de transaction						
						Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	OPCVM	Actions et autres titres à revenu variable	Titres détenus à des fins de transaction		
<i>En milliers d'euros</i>												
Solde d'ouverture (01/01/2019)	4 374											
Gains /pertes de la période (1)	65											
Comptabilisés en résultat	65											
Comptabilisés en capitaux propres												
Achats de la période												
Ventes de la période												
Emissions de la période												
Dénouements de la période												
Reclassements de la période												
Variations liées au périmètre de la période												
Transferts												
Transferts vers niveau 3												
Transferts hors niveau 3												
Solde de clôture (31/12/2019)	4 439											

	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat																
	Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat		Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI					Actifs représentatifs de contrats en unités de compte				Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option					
	Actions et autres titres à revenu variable	Titres de participation non consolidés	Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres reçus en pension livrée	Valeurs reçues en pension	Titres de dettes			Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	Actions et autres titres à revenu variable	OPCVM	Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres de dettes	
Effets publics et valeurs assimilées							Obligations et autres titres à revenu fixe	OPCVM	Titres de dettes							Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe
<i>En milliers d'euros</i>																	
Solde d'ouverture (01/01/2019)						4 374		4 374									
Gains /pertes de la période (1)						65		65									
Comptabilisés en résultat						65		65									
Comptabilisés en capitaux propres																	
Achats de la période																	
Ventes de la période																	
Emissions de la période																	
Dénouements de la période																	
Reclassements de la période																	
Variations liées au périmètre de la période																	
Transferts																	
Transferts vers niveau 3																	
Transferts hors niveau 3																	
Solde de clôture (31/12/2019)						4 439		4 439									

RAPPORT FINANCIER 2019 : Comptes consolidés

	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres				Instrumen ts dérivés de couvertur e
	Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	Instruments de dettes comptabilisés en à la juste valeur par capitaux propres recyclables			
		Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Créances sur la clientèle	
Actions et autres titres à revenu variable	Titres de participati on non consolidés	Effets publics et valeurs assimilées	Obligation s et autres titres à revenu fixe	Titres de dettes	
<i>En milliers d'euros</i>					
Solde d'ouverture (01/01/2019)					
Gains /pertes de la période (1)					
Comptabilisés en résultat					
Comptabilisés en capitaux propres					
Achats de la période					
Ventes de la période					
Emissions de la période					
Dénouements de la période					
Reclassements de la période					
Variations liées au périmètre de la période					
Transferts					
Transferts vers niveau 3					
Transferts hors niveau 3					
Solde de clôture (31/12/2019)					

(1) ce solde inclut les gains et pertes de la période provenant des actifs détenus au bilan à la date de la clôture pour les montants suivants :

Gains/ pertes de la période provenant des actifs de niveau 3 détenus au bilan en date de clôture	65
Comptabilisés en résultat	65
Comptabilisés en capitaux propres	

RAPPORT FINANCIER 2019 : Comptes consolidés

Passifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

	Total	Passifs financiers détenus à des fins de transaction					Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	Instruments dérivés de couverture
		Titres vendus à découvert	Titres donnés en pension livrée	Dettes représentées par un titre	Dettes envers les établissements de crédit	Dettes envers la clientèle		
<i>En milliers d'euros</i>								
Solde d'ouverture (01/01/2019)								
Gains /pertes de la période (1) Comptabilisés en résultat Comptabilisés en capitaux propres								
Achats de la période								
Ventes de la période								
Emissions de la période								
Dénouements de la période								
Reclassements de la période								
Variations liées au périmètre de la période								
Transferts								
Transferts vers niveau 3								
Transferts hors niveau 3								
Solde de clôture (31/12/2019)								

(1) ce solde inclut les gains et pertes de la période provenant des passifs détenus au bilan à la date de la clôture pour les montants suivants :

Gains/ pertes de la période provenant des passifs de niveau 3 détenus au bilan en date de clôture	
Comptabilisés en résultat	
Comptabilisés en capitaux propres	

Les gains et pertes comptabilisés en résultat liés aux instruments financiers détenus à des fins de transaction et à la juste valeur par résultat sur option et aux instruments dérivés sont enregistrés en "Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat" ; les gains et pertes comptabilisés en

résultat liés aux actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont enregistrés en "Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres".

11.3 Evaluation de l'impact de la prise en compte de la marge à l'origine

Néant

12 Impacts des évolutions comptables ou autres événements

Lors de la FTA IFRS9, les titres CARD, FI Venture et Crédit Agricole Innovations et Territoires ont été portés à tort en titres de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables et ont fait l'objet d'un transfert, à la date du 1er janvier 2019, en titres de

dettes à la juste valeur par résultat pour un montant de 1 219 milliers d'euros. L'écart de réévaluation de 205 milliers d'euros a été inscrit en réserves lors du transfert.

Bilan Actif

Impacts IFRS 16 au 1^{er} janvier 2019

<i>(en milliers d'euros)</i>	01/01/2019 Retraité	Impact IFRS 16	01/01/2019 Publié
Caisse, banques centrales	89 126		89 126
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	302 098		302 098
<i>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</i>	5 037		5 037
<i>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>	297 061		297 061
Instruments dérivés de couverture	33 418		33 418
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 659 237		1 659 237
<i>Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</i>			
<i>Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</i>	1 659 237		1 659 237
Actifs financiers au coût amorti	16 785 246		16 785 246
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i>	795 030		795 030
<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>	15 140 627		15 140 627
<i>Titres de dettes</i>	849 589		849 589
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	47 275		47 275
Actifs d'impôts courants et différés	41 882	1 265	40 617
Comptes de régularisation et actifs divers	413 876		413 876
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées			
Participations dans les entreprises mises en équivalence			
Immeubles de placement	941		941
Immobilisations corporelles	155 948	12 346	143 602
Immobilisations incorporelles	(2 810)	(2 813)	3
Ecarts d'acquisition			
TOTAL DE L'ACTIF	19 526 237	10 798	19 515 439

(1) L'impact IFRS 16 en immobilisations incorporelles correspond au reclassement des droits au bail de la rubrique « Immobilisations incorporelles » vers la rubrique « Immobilisations corporelles ».

RAPPORT FINANCIER 2019 : Comptes consolidés

Bilan Passif

Impacts IFRS 16 et reclassement des provisions sur risques fiscaux portant sur l'impôt sur le résultat au 1er janvier 2019

<i>(en milliers d'euros)</i>	01/01/2019 Retraité	Impact IFRS 16	01/01/2019 Publié
Banques centrales			
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6 087		6 087
<i>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</i>	6 087		6 087
<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>			
Instruments dérivés de couverture	131 427		131 427
Passifs financiers au coût amorti	15 728 536		15 728 536
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	9 778 541		9 778 541
<i>Dettes envers la clientèle</i>	4 728 247		4 728 247
<i>Dettes représentées par un titre</i>	1 221 748		1 221 748
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux			
Passifs d'impôts courants et différés	2 272	1 265	1 007
Comptes de régularisation et passifs divers	414 715	9 533	405 182
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées			
Provisions	59 352		59 352
Dettes subordonnées			
Total dettes	16 342 390	10 798	16 331 592
Capitaux propres	3 183 848		3 183 848
Capitaux propres part du Groupe	3 183 836		3 183 836
Capital et réserves liées	801 681		801 681
Réserves consolidées	2 068 029		2 068 029
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	199 301		199 301
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées			
Résultat de l'exercice	114 824		114 824
Participations ne donnant pas le contrôle	12		12
TOTAL DU PASSIF	19 526 237	10 798	19 515 439

13 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2019 Erreur !

Source du renvoi introuvable.

Date de clôture

Les états financiers utilisés pour la préparation des états financiers consolidés sont établis à la même date que celle des états financiers du Groupe.

13.1 Information sur les filiales

13.1.1 Restrictions sur les entités contrôlées

Néant

13.1.2 Soutiens aux entités structurées contrôlées

Néant

13.1.3 Opérations de titrisation et fonds dédiés

Le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine consolide un fond commun de titrisation et le fond dédié « Anjou-Maine Gestion.

Pour plus de détails sur ces opérations de titrisation et sur l'indication de la valeur comptable des actifs concernés et des passifs associés, il est possible de se reporter à la note 6.6 "Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue".

Les Caisses régionales depuis 2015 ont participé à plusieurs titrisations True Sale. Ces titrisations sont des RMBS français soit auto-souscrits (FCT Crédit Agricole Habitat 2015 et 2019), soit placés dans le marché par le Groupe (FCT Crédit Agricole Habitat 2017 et 2018).

Ces opérations se traduisent par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales et éventuellement LCL pour certains FCT, à un FCT (un par titrisation). Les FCT sont consolidés au sein du groupe Crédit Agricole

Dans le cadre de ces titrisations, la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 602,5 millions d'euros aux FCT.

13.2 Composition du périmètre

Au 31 décembre 2019 le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine ayant participé aux opérations de titrisation Crédit Agricole Habitat a consolidé ses quotes-parts (analyse par silo) de chacun des FCT, le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des « gains et pertes » réellement constatés sur les créances qu'il a cédées aux FCT.

RAPPORT FINANCIER 2019 : Comptes consolidés

Liste des Caisses Locales consolidées au 31/12/2019

N° de Caisse locale	Nom	Adresse	Président
02	BAUGE	71 Place du Marché 49150 BAUGE	BERNARD Patrice
03	BEAUFORT EN VALLEE	1 bis place Notre Dame 49250 BEAUFORT EN VALLEE	BESSONEAU Nathalie
04	BEAUPREAU	36 rue du Maréchal Foch 49600 BEAUPREAU	GODIN Paul
05	CANDE	Boulevard de l'Erdre 49440 CANDE	DAVID Alban
06	CHALONNES SUR LOIRE	16 place de l'Hôtel de Ville 49290 CHALONNES SUR LOIRE	HOUSSAIS Maryline
07	CHAMPTOCEAUX	Place Paul Deltombe 49270 CHAMPTOCEAUX	MAINGUY Jean-Pierre
08	CHATEAUNEUF SUR SARTHE	1 avenue Charles de Gaulle 49330 CHATEAUNEUF SUR SARTHE	VINCENT Raymond
09	CHEMILLE	Place des Perrochères 49120 CHEMILLE	BAZANTE Antoine
11	DOUE LA FONTAINE	2 place du Champ de Foire 49700 DOUE LA FONTAINE	BRAULT François
12	DURTAL	19 rue des Déportés 49430 DURTAL	TRICHET Sandrine
13	GENNES	17 rue de la Cohue 49350 GENNES	GOISNARD Annie
14	LE LION D'ANGERS	Quai d'Anjou 49220 LE LION D'ANGERS	HETEAU Christiane
15	LONGUE	2 avenue du Maréchal Foch 49160 LONGUE	LAMBERT Jean-Denis
16	LE LOUROUX BECONNAIS	7 rue de Candé 49370 BECON LES GRANITS	BABIN Thomas
17	MONTREUIL BELLAY	Rue de la Mairie 49280 MONTREUIL BELLAY	ARDRIT Stéphane
18	MONTREVAULT	Avenue de Bon Air 49110 ST PIERRE MONTMART	ABLINE Jean-Michel
19	NOYANT	32 Grande Rue 49490 NOYANT	LASCAUD Anthony
20	AUBANCE LAYON	8 rue du Maréchal Joffre 49320 BRISSAC QUINCE	ASSERAY Denis
21	POUANCE	1 boulevard du Champ de Foire 49420 POUANCE	GALISSON Philippe
22	SAINT MACAIRE EN MAUGES	Le Pont de Moine 49230 MONTIGNE SUR MOINE	BRETAUDEAU Régis
23	ST FLORENT LE VIEIL	27 rue de la Bellière 49410 ST FLORENT LE VIEIL	CHAUVIN Luc
24	ST GEORGES SUR LOIRE	26 rue Maurice Lair 49170 ST GEORGES SUR LOIRE	BIZARD Luc
25	SAUMUR	21-23 rue Beaurepaire 49400 SAUMUR	DUVEAU Patrice
26	SEGRE	7 rue David d'Angers 49500 SEGRE	LERIDON René
27	BONNETABLE	51 Rue du Maréchal Joffre 72110 BONNETABLE	GOSNET Didier
28	THOUARCE	9 place du Champ de Foire 49380 THOUARCE	MILLASSEAU Philippe
29	TIERCE	Rue de Longchamp 49125 TIERCE	PERDREAU Michel
30	VIHIERS	19 place du Général de Gaulle 49310 VIHIERS	TESTARD Xavier
31	BOULOIRE	1 Place du Château 72440 BOULOIRE	FROGER Claude
32	CHATEAU DU LOIR	5 Place de l'Hôtel de Ville 72500 CHATEAU DU LOIR	DELANOUE Catherine

RAPPORT FINANCIER 2019 : Comptes consolidés

N° de Caisse locale	Nom	Adresse	Président
33	LOUE	4 Rue du Gal Dunlap 72540 LOUE	JANVIER Annick
35	BALLON	34 rue du Gal Leclerc 72290 BALLON	TRIGER Florence
36	MONTFORT LE GESNOIS	62 Grande Rue 72450 MONTFORT LE GESNOIS	PLANCHE Malika
37	MAROLLES LES BRAULTS	6 Rue de Bonnetable 72260 MAROLLES LES BRAULTS	COSME Annie
39	CONNERRE	2 Avenue de Verdun 72160 CONNERRE	DUPONT Veronique
41	LE MANS PONTLIEUE	38 Bis Avenue du Dr Jean Mac 72000 LE MANS	GAY Chantal
42	SILLE LE GUILLAUME	18 Rue du Coq Hardi 72140 SILLE LE GUILLAUME	VALETON Catherine
43	BRULON	Boulevard de la Gare 72350 BRULON	JARDIN Pierre-Louis
44	ECOMMOY	20 Place de la République 72220 ECOMMOY	COCHETEUX Eric
45	CERANS - LA SUZE SUR SARTHE	21 Place du Marché 72210 LA SUZE SUR SARTHE	LAMY Régis
46	LES PORTES DU MAINE ET DE PERSEIGNE	40 Av. Rhin et Danube 61000 ALENCON	FOUSSARD Yves
47	VIBRAYE	46 Rue Xavier COUTET 72320 VIBRAYE	COCHELIN Nadine
48	LA CHARTRE SUR LE LOIR	27 Rue François Coudrieux 72340 LA CHARTRE SUR LE LOIR	LECLERC Guy
49	PARIGNE L'EVEQUE	34 bis Rue Abel Tirand 72250 PARIGNE L'EVEQUE	LEDUC Corinne
50	MAMERS	28 Place de la République 72600 MAMERS	TRUBERT Agnès
52	MAYENNE EST	1, Place du 9 Juin 53100 MAYENNE	LECOQ Stéphanie
53	MAYENNE OUEST	1, rue Henri Gandais 53100 MAYENNE	BRIDIER Patrice
54	AMBRIERES LES VALLEES	1 place Anne Leclerc 53300 AMBRIERES LES VALLEES	COUTARD Daniel
55	GREZ EN BOUERE - MESLAY DU MAINE	5, Place de la Poste 53170 MESLAY DU MAINE	SALMON Jean-Marie
56	BAIS - VILLAINES LA JUHEL	27, Place de Rochard 53160 BAIS	BEDOUE Marc
58	MONTSURS	89, rue St Cénére 53150 MONTSURS	COME Raphael
59	LE BOURGNEUF LA FORET	6, Place des Acacias 53410 LE BOURGNEUF LA FORET	LAMBERT Veronique
60	LA FERTE BERNARD	5 Promenade du Grand Mail 72400 LA FERTE BERNARD	PRUDHOMME Sylvie
61	JAVRON - PRE EN PAIL	8, Place du Monument 53140 PRE EN PAIL	BLANCHARD Michel
62	LA FLECHE/LA CHAPELLE D'ALIGNE	4 Grande Rue 72200 LA FLECHE	PEAN Pascal
63	FRESNAY SUR SARTHE	21 Av. du Dr Riant 72130 FRESNAY SUR SARTHE	CALBO-JULIENNE Catherine
64	BEAUMONT SUR SARTHE	31 Place des Halles 72170 BEAUMONT SUR SARTHE	MAUDET Jean-Pascal
65	CHAILLAND	16, rue St Hilaire 53420 CHAILLAND	GENDRON Hervé
66	ST AIGNAN SUR ROE	16, rue Pierre Boisramé 53390 SAINT AIGNAN SUR ROE	GUERIN Eric
71	LE MANS CHASSE ROYALE	64 Rue des Jardins 72000 LE MANS	LETOURNEUR Gontran

RAPPORT FINANCIER 2019 : Comptes consolidés

N° de Caisse locale	Nom	Adresse	Président
72	COSSE LE VIVIEN	18 et 19, Place du Marché 53230 COSSE LE VIVIEN	HOUDIN Florence
73	CRAON	1, Place du 11 novembre 53400 CRAON	FERRON Rém
74	ERNEE	22, Avenue Carnot 53500 ERNEE	PECULIER Françoise
75	EVRON - VAIGES	1, rue Hertford 53600 EVRON	BOUVET Christophe
77	BOCAGE 53	Rue du Douanier Rousseau 53120 GORRON	LESTAS Bruno
80	LAVAL EST	18, Avenue Robert Buron 53000 LAVAL	BERGUE Hubert
81	BESSE SUR BRAYE	56 Rue Jean Jaurès 72310 BESSE SUR BRAYE	CHARTON Ghislaine
82	LE GRAND LUCE	6 Place du Château 72150 LE GRAND LUCE	LEGEAY Jacques
84	TUFFE	2 Rue des Roses 72160 TUFFE	BIGOT Françoise
85	CONLIE	Route de Cures 72240 CONLIE	PATRY Michel
86	AULNE ET LOIR	18 rue du Boeuf 72800 LE LUDE	PENARD Claudie
88	LASSAY	45, Grande Rue 53110 LASSAY	RIDAME Patricia
89	LOIRON-ST BERTHEVIN	15, rue du Docteur Ramé 53320 LOIRON	CENCIER Martine
90	LAVAL OUEST	18, Place du 11 novembre 53000 LAVAL	CHEVREUIL Guillaume
91	PAYS DE CHÂTEAU-GONTIER	6, rue de Razilly 53200 CHATEAU-GONTIER	GUILAUME Guy
92	MALICORNE	4 Place Anstide Briand 72270 MALICORNE	DOLBEAU Jérôme
95	SAINT CALAIS	11 Place de l'Hôtel de Ville 72120 SAINT CALAIS	DUVEAU Gérard
97	SABLE SUR SARTHE	11 Place Raphaël Elize 72300 SABLE SUR SARTHE	GAUTIER Annie
98	MAYET	5 Rue Eugène Thérmeau 72380 MAYET	CHAPELLIÈRE Jean-François
102	LE MANS ST LAZARE UNIVERSITE	267 Avenue de la Libération 72000 LE MANS	LEBALLEUR Isabelle
103	NOVAXIS RIVES DE SARTHE	42 Rue Paul Ligneul 72000 LE MANS	TAVANO Annabel
104	LE MANS CENTRE	48 Place de La République 72000 LE MANS	DELAGE Patrick
105	LE MANS LES MAILLETS	147 Rue des Maillets 72000 LE MANS	GRENET François
106	ANGERS LAC DE MAINE	73 Avenue du Général Patton 49000 ANGERS	STEPHAN Béatrice
107	AVRILLE DOUTRE	82 Avenue Pierre Mendès France 49240 AVRILLE	COLAS Frédéric
108	ANGERS COUBERTIN	58 Boulevard Pierre de Coubertin 49000 ANGERS	LEGEAIS Philippe
109	ANGERS MAINE PASTEUR	4 rue du Maine 49100 ANGERS	BENJAMIN Dominique
110	TRELAZE- SAINT BARTHELEMY D'ANJOU	24 bis avenue Jean Jaurès 49800 TRELAZE	LAVAL Guyline
111	ANGERS RALLIEMENT	38 rue Lenepveu 49000 ANGERS	ALLAIN Emmanuelle
112	ANGERS SUD - LES PONTS DE CE	50 avenue Winston CHURCHILL 49000 ANGERS	BAUDONNIÈRE Denis
113	CHOLET NORD	2 rue Guy CHOUTEAU 49300 CHOLET	MENARD Loïc
114	CHOLET SUD	33 Bd Delhumeau Plessis 49300 CHOLET	CUNCHINABE Philippe

La Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine consolide aussi le Fond Dédié Anjou Maine Gestion, la SASU Foncière du Maine et la SASU UNI-INVEST.

13.3 Participations non consolidées

Ces titres enregistrés à la juste valeur par résultat ou la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement.

Ce poste s'élève à 1 758 829 milliers d'euros au 31 décembre 2019 contre 1 668 802 milliers d'euros au 31 décembre 2018

13.3.1 Entités non intégrées dans le périmètre de consolidation

Les entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint et sous influence notable non intégrées dans le

périmètre de consolidation, sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Entités non consolidées	Siège social	% d'intérêt		Motif d'exclusion du périmètre de consolidation
		31/12/2019	31/12/2018	
SCI DU 2 RUE GOIN	France	20	20	Entité non significative

13.3.2 Titres de participation non consolidés et présentant un caractère significatif

Les titres de participation représentant une fraction du capital supérieure ou égale à 10 % n'entrant pas dans le

périmètre de consolidation sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Titres de participation non consolidées	Siège social	% d'intérêt		Montant des capitaux propres	Résultat du dernier exercice
		31/12/2019	31/12/2018		
UNEXO FINANCEMENT	France	13,00%	13,00%	611 408	100 749

13.4 Informations sur les entités structurées non consolidées

Conformément à IFRS 12, une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité ; c'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Informations sur la nature et l'étendue des intérêts détenus

Au 31 décembre 2019, le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine a des intérêts dans certaines entités structurées non consolidées, dont les principales caractéristiques sont présentées ci-dessous sur la base de leur typologie d'activité :

Fonds de placement

Le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine investit dans des sociétés créées afin de répondre à la demande des investisseurs dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, d'une part, et dans le cadre du placement des primes d'assurance reçues des clients des sociétés

d'assurance conformément aux dispositions réglementaires prévues par le Code des assurances d'autre part. Les placements des sociétés d'assurance permettent de garantir les engagements pris vis-à-vis des assurés tout au long de la vie des contrats d'assurance. Leur valeur et leur rendement sont corrélés à ces engagements.

Informations sur les risques associés aux intérêts détenus

Intérêts détenus dans des entités structurées non consolidées par nature d'activités

Au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2018, l'implication du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine dans des entités structurées non consolidées est présentée pour l'ensemble des familles d'entités structurées sponsorisées significatives pour le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine dans les tableaux ci-dessous :

RAPPORT FINANCIER 2019 : Comptes consolidés

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019															
	Titrisation				Gestion d'actifs				Fonds de placement (1)				Financement structuré (1)			
	Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale		
		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette
Actifs financiers à la juste valeur par résultat								338 730	338 730		338 730					
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres																
Actifs financiers au coût amorti								338 730	338 730		338 730					
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées																
Instruments de capitaux propres																
Passifs financiers à la juste valeur par résultat																
Dettes																
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées																
Engagements donnés																
Engagements de financement																
Engagements de garantie																
Autres																
Provisions pour risque d'exécution - Engagements par signature																
Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées																
Total Bilan des entités structurées non consolidées								5 203 743								

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de de risques spécifiques liées à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note "Exposition au risque de crédit" et dans la note "Risque de marché". Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

RAPPORT FINANCIER 2019 : Comptes consolidés

	31/12/2018															
	Titrisation				Gestion d'actifs				Fonds de placement (1)				Financement structuré (1)			
	Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale		
		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette
<i>En milliers d'euros</i>																
Actifs financiers à la juste valeur par résultat								213 138	213 138			213 138				
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres																
Actifs financiers au coût amorti																
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées								213 138	213 138			213 138				
Instruments de capitaux propres																
Passifs financiers à la juste valeur par résultat																
Dettes																
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées																
Engagements donnés																
Engagements de financement																
Engagements de garantie																
Autres																
Provisions pour risque d'exécution - Engagements par signature																
Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées																
Total Bilan des entités structurées non consolidées								6 903 396								

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de de risques spécifiques liées à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note "Exposition au risque de crédit" et dans la note "Risque de marché". Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

Exposition maximale au risque de perte

L'exposition maximale au risque de perte des instruments financiers correspond à la valeur comptabilisée au bilan à l'exception des dérivés de vente d'option et de *credit default swap* pour lesquels

l'exposition correspond à l'actif au montant du notionnel et au passif au notionnel minoré du *mark-to-market*. L'exposition maximale au risque de perte des engagements donnés correspond au montant du notionnel et la provision sur engagements donnés au montant comptabilisé au bilan.

14 Événements postérieurs au 31 décembre 2019

➤ **Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)**

Crédit Agricole S.A. démantèlera le 2 mars 2020 35% du mécanisme de garantie « Switch » mis en place entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A.

Pour la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine, cette opération se traduira par une baisse des engagements donnés de 126,06 millions d'euros et une baisse du dépôt de garantie apporté à Crédit Agricole S.A de 42,67millions d'euros

Rapport des commissaires aux comptes

MAZARS
Tour Exaltis
61, rue Henri Regnault
92075 Paris-La Défense cedex
S.A. à directoire et conseil de surveillance
au capital de € 8 320 000
784 824 153 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG Audit
Le Compans - Immeuble B
1, place Alfonse Jourdain
B.P. 98536
31685 Toulouse cedex 6
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine

Exercice clos le 31 décembre 2019

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

A l'Assemblée Générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le changement de méthode comptable concernant l'application à compter du 1^{er} janvier 2019 de la nouvelle norme IFRS 16 « Contrats de location » exposé dans les notes 1.1 « Normes applicables et comparabilité » et 1.2 « Principes et méthodes comptables » ainsi que dans les autres notes de l'annexe aux comptes consolidés présentant des données chiffrées liées aux incidences de ce changement.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

■ Dépréciations des crédits sur une base individuelle

Risque identifié	Notre réponse
<p>Du fait de son activité, votre caisse régionale est exposée à un risque significatif de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture. Comme indiqué dans la note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés, les encours en défaut (<i>Bucket 3</i>) sont dits dépréciés lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de ces actifs financiers. Le montant de ces dépréciations, appelées pertes de crédit avérées à maturité, correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus à maturité (incluant le principal et les intérêts).</p> <p>S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la direction de votre caisse régionale est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.</p> <p>Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture comme un point clé de l'audit en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles, qui s'élève à M€ 211, présentées dans la note 3.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés.</p>	<p>Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser.</p> <p>Nous avons en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de votre caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte comptabilisation ; ▶ testé l'efficacité des contrôles clés mis en œuvre par votre caisse régionale relatifs à ces procédures ; ▶ analysé les hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit ; ▶ mis en œuvre des procédures analytiques de la couverture des encours douteux par marché et par strate d'encours.

■ Risque de crédit et estimation des pertes attendues sur les expositions n'étant pas en défaut

Risque identifié	Notre réponse
<p>Comme indiqué dans la note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés, votre caisse régionale comptabilise des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues (« <i>Expected Credit Losses</i> » ou « <i>ECL</i> ») dès la comptabilisation initiale d'un instrument financier (crédit, titre de dette, garantie, etc.), au titre des pertes de crédit attendues sur douze mois (<i>Bucket 1</i>), et si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, à maturité (<i>Bucket 2</i>).</p> <p>Les corrections de valeurs reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut tenant compte de données macro-économiques prospectives (<i>Forward Looking</i>) appréciées au niveau du groupe Crédit Agricole et au niveau de votre caisse régionale au regard de ses propres portefeuilles de crédits.</p> <p>Ces corrections de valeur représentent en cumul, sur les prêts et créances sur la clientèle et sur les engagements par signature au 31 décembre 2019, un montant de M€ 99, comme détaillé dans la note 3.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés.</p> <p>Nous avons considéré qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes consolidés en raison de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ l'importance des zones de jugement entrant dans la détermination des modèles, des risques liés à la qualité des données qui les alimentent et des risques liés à leur insertion opérationnelle ; ▶ l'importance des crédits à la clientèle dans le bilan, et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédit à la consommation, etc.), dont par exemple des informations prospectives (<i>Forward Looking</i> central et local) ou des critères de transfert parmi les catégories d'expositions homogènes de risques (<i>Bucket 1</i> et <i>Bucket 2</i>). 	<p>Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, nos travaux ont consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de dépréciations. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants : <ul style="list-style-type: none"> ▶ les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles, ▶ la qualité des données utilisées pour calibrer les paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut « <i>PD</i> », et perte en cas de défaut « <i>Loss Given Default</i> » ou « <i>LGD</i> »), ▶ la gouvernance des modèles au regard des modalités de détermination et de changement des paramètres, du processus de validation indépendante et des modalités de <i>backtesting</i>, ▶ la réalisation de tests applicatifs ciblés sur les principales fonctionnalités de l'outil utilisé pour déterminer les corrections de valeur ; ▶ tester, par sondages, la qualité des données des expositions entrant dans le modèle de provisionnement sur la base d'un échantillon de dossiers ; ▶ tester la correcte application des principes retenus en matière de segmentation des expositions entre les catégories d'expositions homogènes de risques (<i>Bucket 1</i> et <i>Bucket 2</i>) ; ▶ contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des dépréciations et provisions dans l'outil de provisionnement ; ▶ apprécier les hypothèses et la documentation fournie par votre caisse régionale sur la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du <i>Forward Looking</i> ; ▶ analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégories homogènes de risques sur l'exercice 2019. <p>Nous avons par ailleurs apprécié le caractère approprié des informations données dans les annexes aux comptes consolidés, au regard des exigences de la norme IFRS 9 au 31 décembre 2019.</p>

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine par votre assemblée générale du 28 novembre 1997.

Au 31 décembre 2019, nos cabinets étaient dans la vingt-deuxième année de leur mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la caisse régionale ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre caisse régionale.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

- ▶ concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

■ Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

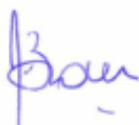
Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense et Toulouse, le 3 mars 2020

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS



Matthew Brown

ERNST & YOUNG Audit



Frank Astoux

CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE L'ANJOU ET DU MAINE

**Société coopérative à capital et personnel variables régie par les dispositions du Livre V du
Code monétaire et financier au capital de 211 210 929,25 euros
Siège social : 77, avenue Olivier Messiaen 72083 LE MANS
414 993 998 R.C.S LE MANS**

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

**Assemblée générale d'approbation des comptes de
l'exercice clos le 31/12/2019**



RAPPORT FINANCIER 2019 :

Rapport spécial sur les conventions réglementées

CAISSE REGIONALE
DE CREDIT
AGRICOLE MUTUEL
DE L'ANJOU ET DU
MAINE

*Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice clos
le 31/12/2019*

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Aux sociétaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre Caisse Régionale, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

RAPPORT FINANCIER 2019 :

Rapport spécial sur les conventions réglementées

CAISSE REGIONALE
DE CREDIT
AGRICOLE MUTUEL
DE L'ANJOU ET DU
MAINE

*Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice clos
le 31/12/2019*

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1) Signature de l'avenant n°1 à la convention multipartite de prestations de services avec la S.N.C. Crédit Agricole Titres

Votre conseil d'administration, dans sa séance du 30 mai 2017, a autorisé la signature d'un avenant à la convention multipartite de prestations de services assurées par la S.N.C. Crédit Agricole Titres dans le cadre du dispositif de mobilité inter Caisses Régionales dénommé « FACILIT ». Cet avenant est destiné à compléter le périmètre de ce dispositif pour couvrir le transfert des contrats d'assurances PACIFICA et PREDICA.

Administrateur et dirigeant concerné

Monsieur Hugues Brasseur, Directeur général de la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine, est membre du Conseil de surveillance de la S.N.C. Crédit Agricole Titres.

2) Signature de l'avenant n°2 à la convention multipartite de prestations de services avec la S.N.C. Crédit Agricole Titres

Votre conseil d'administration, dans sa séance du 23 février 2018, a autorisé la signature d'un avenant n° 2 à la convention multipartite de prestations de services assurées par la S.N.C. Crédit Agricole Titres dans le cadre du dispositif de mobilité inter Caisses Régionales dénommé « FACILIT ». Cet avenant est destiné à compléter le périmètre de ce dispositif à l'ensemble des produits d'épargne

RAPPORT FINANCIER 2019 : Rapport spécial sur les conventions réglementées

bancaire (livrets réglementés et non réglementés, plans d'épargne logement, plans d'épargne populaire, ...) et aux titres (comptes titres et plans d'épargne en actions).

Administrateur et dirigeant concerné

Monsieur Hugues Brasseur, Directeur général de la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine, est membre du Conseil de surveillance de la S.N.C. Crédit Agricole Titres.

3) Signature d'un nouveau mandat de tenue de compte-conservation et de réception-transmission d'ordres confié par la Caisse Régionale à la S.N.C. Crédit Agricole Titres

Votre conseil d'administration, dans sa séance du 23 février 2018, a autorisé la signature d'un nouveau mandat avec la S.N.C. Crédit Agricole Titre pour prendre en compte des modifications législatives et réglementaires telles que la Directive MIFID II du 15 mai 2014 (identification des investisseurs et reporting à l'A.M.F. des transactions sur les instruments financiers, avis et information aux titulaires des comptes titres), la réforme du droit des obligations (modification du code civil), le règlement européen relative à la protection des données personnelles, des évolutions de la réglementation fiscale internationale et le dispositif actualisé du Groupe sur le respect des sanctions internationales.

Administrateur et dirigeant concerné

Monsieur Hugues Brasseur, Directeur général de la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine, est membre du Conseil de surveillance de la S.N.C. Crédit Agricole Titres.

4) Transfert et suspension du contrat de travail de Monsieur Hugues Brasseur, Directeur général et mandataire social de la Caisse Régionale

Votre Conseil d'administration dans sa séance du 30 novembre 2016, a autorisé la signature d'une convention avec Crédit Agricole S.A. relative au transfert et à la suspension du contrat de travail de Monsieur Hugues Brasseur.

Motifs justifiant la convention

A la suite de la nomination de Monsieur Hugues Brasseur en tant que Directeur Général, dirigeant effectif et mandataire social de votre Caisse Régionale, cette convention vise à ce qu'il puisse bénéficier des avantages acquis en qualité de salarié à raison de sa carrière au sein du groupe Crédit Agricole.

RAPPORT FINANCIER 2019 :

Rapport spécial sur les conventions réglementées

Administrateur et dirigeant concerné

Monsieur Hugues Brasseur, Directeur général de la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine.

Fait à Paris La Défense et à Courbevoie, le 03 mars 2020,

Les Commissaires aux Comptes

ERNST & YOUNG Audit



Frank Astoux

MAZARS



Matthew Brown